This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

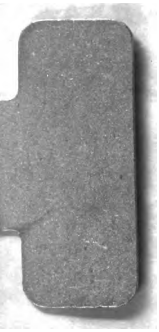

Digitized by Google

BIBLIOTH. DE LA VILLE LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Lonpre 37 32 Lantr
162841

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

NEUVIÈME SÉRIE

DEUXIÈME VOLUME

1913

BIBLIOTH. DE LYON

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1913

Digitized by Google

MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

Digitized by Google

Digitized by Google

462841

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

NEUVIÈME SÉRIE

DEUXIÈME VOLUME

1913

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1913

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA.

Procès-verbaux des Séances.

Séances du 9 Mai 1912.

Présents : MM. DE VILLARD, *président* ; GUICHARD, *vice-président* ; Mlle TAVIOT, MM. BEY, DROZ, GAILLARD, GIRARDOT, LEBRUN, LÉTOREY, PERROD et CARREZ, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. JORAY, receveur de l'enregistrement et des domaines à Champagnole, est admis.

M. le Président communique à l'Asssemblée une lettre de M. BLONDEAU, président de la Société des Beaux-Arts de la Haute-Saône, lequel remercie la Société d'Emulation du Jura d'avoir bien voulu inscrire le nom de cette Société parmi ceux de nos Sociétés correspondantes. M. BLONDEAU a en outre adressé à M. le Président le règlement du prochain salon de la nouvelle Société, et il nous réserve de dix à douze invitations pour le 18 juillet, jour du vernissage.

M. le Président a remercié M. BLONDEAU en l'informant que M. VAUCHER, photograveur, devant exposer

Digitized by Google

au salon de la Société des Beaux-Arts, y représentera officiellement la Société d'Emulation du Jura.

M. GAZIER, secrétaire général de l'Association franc-comtoise désire connaître, le plus tôt possible, le montant de la subvention que notre Société se propose d'accorder en faveur du XII[e] Congrès de cette Association, lequel se tiendra à Ornans, le 1[er] août prochain. A l'unanimité, une somme de cinquante francs est votée à cet effet.

La proposition faite par M. MONOT à la séance du 18 avril à l'effet d'apporter une modification à l'heure d'ouverture des séances pendant les mois de mai, juin et juillet est adoptée. La prochaine réunion aura lieu à 8 h. 1/2 du soir.

Des communications sont ensuite faites par MM. PERROD, sur une monnaie d'or trouvée à Domblans et LEBRUN sur une hache préhistorique découverte près de l'ancien chemin de Pymont.

M. GIRARDOT parle de la restauration des ruines du château de Montmorot, laquelle s'impose à bref délai si l'on veut conserver ces vestiges de l'époque féodale, si intéressants pour la région lédonnienne.

M. l'abbé PERROD dit que ces ruines ayant été classées parmi les monuments historiques, c'est l'Etat qui doit s'occuper des grosses réparations et en supporter les frais. En attendant et par mesure d'urgence, il propose d'indiquer, par un écriteau que les ruines sont placées sous la surveillance directe de la Préfecture et que, par suite d'éboulements possibles, il est dangereux d'y pénétrer. — Adopté.

Il est ensuite décidé que la Commission de lecture se réunira prochainement pour s'occuper de l'Assemblée générale de 1912 et de l'organisation des conférences dont le principe a été voté dans la séance du 14 mars dernier.

Digitized by Google

La Commission des finances s'occupera également de la question d'une excursion au lac d'Antre.

Au sujet du deuil récent qui vient de frapper M. MONOT, M. PERROD présente en termes émus ses plus sincères condoléances à notre dévoué collègue. L'Assemblée tout entière, par la voix de son Président, remercie M. PERROD et adresse à M. MONOT ses plus vifs témoignages de sympathie en cette douloureuse circonstance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 13 Juin 1912.

Présents : MM. DE VILLARD, *président* ; GUICHARD, *vice-président* ; CHAUDEY, DECLUME, GIRARDOT, GENEVOIS, JACQUET, KÜSS, LACHICHE, LEBRUN, LETOREY, PERROD et CARREZ, *secrétaire*.

Absents excusés : Mlle TAVIOT ; MM. MONOT et GAILLARD.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. l'abbé PERROD, se faisant l'interprète des sentiments de l'Assemblée, exprime toute ses condoléances à la famille de M. l'abbé PROST, curé de Bletterans, membre de la Société, récemment décédé.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance.

M. le Président communique à ses collègues le premier numéro d'une nouvelle revue « Le Jura Français » publiée sous les auspices du Syndicat général d initiative. Il donne lecture des statuts de cette Société, notamment de l'art. 5 qui autorise les communes et autres collectivités à faire partie du Syndicat moyennant une cotisation annuelle, laquelle ne peut être inférieure à dix francs.

Digitized by Google

Vu l'intérêt que présente cette publication pour le tourisme franc-comtois, notamment dans notre département, il est décidé que la Société d'Emulation donnera son adhésion au Syndicat général d'initiative et que le Trésorier sera autorisé à verser la somme de dix francs, montant de la cotisation annuelle.

M. BRUN, professeur au lycée de Lyon, membre correspondant, demande à compléter sa collection des *Mémoires*.

Le Secrétaire est chargé de lui faire parvenir les quatre volumes manquants, au prix convenu.

La démission de M. BARRAND, ancien ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Jura, actuellement inspecteur du même service à Paris, est acceptée.

M. le Président parle ensuite de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu dès la rentrée. Il est entendu que cette réunion se tiendra le 2e ou le 3e dimanche d'octobre, et que des invitations seront faites aux Sociétés voisines.

Il est donné communication du projet de règlement des conférences dont le principe a été adopté dans la séance du 13 juin. Ce projet, étudié tout spécialement par la Commission de lecture est mis aux voix et approuvé. Chaque membre de la Société en recevra un exemplaire.

Un appel sera adressé à un certain nombre de conférenciers, notamment à MM. FEBVRE, abbé BRUNE, PLANTET, PIROUTET, FEUVRIER, Victor BÉRARD, abbé BOURGEAT, BOUVIER, HUE, RABUT, major GUICHARD et lieutenant SOYER.

En ce qui concerne l'année courante, des lettres spéciales seront immédiatement envoyées à MM. BOUVIER, BÉRARD et GAZIER.

M. l'abbé PERROD termine la séance par la lecture d'une pièce de vers, imitée d'un passage des Bucholiques de Virgile ; puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 11 Juillet 1912.

Présents : MM. DE VILLARD, *président* ; BEY, BERTRAND, DROZ, GIRARDOT, LEBRUN, LETOREY, MONOT, PERROD, Dr VAGNIOT et CARREZ, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Président rend compte des démarches qu'il a faites en vue d'une première série de conférences, conformément à la décision prise dans la séance du 13 juin 1912.

M. GAZIER ne peut accepter de faire une conférence dans le courant de la présente année, mais son concours nous est acquis pour l'an prochain. M. BÉRARD accepte l'invitation qui lui a été faite par M. le Président, mais il demande qu'une date lui soit proposée. Enfin M. BOUVIER envoie sans réserve son acceptation pour le mois d'octobre prochain. A cet effet, M. le Président engage les membres de l'Assemblée à recueillir le plus grand nombre d'adhésions possible et il propose à la Commission de lecture de se réunir le 18 juillet, à deux heures.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre dans laquelle M. le Président de la Société d'Emulation du Doubs adresse à la Société d'Emulation du Jura ses plus vifs remerciements pour la subvention de cinquante francs votée en faveur du Congrès de l'Association franc-comtoise qui doit se tenir à Ornans.

M. JOUBIN, secrétaire-général du IXe Congrès international de zoologie qui se tiendra à Monaco du 25 au 30 mars 1913, demande si des membres de la Société d'Emulation ont l'intention de participer à ce congrès ; dans l'affirmative, des programmes détaillés leur seront adressés par les soins du Comité d'organisation. Il est décidé que le Secrétaire écrira à M. JOUBIN.

Digitized by Google

M. le Président rend compte des ouvrages reçus depuis la dernière réunion. Au sujet d'un article publié dans un des récents volumes adressés à la Société, M. DE VILLARD commente une très intéressante étude sur le vol plané de certains oiseaux. A l'aide de figures au tableau noir il montre l'importance de l'application de la théorie de M. MAILLARD, notamment au point de vue de l'aviation.

M. CARREZ, trésorier, informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. Maurice PROST, banquier, à la date du 28 juin 1912, un récépissé d'achat et de dépôt en banque de quinze obligations, département du Jura, 1896, représentant une somme de 6.988 fr. 40. (Délibération du 14 mars 1912).

Enfin M. GIRARDOT fait une communication sur une hache en silex trouvée à Chalain et M. MONOT donne lecture d'un compte rendu du livre de M. le Dr MAGNIN sur Charles NODIER, naturaliste. Ce travail paraîtra dans les prochains mémoires de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 10 Octobre 1912.

Présents : MM. DE VILLARD, *président* ; GUICHARD, *vice-président* ; CHAUDEY, DECLUME, GIRARDOT, JACQUET, JEANPERRIN, LACHICHE, LEBRUN, LETOREY, LOMBARD, MIAS, MONOT, PERROD et CARREZ, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

En ouvrant la séance, M. DE VILLARD adresse à M. GUICHARD, notre sympathique vice-président, et au nom de l'Assemblée, ses plus sincères félicitations au sujet de l'heureuse délivrance de son fils, prisonnier à Marrakech.

Digitized by Google

Après avoir fixé la prochaine Assemblée générale au 2e jeudi de novembre, les membres présents adoptent différentes mesures concernant la conférence de M. Bouvier, membre de l'Institut et professeur au Muséum d'histoire naturelle, sur les « Fourmis agricoles ». M. Letorey, Lebrun et Declume fils sont nommés commissaires et chargés spécialement du contrôle des cartes d'entrée. La Commission des finances se réunira en novembre pour établir le compte des recettes et des dépenses relatives à l'organisation de cette conférence.

En rendant compte des ouvrages reçus, M. le Président signale une étude très intéressante sur le reboisement, dont l'auteur, M. Chaudey, inspecteur des forêts à Lons-le-Saunier, est membre de la Société d'Emulation. Il demande à notre collègue s'il ne lui serait pas possible de donner, dans les *Mémoires* un travail analogue sur l'utilité et la possibilité du boisement du premier plateau jurassien.

M. Chaudey promet d'étudier la question ; il fera part à l'Assemblée de ses futures recherches.

Plusieurs présentations sont faites par divers membres.

MM. Feuvrier et Monot présentent M. Vuillot, avenue de Gray, et Mme Charlet, rue Pasteur, à Dole ;

MM. Perrod et Monot présentent MM. Thevenot, proviseur du Lycée, à Lons-le-Saunier et Jean Palluy, rue des Arènes, à Dole ;

MM. Girardot et de Villard présentent M. Antoine Fardet, administrateur colonial à Bingerville (Côte d'Ivoire) ;

MM. Bey et de Villard présentent M. Genoud, greffier du tribunal civil de Lons-le-Saunier ;

MM. de Villard et Declume présentent M. Bonnefous, notaire à Lons-le-Saunier ;

Digitized by Google

MM. GROSJEAN et LEBRUN présentent M. Emile GAUTHIER, ingénieur des Arts et Manufactures, 67, boulevard de Charonne, à Paris.

A la fin de la séance, M. l'abbé PERROD annonce à l'Assemblée le décès de M. COSTE, conservateur de la bibliothèque de Salins et il envoie ses condoléances émues à cet ancien collègue qui s'intéressait tout particulièrement aux travaux de notre Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Assemblée générale du 14 Novembre 1912.

Présents : MM. DE VILLARD, *président* ; GUICHARD, *vice-président* ; Mlle TAVIOT, MM. CHAPOY, DECLUME, KÜSS, GIRARDOT, LACHICHE, LEBRUN, LETOREY, JACQUET, MIAS, MONOT, PERROD, Dr VAGNIOT et CARREZ, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Il est statué sur les propositions d'admission de divers membres présentés dans la séance du 10 octobre dernier. Ces propositions sont votées à l'unanimité. En conséquence sont admis à faire partie de la Société : MM. BONNEFOUS, GENOUD, et THEVENOT, au titre de membres résidant au chef-lieu ; Mme CHARLET, MM. Jean PALLUY et VUILLOT, au titre de membres résidant dans le département ; MM. FARDET et Emile GAUTHIER, au titre de membres correspondants.

MM. DE VILLARD et CARREZ présentent M. JEAN, inspecteur de l'enseignement primaire à Chalon-sur-Saône.

MM. PERROD et MONOT présentent également M. Charles LÉGER, publiciste, 49, rue de Paris, à Meudon.

Digitized by Google

Au sujet de la demande faite par M. CHAPOY, membre correspondant, à l'effet de racheter sa cotisation moyennant un versement unique de soixante francs, M. le Président fait connaître les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de cette innovation.

M. CHAPOY répond et montre que les avantages de cette combinaison lui paraissent amplement justifiés par le fait qu'un grand nombre de Sociétés croient devoir en indiquer la possibilité dans leurs statuts et signalent même dans les tables de leurs bulletins ceux de leurs membres ayant effectué ce rachat.

Après discussion, l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts en ce qui concerne les membres résidant au chef-lieu ou dans le département. Toutefois, pour les membres correspondants, elle admet le principe du rachat de la cotisation et elle autorise le Trésorier à recevoir de M. CHAPOY la somme de soixante francs, conformément à la demande présentée par notre sympathique collègue.

Au sujet du privilège accordé aux membres de la Société et leur permettant de compléter leurs collections des « Mémoires » au prix réduit de un franc cinquante centimes l'exemplaire, M. le Président propose de préciser la délibération du 12 janvier 1911 et d'indiquer à quelle catégorie de membres s'applique ce privilège.

L'Assemblée décide à l'unanimité que le prix réduit indiqué ci-dessus ne pourra être appliqué qu'en faveur des membres résidants et non des membres correspondants.

M. le Président informe ses collègues qu'il a cru devoir envoyer à M. BOUVIER une adresse de remercîments pour la savante et intéressante conférence que le distingué professeur au Museum a bien voulu nous donner le 19 octobre et pour le désintéressement dont

Digitized by Google

il a fait preuve à l'égard de la Société. Il a remercié également la Municipalité de Lons-le-Saunier qui a accordé, à prix réduit, la Salle des Fêtes, M. l'abbé Berton qui nous a donné gratuitement un concours aussi intelligent que dévoué, et enfin Mlle Taviot, pour les nombreuses adhésions qu'elle a obtenues au Lycée de jeunes filles. L'Assemblée ratifie entièrement l'initiative de son président et lui adresse à son tour ses plus sincères remercîments.

M. Monot demande que la publicité relative aux conférences placées sous le patronage de la Société d'Emulation ait lieu désormais par la voie des journaux du département ; des personnes habitant la Haute-Montagne seraient certainement venues à Lons le 19 octobre si elles avaient entendu parler de la conférence de M. Bouvier.

M. Girardot donne quelques détails sur le Congrès de la Société préhistorique de France, lequel se tiendra à Lons-le-Saunier au mois d'août 1913.

M. Monot donne lecture de son compte-rendu : *L'Association franc-comtoise aux sources de la Loue.*

L'Assemblée applaudit, puis, sur la proposition de notre dévoué collègue, elle émet un vœu en faveur de la conservation du site classique des sources de la Loue, vœu qui sera d'ailleurs adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts par les soins de M. de Villard à qui en est confiée la rédaction.

M. le Président donne lecture de la circulaire ministérielle ayant trait au futur Congrès des Sociétés savantes, puis il rend compte des ouvrages reçus depuis la dernière réunion. Il signale particulièrement dans la revue « Le Bugey » une intéressante poésie de M. Edmond Chapoy, membre correspondant.

M. l'abbé Perrod signale l'apparition d'un ouvrage

Digitized by Google

nouveau : *Histoire de la Franche-Comté*, par M. Lucien Febvre, professeur à la Faculté de Dijon, œuvre d'une réelle valeur, qui rendra de grands services à tous ceux qui étudient le passé de notre vieille province.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vœu en faveur de la conservation des sources de la Loue. — A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

La Société d'Emulation du Jura, soucieuse de sauvegarder la beauté du site qui caractérise les sources de la Loue, sans nuire toutefois à l'industrie de la « houille blanche », joint ses protestations à celles qu'ont fait entendre la plupart des Sociétés de Franche-Comté. Elle en appelle à votre bienveillante sollicitude et, dans sa séance du 14 novembre 1912, a émis un vœu pour que, conformément à la loi du 21 avril 1906, une étude impartiale soit faite dans le plus bref délai par les pouvoirs publics, afin de concilier à la fois les exigences du progrès industriel et la protection des curiosités naturelles que menacent les travaux exécutés ou à exécuter dans la vallée supérieure de la Loue, un des plus beaux joyaux de la France pittoresque. — Adopté à l'unanimité.

Séance du 12 Décembre 1912.

Présents : MM. de Villard, *président* ; Guichard, *vice-président* ; Mlle Taviot, MM. Declume, Gaillard, Jacquet, Lebrun, Lombard, Mias, Monot, Perrod, Dr Vagnot et Carrez, *secrétaire*.

Absent excusé : M. Thevenot, proviseur du Lycée.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Digitized by Google

MM. JEAN, inspecteur de l'Enseignement primaire à Chalon-sur-Saône, et Charles LÉGER, publiciste à Meudon, sont admis au titre de membres correspondants.

MM. PERROD et JACQUET présentent M. VIANNAY, inspecteur d'assurances, 1, rue Perrin.

M. le président lit une lettre de M. Victor BÉRARD, en date du 27 novembre, d'où il résulte que la conférence acceptée en principe par notre éminent compatriote est renvoyée à une date à fixer ultérieurement ; puis il donne connaissance de la circulaire ministérielle concernant le Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Grenoble le 13 mai 1913.

M. DE VILLARD, dont les pouvoirs, en qualité de président, expirent en décembre, donne, en termes élevés, le compte-rendu moral de la Société. Il signale quelques heureuses innovations, notamment la faculté laissée aux membres de consulter facilement les ouvrages provenant des Sociétés correspondantes et l'institution de conférences placées sous le patronage de la Société d'Emulation ; d'ailleurs, un premier essai a réussi au-delà de toute espérance.

Il remercie les membres du Bureau et des diverses Commissions, ainsi que tous ses collègues, de la confiance et de la sympathie qu'ils n'ont cessé de lui témoigner ; puis il donne la parole à M. CARREZ, trésorier, pour le compte-rendu financier de l'exercice 1912.

Recettes de l'exercice 1912, y compris le report des cotisations en retard de 1911.....	11.632 45
Dépenses de l'exercice 1912.....	2.308 »
Excédent de recettes.....	9.324 45

Digitized by Google

Cette somme est représentée :

1° par le solde du compte de la banque Prost, au 12 décembre 1912.....	2.323 55
2° 15 obligations du département du Jura, de 1896, au chiffre de 465 francs l'une.....	6.975 »
3° en caisse chez le Trésorier.....	25 90
Total égal..	9.324 45

Comme l'a fait remarquer M. le Président, l'achat de 15 obligations du département, rapportant 3,40 % d'intérêts, et le rachat de sa cotisation par un membre correspondant, ont contribué à l'augmentation de nos ressources, ainsi que le boni provenant du décompte des recettes et des dépenses de la conférence de M. Bouvier. La situation financière se présente donc sous un jour très favorable.

Il est ensuite procédé à la nomination de la Commission d'apurement. Sont désignés : MM. Maurice Prost, Lebrun et Girardot.

L'ordre du jour appelle l'élection du président et du vice-président, conformément à l'art. 8 du Règlement de la Société.

M. Monot est élu président et M. Guichard vice-président.

Pour des raisons particulières qu'il fait connaître à ses collègues, M. Monot déclare qu'il ne peut accepter, pour cette année, l'honneur de présider la Société d'Emulation.

Il y a donc lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin, à la suite duquel M. l'abbé Perrod est élu président pour l'année 1913.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 9 Janvier 1913.

Présents : MM. PERROD, *président* ; DE CHIVRÉ, DECLUME, FEUVRIER, GIRARDOT, JACQUET, JEANPERRIN, LACHICHE, LEBRUN, LETOREY, MIAS, MONOT, Dr VAGNIOT et CARREZ, *secrétaire*.

Absent excusé : M. GUICHARD, *vice-président*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. VIANNAY, inspecteur d'assurances à Lons-le-Saunier, est admis au titre de membre résidant au chef-lieu.

Lecture est faite de la correspondance.

La Société d'Histoire et de Palethnologie de la Haute-Marne réclame le volume des « Mémoires » pour 1912. Comme elle figure sur la liste des Sociétés correspondantes, le volume demandé lui sera envoyé par l'intermédiaire du Ministère.

M. L. FEBVRE, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, a fait connaître à M. le Président qu'il sera en mesure de donner, en février, une conférence sur le sujet suivant : *Une famille franc-comtoise* (*Les Grandvelle*). Il est entendu que la Commission de lecture se réunira prochainement pour arrêter les détails d'organisation de cette conférence.

M. le Président dépose sur le bureau une demande portant les signatures de cinq membres de la Société, à l'effet d'apporter une modification au règlement en vigueur, en ce qui concerne la rééligibilité du président annuel.

M. l'abbé PERROD lit un extrait de la correspondance d'ABRY D'ARCIER à J. WEISS, concernant la mort du curé MARION. C'est un récit de l'enterrement de celui

Digitized by Google

qui, par une coïncidence assez rare, avait été maire et curé de la ville. La Société d'Emulation avait d'ailleurs pris l'initiative de solliciter du Conseil municipal la restauration de la tombe de M. Marion dont la mémoire est toujours populaire à Lons-le-Saunier.

M. le Président rappelle que M. Etienne Lamy, membre de l'Académie française, a été récemment promu Officier de la Légion d'Honneur, et il propose, à cette occasion, de lui demander de vouloir bien accepter de faire partie de la Société d'Emulation au titre de membre correspondant.

Une demande analogue serait également adressée au général Lyautey, commandant supérieur des troupes françaises au Maroc, un franc-comtois de race que notre Société serait heureuse de compter au nombre de ses membres.

L'Assemblée applaudit à l'initiative de son dévoué Président et le prie de faire toutes les démarches nécessaires auprès de nos distingués compatriotes à l'effet d'obtenir une acceptation qui honorerait la Société d'Emulation.

M. Feuvrier nous donne, sur le mode de sépulture dans des troncs d'arbres bruts, une intéressante communication qui sera mise à la suite du procès-verbal.

M. l'abbé Ferrod parle d'un trésor récemment découvert à Voiteur et dont on a exagéré l'importance au point de vue archéologique. M. de Chivré, qui a eu l'occasion d'examiner ces pièces de monnaie extraites d'un coffret enfoui depuis une quarantaine d'années, a constaté qu'elles se rapprochaient presque toutes du millésime de 1800.

M. Girardot signale aussi la découverte, à Château-Chalon, de quinze pièces d'or de l'époque de François Ier, Henri II et Charles IX, et à Montaigu d'une série de monnaies d'or des derniers temps de la Monarchie.

Digitized by Google

M. le Président dit qu'à St-Amour on a trouvé également une pièce d'or à l'effigie de Charles-Quint.

Au sujet de ces récentes découvertes, il fait observer que le percement d'un tunnel sous le plateau de Richebourg, lors de la construction du futur tramway de Lons-le-Saunier à Pierre-en-Bresse, pourra peut-être donner lieu à des trouvailles intéressantes ; il prie M. GIRARDOT de vouloir bien, s'il y a lieu, s'entendre avec les entrepreneurs pour l'exhumation et la conservation des vestiges du passé que l'on pourra retrouver au lieu où s'élevèrent jadis les premières habitations de Lons-le-Saunier.

Il donne ensuite un souvenir ému à la mémoire de M. J. DUFAY, membre de la Société depuis quelques années, décédé à Salins à l'âge de 81 ans.

« M. DUFAY, dit-il, a publié une étude remarquable sur l'*Impôt sur le revenu*. Dans ces dernières années, il s'était surtout intéressé à l'histoire de Salins ; il avait recueilli de nombreux documents qu'il songeait à utiliser, notamment les manuscrits de BABEY et de TOUBIN. C'est lui qui a eu l'initiative du rachat du fort Belin, menacé de destruction par l'autorité militaire qui l'avait déclassé. Il a racheté à ses frais, pour les conserver, les vieilles tours de l'enceinte de la ville ; en somme, il a été le digne héritier de son grand'oncle Boncerf, dont la mémoire vit toujours en Franche-Comté. Notre pays et notre Société perdent en lui un de leurs meilleurs enfants et collègues ».

Enfin, M. l'abbé PERROD remercie, en termes très appréciés, les membres de l'Assemblée qui, pour la troisième fois, l'ont appelé à présider leurs réunions. Il fait l'éloge de M. DE VILLARD, son prédécesseur, et rappelle les initiatives fécondes qui ont marqué le passage à la présidence de la Société de notre actif et sympathique collègue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Communication de M. Feuvrier. — M. Feuvrier attire l'attention de ses collègues sur le mode de sépulture dans des troncs d'arbres bruts. Il cite les découvertes de ce genre faites en 1776 à Coulans (Doubs) ; en 1840, dans les sables du Doubs, à Longwy (Jura) ; en 1841, dans le lit de la Saône, à Montseugny (Haute-Saône) ; en 1911, à Gagnac (Lot).

Les constatations opérées à Longwy et à Montseugny paraissent faire remonter ces sépultures à l'époque gauloise. D'après le P. Dunand, gardien du couvent des Capucins d'Auxonne à la fin du XVIII^e^ siècle, la sépulture en sarcophages de bois aurait pris fin avec le XII^e^ siècle.

Séance du 6 Février 1913.

Présents : MM. Perrod, *président* ; Guichard, *vice-président* ; Mlle Taviot, MM. Bey, Chaudey, Decluме, Girardot, Jeanperrin, Lachiche, Lebrun, Libois, Monot, Dr Vagniot, Viannay et Carrez, *secrétaire*.

Absents excusés : MM. Jacquet, Letorey, Lombard, Küss et Thevenot.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Président donne lecture de la correspondance et fait part notamment de la réponse de M. Etienne Lamy, membre de l'Académie française, qui accepte de faire partie de la Société d'Emulation, voulant montrer ainsi l'intérêt et la sympathie qu'il porte à notre Société.

Les statuts ont été adressés, sur sa demande, à M. le général Lyautey dont l'acceptation, au titre de membre correspondant, peut être considérée comme certaine.

Digitized by Google

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon a invité les membres de la Société d'Emulation à sa première séance publique du 6 février. M. le Président a répondu qu'aucun de nos membres ne pourrait se rendre à Besançon à la date indiquée.

M. GAZIER, conservateur de la bibliothèque de Besançon, a informé M. l'abbé PERROD qu'il pourra faire sa conférence sur les *Poètes comtois et la Chanson populaire franc-comtoise* le 6 mars prochain. La Commission de lecture s'occupera des détails d'organisation de cette conférence. Cette commission devant être complétée par suite de l'élection de M. l'abbé PERROD à la présidence de la Société, M. DE VILLARD en est nommé membre à l'unanimité.

M. le Président communique à l'Assemblée la proposition suivante signée de MM. DECLUME, DE VILLARD, JACQUET, LACHICHE, FEUVRIER, LEBRUN et MIAS : « Remplacer la première phrase du dernier alinéa de l'art. 8 du Règlement par la suivante : « *Le président est élu pour un an et rééligible ; il ne peut toutefois conserver ses fonctions plus de trois ans de suite.* »

Aux termes de l'art. 16 du Règlement, le Président doit nommer immédiatement une Commission de cinq membres, dont trois au moins sont pris en dehors des signataires, pour faire un rapport sur la proposition à la séance suivante où la discussion est ouverte et où il est statué par la Société à la majorité des deux tiers des votants.

Cette Commission comprendra MM. GUICHARD, MONOT, DECLUME, DE VILLARD et CARREZ. Elle se réunira à une date ultérieure sur la convocation du Secrétaire.

M. DE CHIVRÉ demande à publier dans les « Mémoires de la Société » un manuscrit renfermant : 1° une biographie détaillée d'ABRY D'ARCIER ; 2° la correspon-

Digitized by Google

dance de cet auteur qui a laissé une foule de notes relatives à l'histoire de la Franche-Comté. M. DE CHIVRÉ s'offrant à payer les frais d'impression, l'Assemblée décide que la publication de son travail fera l'objet d'un volume spécial ; après entente avec l'imprimeur, un exemplaire sera adressé à chaque membre de la Société. — Adopté.

M. MONOT fait une intéressante communication intitulée : *Sous l'Hôtel-de-Ville de Lons-le-Saunier*, et il distribue, à l'appui de son travail, un dessin de M. Cathomen représentant entre les deux piédroits d'une voûte ogivale un massif de maçonnerie surmonté d'une table de pierre taillée dont il est difficile de préciser l'usage.

M. PERROD lit un manuscrit de M. GAUTHIER, archiviste aux Archives nationales, intitulé : *Les Juifs et le commerce d'argent dans les deux Bourgognes*. Cette étude paraîtra dans les « Mémoires » de 1914.

M. CARREZ dépose sur le bureau les manuscrits renfermant les arrêtés pris par Antoine Grenot, de Gendrey, représentant du peuple, en mission près l'Armée des Côtes de Brest. La Commission de lecture examinera quels sont, parmi ces documents, ceux qui offrent un réel intérêt et méritent d'être publiés.

Enfin, M. le Président, au nom de la Commission d'apurement du compte de l'exercice 1912, donne lecture des conclusions de cette Commission approuvant entièrement les comptes du Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 13 Mars 1913.

Présents : MM. PERROD, *président* ; GUICHARD, *vice-président* ; Mlle TAVIOT, MM. DECLUME, FEUVRIER, GENOUD, GIRARDOT, JACQUET, LEBRUN, LETOREY,

Digitized by Google

LOMBARD, LACHICHE, MONNOT, VIANNAY et CARREZ, *secrétaire*.

Absent excusé : M. BEY.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Président rend compte des ouvrages reçus, puis il donne lecture de la correspondance et notamment d'une lettre par laquelle M. le général LIAUTEY accepte d'être membre correspondant de la Société d'Emulation.

Il rappelle ensuite que, depuis la séance de février, deux conférences publiques ont eu lieu et qu'elles ont donné des résultats dont on ne peut que se féliciter. Le décompte des recettes et des dépenses de ces deux conférences, ainsi que l'indique le Trésorier, se solde par un boni de 218 francs. Une brochure renfermant le texte de la conférence de M. L. FEBVRE est remise à chaque membre présent. M. GAZIER a bien voulu adresser à M. le Président les notes concernant sa conférence ; elles seront publiées très prochainement. Il est décidé qu'un volume des « Mémoires » de 1913 sera adressé à MM. FEBVRE et GAZIER qui ont accepté le titre de membre correspondant de notre Société.

Plusieurs présentations sont faites :

MM. MONOT et PERROD présentent M. BENOIT, avocat à Lons-le-Saunier.

MM. PERROD et CARREZ présentent M. DESARBRES, instituteur à Villevieux.

MM. PERROD et MONOT présentent M. MASSOT, sous-intendant militaire à Lons-le-Saunier.

Mlle TAVIOT et M. PERROD présentent Mme TROUILLOT, propriétaire à Lons-le-Saunier.

Mlle TAVIOT et M. MONOT présentent M. Maurice SAUVIN, à Pont-de-Poitte.

M. MONOT donne lecture de son travail sur le plus ancien nom de la Saône, d'après la stèle de Chalon

Digitized by Google

découverte en 1912 (voir à la suite du procès-verbal). M. le Président remercie M. MONOT ; il espère que notre distingué collègue voudra bien publier son intéressante étude.

M. FEUVRIER fait une communication sur divers usages locaux, principalement dans le Doubs, d'après les manuscrits du Père DUNAND. Ces usages concernent surtout le mariage, et plusieurs survivent encore aujourd'hui.

M. GIRARDOT donne lecture d'une étude de M. le chanoine BOURGEAT sur l'origine de l'asphalte dans les chaînons du Jura. Il y ajoute quelques observations personnelles et, incidemment, il parle du percement de la Faucille qui rencontrerait certainement des difficultés beaucoup moindres que celui du Mont-d'Or, actuellement en cours d'exécution La Société exprime le vœu que notre savant collègue veuille bien donner, pour les « Mémoires », le compte-rendu de ce qu'il vient d'exposer.

Les communications de M. le Dr ROLLIER et de Mme ARBEZ-GINDRE, inscrites à l'ordre du jour, sont déposées et renvoyées à la Commission de lecture.

M. MONOT, rapporteur de la Commission chargée d'examiner une proposition de révision de l'art. 8 du Règlement de la Société, en date du 9 janvier 1913, donne lecture de son rapport.

Sur la première question : « Le président sera-t-il rééligible ? », la Commission décide à l'unanimité de proposer à la Société la rééligibilité du président.

Sur la deuxième question : « Pendant combien d'années consécutives le président pourra-t-il conserver ses fonctions ? », à l'unanimité encore la Commission est d'avis que le président ne puisse conserver ses fonctions que pendant deux années de suite.

La Commission propose donc de remplacer la première phrase du dernier alinéa de l'art. 8 par la sui-

Digitized by Google

vante : « *Le président est élu pour un an et rééligible. Toutefois, il ne pourra conserver ses fonctions que pendant deux années consécutives* ».

Les propositions de la Commission, mises aux voix par M. le Président, sont adoptées à l'unanimité.

Une déclaration de modification des statuts sera faite à la Préfecture dans le délai de trois mois, conformément à l'art. 6 du Décret du 16 août 1901.

A la suite du vote qui vient d'être émis, M. l'abbé Perrod déclare qu'ayant été élu président avant la modification qui a été adoptée par l'Assemblée, il croit devoir donner sa démission, afin de laisser à la Société toute latitude pour nommer son président conformément à la rédaction du nouvel art. 8.

Les membres présents, appréciant la délicatesse des motifs qui ont inspiré la décision de M. l'abbé Perrod, s'empressent, à l'unanimité et par acclamation, de lui renouveler cette charge de président qu'il a déjà remplie plusieurs fois et qu'il remplit encore avec une activité si compétente et un dévouement toujours inlassable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Communication. — M. Emile Monot lit un travail intitulé : « *Une ancienne forme du nom de la Saône, d'après une inscription trouvée à Chalon en 1912.* »

Après avoir expliqué que, malgré les apparences, il n'est pas déplacé de parler de la Saône dans une Société savante jurassienne, M. Monot fait connaître une inscription latine trouvée à Chalon au mois de février 1912. Cette inscription est particulièrement intéressante en ce qu'elle nous donne deux graphies inaccoutumées des noms latins de Chalon et de la Saône, *Cabilonnnm* et *Souconna*. Après avoir discuté l'interprétation qui a été donnée de cette inscription par le Président de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon, et après avoir prouvé qu'on n'en saurait fixer la date, M. Monot

Digitized by Google

montre que si *Souconna* n'est pas, comme on l'a dit, le nom « le plus ancien » de la Saône, si l'autre forme, *Sauconna*, est peut-être aussi ancienne, du moins elles sont assez voisines entre elles et assez étrangères au nom classique de la Saône, *Arar*, pour qu'il faille voir, dans ce double nom, *Arar* et *Sauconna-Souconna*, les mots dont se servaient, pour désigner la rivière, les deux grands peuples rivaux qu'elle séparait, les Héduens, ancêtres des Bourguignons, amis des Romains, et les Séquanes, ancêtres des Comtois. Les Romains adoptèrent naturellement le nom héduen, *Arar*, mais c'est le nom séquane qui l'a emporté, et l'inscription de Chalon marque son triomphe en plein pays héduen. Puis, faisant l'historique de la transformation régulière en français du mot *Sauconna-Souconna* devenant Saône, et citant toutes les formes intermédiaires qu'il a rencontrées, M. Monot montre que, quand nous disons la Saône (mais seulement dans ce cas) nous parlons séquane ou comme qui dirait comtois.

Séance du 10 Avril 1913.

Présents : MM. Perrod, *président* ; Guichard, *vice-président* ; Mlle Taviot ; MM. de Chivré, Declume, Gaillard, Girardot, Jacquet, Mias, Monot, Dr Vagniot, de Villard et Carrez, *secrétaire*.

Absent excusé : M. Lombard.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Les présentations faites à la séance du 13 mars sont mises aux voix et acceptées, à la suite d'un scrutin secret, conformément à l'art. 7 du règlement.

En conséquence, Mme Trouillot ; MM. Benoit, avocat à Lons-le-Saunier ; Desarbres, instituteur à Villevieux ; Massot, sous-intendant militaire à Lons-

Digitized by Google

le-Saunier ; Maurice SAUVIN, à Pont-de-Poitte, sont admis à faire partie de la Société d'Emulation.

MM. MONOT et GIRARDOT présentent M. Léon BAILLE, ancien greffier, à Lons-le-Saunier.

MM. MONOT et PERROD présentent M. BARBIER, inspecteur des chemins de fer, à Lons-le-Saunier.

MM. PERROD et de CHIVRÉ présentent M. le Prince Ernest D'ARENBERG, à Arlay.

M. le Président rend compte des ouvrages reçus et signale dans les publications de la Société Gorini, une intéressante table des matières des travaux de cette société ; puis la parole est donnée à M. GUICHARD pour lire une nouvelle poésie « *La Vallière* ». L'Assemblée applaudit et M. le Président remercie en termes élogieux notre sympathique vice-président.

M. MONOT lit quelques extraits d'un nouvel ouvrage de M. LAUTREY : *Broutilles franc-comtoises*, notamment « *Un logis de la Montagne* » et « *Au service du roi de Prusse.* »

M. l'abbé PERROD donne lecture du début et de la conclusion d'un article que M. MONOT vient de consacrer, dans le « Vieux Lons » au livre de M. LAUTREY, sur le Capitaine La Cuzon ; puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 7 Mai 1913.

Présents : MM. PERROD, *président* ; GUICHARD, *vice-président* ; BENOIT, BONNEFOUS, BERTRAND, DECLUME, GENOUD, GIRARDOT, JACQUET, JEANPERRIN, LACHICHE, LEBRUN, MIAS, MONOT, Dr VAGNIOT, VIANNAY, DE VILLARD et CARREZ, *secrétaire*.

Absents excusés : Mlle TAVIOT ; MM. DROZ, LETOREY, MASSOT et POULAIN.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Digitized by Google

Il est statué sur l'admission de MM. Baille, ancien greffier, Barbier, inspecteur des chemins de fer et le Prince d'Arenberg, qui sont nommés membres de la Société à l'unanimité des votants.

MM. Girardot et Lebrun proposent M. Lejay, chef de service à la Trésorerie générale et trésorier du Comité local du Congrès préhistorique de France.

M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, puis il adresse, au nom de l'Assemblée, ses meilleurs compliments à M. Guichard, vice-prédident, qui vient de remporter un prix à l'Académie des Jeux floraux.

Il est rendu compte des ouvrages reçus depuis la séance d'avril, ainsi que de la correspondance, notamment d'une lettre par laquelle M. le Président du Congrès de l'Association franc-comtoise qui se tiendra prochainement à Montbéliard demande si la Société d'Emulation du Jura serait disposée à voter une subvention en faveur de ce congrès.

Pour se conformer aux traditions précédentes et vu l'état assez satisfaisant de ses finances, la Société décide qu'une somme de cinquante francs sera mise à la disposition de M. le Trésorier du Congrès de Montbéliard.

Le Comité pour la protection des sources de la Loue demande également une subvention en faveur de la conservation de ce site classique menacé de disparition par suite de travaux industriels déjà en cours d'exécution.

L'Assemblée, voulant rester fidèle au vœu émis dans la séance du 14 novembre 1912 sur la proposition de M. Monot et adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par M. de Villard, alors président, décide à l'unanimité qu'une subvention sera accordée au Comité; le montant en sera fixé lors de la prochaine réunion.

Au sujet des conférences organisées sous les auspices

Digitized by Google

de la Société d'Emulation, M. le Président annonce que les notes de M. GAZIER seront publiées très prochainement ; puis il informe ses collègues, qu'à sa demande, M. VALLERY-RADOT, gendre de notre illustre compatriote Pasteur, a promis de venir faire une conférence à Lons-le-Saunier dans le courant de l'automne prochain.

Plusieurs communications sont ensuite faites par divers membres.

M. LEBRUN parle d'une hache en silex de l'époque paléolithique, trouvée par M. LEJAY, et il précise quelques détails sur les fouilles qu'il a commencées à Pymont.

M. l'abbé PERROD donne des renseignements très intéressants sur l'église St-Désiré et sa construction ; il fait remettre à chaque membre présent le fac-simile d'un plan de la dite église portant la date de 1791 et déposé aux archives de la Préfecture du Jura.

M. MONOT lit une note de M. LEJAY sur une ancienne monnaie lédonienne et M. GIRARDOT fait connaître qu'une pièce de même nature a été trouvée récemment à Montmorot.

Il serait à souhaiter que toutes ces communications fussent publiées dans les « Mémoires ».

Enfin M. MONOT termine la séance par une lecture qu'il intitule : *Ramoneurs, maire de Lons, préfet et ministre*. Cette étude, très curieuse au point de vue de l'histoire locale paraîtra prochainement dans le « Vieux Lons ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

H. CARREZ.

Digitized by Google

Louis LAUTREY.

Vie du Capitaine
LA CUSON

(1607-1681)

(Suite et Fin).

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Le Procès de 1659.

De la terre de Saint-Laurent dépendaient une quinzaine de villages et hameaux qui, par une charte de 1284, avaient été affranchis des corvées, des tailles arbitraires et de toutes exactions, en même temps que de la mainmorte (1). Mais allez donc opposer aux violences d'un La Cuson ce parchemin moisi !...

Au village d'Essia, s'étant emparé de champs et de prés, il avait construit une maison et un grangeage : les propriétaires de ces biens et ceux qui y prétendaient droit n'osaient les réclamer, de crainte d'être battus (2). Il commandait aux sujets de la terre maintes corvées, soit journées de charrues, soit journées à bras pour moissonner, lier et faucher, ou pour cultiver ses vignes de Montaigu ; sur chaque défaillant une amende de vingt sols (3). Après les vendanges, il imposait à la communauté de Saint-Laurent des contributions de vin, une queue (114 litres) ou deux, et si le vin ne se trouvait pas bon, il s'en faisait payer le prix. Tous lui contribuaient : ceux d'Arthena lui avaient donné par feu, en 1656 trois mesures de froment, en 1658 un

(1) Rousset, *Dictionnaire*, t. III, p. 390.

(2) *Intendit du procureur-général Dagay*, art. 7, dans les *Mémoires* de 1875, p. 19.

(3) *Intendit*, art. 5, p. 19.

Digitized by Google

écu (1). Vers l'année 1649, il avait promis aux habitants de Saint-Laurent, moyennant vingt pistoles pour lui, et deux à son lieutenant, de ne plus exiger d'eux ni guet ni garde, sauf en temps d'évident péril ; nonobstant ce traité, il leur demandait chaque année pour cela quelque somme d'argent, 4 pistoles en 1657, 3 et demie en 1658. De même aux autres villages, « à la grande foule et surcharge des sujets » (2).

Enfin les habitants de Saint-Laurent perdirent patience ; ils adressèrent une plainte à la cour. Un arrêt du 14 avril 1658 interdit à La Cuson d'exiger aucunes corvées, et lui ordonna de se comporter modestement envers les sujets (3). Furieux de cette révolte, il en voulait surtout aux deux échevins, et à Jean Bouvier le vieil qui déjà, l'année précédente, avait refusé d'aller à Arthena chercher du pain pour ses chiens : il l'avait fait mettre alors dans un puits du château, qu'on appelait le « croton » (4). Il s'emportait contre lui en menaces : « Il n'y a ni Excellence (le baron de Scey) ni Parlement, criait-il, qui m'empêche de le traiter à coups de bâton ! » (5).

Encouragés par leur premier succès, et sans doute par quelques ennemis du capitaine, les échevins, jurés et habitants de Saint-Laurent obtinrent de la cour, le 2 décembre, un mandement d'assurement « à raison des menaces dont il avait usé à l'encontre d'eux » ; on le lui notifia le 7. Dans la nuit du 21, La Cuson, accompagné de cinq soldats, fit saisir devant leur maison et conduire au château les échevins Antoine et Pierre

(1) *Intendit*, art. 6, p. 19.

(2) *Intendit*, art. 4, p. 19. — C'est justement en 1649 que la cour avait dispensé les retrahants de faire à l'avenir guet et garde dans les châteaux (v. le chapitre précédent).

(3) *Intendit*, art. 5, p. 19.

(4) *Intendit*, art. 30, p. 26.

(5) *Intendit*, art. 35, p. 27.

Digitized by Google

Bassard (1). Il fit descendre l'un dans le « croton », où il le laissa toute la nuit et le lendemain jusqu'au soir, « sans vouloir permettre qu'il lui fût donné de la paille qu'il demandait pour mettre dans ses souliers, afin de se garantir de l'extrême froidure qu'il faisait » là-dedans. Il commanda de descendre l'autre dans la citerne, où il pouvait y avoir quatre pieds d'eau. Le soldat Gaubé, parent de Bassard, dut remontrer à son capitaine que, s'il y demeurait deux heures, il y mourrait. Après avoir refusé plusieurs fois de le mettre ailleurs, disant « qu'il n'importait pas qu'il mourût », La Cuson le retint jusqu'au lendemain dans une chambre (2).

Le dimanche 8 janvier, chez J.-B. Godard, les deux pauvres diables, en présence de quinze ou seize autres, rendaient compte de leur échevinage. Ils virent entrer La Cuson : comme capitaine et châtelain du lieu, il voulait être présent au compte. Lui levant tous le chapeau avec un grand respect, ils lui offrirent de s'asseoir sur un banc proche de la table. Mais il les injuria, criant qu'ils étaient des *Catalars*, (c'est-à-dire des traîtres, comme les Catalans révoltés contre le roi d'Espagne), et qu'il le leur signerait (il ne savait pas signer son nom), et il jurait « la mort Dieu ». « Continuant de blasphémer le saint nom de Dieu », il donna un grand coup de poing sur le nez de Jean Bouvier, lequel « jeta beaucoup de sang ». Enfin il emporta le compte des échevins, sans permettre qu'on leur en donnât copie : il allait, disait-il, consulter à Lons-le-Saunier (3).

(1) Ces soldats étaient Christophle et Jean-Baptiste Gobé (ou Gaubey), Jacques Perret dit La Brisée, Jean de Paryot et Claude Pya.

(2) *Intendit*, p. 17, art. 1 et 2.

(3) *Intendit*, art. 3, p. 18. *Contre-enquête*, dans les *Mémoires* de 1866, p. 527.— Peut-être le nom de *Catalars* est-il une injure plus grossière : on dit, en Franche-Comté, une *catale* pour une *crotte* de chèvre ou d'autre animal. — Ce compte des échevins,

Digitized by Google

Par ces coups de force La Cuson, croyant étouffer la révolte, se perdit. Les habitants de Saint-Laurent se hâtèrent d'informer la cour du mépris qu'il avait fait de son « assurement ». Elle envoya le procureur-général Dagay prendre des informations contre le rebelle, qui fut arrêté et mis à la conciergerie de Dole. Le tyran disparu, toutes les langues se délièrent, et on le chargea de tous les crimes.

Il s'était fait, dans son voisinage, un ennemi acharné : Marc de Montaigu, baron de Boutavant. Banni en 1625, après un duel où il avait tué son homme, ce querelleur n'obtint sa grâce que dix ans plus tard. Il servit alors sous les ordres du marquis de Conflans. Le prince de Condé, à la veille d'assiéger Dole, le comptait, dans un mémoire au roi, parmi les gentilshommes de Franche-Comté capables de se déclarer en faveur de la France (1). On se rappelle que, le matin du combat de Cornod, Boutavant, qui commandait la cavalerie, s'était battu en duel au lieu de faire reconnaître : la petite armée comtoise fut surprise par des forces supérieures, et Boutavant s'enfuit presque aussitôt, abandonnant l'infanterie qui fut taillée en pièces (2). Il en était demeuré suspect d'intelligence

que La Cuson emportait, devait comprendre les frais des plaintes faites à la cour contre lui, avec les noms des habitants, des notaires, des procureurs qui s'y étaient employés, etc.

(1) *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 422, ouvrage cité par Longin dans les *Mémoires* de 1903, p. 359. — Rousset, *Dictionnaire*, t. IV, p. 218. — Au début de la guerre, la noblesse comtoise étant mécontente et jalouse du parlement, celui-ci craignait fort qu'elle ne se laissât gagner par Richelieu ; mais il n'y eut qu'un seul traître, le sieur de Gasté, un des « bons personnages » du pays, « c'est-à-dire conseiller d'état assistant les gouverneurs ». Girardot de Noseroy, p. 69, et liv. IV et V.

(2) Girardot de Noseroy, p. 159.

Digitized by Google

avec l'ennemi. Un jour, au mois de juillet 1640, il avait failli en venir aux mains avec le baron d'Arnans (1) : il ne pouvait donc être bien disposé pour La Cuson, sa créature. D'ailleurs il y avait entre eux mille causes d'inimitié. Boutavant était seigneur de Gevingey et de Moiron, il possédait des domaines à Augea, aux Bois-Laurent et à Sellières (hameau de Maynal) : tous pays accablés de contributions par les capitaines de Saint-Laurent et de Montaigu. En France, il était capitaine et bailli de Cuiseau et Varennes, il avait des censes, des maisons, des grangeages à Cuiseau, et des dîmes à Nicodoye (Nécudois, hameau de Flacey), lieux ravagés par les courses continuelles de La Cuson (2). Il venait de bâtir (en 1657) un château à Gevingey ; mais c'est à Saint-Laurent que ses sujets devaient se retirer, en cas d'éminent péril, et La Cuson les y convoquait à des montres et revues d'armes. Ainsi tous les jours cet insolent parvenu, cet homme de mainmorte, qui osait peut-être chasser sur ses terres, le blessait dans ses intérêts et dans son orgueil. Cette charge de gouverneur de Saint-Laurent ne lui était-elle pas due à lui, Boutavant, issu d'une race illustre et enracinée en ce pays, à lui, nourri aux armes et connu par ses exploits avant même que La Cuson fût sorti de son échoppe ?... C'est donc avec joie qu'il saisit ou qu'il fit naître l'occasion de le perdre et de s'en débarrasser pour toujours, sous couleur de défendre contre lui ses pauvres sujets.

Après le départ du procureur-général Dagay, la famille de La Cuson se plaignit à la cour de son manque d'impartialité. Ce magistrat, disait-elle, n'avait tenu aucun compte des témoignages favorables à

(1) Clerc, *Le Baron d'Arnans*, p. 276.

(2) Arch. du Jura, *Contrat de mariage* de Marc de Montaigu avec Charlotte de Scey, du 26 octobre 1638.

Digitized by Google

l'accusé (1) ; il avait laissé entendre qu'on allait confisquer ses biens ; il n'avait pas empêché le baron de Boutavant d'inspirer les témoins à charge. Le parlement dut commettre le conseiller Bonvalot pour entendre les témoins « au recours » (2).

Le conseiller Claude Boyvin, fils du président, que son alliance avec la famille Balland obligeait de suivre avec soin le procès, écrivait le 21 mars la lettre suivante à Claude Balland, au château de Saint-Laurent la Roche :

« Monsieur, mardi monsieur le procureur-général arriva en cette ville (à Dole), et apparemment sur l'avis qu'il a eu des plaintes que l'on avait fait de son procédé en l'information contre M. La Cuson, et même a recherché de voir la requête qui avait été présentée sur ce sujet à la cour. Il m'en a parlé et treuve fort étrange que l'on lui ait imposé (imputé) d'avoir fait obliger (par écrit) celui qui vint prendre la vaisselle (de La Cuson, au château de Saint-Laurent), de la restituer au cas les biens dudit sieur La Cuson fussent confisqués ; et de rechef il faut avouer qu'il a raison de mécontentement, parce qu'il a fait voir le contraire par l'obligation même, qui ne contient autre chose sinon que celui qui fait prendre ladite vaisselle et autres hardes s'oblige à les rendre audit sieur La Cuson, ce qu'il fit faire parce que

(1) Un jeune homme de vingt-trois ans, Denis Maistrot, que La Cuson menait souvent à la chasse et aux fêtes des villages voisins, répondait toujours à la décharge de l'accusé ; le procureur-général se mit deux ou trois fois si en colère contre lui, que ce témoin « craignait qu'il ne le frappât » ; enfin il le renvoya sans rien faire écrire de ses réponses. *Contre-enquête*, p. 543.

(2) La Cuson devait trouver un juge favorable en J.-J. Bonvalot, ami du président Boyvin ; ce dernier disait de lui : « Il est homme fort franc, qui avec une grande doctrine joint une singulière probité ». Lettre du 10 mars 1646, mss. Chifflet, à la Biblioth. de Besançon. Bonvalot fut nommé président en 1665.

Digitized by Google

cet homme lui était inconnu... Au reste il dit qu'il y a procédé avec toute la douceur possible, qu'il est bien vrai qu'on lui avait donné avis que les témoins allaient à Gevingey vers M. de Boutavant avant que de se présenter à lui, mais qu'il n'y pouvait apporter remède, sinon tous interrogatoires nécessaires. A ce que je vois, il ira au recours, et sera la cause que monsieur Bonvalot en l'attendant différera son voyage, et ne partira de cette ville de mercredi ou jeudi prochain. Il sera bon de lui en faire quelque excuse (au procureur-général) et lui témoigner de la confiance pour ne pas aigrir les affaires. M. le baron de Scey a fait réponse à la cour, sur la lettre qu'elle lui avait écrite touchant l'arrêt de M. La Cuson ; il ne témoigne point d'avoir dessein d'y mettre (à Saint-Laurent) autre commandant que vous pendant l'absence dudit La Cuson ; je ne sais pas ce qu'il fera. J'ai cru être obligé de vous donner avis de tout ce que dessus, afin qu'ensuite vous tâchiez à disposer les choses le mieux qu'il sera possible ; il ne sera pas mal que ce terme (ce recours) soit retardé, parce que Mr de Boutavant sera obligé d'être à Dole pendant qu'on y vaquera. Mr La Cuson se porte bien et ne manque que de patience. Dieu la lui donne, et à moi les moyens de le servir et vous en particulier à qui je suis etc. » (1)

La Cuson était depuis peu de jours à la conciergerie ; on ne sait pas au juste combien de temps il y resta. Pendant cette « absence », le baron de Scey ne

(1) *Mémoires* de 1866, p. 500. J'ai dû faire quelques corrections au texte, par exemple « il ira au recours » au lieu de « au revues ».— Claude Boyvin, serviteur loyal et énergique du roi d'Espagne, fut pourtant nommé président par le roi de France en 1674. Il était d'humeur violente : dans une émeute, lui et son frère, doyen de l'église de Dole, se jetèrent sur la populace et se mirent à la bâtonner « avec telle colère, qu'ils tombèrent à terre eux-mêmes en courant après aucuns ». J. Chifflet, *Mémoires*, t. I, p. 297 et 299.

Digitized by Google

laissa pas le commandement de Saint-Laurent au gendre de l'accusé, car il aurait eu l'air de préjuger son innocence. Du reste il se gardait bien de favoriser l'ennemi de Boutavant : celui-ci lui était allié par sa première femme, Charlotte de Scey, et le chevalier de Moiron, son frère, était lieutenant-colonel du régiment liégeois du baron de Scey (1). Il donna le commandement du château, « jusque à autres ordres », au sieur Claude Belpierre, de l'Isle-sur-le-Doubs, un notaire du voisinage en qui La Cuson avait naguère confiance (2).

Mis en liberté provisoire, le capitaine réclame son château, qu'il a « conquis sur les ennemis » et qu'il a « conservé » en tâchant de rendre au roi « tous les services possibles ». Il remontre humblement à S. E. « que, à la sollicitation de ses malveillants, il aurait été appelé par devant la cour souveraine du parlement à Dole à l'instance du s^r^ procureur-général de Bourgogne... Depuis, son innocence ayant paru à ladite cour, elle l'aurait renvoyé dudit arrêt, ne s'étant même trouvé aucun acte contre le service de S. M. et de la province dans tous les cas dont il était acculpé. Pour ce, il recourt à V. E. et la supplie humblement de vouloir ordonner audit s^r^ Belpierre de lui remettre ladite place pour y rendre et faire son devoir, considéré surtout qu'il y a diverses réparations à y faire, dont il aurait adressé mémoire aux s^rs^ intendants » de S. A. le prince d'Orange, « sur lesquelles il y a ordre pour y travailler, et à cet effet l'un desdits s^rs^ intendants se doit treuver audit lieu sur la fin du présent mois, où la présence dudit s^r^ suppliant sera nécessaire... » Le baron de Scey répond en marge, le 28 juin, à Scey-sur-

(1) Lettre du président Boyvin, du 22 avril 1644, mss. Chifflet à la Bibliothèque de Besançon.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 491. Claude Belpierre lui servit de témoin à Saint-Claude, lorsqu'il acheta la chevance de Ballaysaux.

Digitized by Google

Saône : « ... Comme nous avons été informé par lettres du parlement qu'il y avait eu plusieurs plaintes contre le suppliant, lesquelles avaient donné lieu de le faire citer et arrêter à Dole, d'où il n'a été relâché et élargi qu'à condition de faire ses décharges pour se justifier des faits dont il est accusé, nous ne devons point le rétablir au poste de Saint-Laurent de la Roche qu'il n'y ait préalablement satisfait auxdites décharges, après quoi sera pris sur cette affaire la résolution qui se treuvera de justice et de raison » (1).

Pour juger La Cuson à notre tour, nous n'avons d'autres pièces que l'intendit ou acte d'accusation dressé par le procureur-général, et une bonne partie des « enquêtes et preuves par décharges » reçues par le conseiller Bonvalot à Lons-le-Saunier, du 25 août au 4 septembre (les deux tiers des témoignages individuels, et toutes les attestations des communautés) (2).

On reproche d'abord à La Cuson les violences et les exactions dont nous avons parlé. Il s'excuse d'avoir maltraité les deux échevins et Jean Bouvier le vieil : ce sont des traîtres, qui allaient en parties sur la Franche-Comté avec les Français de Saint-Laurent et de Grimont ; ils s'y montraient plus cruels encore et plus avides de butin : du moins trois anciens soldats français qu'il fait venir de Cuiseau l'assurent (3). Quant à ce compte d'échevinage qu'il leur aurait pris des mains avec insultes, blasphèmes et coup de poing sur le nez, la séance fut beaucoup plus calme, à en croire trois

(1) *Mémoires* de 1866, p. 582.

(2) La contre-enquête de Bonvalot se trouve dans les *Mémoires* de 1866, p. 501 et suivantes. Il employa neuf journées à la confection de ce « besogné », l'aller y compris, « desquelles neuf journées, dit-il, avons été payé au fur d'un écu d'or par jour, nos dépens, ceux de notre homme et louage de chevaux ayant été supportés par le sr produisant (La Cuson) » (p. 552).

(3) *Contre-enquête*, p. 522, 27e, 28e et 29e témoins.

Digitized by Google

laboureurs de son pays qu'il y avait appelés comme témoins. Parlant avec beaucoup de douceur, sans offenser ni injurier personne soit de parole ou par effet, il emporta le compte pour le faire voir à quelque personne intelligente, parce que l'on n'y avait pas observé les formalités ordinaires ; mais il promit de le rendre, et il requit le notaire qui se trouvait là de lui expédier un acte de ses protestations (1).

Après cela, on reproche à La Cuson des « adultères et débordements de vie » si continuels et si scandaleux, que cet homme de cinquante ans passés nous apparaît un vrai satyre.

Il entretient depuis quatre ans une fille de Lons-le-Saunier, Christine Humbert, « qu'il tient pour garce et concubine, couchant, buvant et mangeant ordinairement avec elle, comme mari et femme ». Il y a deux ans, la voyant enceinte de ses œuvres, il lui donna une maison au bourg de Saint-Laurent et une cavale, afin d'obliger un François Garinet de l'épouser ; mais cet homme, ayant reconnu trop tard son état de grossesse, se sépara « d'avec elle ». Cinq semaines après son mariage, elle accoucha, et La Cuson, « contraint de prendre ledit enfant comme sien », le fait nourrir par la femme de Jean Bouvier dit Marquis. Il ne laisse « de continuer concubinage avec elle, lui entretenant ménage » dans le bourg ; elle monte au château lorsqu'il s'y trouve et couche avec lui de coutume.

Une fois pourtant, elle s'était retirée à Savigny, auprès de sa mère, et de Jeanne Humbert, sa sœur, veuve d'un chirurgien. Au bout de six semaines, La Cuson l'envoya chercher. Comme elle ne revenait pas aussitôt, il fit brûler la maison, en sorte que sa sœur, « ayant été fort atteinte des flammes », mourut trois jours après.

(1) *Contre-enquête*, p. 524, 30e, 34e et 35e témoins.

Digitized by Google

Fort jaloux de cette fille, il soupçonne son curé, messire J.-B. Humbert, de Saint-Christophe, qui n'a que trente-cinq ans, de lui en conter. Le 28 octobre dernier, ayant fait appeler au château Claude Vivier aubergiste et sa femme, en présence de Christine il s'écrie : « Eh bien, mordieu, vous savez bien qu'elle va toujours chez le curé, et vous ne m'en dites rien ! Mordieu, vous aimez mieux servir un homme qui vous veut du mal, que moi qui suis pour vous servir ! » Et il menace de s'en venger ; à quoi ils répondent « qu'ils ne le pouvaient pas avertir d'une chose qu'ils ne savaient pas être vraie ». Là-dessus le capitaine tire son épée, poursuit la femme Vivier qui se sauvait, et la frappe à l'épaule du plat de l'épée avec tant de force que la pointe, s'étant repliée, la blesse grièvement « sur la poitrine et sur la mamelle ». Elle en resta meurtrie et malade plus de huit jours, et dut se faire tirer du sang. (Touchant Christine Humbert, nous n'avons pas les réponses de l'accusé) (1).

Un jour il fait amener au château une jeune fille étrangère, nommée Clauda, servante de son granger de Prelle. Elle y soupe avec Christine Humbert et une autre fille ; puis il la contraint de s'abandonner à lui. Ayant eu un enfant de ses œuvres, elle vient aux dernières fêtes de Noël, le déposer à la porte du château, et La Cuson le fait nourrir. Aux fêtes de Pâques précédentes, un jeune homme de Montaigu, Claude Perret, avait emmené cette fille à Vaudrey ; lorsqu'il fut de retour, le capitaine, par jalousie, le chassa d'une sienne maison où il logeait, et le mit pour cinq jours dans le « croton » du château (2).

D'autres pièces content l'histoire autrement. Clauda était Savoyarde. Elle se sauva de la grange de Prelle

(1) *Intendit*, p. 20, art. 8 à 12.
(2) *Intendit*, p. 22, art. 14 et 15.

Digitized by Google

par la fenêtre, la nuit avant Pâques, sur le conseil de Claude Perret. Le lundi matin, celui-ci, avec un jeune serviteur du granger, s'achemina du côté de Vaudrey pour y conduire cinq bœufs, deux génisses et trois vaches mères appartenant au capitaine Balland. A Lons-le-Saunier, proche du couvent des dames religieuses de sainte Claire, ils rencontrèrent Clauda, cachée derrière une haie ; Perret lui dit « qu'elle faisait là ? et qu'elle devait déjà être loin, et qu'ils étaient par là connus ». Elle garda les bêtes pendant que les deux garçons allaient entendre messe au couvent des pères cordeliers ; puis elle les suivit jusque dans la ville de Vaudrey. Indigné de cet « enlèvement », La Cuson fit sa plainte, le 7 mai, à François Sachon, procureur d'office en la justice de Montaigu, lequel informa du fait (1).

Au mois de décembre suivant, un après-midi, le granger de Prelle et son gendre virent arriver Clauda, accompagnée de son nouveau maître, qui demeurait à Chassagne (Chatagna, près d'Orgelet). Elle portait dans un berceau un petit enfant nouveau-né. S'étant chauffés un moment, ils prièrent le granger d'aller avec eux à Montaigu, pour y chercher Claude Perret. Ils le trouvèrent en la maison de François Sachon, où le granger l'appela : comme il refusait de sortir, ils entrèrent les trois ensemble. Alors, devant toute la compagnie, Clauda présenta l'enfant à Claude Perret, en lui disant « qu'elle l'avait eu de ses œuvres ». Le jeune homme lui repartit « que, s'il était sien, elle le lui donnât, et qu'il l'acceptait ». Réponse un peu naïve ; mais il lui souvenait de la plainte du 7 mai, et des cinq jours passés dans le « croton ». C'est donc bien à tort que l'on accusait le capitaine de nourrir cet enfant, à la

(1) Arch. de Montaigu, *Information* faite par François Sachon.

Digitized by Google

naissance duquel, comme dit l'autre, il n'avait pas nui (1).

La Cuson, au village d'Arthena, à une demi-heure de Saint-Laurent, avait deux cousines germaines, avec qui il « habitait et conversait fort suspectement » sans reculer devant l'inceste. On l'avait même surpris deux fois avec l'une d'elles, Marguerite Prost, femme de Pierre Clément, dit Bon-enfant. La première fois, c'était en 1644, à Château-des-Prés, où Bon-enfant tenait alors hôtellerie, et c'était le jour de la foire « en l'étable des chevaux contre la crèche ». L'autre fois, c'était le dimanche avant Noël de l'année dernière, à Saint-Laurent, dans la maison du curé, à l'heure du goûter : il aurait fait retirer sa cousine « au poêle, contre le lit qui est du côté de la fenêtre » (2). Mais, ce jour-là et dans cette maison, déclarent trois témoins, il n'avait pu commettre aucune action mauvaise. Il avait dîné, avec messire J.-B. Humbert et un laboureur nommé Claude Roland, chez un autre qui faisait festin à ses amis à l'occasion d'un baptême (3). Vers deux

(1) *Contre-enquête*, p. 530, 38e et 39e témoins.

(2) *Intendit*, p. 22, art. 16 et 17. — Sur Bon-enfant, voyez les *Mémoires* de 1891, p. 422.

(3) Ce Claude Roland n'était pas, comme on l'a dit, un commandant du château de Saint-Laurent ; c'était un honnête laboureur, illettré, natif de ce village, où il mourut le 12 février 1693. Il comparaissait aux revues d'armes, comme les autres, avec épée et arquebuse. Il était à peu près de l'âge de La Cuson. Les quelques habitants de Saint-Laurent qui ne se joignirent pas aux accusateurs du capitaine chargèrent Claude Roland et deux autres d'aller à Lons-le-Saunier pour témoigner en sa faveur (*Mémoires* de 1866, p. 550 et 554). Il avait un fils, Jean-Baptiste, dont les descendants gardèrent le souvenir. « Mr La Cuson, disaient-ils, rencontra un jour à Saint-Laurent Jean-Baptiste Roland, auquel il demanda ce que son père voulait faire de lui. Roland répondit que son père le destinait à l'état ecclésiastique : « Va-t-en, lui répliqua La Cuson, dire à ton

Digitized by Google

heures, s'étant promenés un peu, ils entrèrent à la maison curiale, où ils s'entretinrent, goûtèrent et burent ensemble jusqu'au dernier coup de vêpres. Puis ils sortirent, La Cuson pour monter au château, le curé et Claude Roland pour aller à l'église et à la procession de la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel. Ils ne s'étaient pas quittés auparavant, et une femme se trouvait là qui n'avait guère perdu de vue La Cuson, car il n'y a que deux chambres au presbytère, et à tout moment elle passait de l'une à l'autre « pour porter sur la table » (1).

Avec Claudine Prost, sœur de Marguerite, on l'a surpris dans la maison de son mari, nommé Vaucher, il y a environ cinq ans, le jour de fête saint-André (30 novembre) (2). Mais « monsieur saint André apôtre » est le patron d'Augisey, et trois habitants de ce village déclarent que, depuis six ans, le capitaine n'a jamais manqué de venir dîner, le jour de la fête, chez l'un d'eux. Il s'y rend parfois dès la veille pour chasser, et leur fait part de sa chasse. Jamais Vaucher ni sa femme ne sont venus à leur fête ; on les y aurait bien vus, car c'est la coutume qu'à pareil jour l'on se visite l'un l'autre ; et même l'on va voir les étrangers qui sont à l'église et par le village, afin de les inviter à manger (3).

père que je lui couperai l'oreille, s'il ne t'envoie travailler et t'instruire à Lons-le-Saunier, chez Mr Huguenet, procureur ». (*Mémoires* de 1875, p. 32). En effet, Jean-Baptiste devint notaire et procureur au siège de Montmorot, et se fit recevoir en 1672 bourgeois et habitant de Lons-le-Saunier. (*Registres des délibérations*, au 10 février).

(1) *Contre-enquête*, p. 528, 36e et 37e témoins, et p. 544, 53e témoin.

(2) *Intendit*, p. 23, art. 18.

(3) *Contre-enquête*, p. 538, 45e, 46e et 47e témoins. La Cuson allait « aux fêtes des patrons des villages voisins » (p. 542).

Digitized by Google

Les articles suivants de l'intendit concernent cinq autres femmes avec qui La Cuson « converse suspectement » : l'une qu'il entretient « à pot et à sel », une autre qui « fréquente souvent au château » et qui « en rapporte des mesures de graines », une troisième qu'il a été vu « baisant et renversant par terre, pour penser jouir d'elle », etc. Une sixième étant allée au château, il y a un an, il lui mit la main sur le sein, en disant : « Commère, n'y a-t-il moyen ? » et il l'embrassa, et glissa la main sous sa cotte, avec offres d'argent, graines et autres, pour l'induire à lui permettre la courtoisie (1).

Le cas d'une septième est plus grave. Charlotte Barbier avait été nourrie chez lui toute petite pendant huit ans. Un jour (elle avait dix-huit ans), il la mène à la chasse avec sa propre fille Anne-Marie, qui épousa depuis Claude Balland. Les ayant postées en deux endroits éloignés, il va trouver Charlotte et la sollicite de souffrir « qu'il prenne le plaisir d'elle ». Comme elle refuse, il la menace « de lui faire passer tous les soldats sur le ventre » ; enfin il lui donne un grand coup de pied au flanc droit (2). (Au sujet de ces femmes, nous n'avons pas la défense de La Cuson).

Vient ensuite une accusation répugnante. Une pauvresse de quinze ans, Marthe Villey (ou Mathia Veillez), fille d'un soldat allemand qui était en garnison à Saint-Laurent au temps que les Français l'occupaient, demandait un jour l'aumône à la porte du château, il y a environ un an. La Cuson lui dit d'entrer, et lui fait tourner la broche. Puis, se voyant seul avec elle, il l'emporte dans la chambre voisine, et la viole, en lui tenant la main sur la bouche parce qu'elle criait « à l'arme ». Elle est depuis en très piteux état (3). — Un cultivateur

(1) *Intendit*, p. 23, art. 19 à 23.
(2) *Intendit*, p. 24, art. 24.
(3) *Intendit*, p. 24, art. 24.

Digitized by Google

de Frébuans qui, pour l'honneur de Dieu et en aumône, donne le couvert à cette pauvre créature et à sa mère, témoigne que c'est une fille toute innocente et hébétée, à qui l'on fait dire tout ce qu'on veut, même à son préjudice. Ainsi, elle répète souvent qu'elle est sorcière, et marquée au bras (par le diable : l'endroit qu'il touche devient insensible), et qu'elle va au sabbat avec toutes les femmes de Frébuans et d'ailleurs, en de vieilles masures qui sont à Beyne, à un quart d'heure de là. Du reste elle fait horreur à ceux qui la voient, tant elle est laide, ayant d'ordinaire la poitrine toute découverte, galeuse d'un doigt de hauteur : personne ne peut être brutal au point d'avoir pensée pour elle (1).

Voici une accusation encore plus gênante. A la dernière fête d'Augisey (30 novembre 1658), La Cuson bat et outrage avec une chaise un certain maître François, qui reste pâmé et comme mort sur la place. On le porte, pour l'assister et le soulager, dans la grange (la ferme) du s^r^ Masson, malgré notre capitaine qui criait qu'il fallait la brûler. (Ses témoins à décharge prétendent qu'il ne commit aucune mauvaise action à cette fête) (2). Etant rentré le soir (tant bien que mal) au château de Saint-Laurent, une veuve du village d'Essia (3) y mène sa petite servante, Charlotte, fille de Claude Rouge, âgée de quatorze ans. Il les fait souper, les oblige d'y coucher, et, dans la nuit, fait violence à cette enfant et la déflore malgré toutes ses résistances,

(1) *Contre-enquête*, p. 548, 7^e^ témoin, et déposition de Jean Buffard.

(2) *Interdit*, p. 27, art. 36. *Contre-enquête*, p. 538, 45^e^, 46^e^ et 47^e^ témoins.

(3) Cette digne commère, à qui La Cuson fit aussi « la courtoisie », s'appelait Anatolia Fauconnet. On la croyait sorcière : « le bruit est tout commun, disait un habitant d'Augisey, qu'elle fait passer le lait des vaches la part qu'elle veut (là où elle veut) ». *Contre-enquête*, p. 538.

Digitized by Google

cris et plaintes. Le 20 janvier, on la lui ramène sous prétexte qu'il voulait la prendre « pour le service ». Laissé seul avec elle après dîner, il la porte sur son lit, mais elle se démêle de lui et se sauve (1).

Afin d'étouffer la plainte de Charlotte Rouge et de ses parents, il les accuse de sorcellerie. Accusation terrible, quand on songe que c'est par ses soins qu'une femme Clauda Dubois, dite la Guinche, venait d'être brûlée pour crimes de sortilège : c'est sur l'avis qu'il lui avait donné, que le sieur Etienne Pellissonnier, procureur-fiscal au siège de Montmorot, avait informé contre cette malheureuse ; et c'est La Cuson qui lui avait « administré » contre elle des témoins, qui furent entendus au château même de Saint-Laurent. Au cours de cette information, il l'avertit encore que l'on soupçonnait Claude Rouge et sa femme d'être sorciers (2). Il est vrai que l'on ignore la date de ce procès et, par conséquent, si l'avis de La Cuson provenait d'un pur zèle pour la religion, ou de la crainte d'être puni du viol de Charlotte Rouge. Quoi qu'il en soit, Claude Rouge, sa femme et sa belle-sœur, accusés de sortilège, furent menés dans les conciergeries de Lons-le-Saunier à la fin de mai ou au commencement de juin 1659 ; les deux femmes y étaient encore détenues le 30 août, mais on avait relâché Claude Rouge (3).

Ce qui les avait mis en danger d'être brûlés, c'était ce que racontait leur petite fille, Jeanne, âgée de six ans : elle allait au sabbat sur le mont de Salins (4) ; là, on lui faisait manger du rôti ; elle tournait la broche

(1) *Intendit*, p. 25, art. 26 à 29.

(2) *Contre-enquête*, p. 536, 43e témoin.

(3) Sur Charlotte Rouge et sa famille, voir *Contre-enquête*, p. 536, 540 et suiv., 43e, 48e, 49e, 50e, 52e et 55e témoins.

(4) Une sorcière brûlée au commencement de l'année 1658 à Lons-le-Saunier, Marie-Françoise Divry, allait au sabbat « proche Salins ».

Digitized by Google

pendant que les autres dansaient ; son père l'y menait bien vite et la ramenait sur un cheval blanc... Sa sœur Charlotte, que Claude Rouge avait eue d'un premier mariage, révélait les mêmes choses (1). De plus, étant servante de Denis Guichard, d'Arthena, elle s'était une fois, au dire de La Cuson, trouvée perdue deux ou trois jours. Son maître, par devant le procureur-fiscal, témoigna que véritablement elle s'était trouvée perdue un jour ou deux, et qu'elle avait dit, en rentrant, qu'elle venait de prendre une chemise chez son père à Geruge ; mais son père assura ne l'avoir point vue.

Déjà, deux ans auparavant, La Cuson ayant rapporté, à table, les propos de la petite Jeanne, messire Antide Dunod, de Saint-Claude, depuis curé de Saint-Maur, lui repartit « que c'était l'ordinaire de la providence de Dieu de tirer de la bouche des enfants la vérité pour la vengeance (pour se venger) de ses ennemis, qu'il le suppliait d'user d'adresse et de caresse envers cet enfant pour en savoir une entière vérité ». Mais ce fut en vain : la petite fille répondit toujours au capitaine « que, si elle parlait de cela, sa mère et sa sœur la battraient ».

Suivons un peu cette famille de parias. Claude Rouge, natif d'Echaillat, qui se trouve à trois ou quatre lieues de Geruge, du côté du midi, était venu s'établir dans ce village, il y avait deux ans. Comme il avait la réputation d'être un sorcier, et bâtard de naissance, ceux de Geruge, bien loin de le recevoir habitant, voulurent le déchasser par trois ou quatre fois, et jetèrent ses meubles hors du four où il résidait ; mais il les reporta dans ce pauvre gîte. Claude Richard (ou Guichard), son voisin, l'ayant pressé de faire voir

(1) L'unique témoin qui l'en accuse est fort suspect. *Contre-enquête*, p. 543.

Digitized by Google

l'attestation du lieu de son origine, ainsi que l'ordonnent les édits de la cour, Claude Rouge ne put s'empêcher de dire à la mère de Richard « qu'il n'y avait personne qui le contrariât plus que son fils, mais qu'il s'en repentirait avant que les fêtes de Noël fussent passées ». En effet il lui mourut un bœuf le jour de Noël, et encore un autre le jour de fête des Innocents (28 décembre), évidemment par maléfices. Au reste l'aïeul de Clauda Patey, femme de Claude Rouge, et son père, originels d'Eschat (Essia), paroisse de Saint-Laurent, étaient déjà suspectés de sortilèges. « Enfin toute la race, ni le père, ni la mère, ni les enfants ne valent rien, et sont sorciers, à ce que l'on dit ».

On donnait une raison plus spécieuse de ne pas ajouter foi aux plaintes de Charlotte Rouge. Alors que le procureur-général informait contre La Cuson, son père l'avait menée à Gevingey. Là, *on* la persuada (les témoins n'osent nommer le baron de Boutavant), on la persuada de déposer que le capitaine l'avait connue charnellement ; même on lui fit croire que ce serait un moyen de l'obliger à lui faire mariage (c'est-à-dire à lui faire une dot). Claude Rouge y avait été une première fois tout seul et avait reçu quarante sols pour ses peines ; la seconde fois ils eurent à manger, et un quart d'écu. Mais sa femme, en rapportant la chose, se moquait de sa simplicité : « Tes fièvres quartaines !... Oh ! comme on fera mariage à ta fille, et que l'on lui donnera une maison à Montaigu ! » Et autres discours pareils.

Passons aux violences et aux meurtres.

Un jour La Cuson, étant à cheval et portant devant lui un fusil, veut tirer sur Claude Vivier, dit Cabotin ; mais la pierre se rompt par le milieu : l'homme s'enfuit, saute par dessus une muraille et se précipite en bas. Un autre jour (c'était le 22 décembre 1656), il fait

Digitized by Google

dire par le soldat Christophe Gaubé à Clauda Martin, femme de Vivier, de lui amener une sienne fille de dix-neuf ans, ou de la lui envoyer, pour qu'elle demande pardon de ce que ses parents ont fait au capitaine. Ni l'une ni l'autre n'y va, craignant « d'être forcées à faire action contre leur honneur ». Alors Gaubé l'avertit, de la part de La Cuson, qu'elle ait à sortir du bourg, elle, son mari et tout son ménage. Messire Dunod, curé de Montaigu, l'en avertit de même. La voilà contrainte de partir de grand matin, sans qu'elle ait le loisir d'habiller ses enfants, qui s'en vont à pieds nus parmi la neige. Ils se retirent à Grusse, mais La Cuson menace de brûler le village s'ils y restent plus longtemps, et ils sont réduits à aller demeurer pendant un mois « dans un désert ». Vivier n'a même pas la permission d'entrer à Saint-Laurent pour recueillir les fruits du prieuré, que lui amodiait le doyen de Poligny (1). — Ils y reviennent pourtant à la fin : nous avons vu la femme blessée d'un coup de plat d'épée, le 28 octobre 1658.

Ecoutons un autre son de cloche. Messire Dunod, en 1656, demeurait à Montaigu, où il mangeait ordinairement avec le capitaine. Invité un jour à l'accompagner à Saint-Laurent pour se divertir, il entendit le curé du lieu se plaindre du scandale que donnait la maison de Cabotin. C'était un étranger qui jadis se joignait aux courses des Français sur la province, et que l'on avait trouvé au château à sa reprise. Il tenait logis (auberge) à Saint-Laurent, ayant épousé une femme de mauvaise vie : d'un ecclésiastique, cette femme avait eu deux filles, de même vie et de même conduite, publiques et prostituées. Le commandant du château les « déjeta » du bourg à la demande des habitants. Ceux-ci même

(1) *Intendit*, p. 26, art. 31 à 34. — Sur Cabotin, v. plus haut, p. 93.

Digitized by Google

prièrent messire Dunod de leur dresser une requête qu'ils voulaient présenter à la cour, pour la supplier d'interdire à ces gens-là de revenir à Saint-Laurent, et d'y causer de nouveaux scandales et querelles (1).

Voici un exemple de ces querelles. Le lundi gras de l'an 1656, La Cuson, habillé en masque, s'en va par les rues avec d'autres et veut entrer au logis de Cabotin. Messire J.-B. Humbert, le curé, qui y soupait en compagnie, servi par les donzelles, jette sur les intrus deux bassins d'eau. Le capitaine en colère se démasque, prend deux pistolets « de ses compagnons masques » et, du bout d'un de ces pistolets bandé et amorcé, il relève le menton au curé, en lui disant : « Mort-Dieu ! à quoi tient que je ne te tue ? Il t'en duit bien que tu es un prêtre ! Mort-Dieu, je te ferais sauter la cervelle ! » Et, entrant en plus grande colère, il se met à crier : « Mort-Dieu ! çà, çà, du feu ! Tête-Dieu, je brûlerai la maison ! » (2) — Messire Humbert déclare qu'en effet, ce soir-là, ne prenant pas grand plaisir à voir des personnes masquées, il leur jeta deux ou trois fois de l'eau, sans les connaître. Par disgrâce, le capitaine en reçut une partie et, s'étant démasqué, lui dit « que si ce n'était le respect qu'il portait à sa robe, qu'il ne s'en passerait pas de la sorte ». Mais il n'y eut là aucun pistolet « déticlé » ; au contraire, il « témoigna une grande modération et un grand respect au caractère » (3).

On reproche ensuite à La Cuson d'avoir écouté un Français, capitaine du château de Joux, qui l'engageait à trahir. Il l'aurait reçu et retenu trois ou quatre jours au château de Saint-Laurent, vers l'année 1654, en lui

(1) *Contre-enquête*, p. 546, 55e témoin, et p. 522, 27e témoin.

(2) *Intendit*, p. 28, art. 38.

(3) *Contre-enquête*, p. 544, 53e témoin. On appelait « ticlet » la détente d'une arme à feu.

Digitized by Google

faisant bonne chère. Et depuis, lorsque les habitants ne lui payaient pas ce qu'il demandait, il se vantait parfois « que ne restait qu'à lui de remettre la place à qui bon lui semblerait, pour quoi on lui offrait une bonne somme d'argent ; qu'il ne tenait qu'à lui de l'accepter » ; et comme on lui objectait que c'était impossible « à raison du traité d'accommodement », il répondait « que, par traité semblable, les surprises n'étaient pas défendues ». Il disait encore, un mois avant sa prison, « qu'il avait refusé trente mille francs de son gouvernement du château » (1). — Rien de plus vraisemblable et de plus ordinaire, que de telles propositions faites par l'ennemi.

Viennent maintenant des accusations plus sérieuses. Quelque temps après avoir surpris le château de Saint-Laurent, La Cuson, dans une de ses courses, fait prisonnières trois femmes de Chevreau en leur donnant quartier. On les amène au château de Saint-Laurent, et il les fait précipiter du haut d'un rocher : deux d'entre elles restent mortes au fond du précipice ; la troisième, qui est tombée sur une baraque au « pendant » de cette roche, ne meurt que deux jours après. Action rigoureuse et cruelle, faite « au vu et conspect de plusieurs personnes » (2).

La Cuson prouve aisément qu'il n'a jamais tué de femme de Chevreau. Il n'a pas craint d'aller chasser sur le territoire et avec des habitants de ce village, le jour

(1) *Intendit*, p. 28, art. 39.— C'est peut-être en souvenir de ce fait que « M. Balland de la Bretonnière, gentilhomme, parent de La Cuson, connu par son goût pour l'histoire de la province, et sa véracité », assurait dans une lettre « que Louis XIV avait offert à La Cuson le cordon rouge », c'est-à-dire la croix de Saint-Louis, en récompense de sa soumission. *Annuaire du Jura*, 1813, p. 86. Quelqu'un avait même fabriqué une ridicule lettre du roi. D. MONNIER, *La Cuson*, p. 214.

(2) *Intendit*, p. 27, art. 37.

Digitized by Google

de fête sainte Marie-Madeleine de l'an 1644, deux ou trois ans après le temps où on l'accuse d'avoir commis ce crime. La veille, avec cinq ou six soldats, il avait soupé et couché aux Bretenots. Le matin, il monte à Châtel, entend la messe que le curé de Digna disait dans la vieille église, puis il invite ceux qui s'y trouvent à chasser avec lui, et il fait porter au bois, pour les rafraîchir, des bouteilles de vin, du pain et de la viande. Il y avait là plusieurs hommes de Chevreau et des environs qui l'accompagnèrent toute la journée ; sur la nuit, il alla coucher au château de Rosay, où le reçut l'amodiateur de la terre. Mais voici une preuve plus décisive : messire Louis Crillac, pourvu de la cure de Digna en l'an 1640 et qui la desservait déjà auparavant, maître Antoine Clerc, notaire aux Bretenots, douze ans procureur d'office en la baronnie de Chevreau, et sept autres témoins de Chevreau et du voisinage, qui en connaissent tous les habitants, hommes et femmes, déposent qu'aucune femme de ce village ou y résidant n'a jamais été faite prisonnière ni tuée par La Cuson ou par ses ordres (1). — S'il a jeté trois femmes du haut de la roche, ces femmes n'étaient donc pas de Chevreau.

Deux ans avant le traité d'accommodement et cessation d'armes fait avec la France, La Cuson, étant en partie du côté de Savigny, rencontra, en passant le village de Bonnaud, « qui est rière ce pays », Claude Carré et Perrenot Riboudet, qui avaient promis de l'avertir pour prendre quelque bétail en France. Il leur reprocha de lui avoir manqué de parole, dit que c'était des canailles et qu'ils ne valaient rien, et les tua l'un et l'autre, proche le village, à coups de pistolets (2). —

(1) *Contre-enquête*, p. 513, du 18e au 26e témoins.
(2) *Intendit*, p. 29, art. 40.

Digitized by Google

Ces meurtres auraient été commis en 1641, deux ans avant la suspension d'armes de septembre 1643.

Un jour que ses soldats emmenaient prisonnière la femme de Jean Périer, de Courlaou, avec ses enfants, La Cuson survint et, pressant le bout de son pistolet contre la bouche de cette femme, la tua sur place. Il garda prisonniers ses enfants, quoique petits, l'un d'eux n'ayant que six ans ; mais « la damoiselle La Cuson »les fit mettre en liberté (1). — Ce doit être une des femmes qui résidaient dans le moulin de Courlaou, pour servir « d'espies » à la garnison française du château, et du meurtre desquelles « l'on s'éjouissait au voisinage de Lons-le-Saunier » (2).

Ici l'intendit rapporte le pillage de Gervigna (Germagnat), qui est compris dans les lettres de rémission : c'était chose pardonnée (3).

Les deux faits qui restent sont du temps de paix. L'an dernier (1658), au temps que l'on rebine les vignes, Antoine Monnier, valet de Claude Gay de Montaigu, revenait un soir de la vigne avec un autre petit valet. Comme il traversait une teppe ou pièce de terre (inculte) appartenant au capitaine et assez proche de sa maison, celui-ci, d'une fenêtre, lui cria « qu'il dût aller par un autre chemin » ; en même temps il tira sur lui un coup de fusil chargé de dragées, dont l'homme fut blessé, et ses habits percés sur l'épaule (4). — Claude Gay, son maître, est un parent de messire Dunod. Dès que La Cuson a tenu ménage à Montaigu, il l'a hanté et fréquenté, comme il fait encore journellement, et jamais il n'a eu aucune difficulté ni querelle avec lui, non plus que ses domestiques. Pas un ne lui a fait plainte d'aucun

(1) *Intendit*, p. 29, art. 41.
(2) *Contre-enquête*, p. 533, 40e témoin.
(3) *Intendit*, p. 29, art. 43.— V. plus haut, p. 104.
(4) *Intendit*, p. 29, art. 42.

Digitized by Google

mauvais traitement qu'il en eût reçu. Deux autres témoins déposent de même. Cela manque un peu de précision : ils ne prononcent pas le nom d'Antoine Monnier (1).

Il y a deux ans, aux vendanges, La Cuson envoya quatre soldats avertir Henri Vallion, procureur d'office à Vincelles pour le comte de Montrevel, de ne point ouvrir les vendanges sans son ordre et participation. (Le ban des vendanges était donné par le seigneur, moyennant quelque redevance). Les habitants de Vincelles, ayant unanimement repoussé cette prétention du capitaine, commencèrent leurs vendanges sans son avis. Aussi, quelque temps après, Vallion étant monté à Saint-Laurent pour y ramasser des dîmes de vin, La Cuson lui donna deux coups de pal, l'un le long du dos, l'autre sur l'épaule ; on accourut pour l'empêcher de le maltraiter davantage. Le procureur d'office en demeura malade plus de quinze jours, et il ressent encore de l'incommodité, « ayant peine d'ouïr ». — La Cuson, dans son interrogatoire, avouait lui avoir donné un coup (2).

En achevant son intendit, le procureur-général déclare que La Cuson est « tenu et réputé pour homme très volontaire, cruel en ses actions, frappant et maltraitant sans sujet les personnes qui refusent de faire ce qu'il désire, et grand blasphémateur du nom de Dieu » (3). Assurément il ne valait pas mieux que sa réputation.

N'ayant pu rentrer au château de Saint-Laurent, il avait fait de Montaigu son quartier général. On imagine quelles peines il prit, avec son gendre, ses amis, ses soldats, et combien il prodigua d'argent, de caresses

(1) *Contre-enquête*, p. 525, 31e, 32e et 33e témoins.
(2) *Intendit*, p. 30, art. 44.
(3) *Intendit*, p. 30.

Digitized by Google

et de promesses, en préparant ses « enquêtes et preuves par décharges ». Il avait reçu une bonne leçon ; on n'aurait plus à craindre ses violences, si l'on ne se joignait pas à ses calomniateurs. Pour cette troisième partie, il enrôla une armée de témoins : après l'information, après le « recours », il voulait à toute force gagner la belle.

D'ailleurs, ceux qui naguère le voyaient déjà pendu, commençaient à croire qu'il sortirait de cette affaire comme il était sorti de prison. Un homme si riche n'a-t-il pas toujours bonne cause ? Grâce à la famille et aux alliances de Claude Balland, une grande partie de la cour lui est favorable. Les prêtres se rangent de son côté, même le curé de Saint-Laurent, dont il a relevé le menton du bout de son pistolet. Les officiers du bailliage de Montmorot lui sont dévoués, surtout le sieur Pierre-François Jannin, fraîchement promu à la charge de lieutenant général (1). Le procureur-fiscal Pellissonnier est un de ses témoins à décharge. L'avocat-fiscal Amyot rappelle plusieurs de ses faits d'armes, et déclare que lui-même, en qualité d'officier de S. M., il n'a jamais « su ni eu aucune plainte » de sa conduite; au contraire, il a appris en diverses compagnies que, « par tout le ressort et dehors », La Cuson « a été plaint de sa disgrâce » (2).

(1) J.-B. Jannin, de Lons-le-Saunier, lieutenant-général au siège de Montmorot, mort avant 1658 (car, le 29 janvier, cette charge était remplie par J.-B. Matherot), avait été grand ami de La Cuson. C'est grâce à lui qu'il avait pu tenir la justice, d'abord à Saint-Laurent, puis au château de Lons-le-Saunier. De plus, sa femme, Françoise Borrel ou Borrey, était sœur de Claude, femme de Claude Boyvin : il était donc allié de Claude Balland. (Lettre de Jean Boyvin, du 28 mars 1636, mss. Chifflet à la biblioth. de Besançon. Sur J.-B. Jannin, v. Rousset, t. I, p. 391). Pierre-François Jannin, qui fut promu à la même charge (avant le 5 mai 1659), était, je pense, son fils, et neveu de Claude Boyvin.

(2) *Contre-enquête*, p. 533, 41e témoin.

Digitized by Google

Claude Andressot, capitaine dans le terce du marquis de Saint-Martin, vient de Dole témoigner en faveur de son ancien chef : « Il y a peu de personnes, dit-il, en cette province, qui l'aient plus utilement servie » (1). Il le plaignait d'autant plus qu'il avait failli, en 1644, partager son sort. On a vu ses exactions, les pilleries de ses soldats, son mépris des édits de la cour. Ses mœurs étaient à l'avenant : en 1643, à Montaigu, La Cuson est parrain d'une petite Claude qu'Andressot a eue de Claudine Fournier ; en 1647, on y baptise une petite Suzanne, qu'il a eue de Louise Saugier (2). Quant aux meurtres et cruautés qu'il a pu commettre, ils sont oubliés aujourd'hui. Mais, s'il était sans doute moins féroce que La Cuson, il était surtout plus heureux et mieux appuyé, comme neveu du président Boyvin. Il sollicita, en 1651, la charge de commissaire général des troupes du comté, vacante par la mort du sieur du Tartre ; malgré l'avis favorable de la cour, c'est à un autre qu'elle fut donnée (3). Il réussit mieux en 1656, lorsqu'il demanda d'être anobli : il le fut le 22 décembre ; ses armes étaient « d'azur à un chevron d'or accompagné de trois glands de même » (4).

(1) *Contre-enquête*, p. 537, 44e témoin. On a imprimé « capitaine... dans la terre » au lieu de « dans le terce ».

(2) Arch. de Montaigu, *Registres des baptêmes*. — Plus tard, s'étant marié, et ayant perdu plusieurs enfants, il voue à saint Bruno le premier fils que le ciel lui accordera ; aussi, en 1676, écrit-il au prieur de Vaucluse de vouloir bien faire faire l'habit destiné à celui qui vient de naître. Rousset, t. IV, p. 273.

(3) Arch. du Doubs, *Avis du parlement* du 20 avril 1651. C'est Claude-Louis de Falletans qui en fut pourvu. Dans sa requête, Andressot disait avoir « dépensé de son bien propre jusques à plus de trois mille écus pour réparer et fortifier » la place de Montaigu.

(4) *Annuaire du Jura*, 1868, p. 62. — Dès 1641, sur tous les registres de baptêmes, Andressot est toujours noble (à Maynal, en 1651, il est dit : seigneur de la Bretonière) : cette qualité de

Digitized by Google

Ce n'est pas sans amertume que La Cuson voyait son ancien alphère anobli pour des services moins éclatants que les siens, alors qu'il souhaitait, lui, pour toute récompense, d'échapper aux rigueurs de la justice.

Ces services qu'il avait rendus au pays, il voulut les faire proclamer par tous les villages des environs. Un, deux ou trois habitants de chaque lieu, d'ordinaire les deux échevins, ayant reçu procuration de leurs compatriotes, vinrent, par devant messire Bouvalot, témoigner leur reconnaissance pour le capitaine de Saint-Laurent-la-Roche. Vingt et une communautés s'unirent dans cette manifestation : tout le val de Lons-le-Saunier, de Revigny à Montmorot, celui de Vernantois, Cesancey, le val de Vincelles, Rotalier et la Combe, sept villages du plateau (St-Laurent, Geruge, Bornay, St-Maur, Alièze, Arthena, Augisey), enfin le bourg d'Arlay. Mais trois villages résistèrent aux sollicitations de l'accusé : Gevingey et Moiron, qui avaient le baron de Boutavant pour seigneur, et Montaigu, la résidence de La Cuson, où il comptait si peu d'amis, que la communauté allait à son tour lui faire un long procès.

Presque toutes les procurations sont copies de la même pièce. Les habitants y déclarent « que véritablement le sieur Claude Prost dit La Cuson... est la seule cause que leur village a été rétabli et conservé, par le moyen des courses et terreur qu'il a donnée aux ennemis, et même par la reprise du château de St-Laurent, en quoi non seulement eux-mêmes, mais toutes les communautés du bailliage d'Aval et particulièrement celles qui sont sur la frontière du côté de St-Laurent, ont ressenti un si grand avantage qu'ils assurent que toute leur conservation est due audit sieur La Cuson,

noble, les curés et les notaires ne la refusaient jamais aux hommes d'épée.

Digitized by Google

lequel de plus, et dès l'accommodement fait, s'est toujours entretenu et [a] vécu tant avec eux qu'avec tous leurs voisins avec une très grande douceur, les aidant et assistant en tout ce qu'il a pu sans qu'il y ait personne dans leur communauté à qui il y ait donné sujet de plainte, en sorte que si quelqu'un a déposé le contraire, ce ne peut être que par envie et subornation, étant prêts lesdits constituants de déclarer ce que dessus en justice s'il est nécessaire, même qu'ayant fait quelque reconnaissance audit sieur La Cuson, ç'a été volontairement et pour lui témoigner une partie des obligations qu'ils lui ont, sans qu'il ait usé d'aucune exaction ou violence en leur endroit » (1).

D'autres s'expriment plus naïvement. François Sachon, notaire à Montaigu, fait dire aux habitants de Bornay que La Cuson a été « la joie et soulagement » de leur village, « que le bonheur de Bornay doit, après le bon Dieu, être attribué audit sieur de La Cuson, lequel a si souventefois hasardé sa vie pour leur conservation » ; à ceux de Courbouzon « qu'il a été le suppôt du bailliage d'Aval » ; à ceux de St-Maur « qu'ils ont toujours *ouï dire audit Montaigu* et autres communautés voisines, que le bonheur du bailliage d'Aval dépendait de la valeur et courage du sieur de La Cuson, lequel jour et nuit faisait forte guerre aux ennemis de S. M. d'Espagne, notre souverain seigneur ». Ceux d'Alièze déclarent qu'ils ont été conservés par lui, « à cause du devoir journalier qu'il faisait par courses sur l'ennemi, ne lui donnant le temps de les molester ». Les trois députés du magistrat de Lons-le-Saunier s'assurent « que si le peuple était entendu, il dirait qu'il lui attribue (après Dieu) leur conservation

(1) *Contre-enquête*, p. 561, village d'Arthena, François-Cleriadus Clerget, de Cressia, notaire.

Digitized by Google

et le moyen de jouir de leurs biens, dont ils ont à présent la liberté » (1).

Tous ces témoignages, par quelques moyens qu'on les eût obtenus, ne laissaient pas de peser dans la balance. La cupidité, la violence, les abus de pouvoir de La Cuson ne pouvaient faire oublier aux peuples que, sans lui, l'ennemi les aurait plus encore maltraités. On hésitait à frapper un vieux soldat sous les yeux de ces Français qu'il avait tant de fois mis en déroute. « Montons au Capitole, disait Scipion en cas semblable, à pareil jour j'ai taillé les ennemis en pièces ! et le peuple, oubliant l'accusation, le suivit au Capitole » (2). La Cuson, moins grand seigneur, s'était défendu pied à pied : l'on pouvait croire à la fin qu'une bonne partie des accusations étaient, sinon calomnieuses, du moins fort exagérées, et qu'il était permis d'user envers lui de clémence. Déjà, sur l'avis de la cour, le roi d'Espagne lui avait pardonné plusieurs crimes avoués par lui. On savait bien ce que c'était qu'un soldat : La Cuson avait tous les vices de son métier, mais c'était là le revers d'une belle médaille. On ne voulut pas le jeter en proie à ses ennemis. Aussi, le 22 novembre 1659, fut-il renvoyé par la cour « quitte et absous des faits... rapportés en l'intendit du procureur-général » (3). Et le baron de Scey lui rendit le commandement de Saint-Laurent-la-Roche.

(1) *Contre-enquête*, p. 502, 504, 507, 511 et 551. — Dans la procuration de Saint-Maur, François Sachon trouvait moyen de faire témoigner les habitants de Montaigu en faveur de La Cuson.

(2) Ph. Perraud, *La Cuson*, p. 419.— J.-B. Perrin avait fait la même allusion dans ses *Notes historiques sur la ville de Lons-le-Saunier*, p. 89.

(3) *Intendit*, p. 31.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Quelques années de paix.

Pendant que La Cuson se débattait contre ses accusateurs, Mazarin et don Luis de Haro négociaient entre eux la fin d'une guerre qui durait depuis vingt-quatre ans. Le bruit courut, au mois de mars, que la Franche-Comté serait cédée à la France, et, pour empêcher ce malheur, la province envoya deux députés à Madrid. Mais, au contraire, par la paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659, la France restituait au roi d'Espagne, avec une partie de ses autres conquêtes, Bletterans, Courlaou, Saint-Amour et le château de Joux (1). Louis XIV épousait l'infante Marie-Thérèse, qui renonçait à tous ses droits à la succession de son père « *moyennant* le paiement effectif » des 500.000 écus d'or de sa dot. Comme il n'en fut jamais rien payé, ce « moyennant » justifiait aux yeux de Louis XIV ses prétentions sur un tiers de la Franche-Comté; aussi devait-il, en 1668, la prendre tout entière.

Acquitté le 22 novembre, La Cuson ne tarde guère à reprendre possession de son château de Saint-Laurent, qu'il retrouve du reste inhabitable. Les intendants du prince d'Orange en font faire la visite, dès le

(1) Prés[t] Clerc, *Histoire des Etats généraux*, dans les *Mémoires* de 1879, p. 22.

Digitized by Google

2 décembre, par Christophle Grivel, de Lons-le-Saunier, bailli de la terre de Saint-Laurent, accompagné de Jacques Tamisier, procureur d'office. Le capitaine, qu'ils rencontrent devant le château, déclare qu'on leur ouvrira très volontiers toutes les portes. Ils trouvent d'abord une barrière de chêne, que joint, à main gauche, un vieux corps de garde. De là, montant au château, ils passent deux portes de chêne toutes neuves ; une troisième manque, à l'entrée de la cour. Puis ils visitent, à main droite, un corps de logis couvert à laves, comprenant un corps de garde, un cellier, une ancienne citerne, des chambres hautes et des greniers ; le corps de garde communique avec une tour ronde à plate-forme, qui s'élève du côté du village de Grusse. D'un autre côté est le four. La plupart de ces bâtiments, sans portes ni fenêtres et mal couverts, menacent ruine. Une partie des murailles servant de clôture au château est entièrement gâtée. Quant au donjon, il est tout à fait ruiné, « à raison du feu survenu en icelui en l'an présent 1659 ». La Cuson fait voir aux visiteurs « environ trois cents boulets de la pesanteur d'environ trois ou quatre livres, et environ quatre-vingt-dix petites grenades », qu'il a retirés de ces décombres (1).

Peu de temps après, il reçoit de la cour, « vu le grand zèle qu'il a toujours eu à procurer le repos public », l'ordre de rechercher les voleurs qui courent le bailliage d'Aval, et de les saisir morts ou vifs ; on lui donne pour cela pleins pouvoirs, et l'on met à sa disposition tous les archers nécessaires (2). Ces voleurs étaient sans

(1) Ce « besogné de l'état du château de St-Laurent » est tiré des papiers d'Abry d'Arcier, appartenant à madame Charles Berthelet, d'Arlay. — Christophle Grivel avait témoigné en faveur de La Cuson, au nom du magistrat de Lons-le-Saunier. *Mémoires* de 1866, p. 551.

(2) Perraud, *La Cuson*, p. 420.

Digitized by Google

doute d'anciens soldats. On peut croire que La Cuson leur fit rude chasse, car les vieux brigands sont les meilleurs gendarmes.

Certains particuliers de Saint-Laurent, pendant qu'il était détenu à la conciergerie de Dole ou lorsque le donjon fut incendié, s'étaient introduits au château et avaient fait main basse sur des meubles à lui appartenant. Il leur intente un procès devant la cour, et choisit pour mener l'affaire Guillaume Pescheur, procureur à Dole (17 mars 1661). Il le charge encore d'assigner divers autres habitants du bourg, afin de les obliger à venir faire le guet au château (1).

La baron de Scey étant mort en 1660, on lui donna pour successeur Philippe de la Baume, marquis d'Yennes. C'était un assez brave soldat, plein de bonne volonté mais de peu d'esprit, et qui, ayant recherché l'amitié du parlement à cause de ses procès, ne sut jamais s'en faire obéir. La cour, négligeant de rendre la justice, s'attribuait peu à peu toutes les fonctions et l'autorité du gouverneur. Enfin la désunion qui se mit entre eux livra aux armées de Louis XIV la province sans défense (2).

Voici une lettre du marquis d'Yennes, datée à Gray du 12 février 1663 : « Monsieur de La Cuson, j'ai reçu celle que Mons[r] Balland votre beau-fils m'a mise en main de votre part, [et] suis bien aise de connaître le soin que vous prenez pour la conservation de votre poste, vous exhortant d'y continuer, et d'y faire tous les devoirs possibles, attendant que l'on y ait pourvu plus amplement selon les ordres que l'on me fait espérer de jour à autre ». Peut-être les intendants du prince d'Orange attendaient-ils de leur maître l'ordre de réparer le château. « Et cependant j'ai appointé la requête

(1) Perraud, *La Cuson*, p. 421.
(2) J. Chifflet, *Mémoires*, t. I, ch. V.

Digitized by Google

que vous m'avez fait présenter le plus favorablement que j'ai pu jusqu'à plus ample connaissance de causes, après quoi je tâcherai de vous donner toute satisfaction que la justice me pourra permettre, et suis etc...

« Mandez-moi toutes les nouvelles que vous apprendrez, avec le plus de diligence qu'il se pourra » (1).

Il semble, d'après la dernière phrase, qu'il y avait déjà des alarmes sur cette frontière. Quant à la requête de La Cuson, peut-être avait-elle pour objet la revue d'armes qu'il passa le 16 mars suivant. Jacques Tamisier, procureur pour S. A. le prince d'Orange « ès terres et seigneuries de Saint-Laurent, Sainte-Agnès et membres en dépendants », avait fait appeler tous les habitants de ces terres, retrahants au château de Saint-Laurent, pour comparoir ce jour-là devant le château « sous les armes et munitions à eux ordonnées par les précédentes montres et revues d'armes ». La Cuson les examinait l'un après l'autre, puis Regnaud Huguenet, de Lons le-Saunier, châtelain de S. A., procédait à sentence contre celui qui n'était pas « dûment armé et munitionné ». Il y avait là 154 hommes, rangés par villages : Saint-Laurent, Geruge, Arthena, Sainte-Agnès, Cesancey, Grusse, Augisey, Vercia, Rotalier, etc. ; plus des deux tiers furent mis à l'amende. Jean Roillard, échevin de Saint-Laurent, comparaît avec l'arquebuse, mais sans munitions et sans épée : amende de 100 sols. Philibert Brenot, l'autre échevin, doit comparaître avec un bâton à deux bouts (ferré par les deux bouts) ; il comparaît « bien et dûment », mais on lui ordonne « en après » de comparaître avec épée, mousquet et munitions nécessaires. Le fameux Jean Bouvier le vieil, qui devait avoir épée et arquebuse, vient les bras ballants ; La Cuson est heureux de le faire condamner à 100 sols d'amende, « avec ordonnance de

(1) *Mémoires* de 1866, p. 583.

Digitized by Google

comparaître avec épée, arquebuse et munitions nécessaires, à double peine. » Un grand nombre de ces retrahants ne sont armés que d'une hallebarde. Beaucoup font défaut. Quelques-uns présentent des armes qu'ils ont empruntées pour la circonstance : amende de 100 sols. Il se trouve dans les rangs plusieurs étrangers, et même des Français, car il avait fallu défricher à nouveau ce pays désert : on ne pourra pas, dans cinq ans, avoir grande confiance en de tels soldats (1).

Au mois de juillet de cette année, un acte de violence de La Cuson fit éclater la rancune que les habitants de Montaigu couvaient depuis longtemps contre lui (2).

Se trouvant chargée de dettes et de rentes, la communauté de Montaigu et Vatagna s'était assemblée en 1661 pour trouver le moyen d'en payer les arrérages ; elle jugea que la voie la meilleure et la plus équitable, la plus douce, la moins sensible et dispendieuse, était d'établir pour trois ans « un second dîme » sur tous

(1) *Mémoires* de 1866, p. 552. PERRAUD, *La Cuson*, p. 421. — « Le seigneur de la ville de Bourbonne écrivait en 1665 : « Mon devoir m'oblige d'avertir le Roi que S. M. est très mal servie en cette frontière, où il n'y a que des fripons qui la servent, en sorte qu'il en est sorti plus de 10.000 familles, qui sont allées dans le comté de Bourgogne, d'où on les a envoyées la plupart à Milan, de là en Portugal. » La Franche-Comté et la Lorraine, qui jouissaient de la franchise du sel et d'autres immunités, « attiraient assez (les déserteurs) sans qu'ils fussent contraints d'y aller, ou plutôt chassés par leurs créanciers, par les sergents et les exécuteurs des tailles ». De temps en temps, des arrêts du Conseil rappelaient les fugitifs ou leur permettaient de rentrer. » ERNEST LAVISSE, *Histoire de France*, t. VII (I), p. 339.

(2) Les pièces de ce procès sont aux archives de Montaigu : *Témoignage* par devant notaire de Pierre Grandjean, du 21 juillet 1663 ; *Accordances* du 4 décembre ; *Ordonnance* de la cour, du 6 septembre 1664 ; *Transaction* du 12 mars 1665.— PERRAUD, *La Cuson*, p. 424.

Digitized by Google

les fruits et revenus appartenant aux habitants et manants de la communauté. Ce dîme fut autorisé par la cour le 3 juin 1661. Mais La Cuson, qui résidait à Montaigu depuis dix ans et qui y possédait plus de biens que personne, refusait de se rendre à de telles assemblées et n'en voulait rien savoir.

Néanmoins, la troisième année du dîme, prenant leur courage à deux mains, les échevins Jean Sachon et Claude Saugier le jeune, dit Girod, accompagnés de Pierre-François Daguet, commis aux affaires et négoces de la communauté, se rendirent chez lui et le requirent « civilement » de vouloir payer le dîme de ses foins aux amodiateurs (16 juillet 1663). En entendant cela, il se saisit d'une barre de bois et cria : « Mort-Dieu, attendez : je le vous donnerai, le dîme ! » Messire Pierre Pautier, vicaire de Montaigu, qui était présent, le retint, par bonheur : il y avait grande apparence que les trois audacieux eussent été maltraités. Une demi-heure après, le capitaine rencontre dans la rue le secrétaire Daguet, pauvre homme « impotent et contraint de se servir de crosses (béquilles) pour marcher » ; il le prend par le collet en disant : « C'est toi qui demandes des dîmes ? » et il le jette violemment à terre, « mêlant dans ses actes plusieurs jurements ».

Aussitôt les habitants demandent protection à la cour contre ces voies de fait et lésions, et se placent sous la sauvegarde du roi. On leur accorde un mandement d'assurement. Ils saisissent cette occasion de faire payer à La Cuson tous les excès qu'il a commis autrefois : le pan du clocher, la porte des faubourgs avec son ravelin, et les murailles qu'il a démolis, le chemin à chariots qu'il a enclos dans son jardin, et les huit beaux noyers du communal qu'il a coupés ; ils voudraient le citer par devant les officiers du ressort, pour l'obliger à remettre toutes choses en leur premier état. La cour

Digitized by Google

les y autorise. Combien ils regrettent de n'avoir pas joint leurs plaintes, en 1659, à celles de Saint-Laurent-la-Roche ! Ce n'est pas facile d'obtenir justice contre un tel personnage. Tous les huissiers refusent de porter l'exploit, « attendu qu'ils redoutent ledit sieur défendeur » : il faut un arrêt de la cour pour les y contraindre, « sous peine d'être déportés de leur office ». Et puis à Lons-le-Saunier La Cuson a tant de crédit ! « Le lieutenant du bailliage Jannin, et tous les avocats du ressort, disent les gens de Montaigu, lui ont de l'attachement, en sorte que nous ne pouvons avoir juge ou avocat non suspect de ce côté ». Ils supplient donc la cour d'ordonner qu'il sera cité directement devant elle, à l'une des plus prochaines audiences : on leur accorde encore cela.

Il y avait deux causes, que la cour joignit ensemble : 1° le mandement d'assurement, auquel le capitaine avait formé opposition ; 2° le second dîme, et les dommages causés au bourg. Après avoir plaidé, on noircit force paperasses ; ce qu'il en reste suffit pour nous faire connaître les raisons des deux parties.

Il n'appartient à aucun sujet de S. M. de s'opposer à un mandement d'assurement. La Cuson, qui n'avait voulu que protester contre l'exposé (des motifs), dont il se déclarait offensé, se désiste, à la fin, de son opposition. Mais ses adversaires prétendent le faire condamner aux dépens.

Il n'a, dit-il, démoli que de vieux édifices en mauvais état : le portail menaçait ruine et pouvait « accabler à l'improviste par sa chute quelques personnes » ; inutile ou plutôt nuisible à la défense, les ennemis s'en étaient jadis prévalus. C'était peu de chose que les pierres qui en provenaient, et, pour les avoir employées à la muraille de son jardin, il avait en reconnaissance donné à l'église un calice d'argent. (De quelle église comtoise

Digitized by Google

ou bressane sortait ce calice ?...). Le tout s'était fait avec la permission des échevins, au vu et su des habitants.

Non, répondent ceux-ci, les bâtiments ne menaçaient pas ruine ; il les a démolis contre leur gré, « quoiqu'ils n'aient pas agi plus tôt, respect, crainte ou faiblesse ». Quels que soient les défauts qu'il remarque dans la clôture de leur bourg, il les a augmentés, il a déclos leur bourg en perçant les murailles : ils peuvent être contraints à les rebâtir, « outre qu'il leur importe de se renfermer ». Et s'il a offert un calice d'argent, ce n'est pas à la communauté, mais à l'église.

Pour le pan du clocher qu'on l'accusait d'avoir abattu pendant les dernières guerres, « c'était un fait absolument inficié (nié) par le sieur La Cuson, qui prétendait en avoir réparation d'honneur d'un tel mis en avant ».

Quant au chemin à chariots, c'est de bonne foi qu'il l'a enclos dans son jardin, pensant qu'il ne servait que pour la commodité de quelques maisons « réduites en chesaux » qu'il avait acquises (1). D'ailleurs il a établi, tout joignant son jardin, un autre chemin qui peut servir en tout temps : l'autre ne servait qu'en temps de peste et de guerre.

Enfin s'il a coupé les noyers, c'est du gré de la plupart des habitants, qui l'ont même aidé à les serrer et à les charrier à la scie. Il croyait bien « qu'ils ne l'en rechercheraient, tant à raison de divers bons offices qu'il a tâché de leur rendre pour la conservation de leurs personnes et biens, pendant les dernières guerres qu'il a été commandant audit Montaigu, que parce qu'il destinait, en récompense desdits noyers, de faire à faire une balustre devant le grand autel de ladite église » (2).

(1) Un « chesal » était l'emplacement d'une maison ruinée.

(2) On trouve dans les registres de Montaigu la note suivante, du 28 juin 1662, écrite par Stéphane Bouverot, « procureur fis-

Digitized by Google

Mais les gens de Montaigu exigent que La Cuson plante d'autres noyers. Jusqu'à ce qu'ils soient de pareilles grosseur et grandeur que ceux qu'il a fait abattre, il payera chaque année pour chaque pied d'arbre une mesure de noix, attendu que ses « promesses et balustres ne sont qu'en idée ».

Il accuse ses adversaires d'ingratitude, il prétend leur avoir rendu des services... Que Dieu vous garde de tels services ! « Car, au contraire, le jour de fête de saint François, 4e octobre de l'an 1640, ledit sieur défendeur avec une compagnie d'infanterie, et le sieur de Darnans et plusieurs cavaliers, s'allèrent réfugier et poster audit Montaigu et se logèrent avec les habitants qui en furent fort incommodés, à cause qu'ils n'avaient que des huttes et baraques, et qu'ils se firent fournir les utensils (1). Et en cette sorte ils y furent hivernés et y passèrent encore l'année 1641 jusques au jour de fête de tous les saints. Pendant quoi, il les obligea de faire guet et garde de deux jours l'un, nuit et jour, d'où ils furent tellement fatigués, que, le jour qu'ils n'étaient pas de garde, ils étaient incapables la plupart de travailler, et leurs vignes en sont demeu-

cal commis par le chapitre » de Besançon. « J'ordonne aux habitants de Montaigu de faire à faire un tabernacle pour loger le ciboire où repose le saint sacrement de l'autel. Encor de faire des balustres ou séparation de la nef et du chœur. Et une chaire pour faire le prône. Le tout dans trois mois, à défaut de quoi ils seront cités à mon instance. Et de plus de refaire la clôture du cimetière. Et de s'abstenir de jouer aux cartes pendant les offices divins... » Les balustres n'étaient pas faits au mois de mars 1665.

(1) Ustensile : droit pour les troupes de passage de prendre chez l'habitant le lit, le pot et place au feu et à la chandelle. L'ustensile était quelquefois fourni en argent. Littré. A Lons-le-Saunier (8 mai 1668), l'ustensile consistait « en bois, chandelle, linges, feu, poivre, sel, huile, vinaigre et autres en tel cas (*sic*) ».

Digitized by Google

rées en ruine et sans culture. Leurs vergers mêmes en ont été ruinés et leurs arbres fruitiers perdus, pour avoir été coupés pour le chauffage desdits soldats, à cause que les bois et forêts sont loin dudit Montaigu. Outre quoi, ladite année, ledit sieur défendeur exigea et eut audit Montaigu sur tous les blés d'automne et fruits de vignes desdits habitants une certaine quote (1). Au moyen desquelles choses l'on voit qu'il ne leur a pas fait du profit comme il avance... »

Ce second dîme, que La Cuson refuse de payer, c'est par nécessité qu'ils l'ont établi. Le capitaine réside à Montaigu, il y possède de grands biens qu'il a eus de manants et habitants du lieu, il doit donc supporter sa part de toutes les dettes et charges de la communauté. Voilà ce que La Cuson n'avouera jamais. Ces dettes ont été créées, dit-il, avant sa résidence à Montaigu ; il n'est ni bourgeois ni habitant du bourg, mais simple manant de temps à autre ; par patente de S. M. il a été établi capitaine, commandant et gouverneur de Saint-Laurent : en ladite qualité d'officier et soldat, il est exempt généralement de toutes charges, impositions et redevances, « par le privilège dû de droit aux officiers de guerre et soldats ».

Le procès traînait depuis plus d'un an, et les parties ne pouvaient tomber d'accord. Le 6 septembre 1664, la cour ordonne que, sur les faits respectivement posés aux écritures des parties, « preuves et enquêtes seront faites et reçues par commis qu'elle députera ». Mais quel est le conseiller qu'elle charge de l'enquête ?

(1) Les comptes d'échevins de Montaigu, dont il ne reste que deux ou trois feuillets, mentionnent d'autres contributions plus ou moins volontaires ; ainsi, en 1642, « 12 francs en achat de deux fromages délivrés aud. sr La Cuson et sr Andressot ; une charrée de bois et fascine pour led. sr Andressot » ; en 1645, « 3 francs payés à trois hommes ayant battu le blé dud. sr capitaine Andressot ».

Digitized by Google

Claude Boyvin, l'allié de Claude Balland, l'oncle du lieutenant au bailliage Jannin : un juge aussi suspect que ce dernier d'attachement au capitaine La Cuson. Décidément, en guerre ou en chicane, notre homme est invincible.

Les gens de Montaigu finirent par le comprendre, et Boyvin donna sans doute de sages conseils au capitaine, si bien que les deux parties, pour éviter le douteux évènement des procès, pour obvier aux frais, et pour entretenir entre elles paix, union et concorde, résolurent de transiger par l'entremise de deux arbitres qu'elles nommèrent : noble sieur Jean-Claude Jacquard, lieutenant au bailliage d'Orgelet, et le sieur Claude-Humbert Dunod, de Moirans, docteur ès droits. On signa, le 12 mars 1665, à Montaigu, un traité de paix fort avantageux au capitaine. Il ne rétablira le portail que si les habitants reçoivent l'ordre de le faire. Ceux-ci promettent de ne plus jamais prétendre qu'il ait abattu un pan du clocher : c'est la réparation d'honneur que demandait La Cuson. Il demeure déchargé des dettes de la communauté, pour le passé et l'avenir ; il paiera seulement sa part des frais qu'il conviendra de faire pour la réparation et l'entretien des fontaines, la défense des communaux, et autres charges auxquelles doivent contribuer « les personnes exemptes ». Il demeure déchargé pendant sa vie de toutes les réparations à faire en l'église, moyennant la somme de deux cents francs qu'il promet de payer aux habitants, « outre le calice par lui jà délivré ». Ceux-ci restent chargés de tous leurs frais du procès, même de ceux qu'ils ont faits pour combattre son opposition à l'assurement. — Désormais ils ne s'attaqueront plus à leur bienfaiteur. Quant à l'homme aux béquilles, il n'en est pas question.

Un des témoins de cet acte fut Thomas de Lesay,

Digitized by Google

seigneur de Marnésia, venu là pour faire honneur à La Cuson. Il est probable qu'ils voisinaient tous deux, son village n'étant qu'à deux lieues et demie de St-Laurent ou de Montaigu. Nous les retrouverons, après la guerre, pourvus d'un commandement pareil.

Le sieur de Marnésia avait épousé, en 1655, Isabelle de Vichy, à qui il arriva une aventure étrange. Une fille de Beaufort, Marie-Françoise Divry, que son père avait conduite à Marnésia pour la faire exorciser, passa la nuit au château, et laissa deux crapauds dans le lit, afin que la première personne qui y coucherait fût possédée. Elle mit dans la chambre d'autres maléfices ; car la dame du lieu, y ayant pris pour son mari une chemise qui la toucha au visage, en eut les lèvres enflées ; « de laquelle enflure ladite dame fut aussitôt guérie que l'on eut dit l'évangile saint Jean, et sur les paroles *Et verbum caro factum est*, prononcées lors par le sieur Dumoulin », l'exorciste. Pour ces crimes et d'autres semblables, J.-B. Matherot, lieutenant au bailliage de Montmorot, par jugement du 29 janvier 1658, fit étrangler la sorcière et brûler son corps (1). La Cuson et Marnésia avaient là un beau sujet de conversation.

Son procès avec les gens de Montaigu n'avait pas empêché le capitaine de dormir ou de vaquer à ses affaires. On le voit, en 1664, vendre du vin de Prelle, « de son bon vin rouge de Sous-la-Côte », à un notaire de Saint-Claude qui, dans une lettre cérémonieuse du 24 janvier, le prie « en tout respect de lui faire cette faveur, que de lui accorder deux ou trois tonneaux de sa précédente récolte ». Il mesure lui-même les futailles, et trouve qu'elles tiennent un peu plus de neuf barraux ;

(1) J.-B. Perrin, *Notes historiques sur la ville de Lons-le-Saunier*, p. 97. — L. Duparchy, *La justice criminelle dans la terre de Saint-Claude*, dans les *Mémoires* de 1891, p. 455.

Digitized by Google

quoique le vin soit cher cette année-là, il laissera le barral (60 litres) à 9 francs (1).

C'est, à ce qu'il semble, dans les deux ou trois ans qui précèdent la conquête de 1668, qu'il maria sa seconde fille, Jeanne-Claude (ou Claudine), née à Saint-Claude (2). Son nouveau gendre, noble Pierre Demongenet dit de Santans, docteur ès droits, issu, comme Claude Balland, d'une famille de magistrats, était de Dole, où il fut baptisé le 6 mai 1625, fils de noble Antoine de Santans, docteur ès droits et plus tard lieutenant en ce bailliage, et de damoiselle Anne de Mongenet (déjà veuve en février 1661). Gaspard Demongenet, docteur ès droits, qui se qualifiait en 1614 « conseiller de Leurs Altesses Sérénissimes et lieutenant général de M^r^ le bailli de Dole », et dont le testament fut publié le 24 avril 1638, était, si je ne me trompe, son grand-père maternel. Il avait donc pour cousine-germaine Anne-Marie de Mongenet, femme de Claude-François Perrenot de Granvelle. Par sa sœur, Claudine-Françoise de Santans, il était beau-frère du président Lulier (mort sans enfant le 28 avril 1660). C'étaient-là pour La Cuson de belles alliances. En faveur de ce mariage, il donna à sa fille la moitié de sa chevance de Prelle, moitié qui fut appelée la grange de Vernantois, étant prise du côté de ce village (3).

Vers le même temps, en avril 1667, La Cuson fait un échange de propriétés avec les prêtres familiers de

(1) Ph. Perraud, *La Cuson*, p. 426.

(2) Ce mariage doit être postérieur au 31 août 1665, jour où « damoiselle Jeanne Claudine Prost » se fit délivrer, par le notaire Sachon, de Montaigu, copie du contrat de mariage de ses parents. *Mémoires* de 1866, p. 486. Elle était mariée avant le mois de mars 1673. J. Chifflet, *Mémoires*, t. II, p. 290.

(3) *Registres des baptêmes* de Dole. *Arrêt du parlement* du 21 mars 1658, aux Archives du Doubs. *Acte d'émancipation* de Claude-François Baland, et *Partage* des biens de La Cuson, dans les papiers de Presles (Vernantois).

Digitized by Google

l'église paroissiale Saint-Blaise de Montaigu. Il leur cède un champ de deux mesures en Sorne, et il en reçoit, pour arrondir sa vigne en Corchampt, un quartier de vigne « contenant environ un ouvrier », qui était chargé de dîme envers lui-même, et envers la chapelle Saint-Jean fondée en l'église de Vernantois (1).

Mais aux soins du père de famille vont se mêler de plus graves préoccupations. La guerre éclate entre la France et l'Espagne. Philippe IV était mort, en septembre 1665, laissant la couronne à un enfant qui n'avait pas quatre ans accomplis, Charles II, et la régence à Marie-Anne d'Autriche. Après avoir fait d'énormes préparatifs, Louis XIV, au commencement du mois de mai 1667, envoya à Madrid un *Traité des droits de la Reine très chrétienne sur divers états de la monarchie d'Espagne*. Il y réclamait pour sa femme, avec une dizaine de provinces, un tiers de la Franche-Comté. Ce fut sa déclaration de guerre. Le 24 mai, il entrait en Flandre ; le 2 juin, il occupait Charleroi que le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, avait démantelé à la hâte. En deux ou trois mois il prit Tournai, Douai, Courtrai, Lille et plusieurs autres places. Les Francs-Comtois, apprenant ces nouvelles coup sur coup, en venaient à considérer la monarchie de leur maître « comme un tonneau dont les cercles étaient rompus » (2).

Une armée pouvait, un jour ou l'autre, fondre sur eux. Le parlement, que le marquis d'Yennes pressait de prendre des mesures de défense, leva, le 30 mai, vingt compagnies de milice. Elles furent cantonnées à Salins et à Gray, mais se dissipèrent en partie avant d'avoir achevé leurs six semaines de service (3).

(1) Arch. de Montaigu.

(2) J. Chifflet, *Mémoires*, p. 89.

(3) Ph. Perraud, *Les Etats, le parlement de Franche-Comté et la conquête de 1668*, p. 146.

Digitized by Google

La Cuson envoie, le 20 juillet, un placet au gouverneur : « Plaise à S. E., et de ce la supplie humblement le s^r^ capitaine La Cuson, vouloir ordonner à tous les retrahants et sujets de la terre de Saint-Laurent de, à tels jour, lieu et heure qu'il leur sera ordonné, faire montre et revue d'armes, à telles peines qu'il plaira à V. E. d'en ordonner, de même que de travailler incessamment aux menus emparements, attendu le danger où l'on est présentement ». Il joint à sa requête l'état des réparations les plus urgentes : une fausse porte à mettre au donjon, sept guérites à placer sur le pourtour des murailles, des barrières et palissades sur divers points, etc. Dix jours après, le marquis d'Yennes apostille ce placet, à Gray ; la peine sera de cent sols d'amende pour chaque défaillant. Le capitaine convoque donc les retrahants et passe sa revue (1).

En appelant les gens de Vincelles, Grusse et Rochelle, dont une partie étaient retrahants au château de l'Isle (sous le village de Vincelles), La Cuson s'attire une protestation de Jacques-Antoine de Marnix, baron de Pymorin (Piedmoryn) et seigneur de l'Isle ; il lui écrit, le 2 août, de Vincelles, la lettre suivante :

« Monsieur, pour répondre à celles qu'il vous a plu de m'écrire, et en suite d'icelles, je vous envoie une copie des ordres qui m'ont été envoyés de la part de S. E., concernant la revue d'armes rière les sujets de la terre de Saint-Laurent de la Roche, ne croyant pas en satisfaisant à mon devoir de choquer vos sujets ni autres... Vous savez néanmoins ce que M. le conseiller Matherot, procureur général de S. A. (le

(1) *Mémoires* de 1866, p. 557. — Ph. Perraud, *La Cuson*, p. 429. L'auteur ajoute : « La Cuson signale au gouverneur les vides, hélas ! trop nombreux, qu'il a remarqués dans les rangs, et les noms des défaillants ». Est-ce bien au marquis d'Yennes qu'il aura adressé cette liste des manquants ?

Digitized by Google

prince d'Orange), et M. Richard, grand bailli, (il doit manquer ici quelques mots), qui vous firent voir les montres faites dès devant les guerres ; et c'est lorsque vous eûtes conférence avec lui en la salle du château de Saint-Laurent. C'est pourquoi je vous prie de ne point prendre de mauvaise part si je les suis, ne désirant d'altérer à quoi que ce soit, si ce n'est seulement d'effectuer ponctuellement mon ordre, et après vous avoir assuré de mes très humbles services, je me dis etc. » (1).

Il restait quelques mois à la Franche-Comté pour se mettre en état de défense. L'Espagne épuisée, vaincue aux Pays-Bas, vaincue jusque chez elle par le Portugal, ne pouvait lui être d'aucun secours. Abandonnée à elle-même, il lui eût fallu un gouverneur énergique, et qui ne craignît pas de prendre des responsabilités. Le marquis d'Yennes n'avait guère que le titre de gouverneur ; il proposait d'excellentes mesures, mais ne parvenait pas à les faire adopter par le parlement. Aussi se plaignait-il des conseillers et de tout le monde : il leur avait remontré tant de fois ce qui était nécessaire qu'il en était las ; il ne servait parmi eux que de cheval de carrosse ; il avait écrit trente-six lettres au gouverneur des Pays-Bas, et autant à Madrid, sans en avoir une seule réponse ; du reste le pays était perdu par ses divisions (2).

En effet la province était fort divisée. Le parlement ne s'entendait pas mieux avec les Etats qu'avec le gouverneur. Les gentilshommes supportaient impatiemment d'être gouvernés par des gens de robe. Beaucoup d'entre eux, élevés en France, y prenaient femme, y possédaient des domaines et des fiefs : ils enviaient leurs voisins de faire la guerre sous les yeux de

(1) *Mémoires* de 1866, p. 557.
(2) J. Chifflet, *Mémoires*, t. I, p. 100.

Digitized by Google

leur jeune roi. Pour eux, ils ne s'en allaient plus servir dans les terces espagnols aux Pays-Bas : les Français, occupant la Lorraine, leur en barraient le chemin. D'ailleurs au service de l'Espagne on ne pouvait que se ruiner. Le gouverneur de Franche-Comté était subordonné à celui des Pays-Bas, qui s'entourait de Flamands ennemis des Comtois ; ces derniers n'étaient plus encouragés par l'espoir d'une haute fortune. « Il suffit, disait le fils du baron de Scey, d'être Bourguignon pour n'obtenir aucune récompense » (1).

Les trois villes principales se jalousaient l'une l'autre. Dole disputait à Salins la préséance aux Etats généraux ; et, comme la cour épousait toutes les passions de Dole, Salins, lorsque Luxembourg y mit le siège, avait quatorze brèches à ses murailles, et de la poudre pour trois jours. Besançon, cité impériale cédée à l'Espagne en échange de Frankenthal, ne jura fidélité au roi que dix ans plus tard, en 1664, quand le marquis de Castel-Rodrigo eut signé un traité qui la laissait indépendante de la juridiction du parlement, et qui incorporait à son district cent villages enlevés au parlement. Celui-ci s'opposait de toutes ses forces à la ratification du traité : Dole tremblait toujours de se voir prendre son parlement, son université et son titre de capitale. Lorsque l'ennemi attaqua ces trois villes, elles « sautèrent à l'exemple l'une de l'autre », pour disputer à leurs rivales la bienveillance du vainqueur, et l'on se dit à Dole : « Salins est déjà rendu, Besançon rendu, il nous faut rendre aussi » (2).

En attendant, le parlement tâchait de détourner du pays cette guerre menaçante. On s'adresse d'abord aux Suisses. C'étaient les protecteurs, assez froids, de la Franche-Comté, qui leur payait en « gracieuse recon-

(1) J. Chifflet, t. I, p. 53.
(2) J. Chifflet, t. I, p. 45.

Digitized by Google

naissance » un tribut de 500 écus d'or. Dom Jean de Watteville, abbé de Baume et maître des requêtes au parlement (après avoir été pacha en Turquie), est chargé par les Etats de resserrer cette alliance, de former avec les cantons une ligue défensive, puis de requérir leur entremise auprès du roi de France, pour renouveler la neutralité de la duché et de la comté de Bourgogne. Aussi fin et dénué de scrupules que le sieur Moulier, résident de France à Soleure, Watteville réussit à merveille dans ses négociations. Seulement il fallait payer de grosses sommes : 400.000 francs pour la ligue, 200.000 pour la neutralité, cent écus d'or annuels à chacun des treize cantons, et la solde des auxiliaires suisses. Si l'on avait conclu cette ligue défensive, Louis XIV n'aurait pas songé à conquérir la Franche-Comté ; mais les Etats et le parlement reculent devant une telle dépense (1).

Du reste le sieur Moulier leur fait savoir, par des Genevois, que si l'on veut lui faire quelque proposition touchant la neutralité, on l'obtiendra plus sûrement et plus tôt que par l'entremise des Suisses. Donnant en plein dans le panneau, le parlement députe vers lui le conseiller Jobelot ; après huit jours de conférences, le diplomate français promet la neutralité pour un an, moyennant 300.000 livres, mais il se garde bien de donner aucune signature ; plus tard il fait des objections à un article du traité. Là-dessus le prince de Condé arrive à Dijon, et le bruit court qu'il a pleins pouvoirs pour traiter d'une suspension d'armes ou de la neutralité. Le même Jobelot, et le comte de Laubépin, chevalier du parlement, sont envoyés au prince, qui, leur faisant des propositions imprévues, les oblige

(1) Pour ces négociations, voir J. CHIFFLET, l. II, ch. XI et XII ; *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 4 ; PERRAUD, *Les Etats*, l. II, ch. II et III.

Digitized by Google

d'en aller rendre compte à la cour (7 janvier) Quand ils veulent retourner à Dijon pour conclure l'affaire, on ne les laisse pas aller plus loin qu'Auxonne ; ils reprennent le chemin de Dole (27 janvier), et là ils reçoivent bientôt une lettre de Condé, du 2 février : « S. M. s'est persuadée avec raison que vous vouliez l'amuser en négociation pour gagner le temps de l'arrivée des troupes de l'empereur » ; elle « m'a chargé d'entrer dans la Franche-Comté, où elle sera incontinent en personne » (1).

Quatre jours avant, ceux de Besançon avaient avisé la cour que 26 pièces de canon tiraient par la Seine à Auxerre, et que le dessein était sur Besançon et sur Salins. On pria le marquis d'Yennes de passer à Dole. Après maintes récriminations, il fut décidé qu'on lèverait la milice sans perdre temps, « et que dans les billets portant les ordres, il y aurait ce terme d'*incessamment*. Mais, dit l'abbé de Balerne, je ne sais comme, depuis, par une certaine fatalité, on n'y mit que pour le *dixième* (février): ce qui fut cause de la perte de la province, au moins d'une bonne partie des villes et des lieux qui en devaient avoir » (2).

Malgré tous les soins de La Cuson, et sans doute parce que l'argent manquait, son château n'avait pas été remis en état de défense. Se croyant menacé d'un siège au printemps, il convoque pour le dimanche 29 janvier tous les échevins des communautés qui dépendent de Saint-Laurent. Alors il les interpelle par devant notaire, les sommant d'envoyer des corvées qui réparent tout de suite les brèches des murailles. Les échevins conviennent d'assembler les gens de leurs villages le dimanche suivant, pour leur répartir la beso-

(1) J. Chifflet, t. I, p. 106.
(2) J. Chifflet, t. I, p. 98 et 102.

Digitized by Google

gne (1). Hélas ! ce dimanche était le 5 février : la veille, le grand Condé avait envahi la province ; le surlendemain, elle était à moitié conquise.

(1) PERRAUD, *La Cuson*, p. 433.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

La Conquête de 1668.

Dans son château sur la frontière, La Cuson n'avait ni munitions de guerre ni soldats. C'était à lui, comme on dit, de se débrouiller. Pour soldats, il dut prendre les sujets de la terre de Saint-Laurent, qui firent guet et garde. Pour avoir de la poudre, il écrivit, avant le 2 février, au sieur Romanet, docteur ès droits à Moirans. Il y avait dans cette ville quatre ou cinq particuliers qui « formaient des poudres ». La Cuson joignit à sa lettre quelque billet plein de mauvaises nouvelles.

« Monsieur, [à cause de] la nécessité dans laquelle nous sommes des munitions de guerre, dans l'alarme où est toute la province, ainsi que vous verrez par les ci-jointes, je vous ai fait écrire la présente comme à un véritable serviteur de S. M., vous suppliant de me faire conduire dans Saint-Laurent de la Roche cent ou six vingts livres de poudres et tout ce que vous pourrez, d'autant que j'appréhende que huit cents hommes que l'on croit qui doivent arriver à Louhans n'investissent ma place, vous répondant en ma personne et en mes biens de tout ce que vous m'enverrez, ayant fait apposer mon cachet, ne sachant écrire, pour assurance de ce que dessus. Je salue tous les messieurs de votre

Digitized by Google

ville, les priant, comme je vous fais, de bien garder votre château ; vous offrant tout ce qui dépendra de mon pouvoir, je demeure au surplus etc.

« Le porteur vous pourra dire ce que l'on n'a pas écrit » (1).

C'est leur château de Saint-Laurent-la-Roche, qui allait, comme autrefois, les protéger des courses ennemies, qu'il les priait de bien garder (2). Le sieur Romanet dut répondre aussitôt, avec de grands éloges de La Cuson, que l'on avait fait à Moirans de la poudre pour toute la province ; et le capitaine lui écrivit de nouveau, le 2 février :

« Monsieur, je vous suis extrêmement obligé du souvenir que vous avez de moi, et vous dirai que l'on nous a dit que M. de Fressinet était entré la nuit passée à Bletterans avec deux cents hommes, mais nous ne le tenons pas encore pour certain ; néanmoins l'alarme est bien chaude ; tout le monde se retire. Je savais qu'il y devait entrer une garnison. Je vous dirai encore qu'il est important que cette place (de Saint-Laurent) soit conservée, et que je m'y ferai périr, espérant de vous tout secours. [A] tant, je vous prie de faire tous vos efforts pour de la munition et poudre, et c'est le plus grand service que vous puissiez rendre à S. M. et à la province. Espérant de vous cette faveur, je suis etc.

« J'ai écrit à S. E. la diligence que vous avez faite pour cette province par deux messagers exprès » (3).

Cette lettre reçue, Romanet lui fit conduire 220 livres de poudre.

La ville de Bletterans avait bien été surprise. Dans la matinée du 2, le sieur de Fressinet, gentilhomme

(1) Lettre sans date, dans les *Mémoires* de 1866, p. 574.

(2) Le château de Moirans avait été ruiné en 1637. Rousset, *Dictionnaire*, t. IV, p. 204.

(3) *Mémoires* de 1866, p. 559.

Digitized by Google

auvergnat qui demeurait sur la frontière, et qui avait été capitaine de ce château avant la paix des Pyrénées, s'en était emparé sans peine : il n'y avait trouvé pour toute garnison qu'un homme avec sa femme et deux ou trois petits enfants, dormant d'un profond sommeil. Trente soldats et un officier du régiment de Lyonnais y furent envoyés le surlendemain par le prince de Condé. Les paysans de ce quartier se retiraient dans les villes ou les châteaux, avec leur bétail et leurs meubles les plus précieux. Mais Fressinet gagna beaucoup de villages par l'octroi de sauvegardes, surtout dans la Bresse du côté de Colonne et dans les environs de Lons-le-Saunier. En retenant ainsi les gens dans leurs maisons, il empêchait la levée de la milice (1).

Personne n'avait cru possible cette invasion en plein hiver. Louis XIV ayant offert à Castel-Rodrigo une trêve, il l'avait refusée : « Comme si Dieu et la nature, écrivait-il à ses amis, ne l'assuraient pas sans la France ! » Le marquis d'Yennes, trop certain d'une attaque prochaine, ne l'attendait pas avant une quinzaine de jours (2). Ce pitoyable gouverneur écrivait le 1er février à notre capitaine la lettre suivante, qui dut lui faire hausser les épaules :

« Monsieur La Cuson, tous les avis continuant de plus en plus que les ennemis doivent entrer aux premiers jours en cette province, je vous prie d'avoir tout le soin de votre poste que vous devez, et de commander incontinent aux retrayants de s'y retirer et y faire garde de même que si l'éminent péril était déclaré. Car

(1) *Factum de Laubépin*, p. 174. *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 9. Rousset, *Dictionnaire*, t. I, p. 249. J. Chifflet, t. I, p. 108, et t. II, p. 471.— A Salins, « l'on fit courir un bruit que c'était La Cuson et les Bressans qui avaient occupé ledit poste (de Bletterans), et que, de ce côté, il n'y avait rien à craindre ». *Mémoires* de 1873, p. 398.

(2) J. Chifflet, t. I, p. 103.

Digitized by Google

pour le présent je n'ai point d'autres gens à vous donner que ceux-là ; néanmoins, sitôt que nous aurons argent, nous en lèverons, et après je vous en enverrai tant que je pourrai. Si je ne vous envoie point de poudre ni autres munitions de guerre, c'est que je n'en ai point du tout, parce que messieurs les commis à l'également jusques à présent n'ont rien accompli de tout ce qu'ils avaient promis au roi, quoique de la part de S. M., que Dieu garde, je leur aie donné toute la satisfaction qu'ils désiraient, depuis quelques jours avant la saint Jean du mois de juin dernier. S'ils m'en donnent (de l'argent) comme ils me le font espérer, j'en ferai acheter (de la poudre) et en ce cas vous en enverrai incontinent ; mais entre temps si vous en pouvez trouver sur votre crédit, je la ferai payer de l'argent que l'Etat doit donner. Je suis etc. » (1).

Le lendemain, 2 février, le marquis d'Yennes et le parlement ordonnent à la ville de Saint-Claude et à son district d'envoyer leurs élus à cheval de la milice, dûment armés, montés et équipés, à Saint-Laurent-la-Roche (où ils n'arrivèrent que le 14) (2). On voulait donner à La Cuson le moyen de faire des courses et d'inquiéter les convois de l'armée française, pendant qu'elle assiégerait Salins ou Dole.

Le même jour, le marquis d'Yennes, se rendant à Gray, « établit » le comte de Laubépin « pour commander et avoir soin de la garde et conservation des places fortes situées dans les ressorts de Poligny, Montmorot et Orgelet, ordonnant à tous les commandants desdites places fortes de lui obéir, et donner toutes assistances dont il aura besoin » (3).

Le comte de Laubépin, qui possédait de nombreux

(1) *Mémoires* de 1866, p. 558.
(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*.
(3) *Factum de Laubépin*, p. 167.

Digitized by Google

domaines et cinq châteaux forts dans le bailliage d'Aval, avait servi aux Pays-Bas avant la paix des Pyrénées. Il était colonel de cavalerie, grand maître des eaux et forêts au comté, et chevalier ordinaire du parlement. Pendant que Louis XIV faisait la conquête des Pays-Bas, Laubépin sollicitait au parlement de Paris les procès de sa femme, car il avait épousé une Française, fille du comte de Vaubecourt, lieutenant général des armées du roi. Il était connu du prince de Condé; aussi la cour l'avait-elle député auprès de lui avec Jobelot, bien qu'il fût suspect d'avoir tout au moins de l'inclination pour la France. Sa femme avait demandé au prince une sauvegarde pour leurs terres, et un passeport pour elle, ses enfants et son train (1).

Dès le 2 février, Laubépin, adressant à La Cuson copie de l'ordre du gouverneur, lui commande d'aller se jeter dans le château de Bletterans, et d'y appeler « des gens de tous côtés, nommément les Bressans plus prochains, pour s'y mettre jour et nuit en état de défense ». C'était un peu tard. Il lui ordonnait encore « de pourvoir aux autres châteaux, attendant son arrivée, qui ne serait différée que jusques à ce qu'il eût vu que les ennemis n'assiégeraient pas Dole tout d'abord » (2).

Le 3, le parlement, qui de son côté avait tout pouvoir, de même que le marquis d'Yennes, écrit ceci :

« Monsieur La Cuson, vous recevrez ici joint un ordre aux échevins de Moirans pour vous faire délivrer par les poudriers de leur lieu cinq ou six cents livres de poudres, lesquelles nous ferons payer à qui ils désireront ou ici ou ailleurs, dans la confiance que vous les

(1) *Mémoires* de 1837, p. 137. J. CHIFFLET, t. I, p. 89. — La mère du comte de Laubépin était française : c'était Catherine de Harlay, petite-fille de l'illustre président Achille de Harlay. CHEVALIER, *Mémoires sur Poligny*, t. II, p. 440.

(2) *Factum de Laubépin*, p. 168.

Digitized by Google

emploierez utilement pour le service du roi et de la province. Aussi prenons-nous grande confiance en vous. A tant, Dieu vous ait en sa sainte garde ».

Et sur la même lettre, le 4 février :

« Depuis cette écrite, la cavalerie ennemie est entrée en ce pays, et monsieur le prince de Condé a écrit qu'il avait ordre d'entrer en ce pays avec son armée, où le roi de France doit aussi arriver tôt après » (1).

Condé occupa Rochefort sur le Doubs, en amont de Dole, et, laissant cette ville en arrière, alla assiéger Besançon, tandis que Luxembourg marchait sur Salins. Laubépin, voyant qu'il avait du temps devant soi, se proposa de mettre ordre à la frontière du bailliage d'Aval, et d'assembler un bon nombre de gens pour renforcer la garnison de Dole. La cour y avait appelé en vain les Bressans des environs de Vaudrey et de Colonne : comme les Français leur donnaient des sauvegardes, ils refusaient de s'engager dans les places ; ils aimaient mieux tenir les bois, y garder leurs familles et leur bétail. Laubépin voulait donc partir avec le capitaine Balland, « gendre du sieur La Cuson, commandant au château de Saint-Laurent de la Roche et fort accrédité en ces quartiers-là, où il avait longtemps fait la guerre ». Il ne demandait que six jours, et trois à quatre cents pistoles pour les gens qu'il amènerait avec La Cuson. Mais, peut-être parce qu'elle n'avait pas en lui toute confiance, « la compagnie lui répondit qu'elle venait de considérer avant qu'il y entrât le peu de gens de commandement qu'il y avait à Dole, ce qui l'avait fait résoudre à l'y retenir, ainsi que M. de Meximieux (fils du baron de Scey), et le capitaine Balland » (2). Elle l'autorisa seulement à écrire la lettre suivante, datée du 5 février :

(1) *Mémoires* de 1866, p. 560.

(2) *Factum de Laubépin*, p. 168 et 172. J. Chifflet, t. I, p. 108.

Digitized by Google

« Monsieur de La Cuson, je crois que vous aurez reçu les deux lettres que je vous ai écrites, la dernière par du Pont, avec des paquets du parlement pour les officiers d'Orgelet et de Montmorot. (Cette dernière lettre ne lui fut remise que le 13 février). A présent le parlement vous écrit pour vous inviter et ordonner, comme je fais au nom de M. le marquis d'Yennes..., de venir, d'amener le plus de gens que vous pourrez incessamment, par les routes les plus sûres que vous pourrez et saurez bien trouver, pour les mettre dans Dole, où l'on leur donnera bon traitement, et vous retournerez à votre poste, que cependant vous enchargerez à quelque personne de confiance. On vous donnera de l'argent pour les gens que vous aurez levés et pour en lever davantage. Au reste vous rendrez un grand service que l'on saura estimer et reconnaître. Je suis tout à vous et de tout cœur etc. » (1).

Aussitôt cette lettre reçue, le 6 ou le 7 février, La Cuson, laissant le commandement du château de Saint-Laurent au sieur de Chissey, partit pour Saint-Claude, où il était sûr de trouver des hommes (2). C'est dans cette ville qu'on lui remit, le 9 février, à une heure après midi, l'ordre du parlement, daté du 6 :

« Monsieur le capitaine La Cuson, comme nous avons besoin de soldats pour la défense et conservation de

(1) *Factum de Laubépin*, p. 175. La 2e lettre de Laubépin à La Cuson se trouve p. 174 du *Factum* ; elle est mentionnée dans les *Mémoires* de 1866, p. 583.

(2) Il passa peut-être par Clairvaux : un sieur Davonay lui écrit, en 1674, d'une tour « où, dit-il, vous me fîtes la grâce de me voir l'an 68 ». — Bonaventure de Chissey, marié à une demoiselle de Choisy, avait joui pendant quelques années de la seigneurie de l'Isle, à Vincelles. Rousset, t. VI, p. 271. D'après le même auteur (t. III, p. 297), il acquit le fief de Rochelle, près de Grusse, et en laissa l'usufruit à sa (seconde ?) femme, Marguerite de Proby.

Digitized by Google

cette ville de Dole, et que nous apprenons que vous en avez déjà bon nombre aperçus (levés), vous les mettrez incessamment ensemble, et grossirez votre troupe du plus de monde que vous pourrez pour, sans retardement, les amener ici sous le bon ordre et meilleure précaution que vous saurez bien pratiquer, vous permettant à cet effet de vous faire administrer par les communautés où vous serez contraint de gîter et rafraîchir, les vivres et fourrages raisonnables pour la subsistance des gens que vous amènerez à cheval et à pied, dans l'assurance que nous vous ferons ponctuellement rembourser les frais que vous aurez employés à ladite levée,... et aurons soin de faire ici donner des armes à ceux que vous amènerez qui en seront dépourvus... Nous vous envoyons ci-joints les billets imprimés qui s'adressent aux communautés devant fournir les élus à pied de la seconde compagnie de milice d'Aval, dont le sieur de Bart (Anatoile Grivel, de Lons-le-Saunier) est capitaine, comme aussi les billets imprimés pour les élus de cavalerie..., afin que incessamment vous les assembliez auprès de vous pour les amener jointement avec vos gens particuliers, sans vous retarder néanmoins pour les attendre tous,... vous donnant pouvoir de choisir par delà cinq ou six capitaines pour travailler chacun à la levée des compagnies d'infanterie qu'ils pourront mettre sur pied pour venir ici. Cependant comme il importe de ne point défournir votre poste, vous y pourrez laisser cinquante hommes pour le garder, sous le commandement de tel officier de votre confiance que vous jugerez à propos. Entre-temps, vous ferez tenir l'ordre ci-joint audit sieur de Bart, afin qu'il se rende incessamment auprès de vous et à vos ordres... Et comme nous avons une particulière confiance en vous, nous vous récompenserons si bien de tous les soins, peines et diligences que vous contribuerez en

Digitized by Google

cette occasion, que vous aurez sujet d'en demeurer entièrement satisfait. A tant, Dieu vous ait en sa sainte garde » (1).

L'on a encore un des billets qui étaient joints à cet ordre : une partie du ressort de Montmorot devait lui fournir 75 élus, dont 3 cavaliers; celui d'Orgelet 154 élus, dont un cavalier. Il y avait aussi dans le paquet une lettre de Laubépin, datée du 7 :

« ... Vous saurez bien observer le secret, afin qu'on ne sache pas que vous devez venir à Dole, et prendre les routes les plus sûres, qui, à mon avis, sont les passages et barques de Parcey et de Rahon (Rahon sur l'Orain et Parcey sur la Loue); en tout cas, apportez des haches, des serpes et des cordes pour faire des flottes et radeaux assez forts pour passer vos gens dessus, prenant soin de ne les pas faire trop charger, et de les faire tirer par des cordes ; ce que j'ai plus à vous recommander encore, c'est de bien pourvoir à votre place en votre absence tant d'officiers que de soldats, et qu'on tienne toujours les portes fermées, n'y laissant entrer ni sortir qui que ce soit durant que vous n'y serez pas. Mandez M. de Poligny d'Augea, qui a été dans mon régiment, pour commander la cavalerie que vous amènerez de la milice, et être ici mon capitaine lieutenant ; mandez à M. Pariset de Saint-Claude, qui a été aux Pays-Bas, de venir avec celle de Saint-Claude vous trouver jour et nuit, et M. d'Espercy. Je n'ai le loisir de leur écrire... Faites-moi apporter, s'il vous plaît, toutes les poules de Bornay, et des coqs en vie, et tant de beurre que vous pourrez amasser, et deux ou trois cents livres de fromage ; Labet payera ; je vous recommande Bornay, et suis tout à vous, etc. » (2).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 600, et *Mémoires* de 1879, p. 392.

(2) *Factum de Laubépin*, p. 175. Pierre Labet était receveur de la terre de Bornay.

Digitized by Google

Le 9 février, jour où ces ordres atteignaient La Cuson à Saint-Claude, quarante mousquetaires élus par les échevins passaient en montre devant la maison de ville. Le capitaine Henri de Lesay, sous qui La Cuson avait fait ses premières armes, et les officiers de justice examinaient ces hommes, et leurs armes et munitions. Ils devaient être rendus à Salins le dimanche 12; mais un nommé Roman Millet, qu'on avait envoyé de ces côtés, en revint le 10, et assura que la ville était prise. En effet, le duc de Luxembourg s'étant logé dans ses faubourgs avec fort peu de troupes, le 6 février, Salins avait capitulé le lendemain sans faire la moindre résistance. A cette nouvelle, le capitaine de Lesay déclara qu'il remettait les quarante élus au capitaine La Cuson, lequel avait ordre de jeter dans la ville de Dole autant de troupes qu'il pourrait. Deux échevins et deux conseillers s'en allèrent donc traiter avec lui « pour la ration et conduite desdits soldats » (1).

La Cuson partit de Saint-Claude avec le sieur d'Epercy, à la tête des hommes qu'il avait levés et de ces quarante élus de milice, auxquels il joignit tout ce qu'il put amasser sur sa route (2). Cette troupe comptait à la fin dix cavaliers, conduits par le sieur d'Epercy, et trois cents fantassins, plus ou moins armés, qui étaient sans doute commandés par le sieur de Bart.

A ce moment, la rapidité de la conquête consternait les plus braves. Besançon pris, toute l'armée de Condé s'était trouvée disponible. Louis XIV avait paru le 10 devant Dole. La Cuson ne pouvait plus avoir grand

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 10 février 1668. On ignore ce que La Cuson exigea, car un feuillet a été arraché du registre. Ces hommes, allant à Salins, devaient toucher 3 francs pour leur nourriture de trois jours.

(2) Guillaume de Boisset, sieur d'Epercy, fut tué au combat d'Orgelet, en 1674.

Digitized by Google

espoir d'y entrer, mais il fit de son mieux pour exécuter l'ordre qu'il avait reçu. Il dut passer par Saint-Laurent-la-Roche, afin d'y prendre des hommes et de la poudre, et de faire ses dernières recommandations au sieur de Chissey. De là il se dirigea sur Parcey et Dole, en évitant à gauche Bletterans, à droite Poligny qui, sans tirer un coup de mousquet, s'était rendu le 4 février au comte de Bissy. Il arriva à Sellières le 13, sur les cinq heures du soir. Pour reconnaître si le chemin de Dole était libre, il y envoya aussitôt « deux messagers exprès, Claude Raveau, hôte dudit Sellières, et Claude Petit de la Charne » : ayant poussé jusqu'au voisinage de Tassenières, ils furent rencontrés par cinq cavaliers ennemis, qui les fouillèrent et prirent l'argent qu'ils portaient (1).

Ainsi la cavalerie française battait l'estrade aux environs. La petite troupe de La Cuson, mal armée et mal exercée, n'était pas en état de lui tenir tête, encore moins de passer de vive force la rivière de Loue, et à travers l'armée royale qui assiégeait Dole. Du reste il était trop tard pour se joindre aux défenseurs de cette ville. Louis XIV avait fait les premières attaques le 12 au soir, et, malgré des pertes sérieuses, était resté maître de la contrescarpe et d'une demi-lune. Le lendemain, les assiégés demandèrent une suspension d'armes, qui fut accordée. Jusque là « on avait ouï ronfler le canon de la ville de Dole à douze lieues de tous côtés (Sellières en est à moins de huit lieues) ; mais d'abord que ce bruit cessa, on fut surpris du prompt silence, et on jugea que cette place... étant venue à céder, tout le reste du pays était perdu » (2). En effet, le 13 au

(1) *Mémoires* de 1866, p. 601. La Cuson fit attester tout cela par six habitants de Sellières, dont deux cordeliers.

(2) J. Chifflet, t. I, p. 236. Les assiégeants n'avaient point d'artillerie.

Digitized by Google

soir, le parlement votait la capitulation, qui fut signée le lendemain. Quel était donc le devoir de La Cuson? D'aller au plus tôt défendre Saint-Laurent-la-Roche (1).

Il coucha sans doute à Sellières, en faisant bonne garde; et, parti de grand matin, le 14, il arriva sur les dix heures du soir à Montaigu, où il laissa une partie de ses gens. Il avait mis pour lieutenant au château Jean Magna, procureur d'office du lieu, et nommé Claude Gay, son ancien ami, pour commander au bourg (2). Le lendemain, il était au château de Saint-Laurent, où le sieur de Chissey venait de recevoir un petit renfort de huit cavaliers élus de la milice de Saint-Claude (3). Entre temps, l'on avait remis à La Cuson quelques lettres du comte de Laubépin : par celle du 4 février, il lui recommandait Montaigu, « et de mettre trois ou quatre braves hommes à Bornay avec les paysans et retrayants », et il lui donnait « pouvoir pour commander sur les autres châteaux des bailliages d'Orgelet et de Montmorot » (4). Par sa dernière, il lui permettait « de disposer absolument de son château de Bornay, et des blés qu'il y avait pour la subsistance des troupes ». Le sieur Parret, de Moiron, procureur d'office en la justice de Bornay, lit cette lettre au capitaine en présence de plusieurs personnes, entre autres le sieur de Bart, le curé de Chilly, et Pierre Labet, re-

(1) Laubépin, dans son *Factum*, p. 178, fait mal à propos le fanfaron, disant que notre capitaine « s'avança jusques à quatre lieues de Dole, dans le dessein d'y entrer, s'il n'avait été averti que les ennemis l'assiégeaient. Monsr de Laubépin, qui avait bien prévu cet obstacle, aurait néanmoins tâché d'entrer, comme il avait fait à Oudenarde assiégé, s'il avait été à la tête de ce secours ».

(2) *Mémoires* de 1866, p. 602.

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 17 février.

(4) *Factum de Laubépin*, p. 174. *Mémoires* de 1866, p. 583 La Cuson reçut cette lettre le 13 février.

Digitized by Google

ceveur de la terre de Bornay. Aussitôt La Cuson donne par écrit à ce dernier l'ordre de délivrer incessamment, « de la graine qui est dans le grenier dudit seigneur comte, à Bornay, la quantité de cent mesures de blé et cinquante mesures d'avoine, pour conduire à Montaigu pour nourrir la garnison qui y est, outre cent mesures pour la garnison dudit Bornay, et encore cent mesures pour faire tenir en ce lieu de Saint-Laurent, pour s'aider le tout à faire du pain de munition aux soldats de milices » (15 février) (1).

Il se trouvait commander à environ cinq cents hommes répartis dans les trois châteaux. Ce même jour, Louis XIV marchait sur la ville de Gray. C'était la seule place forte qui n'eût pas encore ouvert ses portes, et le roi y entrait le 19 février. Toute la Franche-Comté était conquise. En apprenant la capitulation de Dole, Lons-le-Saunier avait demandé et obtenu une sauvegarde (2). Dès qu'ils apprirent aussi cette nouvelle, il n'y eut plus moyen de retenir les soldats de milice : ils se retirèrent chacun chez soi. Les huit cavaliers de Saint-Claude étaient rentrés dans leurs villages avant le 21 février (3). Il ne resta plus sous les ordres de La Cuson qu'un petit nombre de soldats qu'il

(1) *Factum de Laubépin*, p. 177.

(2) Rousset, t. III, p. 563. Ce fut par l'entremise du comte de Bissy, à qui la ville fit présent d'un cheval et de vaisselle d'argent.

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 21 février : le conseil envoie par les villages deux exprès, pour faire ramener leurs chevaux et leurs armes.— *Factum de Laubépin*, p. 227 : « Cela (l'occupation des châteaux de St-Laurent, Montaigu et Bornay)... manqua d'attirer une mauvaise affaire à M. de Laubépin, qui reçut de grands reproches sur ce sujet, et des menaces qui auraient eu de fâcheuses suites pour lui, si ledit sr La Cuson ne se fût retiré en même temps dans la terre de Saint-Claude et les miliciens dans leurs maisons, d'abord qu'ils surent la prise de Dole ».

Digitized by Google

avait levés, et les retrayants des environs qui n'osaient s'enfuir, de crainte d'être rattrapés par lui un peu plus tard. Il était le seul qui eût envie de se battre. Le 21 février, il envoyait encore chercher de la poudre à Moirans.

« Les embarras où je me vois engagé maintenant, écrivait-il aux échevins, ne me permettent pas de vous faire grand compliment. Délivrez à ces porteurs trois cents livres de poudre, et davantage, si vous pouvez. Vous savez qu'en ces rencontres il ne faut rien épargner... J'ai de la vaisselle d'argent à Ronchaux, dans la maison de madame de l'Aigle, plus que suffisante pour satisfaire à cet effet. D'ailleurs M. de Chissey qui est à présent ici, cautionne la quantité de poudre qui me sera délivrée, et pour ce oblige avec moi ses biens ». On leur en remit 170 livres seulement, et La Cusón n'eut pas occasion de la brûler (1).

L'avis de l'entrée de ces cinq cents hommes « et de leur subsistance » dans ces trois châteaux « avait été envoyé avec tant de chaleur à M. le prince de Condé à Gray, et à M. de Gadagne à Dole (il était nommé gouverneur de cette ville), que le premier commanda le marquis de Noisy, gouverneur de Salins, et le second M. de la Pomarède, son lieutenant à Dole, pour aller incessamment avec des troupes forcer et démolir ces châteaux, et traiter ledit capitaine La Cuson avec la dernière rigueur, que ses ennemis particuliers lui avaient procurée par de mauvais offices, et qu'il se serait attirée en attendant l'extrémité dans ces petites places sans ressource, et sans espérance de secours, après la conquête de toute la province » (2). Assurément, s'il avait eu la folie d'attendre les ennemis, on l'aurait pendu avec ses fidèles au premier arbre. Il reçut du

(1) Perraud, *La Cuson*, p. 441.
(2) *Factum de Laubépin*, p. 227.

Digitized by Google

parlement un ordre, daté du 21 février, qu'il est curieux de comparer avec l'ordre du 6, où ce même parlement, lui promettait de le récompenser si bien de ses peines, qu'il aurait sujet « d'en demeurer entièrement satisfait ».

« La cour... étant informée que le capitaine La Cuson commandant au château de Saint-Laurent de la Roche, ayant amassé quelques troupes de paysans, tâche de se maintenir dans ladite place, nonobstant que toute la province se soit soumise à l'obéissance de S. M., d'où pourraient arriver plusieurs désordres et ruines de la province, pour ce ladite cour ordonne audit capitaine La Cuson d'incontinent et sans délai remettre ladite place entre les mains du seigneur comte de Gadagne, gouverneur de la ville de Dole, lieutenant-général des armées de S. M. dans la Franche-Comté, sous l'autorité et en l'absence de monseigneur le Prince, ou à ceux qui de lui auront charge, et de venir incessamment rendre ses devoirs et obéissances à S. M. en cette ville à la personne dudit seigneur comte, et à tous ceux étant auprès de lui de le quitter et abandonner, et se retirer chez soi. Et ce à peine d'être ledit La Cuson, et autres ne l'ayant abandonné, tenu pour convaincu de crime de lèse-majesté, et d'être tenus et châtiés comme rebelles » (1).

Avant, peut-être, que cet ordre ne lui fût parvenu, La Cuson s'était retiré « dans la terre de Saint-Claude » (2), sortant avec honneur de ce château, qu'il avait conquis vingt-sept ans auparavant, et qu'il ne devait plus revoir qu'en ruines. Il avait sans doute remis la place, ou du moins fait savoir qu'il l'abandonnait, au marquis de Noisy, gouverneur de Salins,

(1) *Mémoires* de 1866, p. 442.

(2) *Factum de Laubépin*, p. 227. V. six pages plus haut la note 3.

Digitized by Google

« bailli et commandant pour S. M. dans tout le pays d'Aval » (1).

(1) Un descendant de ce notaire Roland, dont nous avons parlé à l'occasion du procès de 1659, fit imprimer (vers 1830 ?) une sorte de placard, où il raconte un prétendu siège de Saint-Laurent par Louis XIV « en mars » 1668. Naturellement, c'est le notaire qui est le héros de ce roman. Rien n'y manque : batteries sur l'Echau, batteries sur la Vuarde, batteries du château, « fantômes » armés rangés sur les remparts, sommations répétées du roi (mais « ils aiment mieux laisser détruire par les feux du canon les toits innocents et dévoués de leurs ancêtres »). Un traître, « après un assez long siège », introduit l'ennemi par « un des souterrains » ; « La Cuson et Roland » font une retraite victorieuse à la lueur des incendies, etc. D. Monnier (*La Cuson*, p. 211) et Rousset (*Dictionnaire*, t. III, p. 396) ne se sont pas méfiés suffisamment de ces « traditions de famille ». Comme l'a bien dit Ph. Perraud, il n'y a pas eu de siège de Saint-Laurent en 1668 (*La Cuson*, p. 443, et *Mémoires* de 1875, p. 31). L'auteur du susdit placard allègue comme preuves de son récit deux gravures (de Bauduin) d'après les tableaux de Van der Meulen : la *Vue de St Laurent de la Roche et du bourg, dans la Franche-Comté*, et la *Vue de St Laurent de la Roche du côté du bourg* ; mais, dans ces gravures, on ne voit pas le moindre canon et pas un soldat. — Au reste, il suffit de lire les mémoires contemporains. « Dole étant pris, on marcha à Gray, qui se rendit dès que le roi parut devant ses portes ; tous les châteaux de la province se rendirent sans tirer ». *Mémoires de Saint-Hilaire*, Paris, 1903, t. I, p. 60. — « C'est une chose surprenante que la Franche-Comté ait été entièrement conquise en douze jours sans canon : car, après la prise de Gray, les châteaux de Saint-Anne, de Saint-Laurent de la Roche, Faucogney et autres, se rendirent sans résistance. » *Mémoires du marquis de Montglat*, collection Michaud et Poujoulat, t. V, p. 364.— « Il ne restait plus rien à soumettre dans la province que quelques châteaux qui ne méritaient pas d'arrêter nos armes, et dont Noisy se rendit facilement maître après le départ du roi, les faisant tous raser et ouvrir ; tel était celui de Bletterans, celui de S. Laurent de la Roche où commandait La Cuson, soldat estimé et redouté dans tout le pays... » Pellisson, *Histoire de la conquête de la Franche-Comté*, p. 192. — « *Comme, les courages étant abattus, tous les châteaux et*

Digitized by Google

Sa vaisselle d'argent, avec ce qu'il avait de plus précieux, était en sûreté à Ronchaux, dans la montagne, sur la route de Clairvaux à Saint-Claude : Claire-Henriette de Poligny, baronne de l'Aigle, y avait une maison fortifiée d'une tour ronde (1). Mais c'est à Saint-Claude que La Cuson se retira, tout prêt à passer en Suisse si les Français lui voulaient du mal. Cette ville, ainsi que toutes celles de la province et même les bourgades, avait envoyé à Dole, devant le comte de Gadagne, ses « procureurs » qui jurèrent, le 24 février, « sur et aux saints évangiles de Dieu, d'être bons et fidèles sujets de S. M., leur prince et légitime souverain » (2). Le parlement avait donné l'ordre à La Cuson d'aller rendre au plus tôt à S. M. les mêmes devoirs ; Laubépin l'y invita par ce billet, du 26 février :

« Monsieur de La Cuson, je vous envoie un passeport pour venir ici incontinent faire soumission et serment, moyennant quoi M. le comte de Gadagne m'a dit devant M. Jacquard et M. Borey que vous serez le bienvenu, mais venez promptement, et je vous témoignerai en toutes occasions que je suis votre très affectionné serviteur » (3).

Les deux personnages qu'il prenait à témoin de la bienveillance du gouverneur français, étaient, je pense, deux amis de La Cuson : Jean-Claude Jacquard, lieu-

petites forteresses se rendirent. Il est très certain que la prise de Dole, qui dura si peu, entraîna par son exemple tout ce qu'il y restait de châteaux et de forteresses dans la province... Seulement devers la Franche montagne il y eut quelque apparence de plus de cœur... » J. CHIFFLET, *Mémoires*, t. I, p. 236.

(1) ROUSSET, t. III, p. 61. — La dalle funéraire de la baronne de de l'Aigle se voit encore dans l'église de Maynal.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 4 mars 1668. Les députés étaient partis de Saint-Claude le 21 février.

(3) *Mémoires* de 1866, p. 584.

Digitized by Google

tenant au bailliage d'Orgelet, qui avait servi d'arbitre dans le procès de Montaigu, et Jean Borrey, grand-juge de la terre de Saint-Claude. Muni de ce passeport, le capitaine partit comme les autres pour Dole. L'abbé de Balerne nous le dépeint dans son humiliation : « C'était une grande pitié de voir les plus résolus fléchir avec obéissance. Mon cœur se flétrit lorsque je vis le capitaine La Cuson, homme fort célèbre en la dernière guerre, qui fut appelé des premiers pour reconnaître la France. Je lui pris la main l'ayant en rencontre, et il me la serra sans que nous parlassions ni l'un ni l'autre, moi parce que je regardais ceux qui étaient autour de nous, et lui parce qu'il était comme un homme tombé des nues » (1).

Il se hâta de rentrer à Saint-Claude. On y constate sa présence par un compte du sieur Emmanuel Brody, marchand (2). La Cuson lui fournissait de son vin blanc ou rouge, et l'autre, en échange, des marchandises de toute sorte, toiles, miroirs, savon marbré, dragées au sucre, et même de la poudre. Il lui livre, le 4 mai, au prix de 7 francs, « un fin chapeau vrai bourget, garni d'une coiffe de treillis, bordé et assorti d'un cordon noir crin et de deux aunes large ruban noir façon d'Angleterre » (3) ; le 8, « un petit chapeau gris d'enfant tout garni pour 30 sols à mademoiselle sa fille ». Anne-Marie, femme de Claude

(1) J. Chifflet, t. I, p. 222.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 496. — Dans un compte des échevins de Montaigu en 1668, on voit « 4 francs donnés à Joachim Marion Borel pour ses peines d'avoir apporté une partie de l'argent qui était à Saint-Claude, que monsieur La Cuson devait à la communauté ».

(3) La Cuson devait à ce marchand, du 10 mars 1658, « 7 francs 15 sols pour un fin panache, composé de six fines plumes noires, feux, blanches, et une aune de ruban, livré au sieur Frédéric Crestin son neveu ».

Digitized by Google

Balland, s'était donc aussi retirée à Saint-Claude avec ses enfants, et sans doute avec son mari. Celui-ci, au siège de Dole, commandait une compagnie de cinquante soldats, grossie de quelques paysans ; chargé de défendre la demi-lune de Morteau, il avait été blessé dans la contrescarpe. Andressot, posté dans la demi-lune de Montroland, y avait reçu « divers coups de mousquet sur ses armes à l'épreuve » (1).

Cependant les Français passaient leur colère sur les châteaux de La Cuson. Dès le 25 février, le marquis de Noisy avait dicté, à Poligny, l'ordre suivant : « Il est ordonné aux habitants de Lons-le-Saunier et lieux circonvoisins de raser et ouvrir le château et roche de Saint-Laurent, en sorte que personne n'y puisse jamais loger, ni s'y établir contre le service du roi et la tranquillité et repos public ». Le conseil de Lons-le-Saunier résolut de se mettre aussitôt à l'ouvrage (2). Mais, comme ils s'étaient contentés à peu de frais, le sieur Boquet, maïeur, reçoit le 18 mars un « ordre » du baron de Boutavant « touchant la continuation qu'il demandait à cette ville, au nom de M. le marquis de Noisy, de la démolition du château de Saint-Laurent de la Roche ». « L'on est averti que si l'on n'y fait promptement travailler, l'on enverra ici garnison qui y demeurera jusques à ce qu'elle soit achevée ». On députe un conseiller, le sieur Roz, « pour rendre visite au sieur de Boutavant et prendre ses sentiments touchant ladite démolition ». On avertira les communautés du voisinage et l'on fournira un homme gagé qui surveille leurs ouvriers et leurs hommes : ce sera le sieur Hugonnet, échevin ; il touchera 30 gros par jour (3).

(1) *Factum de Laubépin*, p. 180 et 183.

(2) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 27 février.

(3) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au

Digitized by Google

Aux Etats généraux de 1666, le baron de Boutavant avait été nommé, par la noblesse d'Aval, un des neuf députés qui se réunissaient aux commis à l'également pour les affaires extraordinaires (1). C'est à ce titre qu'il s'ingérait de donner ou transmettre des ordres au conseil de Lons-le-Saunier. D'ailleurs il était de ces gentilshommes qui s'accoutumèrent tout d'abord à la domination française. On l'accusait même d'être allé, sous prétexte d'un baptême, peu de temps avant l'invasion et sans doute pour la préparer, à une assemblée chez le sieur de Jousseau (sur la frontière, à l'ouest de Bletterans). Là s'étaient rencontrés le sieur de Thesut, conseiller au parlement de Dijon, père du prieur de Gigny, et d'autres amis du prince de Condé (2). Ce qu'il y a de sûr, c'est que Boutavant était un ennemi particulier de La Cuson; n'ayant pas eu la joie de le voir pendre aux portes de Saint-Laurent, il s'acharnait sur ce château, qui faisait tant d'ombrage à celui de Gevingey, et il ne souffrait pas qu'on y laissât pierre sur pierre.

Les intendants et officiers de la maison d'Orange, qui avaient protesté en vain contre cette démolition, visitent Saint-Laurent vers le 16 avril. Ils trouvent la tour qui flanquait la porterie, et une partie des fausses-braies qui l'avoisinaient, renversées à terre. Il coûterait plus de débarrasser la porterie de ces décombres que d'en faire une nouvelle, car il n'y a pas moyen d'y conduire un chariot. Le grand corps de logis, qui ne peut servir que pour y retirer quelques graines, n'a pas été endommagé. Mais le donjon, grosse tour carrée dont on avait rétabli le couvert à laves depuis peu de

18 mars. Le marquis de Noisy soupa et coucha dans cette ville le dimanche 25 mars.

(1) J. Chifflet, t. I, p. 354 ; note de l'éditeur, L. Jeannez.

(2) J. Chifflet, t. I, p. 476.

Digitized by Google

temps, est « déjà » démoli en partie : le massif en est à moitié conservé, le couvert entièrement abattu. On a volé pendant la nuit plusieurs pièces de la ramure (charpente) ; on a transporté les portes à l'église. Le même jour, les intendants visitent le château de Montaigu, que le marquis de Noisy avait en même temps fait ruiner. On ne trouve à l'intérieur qu'un grand tas de pierre, avec du bois et des tuiles : reste de quelques réduits que le capitaine Andressot avait bâtis pour se loger, lui et ses hommes, et d'une petite chapelle où l'on célébrait la messe (1). Ainsi La Cuson, à son retour, ne verrait plus les deux châteaux qui gardaient le souvenir de ses plus beaux exploits.

Le roi de France avait laissé l'ordre aux gouverneurs des villes de « gagner les cœurs ». Ils y tâchèrent par leurs manières polies et insinuantes, et par la discipline rigoureuse qu'ils maintenaient dans les garnisons. Une potence se dressait au milieu de la place d'armes : les soldats étaient châtiés à la moindre plainte des bourgeois. Nos Francs-Comtois, qui « ne songeaient qu'aux pots et aux verres », admiraient des hommes si sobres à la table : leurs repas duraient trois quarts d'heure au plus, « et leur vin était toujours fort trempé ». Les officiers, infatigables, préféraient à leurs propres aises la gloire de bien servir leur roi. Il est vrai que « l'argent était leur dieu » (2).

Pour surveiller cette province fraîchement conquise, où l'on ne devait pas de si tôt gagner tous les cœurs, outre les garnisons des villes, on logea dans les villages des

(1) *Délibérations des intendants de la maison d'Orange*, dans l'*Annuaire du Jura*, 1869, p. 43.

(2) J. Chifflet, t. I, p. 209 et suivantes. — Les Bourguignons de la Comté avaient à Madrid la même réputation que les Suisses avaient en France. Cervantes parle, dans le *Biscayen supposé*, « d'un Bourguignon plus plein de vin qu'une outre ».

Digitized by Google

troupes de cavalerie, que des gentilshommes du pays furent chargés de répartir. On défendit aux habitants de la campagne, excepté les nobles et les gens de guerre, de garder leurs armes : elles furent réunies dans les maisons des échevins, et de là celles « de tout le peuple du bailliage d'Aval » furent emmenées à Salins. On désarma aussi les bourgeois de Dole. On interdit même la chasse à la noblesse de Dole et des environs.

Le 2 mai, Louis XIV signa la paix d'Aix-la-Chapelle, s'engageant à retirer ses troupes de la Franche-Comté aussitôt que cette paix serait publiée. En attendant, comme il l'avoue dans ses mémoires, « la Franche-Comté, que je rendais, se pouvait réduire en tel état, que j'en serais le maître à toute heure » (1). D'abord, en violant tous les plis qui venaient de dehors et en arrêtant les gazettes, on laissa ignorer aux Francs-Comtois que la paix était conclue. Puis le roi en différa jusqu'au 29 mai la publication à Paris. Cela lui donnait un mois entier pour démanteler Dole et Gray, pour démolir ou du moins ouvrir tous les châteaux sauf une demi-douzaine, pour faire charrier en France tous le canon des forteresses et des villes, contre leurs capitulations, et toutes les armes et munitions de guerre que l'on avait ôtées au peuple. Enfin Gadagne, le 10 juin, sortit de Dole « le dernier de tous ses gens » (2).

(1) *Œuvres de Louis XIV, Mémoires*, t. II, p. 370.
(2) J. Chifflet, t. I, p. 273, 280, 285 et suivantes.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Les dragons de La Cuson.

Aussitôt les Français partis, le peuple de Dole, irrité contre ceux qui avaient signé la capitulation, pilla les maisons des conseillers au parlement, « traîtres au roi, leur prince légitime ». Celle du comte de Laubépin ne fut pas oubliée. Une dizaine d'hommes, s'emparant de son carrosse, montèrent les uns sur les chevaux, les autres dans et sur le carrosse avec le coffre aux joyaux de sa femme, « et tout armés de fer, et portant le coutelas nu élevé, noircis au visage, coururent ainsi les rues ». Le conseil de Lons-le-Saunier, que Laubépin priait d'envoyer à Poligny quelques députés « pour aviser à mettre ordre aux désordres », lui écrivit, le 15 juin, une « lettre de civilité », c'est-à-dire de refus. Cette émeute ne fut pas la dernière ; les habitants de Gray et de Salins se soulevèrent aussi contre leurs magistrats. Le peuple de Besançon appelait les siens « vendeurs de canons » (1).

Après avoir rendu le château de Joux, où il s'était réfugié, au marquis de Noisy, le marquis d'Yennes s'était laissé conduire jusque dans la ville de Gray, assiégée par Louis XIV, et qui faisait mine de se

(1) J. Chifflet, t. I, p. 296. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 15 juin.

Digitized by Google

défendre : c'est lui-même, avec l'abbé de Watteville, qui avait persuadé les bourgeois de capituler. Le roi l'avait récompensé de sa faiblesse (d'esprit et de cœur) en lui donnant le grade de lieutenant-général, une forte pension, et le château de Gray pour demeure sa vie durant. Mais, prudemment, il se retira bientôt en France. Laubépin, que les « Dolanois » voulaient lapider, et Watteville firent de même (1).

C'était, disait-on, un privilège du comté de Bourgogne de n'avoir pas de gouverneur étranger. Néanmoins la charge du marquis d'Yennes, briguée par le marquis de Meximieux, fils du baron de Scey, et par le marquis de Conflans, neveu de Watteville, fut accordée à un Flamand, le prince d'Aremberg. Il eut pour instructions de remettre la province en état de défense, et de châtier les personnages qui auraient « trempé dans quelque trahison, ou manqué au devoir qu'ils avaient à leur roi et à leur patrie ». Trois commissaires flamands vinrent prendre des informations contre les suspects (2).

Le capitaine Balland, « qui s'était bien comporté à la contrescarpe de Dole », fut envoyé en Lorraine au-devant du gouverneur ; mais celui-ci, négligeant la capitale, se rendit tout droit à Besançon, où il arriva le 4 août. Son premier soin fut d'exécuter le traité par lequel cette ville, naguère impériale et protégée par le roi d'Espagne, était réunie à la province : il en fonda l'université, ajouta cent villages à son district (3), bâtit une citadelle que Louvois avait projetée et la fit munir de canons. Pour nourrir les régiments étrangers qui pri-

(1) Pellisson, *Histoire de la conquête de la Franche-Comté*, p. 178. — Louis XIV (*Mémoires*, t. II, p. 346) juge le marquis d'Yennes « homme de médiocre intelligence et de plus médiocre crédit ».

(2) J. Chifflet, t. I, p. 330, 342 et 360.

(3) J. Chifflet, t. I, p. 349.

Digitized by Google

rent leurs quartiers dans le pays, il fit voter par les commis des Etats une contribution de trois mille francs ou rations par jour. Plus tard, les commis ayant voulu la diminuer, le prince de son autorité la continua, foulant aux pieds le privilège qu'avait la Franche-Comté de n'être imposée que par elle-même (1er avril 1670). A Dole « la dolente », il suspendit le parlement, qu'il remplaça par une chambre souveraine de justice siégeant à Besançon.

Afin que la province fût partout et toujours en état de résister à une attaque soudaine, le prince d'Aremberg la divisa en dix-sept cantons, commandés chacun par un capitaine. La Cuson, qui avait fait son devoir pendant la guerre, et dont la charge de gouverneur du château de Saint-Laurent se trouvait abolie, fut un de ces capitaines (1). Tous étaient nobles, quelques-uns de fraîche date : lui seul ne l'était pas. Il reçut en outre, comme les autres, le commandement d'une compagnie de cent dragons, qu'il eut ordre de lever. Voici la teneur de sa commission, datée à Besançon du 9 janvier 1669 :

« Nous Charles Eugène prince d'Aremberg... savoir faisons qu'étant nécessaire de pourvoir aux sûretés de cette province, et de faciliter aux peuples les moyens de témoigner et rendre leur zèle utile pour le service du roi, nous avons jugé à propos de choisir des personnes capables, bien expérimentées et même intéressées à leur conservation pour veiller à leur défense et les commander. Et étant informé de la capacité,

(1) Le prince d'Aremberg « avait amené, pour conseiller de sa personne, Charles Pellissonnier, issu de Lons-le-Saunier » (J. Chifflet, t. I, p. 351), et neveu du procureur-fiscal Pellissonnier qui était un ami de La Cuson. Au reste le *Factum* de Laubépin contribua à répandre dans la province la renommée de notre capitaine.

Digitized by Google

expérience et suffisance de la personne du sieur La Cuson et du zèle qu'il a au service de S. M., nous l'avons commis et établi... pour commander le quartier qui comprend le bailliage de Lons-le-Saunier, les Bressands jusqu'à Rahon, Châtel-Châlon, et le val de Voiteur, ordonnant aux habitants des communautés desdits lieux de le reconnaître pour leur commandant, et chef des élus du rière-ban de ce quartier, et de lui obéir en ladite qualité en tout ce qu'il jugera convenir pour le plus grand service de S. M. et pour la sûreté et défense du même quartier,... donnant pouvoir audit sieur La Cuson de choisir et retenir les officiers qui lui seront nécessaires tant pour commander dans ledit quartier qu'autrement sous ses ordres, comme aussi un lieutenant et autres officiers d'une compagnie de cent dragons à lever dans l'étendue dudit quartier... Lesquels officiers seront obligés de se présenter ici avant la montre pour être agréés de nous » (1).

Ce commandement sur un vaste territoire était beau, lucratif et presque absolu. Les dix-sept capitaines furent tentés d'en abuser, et ils excitèrent l'envie des autres gentilshommes du pays (2); aussi leur pouvoir fut-il restreint par le successeur du prince d'Aremberg. Quant aux dragons, c'étaient, en dépit de leur nom, des fantassins.

Dès le mois de décembre 1668, La Cuson est mandé à Besançon pour recevoir les ordres du gouverneur. A son retour, le 23, il fait lire au conseil de Lons-le-Saunier, en sa présence, le mémorial suivant:

« Messieurs les maïeur, échevins et conseil de la ville de Lons-le-Saunier, S. E. Mgr. le prince d'Aremberg... ayant jugé convenir au service royal d'être

(1) *Mémoires* de 1866, p. 563.

(2) [C^te^ DE LAUBÉPIN], *Lettre d'un gentilhomme bourguignon*, 1681, p. 23.

Digitized by Google

pleinement informé de l'état de ce pays pour ensuite y donner les ordres convenables au bien public et conservation de ladite province, m'ayant aussi donné commission expresse par ses ordres du 17e déc. de cette année, signés de sa propre main, de soigner au quartier du bailliage et ressort de Lons-le-Saunier, Château- Châlon, val de Voiteur, et la partie de la Bresse jusques à Rahon, j'ai jugé à propos de vous faire part desdits ordres, et à même temps vous requiers qu'incessamment et sans autre délai, pour le premier jour de l'an prochain 1669, vous ayez à m'envoyer au lieu de Montaigu une liste assurée des hommes capables de porter armes dès l'âge de dix-huit jusques à soixante ans, et d'avoir à s'armer bien et dûment d'armes et munitions nécessaires jusques à deux livres de poudre et deux livres de plomb, et se tenir prêts aux ordres qui viendront de S. E. »

Le conseil, en marge de ce mémorial, déclare « que l'on enverra au sieur capitaine de La Cuson le rôle ou liste y demandé, au temps y désigné, et au surplus qu'édit sera fait touchant l'armement et munition ». Le capitaine donne par tout son quartier les mêmes ordres (1).

Durant les six années qui séparent les deux conquêtes de la Franche-Comté, Louis XIV fatigua cette province et lui fit la guerre sans l'attaquer, la tenant toujours « dans l'appréhension d'être envahie » (2). Des mouvements de troupes soit en Bourgogne soit en Lorraine obligeaient les Francs-Comtois de lever à grands frais leurs milices. Pour être libre d'augmenter les

(1) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations.* — Dans le compte des échevins de Montaigu en 1668, on trouve « 5 sols donnés au sergent (huissier) qui bailla assignation pour aller comparaître par devant le commissaire à Lons-le-Saunier pour le dénombrement du monde ».

(2) Jules Chifflet, t. I, p. 231.

Digitized by Google

contributions, le gouverneur exagérait le danger et rappelait sans cesse la désastreuse surprise de 1668.

Au commencement de l'année 1669, le roi de France, voulant forcer le duc Charles de réduire son état militaire, avait fait envahir la Lorraine. Le régiment de milice d'Aval, comptant 2.200 hommes, fut envoyé dans Salins au mois de janvier, et congédié au bout de six semaines (1). Lons-le-Saunier et le quartier de La Cuson étaient en alarme. Le 4, on est averti que les Français ont entreprise sur les châteaux d'Arlay et de Rye. Faut-il envoyer quelqu'un aux nouvelles ? faire guet au clocher pour éviter toute surprise ? On juge la précaution superflue. Mais, le lendemain, le bruit court que les Français se sont emparés de ces châteaux. On y envoie un messager, et un autre à Courlaou, qu'ils ont surpris de même. Et l'on fera garde jour et nuit. Puis l'on se rassure : les nouvelles étaient fausses (2).

Le 19, La Cuson prie la ville « de lui vendre deux pièces de fonte de fer, dont l'une est posée sur la bascule de la planchette du pont de l'horloge, et l'autre dans la tour des canons ». On lui fait « remise et présent de la pièce étant sur ladite bascule tant seulement » (3). Le 21, il invite par lettre les habitants à faire la garde tant au faubourg qu'à la ville. Le conseil s'y refuse : on se contentera de fermer les portes la nuit, ne laissant ouvert que le guichet de la porte de l'horloge. Mais on change bientôt d'avis : on fera garde partout, et il y aura jour et nuit six hommes au clocher de Saint-Désiré. Le 2 février, le maïeur est

(1) *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 47.

(2) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, aux 4 et 5 janvier.

(3) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, 19 janvier. — On ignore ce qu'il fit de cette pièce de canon ; peut-être voulait-il en munir le château de Courlaou, qui barrait la route de Louhans.

Digitized by Google

prévenu par le magistrat de Poligny « qu'il y a quelques troupes en campagne, de celles de Lorraine » ; il en fait avertir La Cuson. Huit jours après, le calme est revenu (1).

Pendant la retraite de La Cuson à Saint-Claude et la démolition du château de Saint-Laurent, on avait dû piller ses meubles ou ses provisions, comme en 1659, lorsqu'il était en prison à Dole. Il demanda cette fois à l'officialité de Besançon un monitoire que l'on publierait au prône, obligeant les fidèles, sous peine d'excommunication, de venir dénoncer les pillards ou restituer les choses volées. On lui fit, le 2 septembre, cette réponse, qui semble bien d'une plume cléricale :

« Monsieur, vous aurez ci-joint le monitoire quis par les vôtres (par vos lettres). Si le mémorial y joint eût été un peu plus particulier des pertes que vous avez faites et reçues, je l'eusse mieux étendu, mais je crois qu'il y en a assez pour faire trembler ou damner, ce que nous ne voudrions pas, ces méchants qui, après avoir reçu tant de biens par votre protection, vous ont fait tant de mal. Dieu veuille que vous en ayez de la satisfaction ! C'est ce que désire le souscrit qui, après vous avoir baisé les mains et remercié le demi-écu blanc enclos aux vôtres, demeure etc. Etienne Villars le viel » (2).

Après les vendanges, La Cuson écrit, le 24 octobre, à un sieur Piard, habitant la montagne :

« Monsieur, j'ai reçu par ces gens qui viennent de votre foire les quatre canons de fusil que vous m'avez envoyés. Je vous en satisferai, et suis beaucoup affligé d'avoir appris votre incommodité. Je souhaite que cela ne soit pas de durée, afin que nous puissions avoir le

(1) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, du 21 janvier au 11 février.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 564.

Digitized by Google

bien de vous voir en nos quartiers. J'ai fait de bon vin blanc ; si vous en avez besoin, vous en disposerez comme il vous plaira. Je salue tous ceux de votre maison et suis etc. » (1).

L'hiver suivant semble avoir passé sans alarmes. Mais le mécontentement était vif en Franche-Comté contre le prince d'Aremberg, qui ne songeait qu'à la défense du pays sans craindre de le ruiner. A Bruxelles, à Madrid, les plaintes affluaient. Les commis de l'Etat envoyèrent trois d'entre eux supplier la reine : 1° de châtier ceux qui n'avaient pas fait leur devoir en 1668, et de ne plus soupçonner la fidélité des autres ; 2° de rétablir un parlement, car la chambre de justice ne pouvait suffire aux procès : dans un seul ressort, en moins de dix-huit mois, il s'était commis plus de quatre-vingts meurtres ; 3° pour soulager le peuple, de retirer de la province une partie des troupes étrangères, ou de les entretenir, car les sujets de S. M. s'en allaient tous les jours en troupes ; 4° de conserver à la Franche-Comté ses privilèges. Les députés ne rapportèrent que de l'eau bénite de cour (2).

Au mois d'août 1670, les Français envahirent de nouveau la Lorraine. « Une loi martiale fut proclamée : point de quartier à quiconque résisterait dans des lieux jugés non défendables. Tout céda : les villes furent occupées par des garnisons françaises, et le pays frappé de contributions » (3). Sur la fin de l'année, ces troupes ayant grossi, l'on eut peur qu'elles ne fissent irruption en Franche-Comté. Deux cents chevaux, conduits, disait-on, par le duc de Créquy, violant la frontière,

(1) *Mémoires* de 1866, p. 595. Il y a un post-scriptum dont le sens est douteux : « Je ferai ressentir à Jean Pregrot (*alias* Piegrot) s'il est honnête homme ».

(2) J. Chifflet, t. I, p. 426.

(3) Ernest Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (II), p. 301.

Digitized by Google

étaient venus à la vue de Gray pour en reconnaître les nouveaux ouvrages (1).

Le régiment, fort de 2.500 hommes, de la milice d'Aval fut levé le 28 décembre et réuni dans Salins. Les garnisons de Dole et de Gray se rapprochèrent des villes de Salins et de Besançon, seules en état de soutenir un siège. L'ordre fut donné à la noblesse de se tenir prête pour le « rière-ban », aux villageois de battre leur blé et de le retirer dans les places. Défense fut faite de sortir de la province ou de prendre des sauvegardes de France (2).

« Le prince d'Aremberg convoqua les capitaines des dix-sept cantons, et ils eurent ensemble plusieurs conférences sur la forme et sur l'exécution de leurs ordres ». Il se fit rendre compte du « progrès de leurs levées » et leur fit subir une sorte d'examen, pour savoir « s'ils ne le tromperaient point au besoin, ayant à cet effet une carte particulière de tous les défilés de la province ». Comme leur emploi était fort honorable et les distinguait de « ceux de leur profession, blâmés par ci-devant de lâcheté ou de peu d'attachement à leur souverain, ils demandèrent patente du roi ». Ces lettres patentes leur furent accordées par le comte de Monterey, qui était depuis le mois de juillet gouverneur des Pays-Bas. Celles de La Cuson le nommaient « capitaine de cinq cents hommes pour le service de S. M. » (3). Ils voulurent aussi « avoir ordre exprès d'abattre les ponts et de détruire les moulins en cas d'irruption des Français, afin de rejeter la haine et le mauvais gré sur autres que sur eux-mêmes ; ils témoignèrent au surplus beaucoup de courage et de résolution ». Le prince d'Aremberg « les renvoya chacun à son quartier, leur

(1) J. Chifflet, t. I, p. 481.
(2) *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 57.
(3) *Mémoires* de 1866, p. 567 et 569.

Digitized by Google

faisant l'honneur, en leur disant adieu, de les appeler les gouverneurs du pays, puisqu'il se reposait sur eux, et que pour lui il demeurerait à Besançon, pour défendre la place et la citadelle » (1).

Le 2 janvier 1671, il donne à La Cuson les ordres suivants :

« Monsieur, ayant reçu avis de divers endroits qu'on a assigné des rendez-vous aux troupes (françaises) qui sont dans notre voisinage,... vous ferez connaître à tous ceux de votre cantonnement qu'il importe de se précautionner... contre un danger qui ne paraît pas plus éloigné de nous, que ne sont lesdites troupes qui nous le font craindre, et vous tâcherez de prévenir les mauvais effets d'une facile et trompeuse assurance, que peut produire dans l'esprit des peuples le bruit que quelques-uns font courir malicieusement pour persuader qu'il n'y a rien à craindre et les plonger par ce moyen dans un assoupissement qui ne leur saurait être que fatal, ainsi qu'ils le peuvent avoir reconnu par l'expérience du passé ;... vous donnerez ordre à ceux qui sont soumis aux vôtres (à vos ordres)... de se tenir prêts et d'apercevoir toutes les armes et munitions qu'ils pourront pour se rendre incessamment au poste que vous leur assignerez à la première nouvelle.... d'une irruption dans cette province... Et comme nous avons été averti que la plupart des communautés n'avaient pas satisfait aux ordres qu'elles avaient reçus pour les deniers de la milice (ordre de remettre à leurs soldats la somme requise pour aller au rendez-vous), .. vous leur ferez connaître que nous avons donné les ordres nécessaires pour les faire exécuter militairement et avec rigueur... (De la main du prince :) En cas d'irruption, il convient défendre sous de très rigoureuses peines aux peuples d'insulter ou faire aucun mal à ceux des ennemis

(1) J. Chifflet, t. I, p. 481.

Digitized by Google

qui déserteront, au contraire de leur en faciliter les moyens, et leur donner toute assistance à cet effet » (1).

Quelque temps après, le gouverneur écrit à plusieurs capitaines de dragons que le roi de France a déclaré, le 17 janvier, « qu'il accordait la prolongation du terme du repos pour l'année entière » ; mais il ne convient pas de trop s'y fier (2).

En 1671, on obligea les habitants d'Arlay de relever une partie des murailles de leur château et de rétablir le pont-levis (3). C'était sans doute un ordre de La Cuson, qui fit peut-être occuper ce poste, ainsi que le château de Courlaou.

Le 31 janvier, il se trouvait avec ses soldats, au nombre d'environ deux cents, à Saint-Germain-les-Arlay. Il avertit les échevins d'Arlay qu'il irait ce jour-là loger en leur ville. Aussitôt le conseil s'assemble : on envoie Etienne Vaucherot auprès du capitaine, « pour moyenner, si faire se peut, qu'il n'y ait point de logement audit Arlay », et on lui donne pouvoir « de présenter audit sieur la somme de six écus blancs ou deux pistoles d'or ». C'est ainsi que les communautés les plus riches se faisaient décharger des logements, qui retombaient sur les pauvres (4).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 584.

(2) J. Chifflet, t. I, p. 501.

(3) Abry d'Arcier, *Histoire d'Arlay*, dans les *Mémoires* de 1882, p. 233.

(4) *Registre* de la ville d'Arlay, dans les *Mémoires* de 1866, p. 564. — Voyez une lettre du parlement du 31 décembre 1636. Edouard Clerc, *Jean Boyvin*, p. 116. — En 1640, le marquis de Saint-Martin, à qui les gens de Saint-Claude ont fait présent de la somme de 6.000 francs, leur envoie des lettres patentes contenant défense à tous capitaines, soldats et autres de prendre logements dans la terre de Saint-Claude. *Registres* de Saint-Claude, 27 novembre. — Dans la première scène de l'*Alcade de Zalamea*, Calderon fait dire à un soldat : « Le beau plaisir de suivre au son du tambour un drapeau qui n'est pas même dé-

Digitized by Google

Aux environs du carnaval, un ami de La Cuson, le sieur de Marnésia, qui était pourvu d'un commandement pareil, « excéda (passa les justes bornes), et leva des sommes au long et au large de son quartier, même en la terre de Clerval le Vau d'Ain (Clairvaux), appartenant à la maison de Bauffremont ». Le marquis de Listenois, petit-fils du baron de Scey, y courut, suivi de quelques gentilshommes, et l'appela en duel. Alors le prince d'Aremberg envoya le coupable au château Saint-Anne, « et la querelle ne passa à aucune exécution, hors de la restitution de l'argent enlevé ». Par toute la province on parla beaucoup de ce capitaine et de son ardeur au gain. « Mais par réflexion le prince d'Aremberg eut une partie du déplaisir ; parce que cette érection de capitaines de cantons fut réputée une volerie, et une invention très préjudiciable aux habitants non seulement de nos frontières, mais même du dedans de la province » (1).

Vers le même temps, on apprit que don Jérôme de Quignones, gentilhomme castillan, succéderait au prince d'Aremberg. Ce fut le premier Espagnol nommé gouverneur de la Franche-Comté (4 février 1671) ; et il le fut grâce aux réclamations de la noblesse du pays, « qui se comporta comme le chien du jardinier d'Esope » : se voyant exclue du pouvoir, elle aimait mieux qu'il tombât aux mains d'un Espagnol que d'un Flamand (2).

ployé !... Je me moque bien du village quand je suis à moitié mort !... Dieu sait si l'on nous permettra de nous y arrêter. Car tout aussitôt viendront les alcades, qui diront au commissaire que si l'on peut passer plus loin ils donneront ce qu'il faudra. D'abord le commissaire répondra que cela est impossible, que la troupe est harassée ; mais si le conseil a de l'argent, il nous dira : « Seigneurs soldats, il y a un ordre de ne pas s'arrêter ; ne perdons pas de temps, marchons ».

(1) J. Chifflet, t. I, p. 520.

(2) J. Chifflet, t. I, p. 516.

Digitized by Google

La province commençait à se révolter contre le prince d'Aremberg. On l'accusait d'exiger « beaucoup plus d'argent qu'il n'avait de troupes ». Dole et Salins refusant de payer des impositions tyranniques, deux régiments de cavalerie furent envoyés en garnison à Salins, deux autres contre les bourgeois de Dole qui avaient pris les armes ; et l'on « gagea » le maïeur de cette ville (on fit vendre ses meubles) (1).

La rencontre de l'ancien et du nouveau gouverneurs eut lieu au prieuré de Mont-Roland, près de Dole, le 2 juillet. Don Jérôme de Quignones, le premier arrivé, reçut les députés des villes. Il dit à ceux de Salins « beaucoup de choses consolantes pour leur persuader qu'il aurait soin de mettre en état une ville comme la leur, et qui contenait le trésor de la province; pourtant il leur dit qu'il n'y avait pas moyen de réformer les troupes étrangères, mais il donna espoir de couper les ailes à ces dragons d'infanterie, usant lui-même de ces termes » (2).

Le prince d'Aremberg, désireux de prouver à son successeur qu'il n'avait pas « trompé le roi au regard du nombre des gens de guerre », leur avait donné là rendez-vous à tous. « Le bataillon des dragons y parut à merveille », ainsi que les escadrons de cavalerie, « adroits aux exercices et bien conduits ». Les principaux officiers demandèrent congé à don Jérôme d'escorter le prince jusqu'à Auxonne. « L'accompagnement fut si gros que le nouveau gouverneur en demeura étonné, et dit que, si tous y allaient, il y irait aussi » (3). Sans doute La Cuson faisait partie du cortège, car, si le prince était maudit par le peuple et les bourgeois et la plupart de la noblesse, il était sincèrement regretté de tous les capitaines de cantons.

(1) J. Chifflet, t. I, p. 551.
(2) J. Chifflet, t. I, p. 560.
(3) J. Chifflet, t. I, p. 562.

Digitized by Google

La fin de l'hiver produit l'alarme habituelle. De Bruxelles, le 24 février 1672, le comte de Monterey invite les commis des Etats à aider de tous leurs efforts le gouverneur, pour résister au « puissant armement que la France fait de toute part ». Le colonel d'Alamont, Lorrain, ayant son quartier à Jonvelle, au nord de la province, avise don Jérôme qu'une armée française se rassemble à Bourbonne. On lève la milice : celle d'Amont est convoquée à Besançon, celle d'Aval à Salins (25 mars); le marquis de Listenois, bailli d'Aval, est nommé commandant de cette place, où doivent se rendre, en cas d'invasion, tous les capitaines de quartiers du bailliage avec leurs troupes (entre autres La Cuson) (1). Préparatifs superflus : Louis XIV déclare, le 6 avril, que c'est la Hollande qu'il va conquérir.

En ce mois d'avril, La Cuson passe des revues, délivre des congés, enrôle des recrues. Voici un de ces actes d'engagement : « Ce jourd'hui... (un tel) s'est enrôlé dans la compagnie du sieur capitaine de La Cuson, à charge de porter les armes pour le service du roi, et lui obéir à son possible, et pour un an, le tout en présence de (deux témoins) ». Il avait alors des détachements logés à Bletterans et à Saint-Laurent, et une garnison à Courlaou (2).

Dans un rôle (sans date) des soldats de cette garnison, on compte 27 hommes, commandés par « Pierre Prost, fils de feu Claude Prost d'Arthena, sergent de la compagnie ». C'est peut-être le même que ce Pierre Prost, dit Pillemouguet, que nous retrouverons capitaine dans la guerre de 1674 (3). Il y a aussi un « Guil-

(1) J. Chifflet, t. II, p. 64. *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 72.

(2) Perraud, *La Cuson*, p. 452.

(3) *Mémoires* de 1866, p. 574.— La chose est fort douteuse, car le rôle ne donne pas son nom de guerre.

Digitized by Google

laume Berro, corporal de ladite compagnie, nommé La Violette ». Parmi les soldats, on retrouve Christophe Gaubé, de Saint-Laurent, qui servait déjà en 1658 sous La Cuson. Les autres sont presque tous des environs, de Conliège, de Mantry, d'Arthena ; la plupart portent des noms de guerre : La Campagne, Jean de Velte (celui-ci a pour patron le fameux Jean de Werth, « l'enleveur de quartiers » de 1636), La Roche, le grand La Jeunesse, La Rose, du Jardin, La Forte (Force), Chaumont, Sainte Foi, La Touche, l'Epine, La Tour, Brise-Bataille, Tranche-Montagne.

Le 14 juillet, don Jérôme de Quignones ôte à La Cuson la garde de ce château. « ... Nous ordonnons au lieutenant-colonel Lambert (commandant d'un régiment de dragons) (1) d'envoyer un sergent avec dix hommes de sa compagnie au château de Courlaou pour y faire la garde et y rester jusqu'à nouvel ordre, déclarant que, d'abord qu'ils y seront arrivés, le sieur La Cuson congédiera ceux qui y sont présentement, et que ledit sieur Lambert les pourra faire échanger de mois à autre, et quant à leur subsistance, les communautés où ils sont logés, et d'où ils sont tirés pour aller audit Courlaou, leur avanceront à chacun 4 gros par jour pour ledit mois, leur ordonnant d'ainsi le faire, et auxdits soldats de garder une telle discipline qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte, à peine d'être rigoureusement châtiés... » (2). Peut-être y avait-il des plaintes contre les soldats de La Cuson. Peut-être est-ce là une

(1) « Ce régiment, pendant son séjour d'un mois et six jours à Salins (juin 1671), se signala par des vols presque continuels sur les avenues de la ville, sans que le nommé Lambert... voulût y mettre ordre et contenir les soldats dans le devoir. Aussi était-il homme de néant, simple villageois, sans civilité, ni politesse, ni éducation, avancé simplement par l'effet d'une fortune aveugle. » *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 71.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 586.

Digitized by Google

des mesures que prit le gouverneur pour diminuer le pouvoir des capitaines de quartiers, puisqu'il avait promis « de couper les ailes à ces dragons d'infanterie » (1). Toujours est-il que le château se trouva, l'année suivante, mal gardé.

Cependant les contributions que l'on continue à lever pour l'entretien des troupes étrangères soulèvent de nouveau la province. Les dix-huit commis des Etats veulent les réduire à 2000 rations d'un franc par jour ; mais le gouverneur dit avoir ordre du comte de Monterey d'en exiger 3000. Alors les Dix-huit envoient de tous côtés des billets portant défense de rien payer que sur leur ordre (7 août). Par décret, don Jérôme impose les 3000 francs jusqu'au 6 octobre ; il espère qu'à cette date on soulagera la province d'une partie de la cavalerie. Pour protester contre ce décret, les députés des villes s'assemblent à Besançon : les villes souffriront « la dernière violence, plutôt que de se soumettre à la servitude sans exemple d'être imposées au vouloir d'un gouverneur ». Les Dix-huit protestent à leur tour, le 26 septembre : « les peuples sont épuisés d'argent et réduits dans une déplorable misère et pauvreté » ; que les villes et autres communautés refusent d'obéir au décret du gouverneur : la Franche-Comté ne peut être imposée que par elle seule.

Dès lors les villes ne payèrent plus leurs cotes ; elles ne cédèrent ni aux menaces, ni à des actes de violence tels que l'arrestation du maire d'Ornans. Des

(1) « Je raconterai, dit Jules Chifflet (t. I, p. 485), à quoi leur emploi fut réduit. » Mais c'est une des nombreuses lacunes de ses mémoires inachevés. — En exécution de l'ordre de don Jérôme, La Cuson donne congé (le 21 juillet) à cinq hommes « tous soldats et enrôlés dans ma compagnie, pour se retirer chez eux pour quinze jours jusqu'autres ordres ». De ces cinq hommes, quatre figuraient sur le rôle de la garnison de Courlaou : Daniel Truchet, François Pélier (Voland), Simon Couponet (Girod) et Claude Chapeau. *Mémoires* de 1866, p. 585.

Digitized by Google

paysans même, dans la Bresse, vers Colonne, « gens adroits au maniement des armes », « refusèrent hardiment aux soldats envoyés pour recouvrer argent ». Le gouverneur fait marcher au bailliage d'Aval une troupe de cent hommes de pied et soixante chevaux pour contraindre au paiement les villages. Il en tire, de Château-Châlon par exemple, beaucoup plus qu'ils ne devaient. En même temps, comme les soldats, non payés, volent sur tous les grands chemins, le grand prévôt part à leur recherche avec ses quarante archers, un cordelier pour confesseur et le bourreau portant vingt licols : on commence par pendre deux de ces brigands dans la forêt de Saint-Vit, l'un à droite, l'autre à gauche de la route (1).

C'est, je pense, vers ce temps-là qu'un bon raillard de Montaigu rime une chanson sur notre héros, qu'il traite en capitaine de bandits ou de contrebandiers (2). Il compte, pour en délivrer le pays, sur un ennemi déclaré de La Cuson, le baron de Boutavant. Malgré son loyalisme douteux, celui-ci faisait partie des neuf « bons hommes » qui, adjoints aux neuf « commis de l'également », formaient l'assemblée des Dix-huit. Ayant signé, avec ses collègues, la protestation du 26 septembre, il pouvait se donner pour un défenseur du peuple (3).

(1) J. Chifflet, t. II, p. 179, et l. V *passim*.

(2) Cette chanson ou complainte a été publiée par Jules Finot dans l'*Annuaire du Jura*, 1869, p. 119 ; il ne dit pas où il l'a trouvée. L'auteur, qui invoque l'assistance de saint Blaise, patron de Montaigu, semble être un habitant de ce village.

(3) Quatre compagnies d'un « terce bourguignon » arrivent à Lons-le-Saunier le 21 juillet 1673 : « on écrira à M. le baron de Boutavant, qui est présentement à Besançon, pour le prier de s'employer à nous obtenir une décharge de partie desdits soldats ». Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*.

Digitized by Google

Le vieux loup dans sa tanière,
Pour engraisser sa sorcière,
Fait enlever les bestiaux
Qui paissent sur nos coteaux
Et nous laisse à la misère (1).

Refrain.

Chassons, chassons les bandits
Qui ravagent ce pays !

Ses camarades, Massiette,
Mulot, Maçon et Merlette (2).
Ont dévoré nos moutons,
Nos poules et nos cochons,
En attendant la disette.

Pendant que Piquemeguilles (3)
Vient pour... nos filles,
La Cuson prend les garçons
Et s'en fait des compagnons
En dépit de leurs familles.

En vain dans [son insolence] (4)
Il méconnaît la puissance
Du sire de Montaigu
Qui fera fouetter son...
Sans aucun poids ni balance.

(1) La Cuson a pu « gager » ou « exécuter militairement » des communautés qui refusaient de nourrir ou de payer les détachements de sa compagnie.

(2) Massiette, qui commandait un régiment de cavalerie liégeois, où son fils était capitaine, fut souvent chargé de faire rentrer les contributions. Les autres sont inconnus. Il y avait pourtant à Salins un sieur Denis Masson, receveur de la saunerie, entre les mains de qui la terre de Saint-Claude payait ses contributions (1er septembre 1673).

(3) Sobriquet ou nom de guerre qui ressemble un peu à Pillemouguet.

(4) Jules Finot donne ainsi le vers :

En vain dans sa vengeance...

Digitized by Google

Pour tordre le cou d'une oie
Sans faire crier sa proie,
On sait que toute sa bande
Fait passer la contrebande
Avec la fausse monnoie.

De saint Blaise l'assistance
Nous flatte de l'espérance
De voir tous ces mécréants,
Jeunes, vieux, petits et grands,
Danser sous une potence.

Chassons, chassons les bandits
Qui ravagent ce pays !

Au mois d'avril, le marquis de Listenois avait été envoyé en Espagne par les commis des Etats pour représenter à la reine régente les misères de la province. Il la supplia de rétablir le parlement, et de retirer du pays les troupes étrangères, surtout les régiments de cavalerie venus de Lorraine. Il demandait aussi que le successeur de don Jérôme de Quignones fût un Bourguignon : dans sa pensée, ce gouverneur ne pouvait être que son père, le marquis de Meximieux. Mais, peu de jours avant son arrivée à Madrid, on y avait résolu que, « de toute la campagne, on ne prendrait aucune résolution sur les affaires de Bourgogne » ; « et ce ne fut qu'à dessein de lui fermer la bouche sur les intérêts de son père ». Il n'y avait donc, comme il le dit à l'un des ministres de la reine, aucune apparence de soulagement pour les villes et la campagne, « puisqu'on ne les voulait pas seulement ouïr ». En rendant compte aux Dix-huit de son voyage, le 22 septembre, il témoigna son « déplaisir d'avoir été si peu heureux à pouvoir donner des marques de son zèle pour la province » (1).

Après cette déception, il en éprouva une plus amère.

(1) J. Chifflet, t. II, p. 143 et 149. Prést Clerc, *Histoire des Etats généraux*, dans les *Mémoires* de 1880, p. 48 et 51.

Digitized by Google

Le gouverneur lui avait promis un régiment de dragons ; mais le comte de Monterey ne l'agréa pas, irrité de cette mission en Espagne, et donna les patentes de colonel à un étranger, don Lucas de la Sierra. Listenois tenta vainement d'amener sur le terrain cet Espagnol bravache. Puis, appelé aux Pays-Bas par Monterey, qui lui réservait un emploi « digne de sa naissance et de sa qualité », il feignit d'aller chercher de l'argent dans ses terres, mais il se garda bien d'obéir (1).

Les sieurs de Chevroz étaient de ses parents. L'aîné ayant demandé le gouvernement de Salins, que son frère avait en 1668, don Jérôme le refusa et, pour raisons de son refus, lui montra bonnement ses instructions secrètes : les gouverneurs des quatre villes principales, et des châteaux de Saint-Anne et de Joux, devaient être Espagnols ou Italiens. Ainsi donc l'Espagne excluait de tout emploi les gentilshommes de Franche-Comté : on se défiait d'eux comme de traîtres, « et l'on voulait les faire vieillir dans la servitude et dans le mépris ! » (2).

Leur mécontentement gagna plusieurs de leurs amis Un tel état de choses leur parut à tous insupportable, et pour le changer ils formèrent une faction, ayant pour chef le marquis de Listenois. Le complot devait éclater à Besançon, à la foire du 8 février (1673) : les officiers du régiment de Soye leur ouvraient les portes de la citadelle ; tous ensemble, ils allaient massacrer Quignones et le baron de Soye ; les dragons de don Lucas proclamaient Listenois leur colonel ; on marchait sur la ville de Gray, opprimée par le colonel Massiette: on le tuait, on faisait main basse sur sa troupe et l'on prenait leurs chevaux pour monter les dragons. Mais ces beaux projets, sur la fin de janvier, sont découverts.

(1) J. Chifflet, t. II, p. 228.
(2) J. Chifflet, t. II, p, 236.

Digitized by Google

On laisse pourtant Listenois sortir de Besançon ; il assemble une trentaine de gentilshommes au bailliage d'Amont, d'où il est obligé de passer au bailliage d'Aval (1).

Il y fait saisir le château de Courlaou par le sieur Despoutot et des dragons déserteurs. Pour enrôler des soldats, il fait battre la caisse aux environs de Colonne et de Sellières. Ses hommes, à Conliège, tuent ou blessent sept ou huit cavaliers. Il s'est logé, avec ses amis, dans Lons-le-Saunier, siège principal de son bailliage, et les bourgeois montent la garde aux portes (2).

On le vit un jour en conférence avec La Cuson. « Comme les plus vieux, dit l'abbé de Balerne, sont toujours les plus fins, à cause de l'expérience, ce vieil capitaine La Cuson fut le plus adroit. Il apprit du marquis de Listenois tout son dessein, et, l'ayant ouï, il répondit à ce seigneur qu'il avait servi le roi sous son grand-père et sous son père (ancien bailli d'Aval), et qu'il ne pouvait faire autrement sur ses vieux jours ; que le roi était seul comte de Bourgogne ; qu'il s'allait un peu délasser chez un sien ami, et qu'il lui rendrait compte du surplus ; et, au lieu de faire plus long séjour ainsi que les autres à Lons-le-Saunier, il monta à cheval en toute hâte, et s'en alla vers son beau-fils, le capitaine Balland, dans la forteresse de Saint-Anne » ; il le chargea d'informer don Jérôme de ce qui se passait. Puis il revint observer toutes les démarches des conjurés, et par son gendre il en avertissait le gouverneur. « On se fiait à cet homme de fortune d'autant plus qu'il avait refusé au marquis de Listenois de se joindre à lui » (3).

La Cuson savait bien que le gouverneur espagnol,

(1) J. Chifflet, t. II, p. 238.
(2) J. Chifflet, t. II, p. 259.
(3) J. Chifflet, t. II, p. 260 et 266.

Digitized by Google

avec ses régiments étrangers, n'aurait aucune peine à étouffer la conjuration. En le servant loyalement, il comptait sur de grasses récompenses. La pensée ne pouvait lui venir de se mêler à cette bande d'écervelés, pour se perdre avec eux, ou pour en être méprisé s'ils devenaient les maîtres. La liberté de la province et le soulagement du peuple, qui servaient de prétextes à la révolte, étaient d'ailleurs le moindre souci de La Cuson.

Listenois bientôt lance un manifeste. Il prend les armes « avec toute la noblesse » pour rétablir la Franche-Comté « dans ses anciens privilèges et ses inaltérables franchises ». « Ils invitent tous les bons compatriotes à les suivre ». « Ils éviteront la rencontre des troupes autant qu'il leur sera possible,... mais... ils repousseront la force par la force ». Le 13 février, il engage les communautés de son bailliage à ne payer que les impositions qu'il fixera lui-même, et qui seront de moitié moins fortes que celles du gouverneur; le ressort de Montmorot le fournira de foin et d'avoine. Le 15, il ordonne à tous « de prendre les armes et se tenir sur leurs gardes, et en cas qu'il y paraisse des troupes étrangères de les charger, comme cause des injustes impositions de cette province, et ceux qui ne suivront pas nos ordres, nous déclarons qu'ils seront punis comme réfractaires et ennemis de la patrie... L'on nous pourra discerner parmi nos ennemis par une livrée bleue et rouge que nous et un chacun de nos gens porteront sur leurs chapeaux » (1).

Grâce à ses belles paroles, « le vulgaire » commençait d'approuver son dessein; « on n'osait le blâmer même dans les villes, et il passait pour le restaurateur de la patrie ». Le gouverneur se hâte de faire imprimer une déclaration, du 16 février : il ordonne au mar-

(1) J. Chifflet, t. II, p. 263, 267 et 268.

Digitized by Google

quis de Listenois, aux frères de Chevroz, au capitaine de Lavier et à leurs adhérents de se séparer et de retourner chacun en sa maison, à défaut de quoi il les déclare « séditieux, rebelles et perturbateurs du repos public » ; il interdit à tout Franc-Comtois « de leur donner aucune assistance ». Dès lors plusieurs jeunes gens abandonnèrent le parti. Pour dissiper le reste, Quignones fit entrer au bailliage d'Aval le colonel Massiette, avec son régiment qui, étant à peine de cent cinquante chevaux, fut renforcé à quatre cents (1).

La confrérie de Saint-Georges, composée de cinquante-trois gentilshommes, envoya au marquis de Listenois quatre de ses membres pour le faire revenir. Ils le rencontrèrent dans la montagne à Mont-sur-Monnet, avec les sieurs de Chevroz ; quant au capitaine de Lavier, « il était aux troupes ». La réponse du rebelle fut « qu'il voyait assez qu'il était perdu, et que, pourvu que l'on contentât les villes, il s'en irait si loin qu'on ne parlerait plus de lui ». Après cette démarche vaine, la confrérie publia, le 25 février, une déclaration de sa fidélité au roi (2).

Les troupes du marquis allaient grossissant, bien qu'il ne lui fût resté qu'une demi-douzaine de gentilshommes. On donna l'ordre au colonel Massiette de bien s'entendre avec La Cuson pour trouver l'occasion de les charger. Ils reçurent avis que Listenois devait sortir de Lons-le-Saunier avec les siens pour joindre un assez grand nombre de Bressans des environs de Colonne et de Sellières, gens « accoutumés à manier les armes » et qui croyaient en les prenant « gagner des indulgences ». Son dessein était « de se mettre en quelque ville » et, s'il pouvait, dans celle de Salins (3).

(1) J. Chifflet, t. II, p. 265, 269 et 279.

(2) J. Chifflet, t. II, p. 271.

(3) J. Chifflet, t. II, p. 283 et 279. Il a raconté de deux façons le combat de Saint-Lothain. Le récit choisi par l'éditeur des

Digitized by Google

Après avoir fait cinq lieues sur le chemin de Poligny, ses dragons (à pied) et sa troupe de paysans firent halte et se reposèrent au soleil sur la croupe d'une colline, entre Miéry, au bas, et Plasne au bord du premier plateau. Listenois avec ses amis, environ vingt-cinq chevaux, alla sans défiance dîner chez le curé de Saint-Lothain, à une petite lieue de là. Ils avaient en leur compagnie le curé de Saint-Maur, « homme de naturel séditieux, qui était leur principal directeur ». Tout à coup ils entendent et voient des coups de feu à Miéry. C'est La Cuson, à la tête de quarante mousquetaires, qui vient de surprendre leurs gens et qui les force de sortir du cimetière (1). En même temps apparaissent sur la hauteur les cavaliers de Massiette. Les conjurés montent à cheval et, abandonnant leurs hommes, se sauvent en toute hâte : le capitaine de Lavier n'avait même chaussé qu'une botte (2).

Massiette range sa cavalerie en escadrons et descend dans les vignes. La Cuson, le sabre à la main, « saisit la colline, et, avec des cris furieux », traitant ses ennemis « de traîtres et de rebelles à leur roi », il en tue une vingtaine. Les dragons font peu de résistance ; ils demandent quartier et mettent bas les armes, par l'avis d'un capitaine du régiment de Massiette. Ce colonel voulait les épargner, mais La Cuson en massacre encore cinq ou six. « De pauvres vignerons qui travaillaient à leurs vignes furent tués aussi bien que

Mémoires compose le ch. XLIX du liv. V, l'autre est donné en note ; il ne concordent pas sur tous les points. D'après le premier, Listenois avait un petit nombre de dragons et environ quatre-vingts paysans (p. 284), et d'après l'autre environ quatre cents hommes (p. 279).

(1) L'ancienne église de Miéry était située à l'est et en dehors du village. Rousset, t. IV, p. 179.

(2) Le curé de Saint-Maur, fait prisonnier, fut enfermé à St-Anne.

Digitized by Google

d'autres sans merci ». Massiette n'eut qu'un soldat tué et une douzaine de blessés. Trente-et-un dragons restèrent prisonniers, et quatre-vingt-quatre paysans (2 mars 1673) (1).

On emmena les paysans vers Besançon jusqu'au bourg de Quingey. Sur les instances des députés des villes, ils obtinrent leur pardon, à charge de servir le roi sous le capitaine La Cuson, qui les reconduisit à Salins. Auparavant il était allé voir à Besançon le gouverneur, « faisant gloire de ce succès », « une queue de renard autour du col », et « couvert d'une grande casaque grise, tout ensanglantée du carnage » qu'il avait fait « de ces pauvres misérables » (2).

Pour les trente-et-un dragons, don Lucas de la Sierra, leur colonel, les avait tous condamnés à mort. Mais le peuple en avait grandement pitié : il fallut donc modérer la colère de cet Espagnol, qui déclara enfin « que, pour des raisons d'état, il n'en ferait mourir qu'un, après que tous auraient joué » (tiré au sort). Cette exécution eut lieu le 7 mars, à Beure, en aval de Besançon, dans une plaine au bord du Doubs où s'étaient rangés le régiment de dragons, un régiment d'infanterie allemand et « un grand peuple de la ville ». Le premier qui joua ramena six, un bon numéro ; il n'en donna pas moins « trois pistoles pour sa pauvre vie ». Le fils d'un procureur de Vesoul, ayant ramené un, tomba

(1) J. Chifflet, t. II, p. 280 : « Ces pauvres malheureux..... furent tués jusques à environ deux cents, sans avoir fait grand devoir de se défendre », et une trentaine de dragons « furent taillés en pièces ». P. 284 : Ces pauvres gens « furent tués la plupart par La Cuson, ou par ses ordres brutalement exécutés, parce que des personnes y perdirent la vie qui étaient occupées à leur labeur ». — La date de ce combat est donnée par D. Monnier (*La Cuson*, p. 216).

(2) J. Chifflet, t. II, p. 280 ; p. 284 : « avec une peau de renard autour du col ».

Digitized by Google

comme mort : quelqu'un obtint sa grâce sur-le-champ, et il résolut « de suivre la profession de son père ». Deux autres ramenèrent deux et durent jouer de nouveau ; le moins heureux « paya pour tous et fut pendu à un arbre ». On déclara les rebelles « indignes de porter les armes » (1).

Leur chef et ses compagnons s'étaient retirés à la Chaux-des-Crotenay, dans un antique château de la montagne appartenant au marquis d'Yennes. Ils y brûlèrent, faute de bois, les planchers, et ce qui restait d'une riche bibliothèque. Bientôt ils s'en allèrent demander du secours en France. Listenois écrivit, le 12 mars, au magistrat de Salins, qu'il était prêt à entrer dans leur ville pour les tirer de l'oppression, soit avec peu de gens, soit « avec huit cents chevaux » que ses amis lui donnaient. Salins, et Lons-le-Saunier, qu'il tenta de même, laissèrent ses lettres sans réponse (2).

Les députés des villes étaient assemblés à Besançon ; ils voulaient empêcher les commis des Etats d'imposer la province sans leur exprès consentement. La nouvelle du combat de Saint-Lothain les dispersa (3). Dans les villes, les magistrats n'étaient plus les maîtres ; le menu peuple tenait ouvertement le parti des rebelles. Notre capitaine « perdit l'inclination et l'estime du commun » pour avoir été l'instrument de leur déroute : on tenait que sans lui le colonel Massiette était battu. La compassion pour leurs compatriotes cruellement tués avait saisi les cœurs, et la haine était deve-

(1) J. Chifflet, t. II, p. 281.

(2) J. Chifflet, t. II, p. 285 et 294. *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 85. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 24 mars.— « La librairie de la maison de la Chaux » avait été formée par Charles de Poupet, qui fut ambassadeur de Charles-Quint, et mourut en 1529. Denis Sauvage en tira les *Mémoires d'Olivier de la Marche*, édités à Lyon en 1562.

(3) J. Chifflet, t. II, p. 289.

Digitized by Google

nue si grande contre La Cuson « que sa fille, mariée à Pierre de Mongenet dit de Santans, fut échevelée par les femmes du parti de Listenois, dans les halles de Dole ».

« On disait que ce même soldat de fortune était *charmé*, et que, dans sa rencontre, on avait tiré contre lui grand nombre de coups sans le pouvoir blesser » (1). Le peuple s'imaginait sans doute qu'il avait quelque brevet ou billet magique pendu à son cou, pour détourner les balles (2).

La révolte vaincue, on craignit une invasion française. Le duc de Foix, parent de Listenois, avait, disait-on, quinze cents chevaux tout prêts ; il y avait dix mille hommes à Dijon, à Langres et à Auxonne, six mille en Lorraine et autant en Bresse, pour attaquer la province par trois endroits. On proclama, le 5 mars, l'imminent péril ; on publia au son de la trompette ban et arrière-ban, avec ordre à toute la noblesse de se rendre auprès du gouverneur : elle courut lui faire escorte. Toutes les places se préparèrent à la résistance. Le gouverneur des Pays-Bas envoya en Franche-Comté, pour la défendre, plusieurs personnages, entre autres le prince de Vaudemont, fils du duc Charles de Lorraine et de Béatrix de Cusance ; ce jeune prince, qui avait servi dans l'armée de Louis XIV en 1668, au siège de Dole, s'était depuis attaché à l'Espagne (3).

(1) J. Chifflet, t. II, p. 290.

(2) Boguet, *Discours des sorciers*, 2e édit., p. 255.

(3) J. Chifflet, t. II, p. 292 et 307. *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 88. — Le duc Charles, qui avait pour femme Nicole, fille du duc de Lorraine Henri II, annula « par avis d'aucuns théologiens » (son confesseur et trois autres jésuites) ce mariage, « auquel il disait n'avoir jamais consenti ». Le 2 avril 1637, à Besançon, il épousa secrètement une Franc-comtoise, Béatrix de Cusance, qui était veuve, depuis moins de deux mois, du prince de Cantecroix. Elle « était belle femme, mais l'esprit sur-

Digitized by Google

Peu à peu, les partisans de Listenois perdaient l'espoir de le voir rentrer en libérateur dans le pays. Ceux qui étaient mécontents s'efforçaient de ne point le paraître, et chacun faisait bonne mine, surtout à la table du gouverneur. Un jour que le prince de Vaudemont s'y trouvait avec beaucoup de gens de qualité, on apporta une lettre de La Cuson. Après un moment de surprise (car on le croyait mort depuis peu de jours), Son Altesse demanda à boire, et porta à la ronde la santé de ce soldat de fortune. « Voire le gouverneur échappa de dire qu'il le voulait faire baron de Chevroz », comme s'il travaillait à lui procurer la confiscation des biens de ce gentilhomme rebelle (1).

On dirait qu'il n'a rien à refuser au vainqueur de Saint-Lothain. Sur sa demande, il accorde des exemptions de logements militaires à plusieurs habitants de Moiron, Perrigny, etc. Voici une de ces lettres d'exemption ; les termes en sont très flatteurs pour le capitaine. « ... Ayant été informé par le sieur de La Cuson que Guillaume Parret, de Moiron (qui était en 1668 procureur d'office en la terre de Bornay), s'était comporté très fidèlement et courageusement dans toutes les occasions du service de S. M. et particulièrement dans l'occasion présente, afin de lui donner lieu à continuer ces mêmes services, nous déclarons par cettes ledit Guillaume Parret exempt et déchargé de toutes impositions effectives qui se font et pourront faire ci-après pour

passait le corps : et le duc qui avait l'esprit vif prenait plaisir aux pensées subtiles de cette dame et se prévalait de ses inventions en ses affaires particuliers ». Comme elle l'accompagna même à la guerre, on finit par l'appeler « sa femme de campagne ». Il en eut une fille, Anne, qui fut princesse de Lillebonne, et le prince de Vaudemont, né en 1649. Girardot de Noseroy, p. 168. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, dans les *Mémoires* de 1910.

(1) J. Chifflet, t. II, p. 321.

Digitized by Google

l'entretien des troupes, comme encore de tous logements de gens de guerre, et que tous ceux qui se comporteront ci-après selon leur devoir, et donneront des marques de leur zèle et fidélité au royal service, particulièrement en l'occasion présente d'irruption de troupes ennemies, jouiront des mêmes privilèges et exemptions que ledit Guillaume Parret, et de plus, s'y agissant de leur avancement, nous nous y porterons très volontiers, même (surtout) sur l'attestation des services que nous en pourra donner ledit sieur de La Cuson » (1).

Pendant ce temps La Cuson ne s'endort pas sur ses lauriers. Il mande à ses officiers de concentrer leurs détachements, de veiller sur les munitions et les armes. Il enjoint aux communautés de fournir à la subsistance de ses hommes : cette dépense leur sera remboursée plus tard. « C'est sur un ordre du 8 mars, adressé à un de ses officiers, B. Courvoisier, au val de Voiteur, que se trouve une des empreintes les mieux conservées du cachet de La Cuson. Au centre de l'écusson, timbré d'un casque surmonté d'une croix, est un cheval passant avec deux fleurs de lis en chef, et deux fleurs grimpant. Ce cachet se retrouve sur d'autres ordres de 1646. La Cuson n'en eut jamais d'autre » (2).

Le même jour, le gouverneur fait savoir au magistrat de Salins qu'il y enverra, en cas d'invasion, pour renforcer la garnison ordinaire, le terce du comte de Grammont, « portant sept cents hommes », le régiment des élus d'Aval, et les compagnies de gens choisis des sieurs Pécaud et La Cuson, avec cinquante hommes à cheval pour faire patrouilles aux environs de la ville (3).

(1) Cette lettre est imprimée deux fois dans les *Mémoires* de 1866, p. 586 et p. 587, et datée, là du 5 mars, ici du 2 avril 1673. PERRAUD, *La Cuson*, p. 454.

(2 PERRAUD, *La Cuson*, p. 454.

(3) *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 90.

Digitized by Google

Le 11 mars, il dicte pour La Cuson l'ordre suivant : « Monsieur, vous presserez autant que vous pourrez la levée de votre compagnie de dragons, et la ferez marcher droit à Salins où vous la ferez entrer aux ordres de M. le comte de Staremberg quand il vous en requerra en vertu de la présente (1). Il sera pourvu à leur subsistance et à leur solde comme au surplus des troupes d'infanterie qui y sont en garnison ; déclarant que les communautés que vous aurez choisies pour assembler vos compagnies, et celles où vous arriverez sur le soir, devront fournir le logement et la subsistance à vos troupes à la concurrence de trois gros par jour dont nous ferons dédommager lesdites communautés ; vous recommandant au surplus de prendre toutes les précautions mentionnées en votre commission et en vos instructions, je demeure etc.

(En marge.) Quand vous vous verrez pressé dans votre quartier, vous vous retirerez à Saint-Anne ou à Salins avec le plus de monde que vous pourrez » (2).

Pour calmer les esprits, don Jérôme de Quignones, contre ses instructions secrètes, donna des emplois considérables à quelques Bourguignons : le marquis de Saint-Martin fut nommé gouverneur de Dole, Andressot du château de Joux ; Claude Balland reçut, le 13 mars, le commandement de Saint-Anne, où il tenait déjà garnison, et ce fut peut-être une des récompenses que valut à La Cuson sa victoire de St-Lothain (3). Ce château, à deux lieues de Salins, était sur un promontoire escarpé, dominant une vallée profonde ; il ne communiquait avec le plateau voisin que

(1) C'était le colonel d'un régiment allemand, qui avait alors la charge de commandant de la garnison et de gouverneur des forts de Salins.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 587.

(3) La date est donnée par l'éditeur de J. Chifflet, t. I, p. 148. — J. Chifflet, t. II, p. 310.

Digitized by Google

par un col d'une cinquantaine de pas. Un fossé taillé dans le roc et une muraille flanquée de trois tours fermaient là cette forteresse naturelle, où l'on pouvait semer assez de froment pour nourrir deux cents hommes. C'est à Saint-Anne qu'autrefois les princes d'Orange conservaient les titres de leur maison (1).

Les ennemis avaient accordé au marquis de Listenois un secours de huit cents chevaux, qu'ils entretinrent longtemps à Auxonne et au voisinage. Mais lorsque l'on connut en France la déclaration de la confrérie de Saint-Georges, et que le rebelle n'avait point d'intelligences en Franche-Comté, cette cavalerie se retira, et lui-même il dut se réfugier en Lorraine (2).

Don Jérôme de Quignones, à qui les Flamands reprochaient de ne l'avoir pas arrêté aussitôt la conspiration découverte, et que d'ailleurs ils jugeaient trop bienveillant pour les Comtois, fut remplacé au mois d'avril par un autre Espagnol, don François Gonzales d'Alvelda, qui arriva le 26 à Besançon. C'était un octogénaire, très bien choisi pour représenter la décadence et l'impuissance de la monarchie espagnole.

Il assembla d'abord conseils sur conseils, d'où l'on ne vit rien sortir ; « pendant quoi, les gens de guerre vivant sans aucun ordre en la campagne, et réduisant les villageois à l'extrémité par leur violence et exaction au-delà de leurs forces, on disait qu'il semblait qu'on voulait armer le plat pays contre les villes, toujours résolues de ne point payer » (3).

(1) Girardot de Noseroy, p. 227. J. Chifflet, t. I, p. 133.— Le 26 janvier 1674, la ville d'Arbois y fit mener ses papiers et reliques, et l'on offrit au capitaine Balland, de la part du chapitre, six pains de sucre pesant chacun deux livres. Bousson de Mairet, *Annales*, p. 401.

(2) J. Chifflet, t. II, p. 323. Un peu plus tard, il retourna prendre parti en France et y lever un régiment.

(3) J. Chifflet, t. II, p. 356.

Digitized by Google

Lorsque l'alarme fut passée, La Cuson fit son quartier général de sa belle maison de Montaigu : il n'avait plus que quelques mois à en jouir. On l'y voit occupé de diverses petites affaires. Un habitant du bourg, Claude Saugier, qui s'était enrôlé dans le régiment de Grammont, a recours à lui pour en sortir. La Cuson écrit en sa faveur, assure « qu'il n'est pas propre au service », et promet de sa part « trois pistoles d'or » afin que son capitaine puisse « en remettre d'abord un autre en place ». Celui-ci envoie donc à Montaigu un sergent qu'il charge d'en rapporter, avec « l'argent du roi », l'équipement de cet homme, car « monsieur le comte de Grammont veut absolument ravoir le justacorps et l'épée et le baudrier marqué de ses armes » (27 mars) (1).

A tous les villages de son quartier La Cuson, s'il a quelque commission à faire faire, peut écrire des billets tels que celui-ci : « Messieurs les échevins de Perrigny, vous ne manquerez d'envoyer deux hommes avec le présent porteur pour aller passer jusqu'à Château-Châlon, pour apporter ce qu'il leur délivrera. Fait à Montaigu, ce 30 avril 1673. De La Cuson » (2).

Les échevins de Conliège, prévenus qu'ils allaient recevoir un de ses détachements, écrivent, le 14 mai, à M. le capitaine de La Cuson ou à M. son lieutenant à Montaigu : « Monsieur, vous savez les charges continuelles que l'on impose sur notre communauté, qui sont telles que lorsque les villes souffrent l'on nous fait passer avec elles, et quand ce sont les villages il en est de même, en sorte que nous sommes incessamment fatigués. Et à présent nous supportons encore les ustensiles de vingt-cinq soldats de la compagnie de M. de La Chau, dont l'ordre n'est pas révoqué. Par ainsi nous vous supplions très humblement nous excuser

(1) *Mémoires* de 1866, p. 565.

(2) *Annuaire du Jura*, 1884, p. 102, pièce n° 3.

Digitized by Google

pour le présent du logement que vous nous demandez, pour des raisons que vous trouverez assez considérables, dans l'assurance que nous sommes etc. » Il paraît que La Cuson logea ses hommes ailleurs : peut-être à leurs raisons les échevins avaient-ils ajouté quelques pistoles (1).

Au mois de septembre, La Cuson écrit à un sieur Doroz de Cramant, à Salins, le priant de voir si je ne sais quels prisonniers ne voudraient pas s'enrôler dans sa compagnie. Doroz lui répond, le 10 : « Pour ce qui est de la liste des prisonniers, je n'en connais que fort peu. Pour les deux de Mesnay (près d'Arbois), ce sont des gens chargés d'enfants et femme qui n'ont rien que ce qu'ils gagnent de jour à autre et sont Savoyards. Enfin je m'informerai des autres et tâcherai de leur parler et ferai mon possible pour vous trouver des soldats. L'on a déjà fait des levées par ici plusieurs fois sans que l'on en ait guère trouvé. Je ne sais si j'en pourrai rencontrer. Je vous suis infiniment obligé des bons sentiments que vous avez pour moi. Je me donnerai l'avantage de vous aller voir pour parler d'affaire, et vous témoigne que je serai toute ma vie etc. » (2).

Le 20 du même mois, Alvelda donne à La Cuson le pouvoir d'arrêter qui il voudra dans l'étendue de son quartier : « Monsieur, comme je suis informé que dans le bailliage d'Aval il y a plusieurs personnes mal intentionnées au royal service, lesquels font des assemblées et complot entièrement contraire au bien et repos de la province, nous vous ordonnons par cette, qu'au cas vous en veniez à reconnaître quelques-uns, de les arrêter et mettre en lieu de sûreté et de m'en avertir incessamment pour y donner tous les ordres nécessaires. Et au cas vous ayez besoin de quelque assistance, vous

(1) *Mémoires* de 1866, p. 565. Perraud, *La Cuson*, p. 454.
(2) *Mémoires* de 1866, p. 588.

Digitized by Google

vous adresserez au lieutenant-colonel Lambert, » du régiment de don Lucas de la Sierra. Il y avait quatre compagnies de ces dragons logées à Lons-le-Saunier (1).

Ce pouvoir était sans doute excessif, mais c'est que la petite patrie était en danger. Le 30 août, après la prise de Maestricht par Louis XIV, s'était formée une coalition de l'Espagne, de l'empereur et de la Hollande, contre la France et l'Angleterre. Le roi de France étant venu à Nancy, le bruit courut, bien qu'il ne fît pas à l'Espagne une guerre ouverte, qu'il envahirait la Franche-Comté, afin de prévenir l'armée impériale qui devait s'y porter d'Allemagne. Pour la seconde fois de cette année, l'on convoqua la milice d'Amont et de Dole, et une partie au moins de celle d'Aval (24 septembre), en même temps que la noblesse du rière ban. Là-dessus, l'armée impériale se tourna contre Turenne vers la Franconie, et le roi y envoya les troupes qui menaçaient la Franche-Comté : ainsi le gouverneur put congédier la milice, avec le petit nombre de gentilshommes qui s'étaient rendus auprès de lui (2).

Dans l'automne, La Cuson voulut passer en revue à Lons-le-Saunier, en même temps que ses hommes, les bourgeois et habitants de la ville. Il en avertit le maïeur; mais le conseil, assemblé le 5 octobre, résolut, pour la revue qu'il prétendait passer des bourgeois, « qu'elle lui serait refusée à plein » ; et, pour celle des « cantonistés » qui étaient « sous son obéissance », qu'on lui permettrait de la faire, « moyennant qu'il n'en coûtât rien à cette ville » (pour le logement et la nourriture) (3).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 588. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 22 août.

(2) J. Chifflet, t. II, p. 426, 442 et 445. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 25 septembre 1673.

(3) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 5 octobre.

Digitized by Google

Enfin, le 18 octobre, le gouverneur annonce à la province que, six jours auparavant, la guerre a été déclarée à la France par le gouverneur des Pays-Bas. Il ordonne en particulier « aux commandants des cantons », « de travailler à tout ce qui peut contribuer à la conservation d'iceux » (1). Cette fois, la Franche-Comté va faire payer plus cher au roi de France sa conquête finale.

(1) J. Chifflet, t. II, p. 448.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

Seconde conquête de la Franche-Comté. La Cuson à Lons-le-Saunier et dans la terre de Saint-Claude.

En rendant compte de sa revue au gouverneur, La Cuson lui avait demandé des munitions, et de remplacer par des fusils les mousquets de ses hommes. Alvelda le félicite d'avoir complété si vite sa compagnie « et de si bonnes gens » ; « pour les fusils, dit-il, faites-moi savoir s'il s'en trouve de votre côté, et pour quel prix » ; enfin il le mande auprès de lui à Besançon. Dans une seconde lettre, il lui donne avis de la « rupture entre les couronnes d'Espagne et de France » et lui envoie l'ordre, daté du 19 octobre, d'entrer à Lons-le-Saunier avec sa compagnie, « d'y faire soigneuse garde, et de n'y laisser entrer aucune personne suspecte au royal service » (1).

Revenu de Besançon, le capitaine s'occupa de renforcer sa troupe, et de faire quelques réparations aux murailles. Voici un ordre qu'il envoyait à une communauté voisine : « Nous capitaine de La Cuson, commandant au bailliage d'Aval etc., ordonnons aux échevins et habitants de Perrigny de m'envoyer douze hommes bien armés en suite d'ordres de S. E., et tous

(1) *Mémoires* de 1866, p. 589. PERRAUD, *La Cuson*, p. 456.

Digitized by Google

les maçons qui s'y trouveront pour vingt-quatre heures, à défaut de quoi vous serez tenus pour rebelles et désobéissants, et d'être châtiés comme tels. Fait à Lons-le-Saunier, ce 26 octobre 1673, en foi de quoi nous avons fait signer notre nom, de La Cuson » (1).

Au mois de mars précédent, comme les Français menaçaient d'entrer dans le bailliage d'Aval, don Jérôme de Quignones avait fait sauter la tour de Courlaou, que l'ennemi pouvait surprendre. Il avait écrit « fort civilement » au comte de Montrevel, lieutenant de roi en Bresse, seigneur de Courlaou, « sur le déplaisir qu'il avait de se voir obligé d'en venir là ». Le comte, qui ne daigna lui répondre, écrivit à un procureur « que cet Espagnol lui avait envoyé une lettre fort obligeante, mais que telles paroles étaient d'un Espagnol, c'est-à-dire sans effet, et qu'il était résolu d'arrêter les biens des Comtois dans le ressort de son commandement » (2).

Il paraît que la place était restée défendable. Le 26 octobre, Alvelda donne à La Cuson un ordre que celui-ci avait peut-être provoqué : « Monsieur, aussitôt cette reçue, vous enverrez un officier de votre compagnie et une brigade de soldats d'icelle pour, à l'aide de ceux que les officiers (de justice) de S. M. feront commander, travailler à renverser et à démolir les fortifications du château de Courlaou, le mettant hors de défense et en état de ne s'en pouvoir servir... » (3) Lorsqu'on y travailla, Montrevel « témoigna le ressentir fort, mais on ne laissa pas de passer outre, cette mortification semblant devoir être plus douce par les exemples de tant d'autres places démolies en ce pays, par ordre de la France, en l'an 1668 » (4). C'est avec

(1) *Annuaire du Jura*, 1884, p. 102, pièce n° 2.
(2) CHIFFLET, t. II, p. 304.
(3) *Mémoires* de 1866, p. 590.
(4) J. CHIFFLET, t. II, p. 455.

Digitized by Google

joie que La Cuson vengeait ses châteaux de Montaigu et de Saint-Laurent.

Au sieur Poly, commandant dans le bailliage d'Orgelet, qui lui demande des nouvelles de l'ennemi, il répond, le 30 octobre : « Monsieur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu m'écrire. Je vous dirai que nous avons beaucoup de différentes nouvelles, mais nous n'en avons point d'assurées. L'on m'a dit ce matin que les Français faisaient gros pour entrer aujourd'hui ou demain dans la province. C'est pourquoi vous pourriez assembler tous vos élus (de la milice), ou du moins les tenir aperçus, de crainte qu'on ne soit surpris. S'il m'arrive des nouvelles je vous en ferai part, et suis etc. » (1).

La nouvelle de l'invasion était fausse. Les Français laissèrent aux bourgeois de Lons-le-Saunier le temps de mettre leur ville en sûreté, et La Cuson en prit soin, comme l'indique ce billet : « Vous, échevins et habitants de Quintigny, ne manquerez de fournir trois chariots samedi prochain, pour aller charger trois pièces de bois dans le bois de Vefvre, ou autres lieux qu'elles seront abattues, qui vous seront désignés ; lesquelles vous rendrez sur la place de Lons-le-Saunier incessamment, pour fortifier ladite ville en suite des ordres de Son Excellence, à défaut de quoi vous serez châtiés rigoureusement. Audit Lons-le-Saunier, le 3e novembre 1673. De La Cuson » (2).

(1) Biblioth. Nat., nouvelles acquisit., t. 388, fol. 65. Cette lettre est de la main de Parret, lieutenant de la compagnie. Il était sans doute de la famille de Guillaume Parret, de Moiron, que nous avons vu procureur d'office en la terre de Bornay, et bon ami de La Cuson. En 1700, Nicolas Parret, avocat en parlement, acheta la seigneurie de Moiron au fils ruiné du baron de Boutavant. Rousset, t. IV, p. 218.

(2) *Annuaire du Jura*, 1884, p. 102, pièce n° 1. -- Un an après, quand la Franche-Comté fut devenue française, le marquis du Breuil, seigneur de Ruffey, fit assigner les charpentiers

Digitized by Google

Les troupes de La Cuson, qui augmentaient sans cesse, continuaient d'être nourries par les bourgeois et habitants de la ville. Le conseil supplia don François d'Alvelda de pourvoir à leur subsistance, et S. E. donna les ordres nécessaires (1). On demanda aussi qu'elles fussent en partie logées dans le faubourg de Saint-Désiré, où il y avait autant et plus de logements que dans la ville : le gouverneur le permit, pourvu que les soldats fussent en assurance. Enfin il décida que les communautés du ressort, dont la ville était « la seule retraite », fourniraient et conduiraient « les bois nécessaires pour les palissades et réparations à faire aux murailles ».

C'est à Salins, le 6 novembre, qu'il accorda ces faveurs à un échevin de Lons-le-Saunier. Comme La Cuson s'était trouvé là, et qu'il s'était employé pour la ville, l'avocat Jannin, maïeur, demanda au conseil « s'il ne serait pas à propos de faire quelque reconnaissance audit sieur capitaine de La Cuson, et jusques à quelle somme ». Il fut résolu qu'on le remercierait « et que l'on lui ferait un présent jusques à la somme de dix pistoles d'or ».

de Lons-le-Saunier qui avaient coupé des chênes dans son bois de Vesvre. La ville résolut de prendre « la garantie et assistance pour lesdits charpentiers », et de se défendre contre le seigneur du Breuil, attendu que la chose avait été faite « en suite des ordres de monsr le capitaine de La Cuson lors commandant en cette ville » et non par les ordres de la ville. *Registre des délibérations* de Lons-le-Saunier, 8 novembre et 17 décembre 1674.

(1) Le sieur Maistre, munitionnaire de la province, écrit au sieur Fougeroux, échevin, de fournir le pain de munition ; ce dernier s'y refuse, « et le soldat fait grande instance pour être nourri, ce qui cause de grand bruit en cette ville ». Le conseil décide, le 20 novembre, que l'on fera marché avec quelque particulier pour fournir le pain aux soldats pendant huit jours. « S'il n'en peut retirer son paiement », la somme lui sera avancée par la ville. *Registres* de Lons-le-Saunier.

Digitized by Google

Puis, comme le capitaine, suivant les ordres de S. E., voulait être logé, le maïeur remontra « que peut-être l'on ne pourrait pas treuver un logis qui lui plût ». On décide « que ledit sieur maïeur en pourra traiter avec lui au plus grand avantage de cette ville, et que s'il se treuve obligé à augmenter la somme à quoi a été réglé par Sadite Excellence son logement comme capitaine, qu'il le pourra faire » (8 novembre) (1).

Il est probable que, dans ce voyage à Salins, La Cuson provoqua l'ordre suivant, du 7 novembre : « Nous ordonnons au capitaine La Cuson de faire incessamment travailler tant par ses soldats que par les travailleurs qui seront commandés par les officiers de S. M. au siège d'Orgelet, au renversement et à la ruine des murailles et fortifications du château de Presilly, le mettant hors de défense, pour ainsi convenir au royal service, et à la sûreté du quartier où il est situé » (2). Ce château, à une lieue au nord d'Orgelet, commandait la route de Lons-le-Saunier à Moirans ; il appartenait, comme Courlaou, au comte de Montrevel.

La Cuson demanda au gouverneur de la poudre, et lui annonça qu'il avait arrêté des marchands savoyards qui en transportaient (tout commerce étant interdit avec la France). Alvelda lui fit écrire, le 10 novembre : « Monsieur, en réponse de la vôtre, je vous dirai que Muyard de Moirans a ordre de vous livrer les deux mille livres de poudres que je vous ai accordées, dont vous en pourrez employer environ la moitié pour faire sauter les fortifications du château de Presilly qui ne pour-

(1) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 8 novembre 1673.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 590. L'ordre est ainsi daté : « Fait à Besançon le 7e novembre 1673. Alvelda. » Mais le gouverneur, arrivé à Salins le 3 novembre, y resta environ six semaines, et ne rentra à Besançon que sur l'ordre du gouverneur des Pays-Bas. *Huit ans de Salins*, p. 102.

Digitized by Google

ront pas être démolies autrement, à quoi je vous ordonne de faire travailler incessamment. Et pour la poudre que vous avez arrêtée des marchands savoyards, vous pouvez vous en servir attendant que j'ordonne si on en rendra le prix aux propriétaires ou non. Je suis etc. » (1)

Jusqu'à ce moment aucun soldat n'avait passé la frontière. Louis XIV, voulant obtenir des Suisses une levée de douze mille hommes, leur avait promis de ne point courir sur la Franche-Comté, et même de traiter une neutralité avec cette province ; mais ce fut le plus faible qui commença la querelle. Pour obéir à des ordres venus des Pays-Bas, don François d'Alvelda fit faire au colonel Massiette, qui tenait garnison à Gray, une course sur la France du côté de Mirebeau (vers le 20 novembre) (2).

Les Français prirent bientôt leur revanche du côté de Dole et au bailliage d'Aval. Fressinet et un autre gentilhomme, avec quarante chevaux et quatre-vingts hommes de pied, vinrent brûler plusieurs maisons à Courlans et à Montmorot. Ils s'avancèrent jusque sous Lons-le-Saunier. « Cette villette se trouva un peu surprise, et à peine y eut-on le temps de fermer les portes, et de monter avec le mousquet sur les murailles » (3).

Quelque temps après, « Dieu permit que le sieur du Tartre, prenant le surnom de L'Aubespin, (sans doute Claude-Antoine du Tartre, seigneur de Chilly), ayant touché un cor de chasse, on crut à Lons-le-Saunier que c'était l'ennemi qui approchait de nouveau pour infester le bailliage d'Aval, et qu'il avait déjà saisi le bourg de Saint-Amour, mais non le château. Sur le bruit de leurs

(1) *Mémoires* de 1866, p. 590. Cet ordre est daté à Salins du 10 novembre ; v. la note précédente.

(2) J. CHIFFLET, t. II, p. 460 et 470.

(3) J. CHIFFLET, t. II, p. 471.

Digitized by Google

approches, on jeta des gens dans Lons-le-Saunier.mais on fut tôt délivré de cette appréhension » (1).

Pourtant le comte d'Apremont s'était bien emparé, le 28 novembre, et de Saint-Amour et de son château ; il y avait laissé une garnison de six compagnies. Celle de Lons-le-Saunier, renforcée, compta près de six cents hommes. La Cuson dut en céder le commandement au baron de Chastenois, mestre de camp, qui avait là trois de ses compagnies (2).

Apremont sortit de Louhans avec le régiment de Picardie, le 10 décembre, et vint jusqu'aux portes de Lons-le-Saunier ; « la ville même fut sommée par un trompette de contribuer ». « Au lieu de le faire, conte l'abbé de Balerne, il s'y trouva cinq cents hommes dans la place qui non seulement ne l'accordèrent pas, mais qui, ayant fait ronfler deux petites pièces de canon, poursuivirent les Français et en tuèrent une trentaine ». On lut au conseil un billet imprimé, envoyé par un « intendant des contributions », et portant que la ville devait s'adresser à lui « pour contribuer et prendre sauvegarde du roi Très Chrétien ». Ce billet, laissé sans réponse, fut transmis à don François d'Alvelda (3).

Après avoir taillé en pièces les assaillants, on se proposa « d'aller réduire Louhans même », où ils s'étaient retirés. Le marquis de Lullin, qui résidait dans sa terre de Charrin, à Voiteur, « assembla environ trois cents hommes de ses amis ». Ce grand seigneur, issu des comtes de Genève, avait en 1668 rendu à Louis XIV, sans combattre, la ville de Gray, dont il était gouver-

(1) J. Chifflet, t. II, p. 474.

(2) M. Perrod, *Saint-Amour de 1636 à 1678*, p. 22. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations* aux 9 et 19 décembre 1673.

(3) J. Chifflet, t. II, p. 476 et 477. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 10 décembre.

Digitized by Google

neur ; en récompense, sa maison-forte de Charrin n'avait pas été démolie par les Français : il n'en fallait pas tant pour être suspect de trahison (1). En même temps que lui, La Cuson et deux autres capitaines de quartier, Paponet (de Poligny) et Pécaud (d'Arbois), qui tenaient aussi garnison à Lons-le-Saunier, « joignirent tant de gens que les uns et les autres formèrent un gros d'environ neuf cents hommes : mais par malheur il y survint de la division entre les chefs, qui empêcha totalement ce dessein, La Cuson ayant échappé des paroles offensives contre ce marquis, et celui-ci ayant traité La Cuson de savetier ». Il est probable que notre capitaine fit quelque allusion au siège de Gray (2).

Le 27 décembre (ou la veille), arriva à Lons-le-Saunier, pour y commander, don Lucas de la Sierra, colonel de ce régiment de dragons que l'on avait refusé au marquis de Listenois. Les bourgeois tremblaient qu'il n'attirât contre leur ville ce rebelle, qui avait levé dans le Bassigny un autre régiment de dragons, composé en partie de Comtois (3).

Le lendemain, les Français firent une course sur

(1) Le gouverneur don Jérôme de Quignones avait arrêté une lettre de cachet, datée du 19 juin 1671, ordonnant au marquis de Lullin de comparaître à Bruxelles par devant deux conseillers flamands, pour y rendre compte de sa conduite en 1668. J. Chifflet, t. II, p. 14.

(2) J. Chifflet, t. II, p. 476. — Le marquis de Lullin fut nommé, le 19 janvier 1674, capitaine de Château-Châlon, bourg compris dans le quartier de La Cuson. *Ibid.*, p. 477, note.

(3) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, au 27 décembre 1673. J. Chifflet, t. II, p. 492. L'abbé de Balerne (p. 513) fait sur don Lucas un conte qui rappelle les héros d'Homère. Le sieur de Bosjean, Français, l'ayant traité de fanfaron, « l'Espagnol lui répondit que s'il y venait en personne il espérait de l'attraper, et de ne le point lâcher qu'après lui avoir coupé ses parties et les lui avoir fait manger au vinaigre ».

Digitized by Google

Conliège, Montaigu et Vernantois ; ils s'emparèrent ensuite du château de Beaufort, dont la garnison demeura prisonnière ; de là ils allèrent devant le château de Rosay. Pour les arrêter, le capitaine Poly, d'Orgelet, amassa dans le village de Cressia une troupe que grossirent des volontaires de la montagne (1).

Cependant on leva la milice. Celle de la terre de Saint-Claude reçut l'ordre de se rendre pour le premier de l'an à Lons-le-Saunier. Don Lucas de la Sierra, en demandant la paye de ses hommes, faisait remarquer que cette ville servait « de barrière à tout le bailliage d'Aval » et que « les diverses irruptions » de l'ennemi avaient été « bornées » par elle (30 janvier 1674) (2).

Elle n'en était pas moins « réduite à l'extrémité » par le trop grand nombre de ses défenseurs. Le conseil remontre humblement à don François d'Alvelda que les charges et les logements qu'elle a soufferts l'ont rendue « la plus pauvre ville de la province » ; on le supplie d' « assigner sur quelque autre lieu la fourniture de la chandelle pour les corps de garde, qui revient bien à six francs par jour », et de faire payer par d'autres, au capitaine La Cuson et à ses officiers, ce qui leur « touche » pour leurs « utensils ». Le gouverneur ordonne, le 16 février, aux trois bâtis de la terre de Saint-Claude de se charger de ces dépenses ; mais « MM. de Saint-Claude » font la sourde oreille, bien qu'il s'agisse « du service du roi » (3). Il

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 31 décembre 1673. *Gazette de France* du 6 janvier 1674, dans l'*Annuaire du Jura* de 1882, p. 71.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 1er janvier 1674. Bibl. nat., Nouvelles acquisit., 388-390, t. I, f. 146.

(3) Bibl. nat , nouvelles acquisit., t. 388, fol. 156. Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, aux 24 février et 7 mars. — Le sieur Denis Maistre, munitionnaire général de la

Digitized by Google

faut dire, pour leur excuse, que les Français menacent de les attaquer dans leur ville même.

L'ennemi fait irruption de toutes parts. Le duc de Navailles passe la Saône, s'empare de Pesmes et de Marnay sur l'Ognon et va mettre le siège devant Gray : le gouverneur, un Espagnol qui a sous ses ordres le colonel Massiette, rend la place au bout de cinq jours (28 février). Un millier d'hommes, commandés par M. de Vaubrun, sortent de Belfort et courent la vallée du Doubs aux environs de Clerval (1). Dans le midi de la province, un gros d'ennemis avait obligé Arinthod et plusieurs autres lieux à contribuer. N'ayant pu emporter le château de Valfin-sur-Valouse, ils marchaient sur celui de Virechâtel, à Onoz : ils voulaient se rendre maîtres du passage de la rivière d'Ain, pour ravager la terre de Saint-Claude. Mais le sieur du Saix, fils du baron d'Arnans, donna le signal d'alarme ; aux hommes qu'il avait amassés se joignirent ceux du sieur de Maysod et ceux de Moirans ; ils repoussèrent les Français à la montée de Montadroit. Après quelques escarmouches, l'ennemi fut contraint de battre en retraite et, non sans avoir pillé et brûlé, de rentrer en France du côté de Cornod (au plus tard le 26 février) (2).

province, avait traité avec la ville pour qu'elle fît délivrer le pain à la garnison ; au mois de février, on lui mande de venir promptement : le grain a augmenté, et l'on ne peut plus fournir le pain au même prix. *Ibid.* au 6 février. — Un nommé Philibert Thevenot demande au conseil, le 20, et on les lui prête, quatre-vingts mesures de froment pour faire le pain de la compagnie de La Cuson, à raison de l'absence du sieur Perret (Parret), lieutenant de cette compagnie, chargé de lui fournir ce grain. *Ibid.* au 20 février. — La terre de Saint-Claude était divisée en trois bâtis : de la grande Cellèrerie, de Moirans et de Grandvaux.

(1) Vayssière, *Le dernier siège de Dole*, p. 72, dans l'*Annuaire du Jura*, 1882. J. Chifflet, t. II, p. 529.

(2) Bibl. nat., nouvelles acquisit., t. 388, f. 158 et 190. Une lettre des échevins de Moirans au conseil de Saint-Claude (f°

Digitized by Google

Nous retrouvons, le 27, La Cuson à Saint-Christophe avec le sieur Poly. Il était venu chasser du bailliage d'Aval ces pillards. Peut-être n'était-il pas averti de leur retraite, ou bien en restait-il une autre bande, car il écrit ce jour-là une lettre pressante au magistrat de Saint-Claude : « Messieurs, je vous prie, aussitôt la présente reçue, diligenter à votre possible pour assembler autant de monde que vous pourrez, afin que nous puissions trouver les moyens pour incommoder nos ennemis. J'ai en main suffisamment de cavalerie, avec celle que vous assemblerez, pour exécuter nos desseins. Et comme nous aurons quelque difficulté de trouver des vivres dans l'assemblée, laquelle aura lieu pour le plus tard dans deux jours, vous direz à vos troupes de porter du pain, qui pourtant ne sera employé que dans l'extrémité. Et viendrez incessamment aux lieux de Peitière (hameau de la commune d'Onoz), Bourget et Onoz, où tout le gros de vos troupes se fera de ce côté-là (en passant la rivière d'Ain). Sitôt votre arrivée, vous nous dépêcherez un homme de votre part pour vous distribuer les ordres nécessaires, et avertir [ez], s'il vous plaît, tous vos voisins de vous y joindre. Je suis etc. » (1).

Les gens de Saint-Claude ne se rendent pas à son appel. Ils ont déjà envoyé à Moirans quarante dragons de la compagnie de Lesay, « pour empêcher le passage de la rivière d'Ain » à des ennemis qui s'avançaient du côté de Vescles et Boutavant. D'autres bandes les menacent : il est arrivé en la ville de Gex des Suisses au nombre de six ou sept cents, et « du monde en Chésery avec quelques mulets chargés d'armes et munitions » ; le sieur de Dortan a fait savoir aux religieux de l'abbaye, et à diverses communautés voisines,

205), datée du 26 février, dit qu'ils s'en sont allés en France après avoir dîné à Arinthod (probablement le 25).

(1) *Annuaire du Jura*, 1858, p. 155.

Digitized by Google

« qu'ils eussent à se résoudre de contribuer à la France ». On peut donc craindre qu'il n'y ait « quelque dessein formé contre cette terre ». Aussi ne tarde-t-elle pas à lever, outre les cent dragons de Lesay, cinq compagnies de milice de cent hommes chacune. Le sieur de Maysod en reçoit « le commandement absolu », avec le sieur de Virechâtel pour lieutenant ; les autres capitaines sont les sieurs d'Epercy, de Crouillat, du Saix et de Marnésia (1).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, aux 27 février et 11 mars. — Quelques jours après, le sieur Pierre Prost, dit Pille-Moguet, vient à Saint-Claude, accompagné de huit hommes ; il offre à la ville son service et sa compagnie, qu'il fera venir quand on voudra. Le conseil, « à la participation du sieur capitaine de Lesay », refuse cette offre, et paye pourtant sa dépense au logis de l'Etoile (19 mars). Mais bientôt le sieur de Maysod, « pleinement informé de l'expérience du s[r] capitaine Prost au fait de guerre », le nomme commandant dans le bailliage d'Orgelet (10 avril), pour remplacer le capitaine Poly, tombé aux mains des ennemis. Je retrouve Pillemoguet, le 5 mai, à Septmoncel, où il vient coucher avec vingt-huit hommes, sans vouloir « déclarer son dessein ni de quel côté il voulait tirer ». Au matin, on lui fait lecture des ordres du capitaine de Lesay (qui sans doute interdisait les courses sur les provinces voisines) ; il consent alors à se retirer du côté de Longchaumois, et, par méfiance, cent cinquante hommes armés le reconduisent « jusques en l'Haut Crest ». Ce même jour, 6 mai, le sieur de Maysod, qui était alors en garnison à Salins, obtenait d'Alvelda un ordre « au capitaine Prost dit Pillemouguet de se rendre incessamment avec sa compagnie en la ville de Salins, à peine d'en être châtié ». Le conseil de Saint-Claude envoie donc, le 9 mai, un archer « pour s'informer de tous les lieux où pourra être ledit Pillemouguet » et lui notifier cet ordre. Ce n'est que le 22 de ce mois que Pierre de la Croix, archer, rencontre (aux Rousses ?) le défenseur dont on désire être débarrassé, et lui remet l'ordre du gouverneur par devant Henri Benoît Bonnefoy, des Rousses, notaire, en présence de deux témoins : Pierre, fils de Claude Prost de Longchaumois, et Pierre Billet de Cousance. (Il y avait alors dans la province un grand nombre de Claude Prost qu'il ne faut pas confondre avec La Cuson : depuis 1639,

Digitized by Google

La Cuson, n'ayant pas trouvé l'ennemi en campagne, retourna à Lons-le-Saunier, mais ce fut pour peu de jours : don François d'Alvelda résolut d'abandonner à l'ennemi cette place peu défendable. De Besançon, le 5 mars, il expédie à la garnison l'ordre de regagner Salins, et d'y mener, avec ses quatre petites pièces d'artillerie, ses munitions de poudre, plomb, mèches et blé. On ne laisse à Lons-le-Saunier qu'une compagnie de milice, pour signer la capitulation. Les Français y entrent le 10 mars, au nombre d'environ huit cents : c'étaient des villageois « sans armes et en mauvais ordre », qui n'osèrent, tout d'abord, se montrer hors de la ville (1).

toutes les pièces concernant notre capitaine portent son nom de guerre.) Pillemouguet se garde bien de se rendre à Salins, quoique la place ne soit pas encore investie. Le 15 juin, les échevins de Septmoncel avertissent le conseil de Saint-Claude qu'il a fait, le matin, une partie en la combe de Mijoux, où il a enterré 43 vaches et 3 cavales dans deux « fritieres » (ce sont, je crois, des excavations naturelles), et qu'il a tué un homme et une femme : tous ceux du pays de Gex sont en armes pour user de représailles. Aussitôt Lesay fait arrêter et restituer le bétail par ceux de Septmoncel et des Rousses. — Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur le partisan que D. Monnier (*La Cuson*, p. 191) appelle Pille-Muguet, et dont il fait « un des plus rusés troupiers » de La Cuson. Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, aux 19 mars, 9 mai et 19 juin 1674. Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f^os^ 414, 444, 445, 454, 458 et 521.

(1) *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 106 et 107. — « Don Lucas, colonel de dragons du comté, et La Cuson, qui y commandait, se sont enfuis... M. de Saignes, colonel du régiment de Saint-Agnan, a marché contre eux, est entré dans la ville avec une telle promptitude qu'il y a pris une compagnie d'infanterie, qui n'avait pas encore eu le temps de sortir. On mettra à contribution les salines... » *Lettre* du duc de Navailles à Louvois, Dijon, 14 mars. Dépôt de la guerre. Citée par L. DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 392. Cette compagnie de milice, commandée par le sieur de Loulans, ne fut pas faite prisonnière, elle arriva le 11 à Salins. *Huit ans de Salins*, p. 107.

Digitized by Google

Quelques jours plus tard, les Français, au nombre de trois cents chevaux et cent cinquante hommes de pied, poussèrent jusques à Conliège, mais « en grande crainte ». Deux nuits de suite, ils campèrent à cheval dans la prairie, « en place d'armes », ne rentrant au bourg que le matin. Ils avaient raison de craindre : six ou huit cents hommes s'étaient assemblés à Baume par les ordres de La Cuson, qui devait se joindre à eux le 17 mars, avec des cavaliers du régiment d'Herbé, et de l'infanterie de Salins. Cent vingt hommes, à Perrigny, attendaient le signal de donner sur l'ennemi, pour lui couper la retraite. Le sieur de Maysod vint lui-même, avec cent fusiliers, jusqu'auprès de Verges : mais là, point de nouvelles de La Cuson !... Tout ce peuple se dispersa, faute de vivres. Le sieur d'Apremont, commandant des troupes françaises, était arrivé à Lons-le-Saunier avec le marquis de Listenois et une quinzaine de chevaux (1).

Qu'est-ce donc qui avait contraint La Cuson de manquer à ce rendez-vous, et de perdre une si belle occasion de battre les ennemis ? C'est probablement l'ordre du gouverneur, daté du 11 mars, qu'il reçut le 13 « environ les sept heures du soir » : « Monsieur, vous vous rendrez incessamment dans les châteaux de Vaudrey pour avoir soin de leur garde et y commander et rester jusques à autre ordre, ayant ordonné à l'officier qui y est à présent de vous les remettre, ensemble les munitions, dont vous m'enverrez incessamment un état, et y ferez faire une bonne et sûre garde selon vos obligations. C'est ce que j'attends de votre ponctualité, et suis etc. » (2).

(1) Bibl. nat., nouvelles acquisit., t. 388, f° 275 : lettres d'A. de Pra (?) au sieur de Maysod, du 17 mars, et du sieur de Maysod (aux échevins de Moirans?), du 18 mars à 8 h. du soir.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 591.

Digitized by Google

Bon gré mal gré, La Cuson se préparait à défendre ces deux châteaux, quand, le 21 mars, on lui commande d'en faire charrier à Dole tous les grains et munitions. Le 23, il a l'ordre d'observer la marche de l'ennemi, et de se jeter dans Dole ou dans Salins (en laissant trente hommes à Vaudrey), au cas où l'ennemi aurait dessein d'attaquer l'une ou l'autre ville (1). C'est celle de Salins qui lui semble menacée d'un siège : il y court ; mais déjà, le 27, par ordre de S. E., on le trouve « avec tout son monde » à quatre bonnes lieues au sud, « pour s'opposer non seulement à l'attaque de l'ennemi, mais le chasser des postes qu'il y occupe ». Son quartier général est la tour de Montrond, d'où il peut tomber sur le flanc d'une armée se dirigeant de Lons-le-Saunier vers Salins ; il assure les communications de cette ville avec la montagne (2).

Cependant le comte d'Apremont, qui a reçu des renforts, brûle Montaigu, force les baumes de Revigny à se rendre et fait occuper Orgelet par un détachement de soixante chevaux et trente fantassins ; ayant assuré ses derrières, il prend la route de Salins par le mont de Perrigny. Le 24 mars, il paraît devant Poligny, dont le magistrat lui ouvre les portes le lendemain, jour de Pâques, sans résistance et même sans capitulation. Le 27, il investit Arbois avec cinq cents chevaux, trois cents fantassins et une pièce légère d'artillerie. Cette villette n'a point de garnison ; mais le sieur de Mérona défend avec tant de courage ses

(1) *Huit ans de Salins*, p. 106. Perraud, *La Cuson*, p. 458. — Les châteaux de Vaudrey occupaient deux mottes artificielles, séparées par la rivière de Cuisance. Rousset, t. VI, p. 138.

(2) Lettre de Pontamougeard au capitaine de Maysod, Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 350. — Le château de Montrond, avec son donjon carré, avait été démantelé par Louis XI. Du sommet qu'il couronnait, sur la longue crête de l'Euthe, on découvre le Val d'Ain et un pays immense. Rousset, t. IV, p. 375.

Digitized by Google

murailles ébréchées, que, dans la nuit du 30 au 31, les Français en lèvent le siège. Il est vrai qu'une petite armée de secours, commandée par le prince de Vaudemont, et à laquelle La Cuson s'était peut-être réuni, arrivait de Salins dans la matinée, trop tard pour les poursuivre (1).

Ce même jour 31 mars, croyant le comte d'Apremont toujours occupé au siège d'Arbois, le sieur de Maysod s'efforce, « avec ses troupes et quelques voisins », d'enlever le quartier d'Orgelet. Les habitants l'y introduisent à la pointe du jour. Une partie des Français se réfugient dans l'église, hommes et chevaux ; les autres se postent derrière l'église, en dehors des remparts. Pendant trois jours, ayant demandé secours à Lons-le-Saunier, ils repoussent toutes les attaques. Enfin les montagnards quittent la partie. Un de leurs capitaines, le sieur d'Epercy, compagnon de La Cuson en 1668, avait été tué d'abord ; la plupart de leurs hommes se débandèrent (2).

Les gens de Saint-Claude avaient déconseillé cette expédition. Comme ils l'avaient bien prédit, pour s'en venger sur leur terre, le comte d'Apremont vint à Orgelet, où il assembla des troupes. N'ayant plus grande confiance en leurs compagnies de milice, ils recoururent à don François d'Alvelda : « Il pourrait, disaient-ils, faire détachement du sieur de La Cuson ou de quelque autre pour rester ici jusqu'à ce que l'ennemi se soit retiré » (3).

(1) Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, fos 319 et 321. *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 108. *Annuaire du Jura*, 1882, p. 80.

(2) Note de la *Gazette de France*, dans l'*Annuaire du Jura*, 1882, p. 80. Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 30 mars et au 3 avril. Lettre du sieur de Maysod du 2 avril, Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 384.

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 5 avril.

Digitized by Google

L'échevin et le conseiller qu'ils lui envoient passent, le 7 avril, par Salins ; ils font la révérence au sieur de Pontamougeard, gouverneur de la place, au sieur Pellissonnier, conseiller du roi, chargé de « prendre soin du bailliage d'Aval », et au capitaine La Cuson. Celui-ci leur témoigne « toute la joie possible de venir dans ces quartiers, et fait toutes instances pour en obtenir les ordres » ; il offre même par lettre ses bons services au magistrat de Saint-Claude. Mais le conseil de guerre avait résolu de nouveau qu'il « marcherait dès le lendemain sur les monts de Poligny et à la tour de Montrond, pour, de là, observer et garder les avenues de Noseroy et de ces montagnes, sans pourtant lui permettre de se venir engager par deçà (du côté de Saint-Claude), ains (mais) de faire la guerre à l'œil sans quitter ledit endroit et voisinage (1)... Ils le voulaient réserver pour la garde de Noseroy, qui était de la dernière importance pour celle de Salins ». En effet, le lendemain, La Cuson prend la route de Montrond (2).

Sans perdre courage, les envoyés de Saint-Claude vont trouver à Besançon le gouverneur, et ils obtiennent de lui pour le capitaine un ordre daté du 8 avril : « Monsieur, comme les peuples de la terre de Saint-Claude appréhendent d'être attaqués et qu'ils me demandent de vous envoyer avec votre compagnie pour les appuyer et aider à conduire, j'écris au sieur de Maysod que je vous ai fait savoir... de vous joindre à lui dans les lieux qu'il vous marquera, et lorsqu'il en sera de besoin, afin que de commune main vous puissiez agir à la conservation de ladite terre et de ses habitants... » Sur la prière des commis de Saint-

(1) Faire la guerre à l'œil : observer attentivement les démarches de l'ennemi LITTRÉ.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 14 avril.

Digitized by Google

Claude, le gouverneur fait écrire en marge : « Si vous apprenez que l'ennemi soit prêt d'entrer dans la terre de Saint-Claude ou qu'il y soit, vous n'attendrez pas les ordres de Mr de Maysod d'y marcher, ains (mais) y passerez incessamment et vous ferez recevoir et loger par les échevins et habitants des trois bâtis de ladite terre... » (1).

La Cuson ne demandait pas mieux que d'aller faire quelques courses dans son pays, et il comptait bien n'y dépendre d'aucun chef. Une lettre des échevins et conseil de Saint-Claude, du 10 avril, le décide à partir. Ils le remercient de ses bons sentiments, lui représentent « que cette terre est menacée de toutes parts » et le supplient « d'avancer incessamment » à eux. « Si nous vous avons, nous sommes certains de battre l'ennemi et d'en triompher ». Ils lui promettent « toute l'obéissance nécessaire, ainsi que toute la gratitude et reconnaissance proportionnée à un si signalé service ». La Cuson se met en marche le 12 avril ; les deux envoyés, qui revenaient de Besançon, le rejoignent dans la gorge de Morillon et, le lendemain soir, entrent avec lui à St-Claude (2).

Sa compagnie est alors « composée de sa personne, son capitaine lieutenant, un alphère, un secrétaire, un fourrier, un trompette qu'il a gagné sur l'ennemi, un chapelain, deux femmes, deux chariots de bagage attelés de six chevaux chacun et d'environ six vingts hommes ». De ces deux femmes, il y en a une que l'hôte de la Croix blanche à St-Claude appelle « la gouvernante de monsieur le capitaine ». C'est sans doute Denise Gobé, de Saint-Laurent la Roche, fille du soldat Christophe

(1) *Mémoires* de 1866, p. 591. Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 14 avril.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 592. Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 14 avril.

Digitized by Google

Gobé. Elle fit baptiser l'année suivante, à l'église St-Désiré de Lons-le-Saunier, un enfant dont elle déclara que La Cuson était le père (1).

Il semblait à ce moment que les Français fussent sur le point d'envahir la terre de Saint-Claude. On avait appris, le 7, qu'ils devaient loger le soir même à Clairvaux, et le sieur de Marnésia faisait bonne garde à Châtel-de-Joux pour les arrêter. Le même jour, ceux qui étaient en quartier à Orgelet firent prisonnier le capitaine Poly. Le lendemain, ils attaquèrent « la baume de M. Varod (près du pont romain de la Pile, sur la rivière d'Ain), où l'on se défendit vigoureusement » ; ils pillèrent le bétail et l'église de Saint-Christophe et ne s'éloignèrent qu'après avoir « répandu le vin de M. Varod, puis son blé ». De l'autre rive, le sieur de Maysod les observait, tout prêt à appeler au secours notre capitaine (2).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 14 avril. — *Etat de la dépense* [*qu'a*] *fait Monsieur le capitaine La Cuson...*, Bibl. nation., nouv. acquisit., t. 389, f° 446 ; en voici un article : « Le 15e avril 1674, j'ai donné une miche de pain à la gouvernante de mond. sr le capitaine pesant six livres,... plus deux pots de vin blanc que j'ai baillé à lad. gouvernante pour emporter, plus cinq pots et demi de vin extraordinaire à 3 gros le pot, et 4 gros de pain... ». — Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des baptêmes*, au 22 mars 1675.

(2) Lettres des sieurs Bel et Dunod, Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, fos 424 et 474. — Les habitants de Vernantois avaient fait conduire, en 1673, dans la baume de Saint-Christophe les ornements de leur église. *Annuaire du Jura*, 1858, p. 154. — Le sieur Varod, à qui cette grotte appartenait (à ce qu'il semble), était peut-être ce « receveur au ressort d'Orgelet » qui devait payer, en 1646, la solde de la compagnie de La Cuson. *Mémoires* de 1866, p. 494. Il ne faut pas le confondre (comme l'ont fait nos romanciers comtois) avec Jean Varod, seigneur de Roulans, qu'on appelait le colonel Gaucher, « renommé en France pour ses courses au temps de la ligue, et en Allemagne pour ses hauts faits d'armes », et qui était mort depuis longtemps. Girardot de Noseroy, p. 266.

Digitized by Google

La Cuson coucha deux nuits à Saint-Claude ; après quoi ceux de Moirans l'envoyèrent chercher. Ensuite sa compagnie logea, entre les deux villes, à Lavans, du 17 au 19 avril ; puis encore à Moirans, du 19 au 22. Le 18, La Cuson, invité à se rendre à Saint-Claude, y conféra en son logis avec les commis du conseil, « touchant la subsistance que l'on devrait fournir » à lui et aux siens. « Il avait deniers pour le pain de munition » jusqu'à la fin du mois. Quant à la solde, « comme ses soldats n'étaient point de moindre condition que les autres troupes » levées pour la défense de cette terre, « il se contentait pour toutes choses qu'outre le logement et utensils de sa compagnie l'on fournît à chacun de ses soldats... même somme de 4 gros » par jour, « et au capitaine six vingts francs par mois, au lieutenant soixante francs, à l'alphère trente francs, aux trois sergents chacun trente francs, aux quatre caporaux une paye et demie à chacun, au secrétaire trente francs, au chapelain trente francs, sans parler du quartier-maître ».. « Et quant au lieu fixe où devrait demeurer sadite compagnie, que ce serait où il plairait à messieurs de cette ville et autres bâtis, aux ordres desquels il se voulait conformer entièrement, mais qu'il donnait seulement avis d'une chose, qu'il ne voulait point diviser son monde et qu'il entendait qu'il fût tout dans un même lieu avec lui, afin qu'il fût plus prêt de les tenir aperçus pour les faire marcher où besoin sera ». Voyant qu'il « ne s'est voulu relâcher d'un seul point de sa proposition », le conseil finit par l'accepter, et l'on envoie à ses hommes de l'argent et un tonneau de vin (1).

(1) Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f^os^ 446, 452, 472, 505 et 595. Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 18 avril.

Digitized by Google

Le 20 avril, de Garde-Chemin (1), le sieur de Maysod écrit aux échevins de Moirans « que les ennemis (qui sont à Orgelet) sont rangés en escadron sur le cimetière vieux et ont mis le feu dans le reste des maisons d'Orgelet ». De Maysod, le même jour, il écrit à La Cuson, à Moirans : « Monsieur, étant à Garde-Chemin, j'ai appris par des personnes que j'avais envoyées reconnaître, que les ennemis devaient sortir aujourd'hui d'Orgelet, et en effet je le crois, car ils ont sonné la trompette et battu la caisse à l'aube du jour, et même l'on voit déjà du feu qu'ils [ont mis] en quelque village proche d'Orgelet. Je [ne sais] pas s'ils retourneront : il arriva encore hier cent cinquante hommes de pied. Cependant je suis etc. » (2).

Les Français renonçaient donc à faire des courses dans la montagne. Leur détachement était rappelé à Lons-le-Saunier, où l'on était fort inquiet. Dans la matinée de ce jour, le prince de Vaudemont, conduisant une troupe à laquelle s'était jointe la garnison de Salins, et cent cinquante volontaires de cette ville, était venu pour chasser les Français de Poligny. Mais il dut lever le siège et rebrousser chemin, « après deux attaques vigoureusement données par les régiments bourguignons, tant de dragons que d'infanterie, qui furent repoussés avec perte d'environ vingt hommes tués et autant de blessés » (3).

Cette retraite des Français d'Orgelet rendait superflu le séjour de La Cuson dans la terre de St-Claude. On sait, par un mémoire des échevins de Moirans, qu'il alla le 22 et le 23 avril avec ses hommes « ès baumes

(1) Garde-Chemin était un château en ruine, sur la rive gauche de la rivière d'Ain, à une demi-lieue en aval du bac remplaçant le pont de la Pile. Rousset, t. II, p. 318

(2) Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, fos 478 et 464.

(3) *Huit ans de Salins*, p. 112.

Digitized by Google

de Revigny ». Son dessein était, je suppose, de reconnaître l'ennemi, et si l'on pouvait surprendre soit quelque troupe en marche, soit même la ville de Lons-le-Saunier : mais elle regorgeait de régiments (1).

Parret, son lieutenant, et Clerget, son secrétaire, qui n'étaient pas de l'expédition, viennent à St-Claude le 22 avril ; ils demandent au conseil d'avancer à La Cuson, « de la part des trois bâtis, quelque somme considérable pour la subsistance de sa compagnie, qu'ils ont dit devoir partir aujourd'hui de cette terre, attendu que l'éminent péril est passé,... et que l'on pourrait recouvrer la somme que l'on avancerait, sur la solde qui est due par S. M. à ladite compagnie, qu'il laisserait percevoir auxdits trois bâtis ainsi que le pain de munition ». Cette proposition ne leur sourit guère. Ils répondent qu'officiers et soldats ont été défrayés, nourris et logés depuis leur arrivée, il y a dix jours, et que l'on a délivré à chaque soldat un demi-écu. On laissera en propre au capitaine les deniers pour le pain de munition et la solde à percevoir, et, en outre, « quelque gratification et reconnaissance, tant pour lui que pour ses officiers, d'être venu en cette terre pour la secourir... » S'il a fourni quelques deniers pour la subsistance de sa compagnie, ils lui seront restitués. De plus on lui écrira « de la part de cette ville... pour le remercier de la peine qu'il a pris et le prier de continuer son amitié envers cette terre... » La gratification fut fixée à « la

(1) *Mémoire des fournitures faites par les échevins de Moirans*, Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 494 : « plus 7 gros dépensés par Jean-Pierre Flechon quand il est allé avec Monsr La Cuson ès baumes de Revigny et à son retour » ; et f° 501 : « plus pour deux journées employées par un homme envoyé avec Monsr le capitaine La Cuson lorsqu'il est allé aux baumes le 22e et 23e avril ». — Perraud, *La Cuson*, p. 458 : «... Il fait travailler aux grottes de Revigny... » L'auteur ne cite pas ses sources, et place le fait au commencement de mars.

Digitized by Google

somme de douze pistoles gratuites... présentées à mondit sieur La Cuson de la part des trois bâtis de Saint-Claude », outre cent livres de poudre fine et douze livres de plomb en balles livrées à sa compagnie par MM. de Moirans (1).

Ils pouvaient se croire débarrassés d'une si lourde charge. Pourtant, le 25 avril, Clerget revenait à Saint-Claude pour annoncer le retour de La Cuson. Il donnait avis au conseil « que, lundi dernier (23 avril), l'on avait vu passer à Lons-le-Saunier six régiments de cavalerie et un d'infanterie qui avaient pris leur route du côté de Salins, et que l'on en attendait un plus grand nombre hier audit Lons-le-Saunier, ce qui semblait n'être destiné que pour former un siège devant ladite ville de Salins, et enfin que ledit sieur de La Cuson avait reçu ordre de M^r de Pontamougeard de s'y rendre ; et qu'étant envoyé par ordre de Son Excellence pour la défense de cette terre, il n'avait voulu déférer à celui dudit gouverneur de Salins sans en participer cette assemblée, la requérant d'y prendre incessamment résolution » (2).

MM. de Saint-Claude envoient bien vite au capitaine un échevin et un conseiller, porteurs d'une belle lettre, pour lui faire de très humbles remerciements de ses bonnes intentions. Mais, disent-ils, M. de Maysod, « ayant réfléchi sur les ordres qu'il a de Son Excellence », trouve qu'il ne peut vous retenir plus longtemps en cette terre. « M. de Lesay et tous les M^rs qui composent l'assemblée destinée pour les affaires des trois bâtis, après avoir examiné l'ordre de Sadite Excellence, et être informés du dessein qu'il y a sur la ville

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 22 avril. Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 488.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 25 avril.

Digitized by Google

de Salins,... ont été d'avis que nous ne pouvions vous en divertir », mais plutôt « que, comme il s'agit de la conservation du trésor de la province, chacun était obligé d'y accourir et vous y suivre » (1).

La Cuson et ses hommes, s'étant rafraîchis à Moirans aux frais de la ville, avaient pris la route de St-Claude. Les envoyés du magistrat apprennent, « étant au pont de Lison », qu'il arrive à St-Lupicin ; ils vont lui faire la révérence « et l'inviter de se rendre du côté de Salins ». « Après quelques paroles » il y consent, promet de partir au matin, « passer en Grandvaux et tirer du côté de Noseroy, pour dès là se jeter audit Salins s'il lui était possible » : car on craignait que cette ville ne fût déjà bouclée (2).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 593.

(2) La paroisse de Saint-Lupicin, qui fut démembrée depuis en quatre ou cinq paroisses, eut pour curé, de janvier 1668 à juillet 1675, messire Claude Marquis, de Besançon, « homme pieux, dressé aux armes, vigilant et très zélé pour le service de S. M. ». Le capitaine de Lesay le donna pour chef à ses paroissiens en 1668, et ceux-ci le choisirent de nouveau pour commandant le 23 octobre 1673. Il avait sous lui onze capitaines. Jours de fête et dimanches, il commandait l'exercice à midi, sur la place devant l'église, et il y faisait souvent servir son dîner ; sous la galerie de l'église était posé un râtelier d'armes. Il donnait le mot du guet ; il désignait les postes où l'on devait monter la garde (deux de ces postes, aux granges de la Landoz et au prieuré de Saint-Romain, se trouvaient à quatre lieues l'un de l'autre). Il faisait sonner l'alarme par la maîtresse cloche, ayant enterré les autres dans une chenevière. Les amendes qu'il infligeait étaient employées aux fortifications, c'est-à-dire à palissader les avenues de la paroisse, et en achat de munitions. Ses hommes arrêtaient les Français de passage et leurs marchandises, ce qui inquiétait fort les autres habitants de la terre de Saint-Claude, lesquels désiraient vivre en bons voisins et continuer le commerce avec les Français. Une tradition, recueillie par un des successeurs du curé Marquis (v. l'avant-propos), assure qu'en disant la messe celui-ci posait sur l'autel ses deux

Digitized by Google

Sur les deux heures après minuit, voici venir au logis de La Cuson le sieur de Maysod. Il avait à lui remettre « diverses lettres et avis de la marche des ennemis, même d'une intelligence (de ceux-ci avec des traîtres) pour la ville de Besançon, où toutes les troupes de France se devaient trouver pour ce sujet » ; il fallait donc « en promptement avertir S. A. monsieur de Vaudemont, et M. le baron de Soye, afin d'y remédier promptement ». Les deux capitaines se hâtent d'écrire aux gouverneurs de Saint-Anne (Claude Balland) et de Salins, en les priant de transmettre ces avis à Besançon par d'autres exprès.

La veille au soir, quatre archers avaient apporté à Moirans des lettres de Son Excellence pour La Cuson et Maysod. On les fait venir : c'était l'ordre, daté du 24 avril à Salins, « de s'y rendre incessamment avec leur monde ». Aussi, bientôt après, « environ les neuf heures du matin », ayant payé la dépense faite à St-Lupicin par ses soldats (la communauté l'avait défrayé, lui et quelques-uns de ses officiers), ayant dicté encore une lettre de civilité pour le magistrat de St-Claude, La Cuson se met en marche vers Noseroy et Salins (le 26 avril) (1).

pistolets armés, qu'il annonçait au prône qu'on irait tel jour à la chasse des Français, qu'il marchait à la tête de sa troupe, et qu'il fit plusieurs courses jusque dans le Bugey. C'est une chose dont je doute, car on avait interdit les courses sur les provinces voisines ; et je crois que ses paroissiens n'eurent que deux occasions de se battre : à Montadroit et Fétigny (vers le 25 février 1674) et à l'attaque d'Orgelet (le 31 mars). *Annuaire du Jura*, 1843, p. 142. Rousset, t. IV, p. 54. D. Benoit, *Histoire de Saint-Claude*, t. II, p. 608.

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 26 avril.

Digitized by Google

CHAPITRE XII

Siège de Salins.

Le jour même où La Cuson partait pour Salins, on y apprenait que Besançon avait été investi la veille par le duc d'Enghien, fils du grand Condé (25 avril). Le prince de Vaudemont, qui y commandait, se préparait à défendre avec honneur la ville, puis la citadelle, contre une armée puissante, une formidable artillerie, Vauban et Louis XIV. Turenne, en Alsace, couvrait les opérations du siège ; il allait battre, le 16 juin, à Sinsheim, une armée d'Impériaux et de Lorrains qui s'efforçait de passer en Franche-Comté : secours que le vieux d'Alvelda attendait ou du moins promettait au peuple de jour en jour. On sut, le 3 mai, que le roi de France, marchant sur Besançon, était arrivé à Marnay (1). Il occupait déjà la moitié de la province : dans deux mois tout lui sera soumis.

Salins n'étant pas encore inquiété, La Cuson y entra sans obstacle. Le 6 mai, don François d'Alvelda l'envoya dans le fond du val de Loue, où il devait reprendre son ancien métier de partisan, et protéger les montagnes : « Il est ordonné au capitaine La Cuson de marcher incessamment avec sa compagnie à Moutier-Haute-Pierre, pour faire bonne garde tant dans ledit

(1) *Huit ans de Salins*, p. 113.

Digitized by Google

lieu que dans les passages, et empêcher que les ennemis n'y fassent irruption, lesquels il incommodera autant qu'il pourra, et se servira non seulement de ses soldats, mais encore des gens qui sont assemblés au Moutier et qu'il assemblera dans les lieux voisins, qui lui obéiront en ce qu'il leur commandera, à peine d'en répondre. Et en cas qu'il apprenne que les ennemis viennent assiéger la ville de Salins, il s'y jettera incessamment par les bois et chemins couverts » (1).

De Salins à Moutier il y avait une journée de marche : La Cuson trouva les Français installés en maîtres dans le val de Loue. La ville d'Ornans, à trois bonnes lieues en aval de son nouveau poste, avait été occupée, le 27 avril, par le marquis de Listenois ; une partie du peuple s'était retirée au château. Puis le duc de Luxembourg fut détaché du camp devant Besançon avec mille hommes de pied, des dragons, de la cavalerie et deux petites pièces de canon ; il s'empara, le 5 mai, du château d'Ornans, et cette ville devint un centre d'approvisionnement pour l'armée du siège ; remontant la rivière, il prit, le 7, Châteauvieux-sur-Vuillafans, où il lui fallut employer le canon : notre capitaine, qui était sans doute arrivé à Moutier, put l'observer à son aise. De là, Luxembourg alla saisir Pontarlier et ravager son territoire ; il en partit le 12 pour retourner au camp. Sa marche avait été fort pénible à cause des pluies continuelles, et des mauvais chemins, coupés par endroits et encombrés d'abatis. Les paysans égorgeaient les soldats isolés, dressaient des embuscades aux convois trop faibles ; peut-être La Cuson trouva-t-il quelques bons coups à faire (2).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 594.

(2) Louis XIV, *Œuvres*, t. III, p. 464, 477 et 497. Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 523. De Piépape, t. II, p. 432. Castan. *La Franche-Comté*, p. 86.

Digitized by Google

La gouverneur lui écrivit, le 12 mai, du château Saint-Anne : « Monsieur, ayant vu ce que vous m'avez représenté par vos lettres du 9e de ce mois, je vous dirai que j'ai pour agréables les nouvelles que vous me donnez des ennemis, et que mon intention est de vous laisser dans le quartier de Moutier, quand le service du roi et de la province ne le demandera pas autrement... J'ai été bien aise d'apprendre la résolution que l'on y a prise de se bien défendre, et ne pas prêter l'oreille aux offres de sauvegarde faites de la part de la France, l'intention de S. M. et la mienne n'étant pas que l'on en reçoive aucune sans ma permission expresse, à peine de crime de lèse-majesté et d'être traités en ennemis, ainsi qu'on l'a pu reconnaître... par les ordonnances que je viens de faire nouvellement, dont je vous envoie deux copies, afin que vous en fassiez connaître le contenu à ceux dudit quartier et du voisinage. Pour ce qui regarde le pain nécessaire pour la subsistance de vos gens, quoique ceux du quartier m'avaient fait espérer qu'ils le fourniraient, je consens que les échevins de Moutier puissent prendre dans le prieuré dudit lieu vingt hémines de froment pour en faire cuire du pain et le distribuer à vos gens, en attendant qu'il y soit autrement pourvu » (1).

Le même jour, Alvelda tira de la garnison de Salins un détachement de trois cents hommes pour renforcer celle de Besançon ; il avaient l'ordre d'y entrer « *morts* ou vifs ». Cela n'empêcha pas cette ville, où la brèche était faite, de capituler le 15 mai ; le 20, l'armée assiégeante prit successivement d'assaut, en plein jour, trois contrescarpes qui protégeaient la citadelle du côté de la ville ; le lendemain soir, ce qui restait de ses défenseurs fut forcé de se rendre. Le bruit en courut à Salins, le 23 ; une reconnaissance avertit Pontamougeard

(1) *Mémoires* de 1866, p. 594.

Digitized by Google

que l'armée française y venait mettre le siège : on sonna l'alarme et chacun prit son poste de combat ; mais l'avis se trouva faux. Il est probable que La Cuson ne tarda guère à rentrer dans la ville, qu'il devait croire à la veille d'être investie (1).

Le 24 mai, jour de la Fête-Dieu, on remarqua un accident de mauvais augure. On avait dressé pour la procession, à la porte de la grande saunerie, un reposoir que l'on avait orné du portrait de Charles II, roi d'Espagne : ce tableau tomba à terre (2).

Le lendemain, Luxembourg, avec trois mille chevaux, arrivait de Cléron (sur la Loue). On entendit le bruit du canon de Saint-Anne qui tirait sur lui. Il vint camper à Villeneuve (d'Amont), village du premier plateau, à trois lieues à l'est de Salins. Ce n'est que trois et quatre jours après, que des détachements qu'il envoya sur le bord du val donnèrent l'alarme à la ville. Ensuite cette cavalerie s'en alla vers le sud, à Vers-en-Montagne, continuant à faire le dégât dans les blés. Elle empêchait la ville de recevoir du secours, et d'en envoyer à Dole, où Louis XIV avait mis le siège le 27 mai (3).

(1) Louis XIV, *Œuvres*, p. 470. *Huit ans de Salins*, p. 113.

(2) *Huit ans de Salins*, p. 115.

(3) L'auteur de *Huit ans de Salins*, p. 115, dit que cette cavalerie était commandée par La Feuillade. Mais celui-ci était au siège de Dole, sous les yeux du roi, dont il n'aimait guère s'éloigner ; et Louis XIV écrit à Turenne, de Saint-Vit, le 25 mai : « Vous aurez su... la résolution que j'ai prise d'aller attaquer Dole, en laissant sous le commandement de mon cousin le duc de Luxembourg trois mille chevaux et mille dragons, entre Ornans et Pontarlier, pour empêcher qu'il n'entre personne dans Salins ». *Œuvres*, t. III, p. 499. Voyez aussi Rousset, t. VI, p. 182. Luxembourg partit du camp de Dole le 9 juin, et s'en alla servir en Flandre. *Ibid.*, p. 477. — On trouve à la Bibl. nat. (nouv. acquisit., t. 389, f° 550) une lettre, datée à Poligny du 30 mai, qui retrace bien la résignation (pour ne pas dire le soulagement) de la plupart des Francs-Comtois. Elle est écrite par

Digitized by Google

Le 4 juin, cette troupe marcha sur Salins, en suivant depuis sa source la Furieuse. Quelques escadrons s'étant portés dans le couvent des Carmes, en amont de la ville, Pontamougeard fit entièrement brûler les deux faubourgs voisins. Il y eut de légères escarmouches, et de nombreuses volées de canon sur les détachements qui s'y exposaient. Le 6, les Français dressèrent leurs tentes au sud-ouest de la place, le lendemain dans une prairie au sud ; mais le canon, et les sorties de la jeunesse bourgeoise, les forcèrent à lever le camp et à s'éloigner jusque sur les monts (8 juin). La ville eût respiré plus à l'aise, si l'on n'avait pas appris ce jour-là que Dole avait capitulé l'avant-veille, et que l'armée royale approchait (1).

La Cuson profita de cette courte trêve pour dicter son testament au notaire Guillaume Monnier, de Salins. Ce fut le 10 juin, environ les trois heures après midi, à Bracon, ancien bourg voisin de la ville, « en une maison appartenant au sieur capitaine Pourtier », qui alors commandait le fort de Châtel-Belin, « en une chambre

un sieur Ph. Laborier (?), qui était, je pense, curé d'un village des environs, au procureur Nicod, de Saint-Claude : « Monsieur et cher frère, je vous souhaiterais ici ou en ma paroisse afin que vous eussiez le plaisir d'ouïr le bruit continuel des canons de Dole, qui se défendent vaillamment ; mais, hélas ! c'est que le plus grand bruit n'est pas causé par nos gens, à ce que je crois, et suivant que l'expérience de Besançon avec sa citadelle nous l'ont fait connaître naguère. Je viens d'apprendre par un homme de cette ville qui demeure [à] Arbois et qui se retire dud. Arbois, que les Français descendaient aud. Arbois par le mont de Mesnay : il y a quelque quatre ou cinq jours que nous savons qu'il y a environ trois ou quatre mille chevaux autour de St-Asne et Salins. Prenez vos mesures à St-Claude sur les autres et sur leurs exemples : l'on ne parle plus de secours. Au reste, dans deux ou trois semaines au plus tout est fait, et je crois que vous serez hors de toutes appréhensions. *Intelligenti pauca* ».

(1) *Huit ans de Salins*, p. 116.

Digitized by Google

du second étage (c'est-à-dire du premier) prenant jour sur la rivière de Furieuse ». Etaient présents la plupart de ses officiers : son lieutenant, Claude-François Amyot, de Lons-le-Saunier ; messire Claude-Joseph Grivel, du même lieu, prêtre et chapelain de sa compagnie ; Claude Clerget, son secrétaire, devenu son alphère ; un de ses sergents, Philippe Guyot (ou Guoyot), et trois autres témoins : Antoine et Philibert Racine, frères, de Salins, et Gabriel Coillot, capitaine d'une compagnie franche de cent hommes (1).

Voici quelles furent, pour le moment, ses dernières volontés : « Je rends, dit-il, et recommande mon âme à Dieu mon souverain créateur et rédempteur, à la glorieuse Vierge Marie sa digne mère, à saint Claude mon patron et à tous les esprits bienheureux, à ce que par leurs mérites et intercessions elle soit colloquée au rang des bienheureuses ». Il est remarquable, et La Cuson ne pouvait l'ignorer, que saint Claude, selon la légende, était né à deux pas de là, dans le château de Bracon. « J'élis la sépulture de mon corps en l'église la plus proche du lieu où je décèderai, à laquelle église pour ce j'entends donner... la somme de cent francs... Aussi les sieurs desservant ladite église seront obli-

(1) *Mémoires* de 1866, p. 567 ; l'original est aux archives de Montaigu. — Le lieutenant Amyot, successeur de Parret, était peut-être fils du sieur Claude Amyot, de Lons-le-Saunier, avocat-fiscal au siège de Montmorot en 1659, et le chapelain Grivel fils de Christophle Grivel, ancien bailli de Saint-Laurent la Roche. Claude Clerget, qui servait déjà de secrétaire à La Cuson le 5 octobre 1673, venait de passer alphère. Il était de Cressia, et peut-être fils de François-Clériadus Clerget, de ce village, notaire en 1659. On le trouve, en 1696, lieutenant de maréchaussée, et prévôt de Saint-Laurent la Roche. Il avait pour femme Jacqueline Masson. (Rousset, t. III, p. 394). Leur fils, Joachim, épousa le 14 janvier 1715, à Montaigu, Marie-Thérèse Morel, veuve du sieur Sachon. *Registres* de Montaigu et de Saint-Laurent.

Digitized by Google

gés de faire mes chantes (1), et autres prières accoutumées faire. Et au cas mondit corps puisse être porté dans l'église Saint-Blaise au lieu de Montaigu, je veux et entends qu'il y soit porté, et que lesdits cent francs cèdent au profit de ladite église Saint-Blaise... » Il lègue à chacune de ses filles, Anne-Marie, femme du capitaine Balland, et Jeanne-Claudine, femme du sieur de Santans, la somme de cent francs, outre ce qu'il leur a donné par leurs traités de mariage, les privant du surplus de tous ses autres biens. Reconnaissant les fidèles services et obéissance de demoiselle Jeanne Blanc, sa chère et bien-aimée compagne, il lui lègue la somme de deux cents francs annuellement payables par ses héritiers, à moins qu'elle ne préfère « demeurer et être nourrie et entretenue, comme jusques à présent elle est, dans et par la maison » de ses héritiers. Il institue ses vrais héritiers universels Claude (Bonaventure) Balland, son filleul, alphère de monsieur Balland, son beau-fils, commandant à Saint-Anne, et Pierre Balland, ses petits-fils, chacun pour une moitié, et il les substitue l'un à l'autre. Si tous deux viennent à manquer, il institue ses héritières les filles d'Anne-Marie, en sorte que « le premier fils procédant légitimement de l'une d'icelles sera privilégié... au cas qu'il soit capable de servir son roi et non autrement, et ainsi de l'un à l'autre des aînés de » ses « petites-filles, filles de ladite Anne-Marie Prost ».

Ce testament avait été dressé à la hâte : la veille d'une bataille, notaires et capucins ne savaient à qui entendre. Maître Monnier le relisant, notre capitaine s'aperçoit qu'il a déshérité, en faveur de ses petites-filles, les autres fils d'Anne-Marie, nés ou à naître ; or elle en avait au moins deux : Claude-François, né

(1) Le patois de Chaussin (Jura) a le mot *les chanteis*, messe anniversaire du décès. *Mémoires* de 1902, p. 29.

Digitized by Google

en 1655, et François-Joseph, né en 1665. Il ajoute donc qu'il « veut qu'à défaut des enfants mâles des dessusdits deux héritiers de sadite très chère et bien-aimée fille Anne-Marie Prost, que ses autres enfants mâles y succèdent chacun par égale portion sous la même clause ci-devant exprimée » : s'ils sont capables de servir leur roi. (Ce roi allait être le roi de France). Enfin il appose sur le protocole, « de sa main propre, le cachet ordinaire de ses armes ».

Les bourgeois de Salins n'avaient pas l'espoir d'échapper au sort de Dole et de Besançon. On ne parlait plus d'armée de secours. Leur ville, avec la faible portée du canon, était difficile à fortifier et à défendre. Ses longues rues s'étagent sur la rive droite de la Furieuse, qui coule vers le nord. Deux hautes montagnes la resserrent, la dominant de plus de trois cents mètres : au couchant celle de Saint-André, dont le fort était sa principale défense ; au levant celle qui portait le fort de Châtel-Belin à la cime d'un rocher escarpé, et la batterie de l'Ermitage Saint-Anatoile. Le bourg de Bracon, sur la rive gauche de la rivière, au midi de Salins, dont il était comme un faubourg, était protégé par un fort. Ce fort, assis sur une motte qui dominait la porte Haute de Salins, pouvait contenir trois à quatre cents hommes. La ville le soutenait et y mettait du monde en dépit des assiégeants, ainsi que dans le fort Millet, tout proche de là, capable d'une centaine d'hommes. L'un ou l'autre devait être le poste assigné à La Cuson, puisqu'on le voit, à la veille de l'investissement, logé à Bracon, où l'entourent les officiers de sa compagnie. On avait encore bâti, deux ans auparavant, « à la croupe de la montagne entre Saint-André et la ville, devers Bracon, quelques redoutes capables de contenir chacune une douzaine de soldats (La Feuillade dit : cinquante), pour empêcher les approches des flancs » ; leur

Digitized by Google

étroitesse les rendait presque inutiles. L'enceinte de la ville était ruineuse ; on y comptait vingt-deux brèches ouvertes où il n'y avait que des palissades. Perchés sur leurs montagnes, Saint-André et Châtel-Belin pouvaient malaisément donner ou recevoir assistance. La garnison, qui se composait d'environ cinq cents Suisses, du régiment allemand du comte de Berghes fort de deux cent quatre-vingts soldats, de neuf compagnies de Bourguignons et de quelques compagnies de milice, n'était pas assez nombreuse pour garnir tant de murailles, de contrescarpes, de forts et de dehors (1).

Le roi chargea le duc de La Feuillade de conduire ce siège ; il en attendit le succès à la Loye, au bord de la forêt de Chaux, avec toute sa cour, la reine et Mme de Montespan. D'abord le duc, pour assurer ses derrières, fait sommer, le 9 juin, la ville d'Arbois ; canonnée, dit-on, pendant la nuit, elle se rend le lendemain ; la capitulation est signée par La Feuillade au camp de Vaudrey (2). Le 11, il investit Salins qu'il attaque du côté de l'ouest (3). Il fait dresser sur le mont Saint-André

(1) J. Chifflet, t. II, p. 466. *Huit ans de Salins*, p. 78, 108 et *passim*. Dépôt de la Guerre, 389, fos 60, 68 et 217.

(2) Bousson de Mairet, *Annales d'Arbois*, p. 410. Cet historien assure que, dans la nuit du 9 au 10, « six pièces de 24, venues de Dole, ouvrent sur la ville un feu terrible et continu » : voilà des batteries dressées en peu de temps !

(3) Voici les réflexions qu'inspirent au comte de Laubépin les opérations du siège (*Seconde lettre d'un gentilhomme bourguignon*, 1681, p. 4) : « Le roi pouvait faire insulter la ville de Salins, la faiblesse de ses murailles, et leur grand circuit excédant de beaucoup le nombre de ceux qui les pouvaient défendre, n'aurait tout au plus retardé sa conquête que de vingt-quatre heures ; néanmoins le roi ne la voulut pas faire attaquer, pour ne la pas exposer à sa ruine : une seule bombe pouvait embraser ses bâtiments, presque tous construits de bois et de plâtre ; on n'y en jeta point, non plus que de feux d'artifices, ni de carcasses : et l'on voulut bien lui épargner les boulets ardents. En

Digitized by Google

deux batteries, et une troisième plus au sud, « dans le mont d'Ivory », chacune de trois canons ; elles commencent de jouer le 14, à une heure après midi, la première contre le fort Saint-André, la deuxième contre une redoute et contre la ville, la dernière contre le fort Bracon et l'ermitage Saint-Anatoile. Enfin, la nuit suivante, la tranchée est ouverte devant le fort Saint-André. La Feuillade pouvait écrire à Louvois, le 15 : « Le bruit de notre canon vous a dû faire connaître que nous ne perdons de temps que le moins que nous pouvons... Le commerce des paysans (des pionniers, peut-être comtois) dans notre camp est établi : le pain qui vient très régulièrement, les travaux qui sont payés tous les jours, donnent à ce petit troupeau beaucoup de gaieté et encore plus d'envie de finir ce siège. Leur défense jusques à présent n'est pas grande » (1).

Le 15, le feu de deux batteries ayant emporté les palissades du fort de Chaux-Reffond, à l'ouest de Bracon, ceux qui gardaient ce poste allèrent se retrancher plus bas, vers la ville. Sur les sept heures du soir, les ennemis l'assaillirent « avec infanterie soutenue de cavalerie » et, malgré une vigoureuse résistance, finirent par s'en rendre maîtres. Une heure après, des Suisses qui occupaient la redoute de la Croix-Béchet, un peu plus au nord, s'enfuirent, épouvantés d'un coup de canon qui avait abattu une partie du parapet : huit

la prenant la première, le fort St-André qui la commande, aurait pu pour incommoder la garnison, désoler cette même ville : mais pour l'en exempter, on préféra l'attaque de ce fort, toute longue et difficile qu'elle paraissait, afin de la réduire à son inévitable soumission, par la prise de cette forteresse ». — Au XVIe siècle, les maisons de Salins étaient bâties en plâtre et colombage, les plus pauvres en pisé enduit de plâtre. Gilbert Cousin, *Description du comté de Bourgogne*, édit. Emile Monot, 1907, p. 277.

(1) La Feuillade à Louvois, Dépôt de la Guerre, 388, fos 617 et 638. *Huit ans de Salins*, p. 117.

Digitized by Google

soldats français coururent prendre leur place. En même temps l'on attaquait la contrescarpe du fort Saint-André et deux autres redoutes. Le sieur de Sornay, commandant du fort, assisté du sieur de Mérona, repoussa cette attaque, laquelle dura jusqu'au matin et coûta aux assiégeants quinze blessés et quatre officiers (1).

Dans la matinée du 16, les pionniers, couverts par une hauteur, purent travailler à la tranchée en plein jour sans perdre un homme, et la mener jusqu'à soixante pas d'un demi-bastion à leur droite. « Sur le midi, écrit La Feuillade, je m'en allai dîner. A mon retour sur les deux heures, je trouvai que les ennemis avaient fait semblant de faire une sortie. Comme je ne crois pas que l'on pût s'imaginer une sortie dans un lieu impraticable, et qu'il n'y avait plus de travail à faire, j'avais fait donner à boire aux soldats qui en ayant pris plus que de raison, les officiers ayant un peu trop de chaleur, quoi que pût faire le marquis de Villeroy, il ne put les empêcher de se montrer. Les ennemis nous ont tué ou blessé à cette gentillesse une vingtaine de soldats, et blessé cinq ou six officiers », dont deux mortellement (2).

Sur les neuf heures du soir, il fait attaquer la contrescarpe, que son canon avait foudroyée tout le jour, si bien que les défenseurs avaient été forcés de la quitter. « Nous avons réussi, dit-il, sans une grande perte de gens ; il peut y avoir quarante soldats de blessés de pierres et grenades, cinq ou six tués, et trois ou quatre officiers tués ou blessés ; notre logement est assez raisonnable. » Le chroniqueur salinois assure au contraire que ceux de Saint-André, ayant reçu du renfort

(1) *Huit ans de Salins*, p. 118. La Feuillade au roi (17 juin), Dépôt de la Guerre, 388, f° 681.

(2) La Feuillade au roi, Guerre, 388, f° 681.

Digitized by Google

de la ville, avaient contraint l'ennemi « de se retirer avec pertes très considérables » (1).

Dans une nouvelle sortie, le 17, sur les onze heures du matin, ils détruisirent une grande partie des travaux de l'assiégeant « par des feux d'artifice jetés dans la fascine », qui en fut allumée « et plusieurs tonneaux de poudre brûlés avec quantité de soldats ennemis qui les gardaient ». L'après-midi, quelques compagnies d'infanterie française, et de la cavalerie, parurent près de porte Haute ; des jeunes gens de la ville, conduits par un capitaine du régiment de Berghes, allèrent les attaquer et tuèrent dans les vignes bon nombre de dragons (2).

Le 18, le canon des assiégeants tira « avec une fureur inouïe sur la ville, et contre le fort Saint-André », non sans viser plus de trois cents femmes qui y portaient des rafraîchissements. Ce soir-là, le duc de La Feuillade, informé que le roi retournait en France, lui écrivit : « Le départ de Votre Majesté donnant du courage à ses ennemis, et diminuant la gaieté de ses troupes, je la supplie très humblement de trouver bon que je lui demande le premier bataillon des gardes qui est auprès d'elle, s'il lui est inutile », et, de plus, « les compagnies qui sont à Arbois ». « Ce petit secours me serait d'un grand avantage, car très assurément il y a ici des difficultés très grandes, et les moyens tous les jours diminuent, le fort Saint-André n'étant rien moins que ce que l'on lui a dit, quand on s'y veut bien défendre. Le peu de cas qu'ils font de notre brèche quoique considérable, et ce qu'ils y opposent, nous marquent assez que le sieur de Mérona, que M. d'Aspremont estime tant, leur donne de bons avis. Je ne vais plus songer

(1) La Feuillade au roi, Guerre, 388, f° 681. *Huit ans de Salins*, p. 119.

(2) *Huit ans de Salins*, p. 119.

Digitized by Google

qu'à la ville après le départ de Votre Majesté, et j'irai plus lentement et plus dans les formes au fort, car si le gouverneur général y entrait avec des paysans, c'est un coup assuré que j'en recevrais l'affront... » (1). Sa belle assurance avait disparu ; mais le roi lui accorda les renforts qu'il jugeait nécessaires.

Le 19, La Feuillade s'empare de la redoute de Montrond, qui, selon le chroniqueur, restait « ouverte et sans défense par la continuelle batterie du canon », et il écrit, le lendemain : « J'ai fait attaquer une redoute qui servait de communication de la ville au fort ; elle a été emportée ; nos gens sont dedans et y sont, à ce qui m'a paru, en sûreté. Si je puis trouver à mettre des postes qui fissent cette séparation, notre siège finirait bientôt ; l'attaque heureuse de la redoute les resserre extraordinairement, et je n'ose dire ce que j'en espère, car la ville tous les jours rafraîchissait le fort ». Son espoir ne devait pas être déçu : le gouverneur de Salins, ayant, le 19 au soir, pris l'avis de deux colonels et du commandant de Saint-André, avait donné à celui-ci pour le lendemain l'ordre de faire sauter la forteresse, et de se retirer dans les redoutes et les forts plus voisins de la ville (2).

La Feuillade, dans la nuit du 19 au 20, ne réussit pas à attacher le mineur au demi-bastion de droite de Saint-André : les défenseurs firent sauter à coups de canon les tonneaux et brûlèrent les madriers qu'il disposait pour sa galerie. Il comptait pourtant y mettre bientôt ce mineur, grâce à une tranchée qu'il commen-

(1) *Huit ans de Salins*, p. 120. La Feuillade au roi, Guerre, 389, f° 13.

(2) *Huit ans de Salins*, p. 120. La Feuillade au roi, Guerre, 389, f°s 26 et 60. Le Montrond était un monticule au pied de la montagne Saint-André du côté de la ville. Il s'éboula dans la rivière au mois d'avril 1675. *Huit ans de Salins*, p. 143.

Digitized by Google

çait à creuser, et un autre au grand bastion de gauche (1). Mais ces travaux devinrent superflus.

Le 20 juin, sur les quatre heures du soir, au moment où arrivait au camp le premier bataillon des gardes, un fourneau de mine, puis un second, jouèrent sous les bastions du fort, où apparurent deux grandes brèches, et l'on vit se retirer la garnison. Aussitôt l'armée française prit les armes ; la tête de la tranchée monta aux brèches ; et le général fit attaquer les forts Bracon et Millet, « pour profiter de l'embarras et confusion qui pouvait être dans la ville ». L'épouvante régnait parmi les soldats, le gouverneur n'ayant prévenu personne de son dessein de faire sauter Saint-André. Tout fut emporté à la fois. « Dans le fort, dit La Feuillade, qu'a attaqué le premier bataillon des gardes, on a pris quarante-cinq prisonniers et le commandant. Dans les autres, comme ils se sont mal défendus, la plupart se sont sauvés ». Le marquis de Villeroy marchait à la gauche pour couper de la ville ceux de Saint-André ; « profitant de l'ardeur du soldat », il se saisit de deux redoutes, « et sans lui, je crois qu'ils auraient pillé la ville, non sans perte de soldats, car la seule bonne porte (la porte Basse, ou Malpertuis) est du côté des Capucins, où ils étaient ». Du reste les bourgeois avaient couru sur les murailles, chacun à son poste, et fait feu sur l'ennemi, qui dut se cacher dans les forts (2).

Sauf du côté de l'est, rien ne protégeait plus Salins, que son enceinte ébréchée. Aussi les commandants, le

(1) La Feuillade au roi, Guerre, 389, f° 26.

(2) *Huit ans de Salins*, p. 120. La Feuillade au roi, Guerre, 389, f° 58. L'attaque de droite, dirigée par La Feuillade, comprenait le premier bataillon des gardes, cent hommes du régiment royal, cinquante de Cursol et des dragons à pied ; ils eurent 27 soldats tués et quatre officiers.

Digitized by Google

magistrat et les notables, assemblés dans la maison de ville, résolurent-ils, sur l'avis du conseiller du roi Pellissonnier, d'envoyer un tambour au duc de La Feuillade, pour lui proposer une capitulation et lui demander une trêve. Il accorda la trêve, mais il exigea des otages, sans vouloir en donner lui-même. L'assemblée en nomma deux de la part de la ville, et les commandants choisirent deux officiers de la garnison. Ils partirent le lendemain 21, sur les sept heures, conduits par un tambour; ils avaient charge de soumettre au vainqueur les articles de la capitulation. « Plus acharnés que les soldats », les habitants ne voulaient pas laisser sortir les otages (1).

Il est vrai que, dès la pointe du jour, « nonobstant la trêve », l'assiégeant avait tiré sur la ville « quantité de volées de canon »; mais c'est parce que, durant la nuit, le canon de Châtel-Belin, où commandait le capitaine Pourtier, avait joué plusieurs fois, « et que le capitaine La Cuson avait aussi, pendant la même nuit, de son autorité privée, fait tirer indiscrètement le canon de la ville, dès la tour de Cicon, sur l'ennemi » (2). Cette tour ronde, qui s'élevait à l'angle nord-ouest de l'enceinte, flanquait d'un côté la porte de Malpertuis, toute proche, et de l'autre les murailles baignées par la rivière. La Cuson avait dû s'y poster après la prise de Bracon et des redoutes. En faisant tirer le canon sur les bandes qui s'avançaient trop, notre capitaine, quoi qu'en dise le chroniqueur de Salins, n'agissait pas « indiscrètement » : il préservait la ville d'être surprise et mise à sac. Sans avoir lu Montaigne, il n'ignorait pas que « l'heure des parlements est dangereuse » : « car il n'est pas dit, qu'en temps et lieu il ne soit permis de

(1) *Huit ans de Salins*, p. 121. La Feuillade au roi, Guerre, 389, f° 59.

(2) *Huit ans de Salins*, p. 121.

Digitized by Google

nous prévaloir de la sottise de nos ennemis, comme nous faisons de leur lâcheté » (1). Et puis, en massacrant quelques Français, il soulageait un peu son désespoir.

Le duc de La Feuillade apostilla tous les articles de la capitulation de Salins. Par le premier, suivant la coutume, on stipulait « que S. M. Très Chrétienne ne souffrirait aucune liberté de conscience dans la ville et ressort d'icelle, la religion de laquelle demeurerait dans sa pureté ancienne » (2). Au surplus le général déclara que cette capitulation n'aurait lieu que si Châtel-Belin était rendu en même temps : sinon il forcerait la ville et la livrerait au pillage. De son côté, le capitaine Pourtier « ne pouvait ni ne voulait se rendre infâmement sans combattre », ou sans un ordre absolu de Pontamougeard, que celui-ci répugnait à donner. La Feuillade écrivait au roi : « Le fort de Belin et celui de l'Ermitage demandent que par honneur je leur fasse voir une pièce de canon, de tel calibre qu'elle puisse être, sans la tirer, ce que je ne veux pas faire, parce qu'ils n'en valent pas la peine. Le gouverneur qui commande à tous les forts vient de lui envoyer un ordre par écrit pour se rendre, et par conséquent je crois l'affaire finie et prendrai les portes dès ce soir... » En effet, sur les sept heures du soir, le capitaine Pourtier se rendit, « après avoir perdu dans les citernes les munitions de poudre, répandu tout le vin qui était dans le fort et distribué les farines » (3).

(1) Montaigne, *Les Essais*, l. I, ch. VI.

(2) *Huit ans de Salins*, p. 124.

(3) *Huit ans de Salins*, p. 122. La Feuillade au roi, Guerre, 389, f° 68. — On sait que le maréchal de La Feuillade érigea en 1686, à Paris, une statue de Louis XIV couronné par la Victoire et foulant aux pieds un Cerbère, qui était la Triple alliance. A chaque coin du piédestal il y avait un captif ou esclave. « On ne parlait que de ces quatre esclaves, dit Voltaire (*Le Siècle de*

Digitized by Google

La Feuillade écrivait au roi, dans la même lettre : «... Après-demain (23) la garnison sortira, dont je porterai la capitulation à Votre Majesté, qui va en substance à fort séparer leurs troupes... Je puis assurer V. Majesté que si je voulais hasarder de faire blesser cinquante hommes, je les prendrais tous prisonniers de guerre ; mais il n'en entrera jamais cent hommes dans les terres du roi d'Espagne, les Suisses et les Bourguignons prenant tous parti (dans l'armée française), ou s'en retournant, les premiers dans leur pays, et les derniers dans leurs maisons ; renvoyant le seul régiment de Berghes en Luxembourg, lequel ne sortira jamais de Salins six vingts hommes, et quarante ou cinquante officiers réformés ». Et le lendemain 22, ayant appris la victoire de Sinsheim, qui ôtait aux derniers défenseurs de la Franche-Comté tout espoir d'être secourus : « Les troupes sont en bataille pour remercier Dieu de la défaite des ennemis par M. de Turenne, et je lui en rends en mon particulier des actions de grâce d'aussi bon cœur que si j'avais été à la tête d'une si grande action... Les troupes de Salins se partagent dans le Luxembourg, Milanais, et à Ruremonde en Brabant, où elles n'iront pas, demeurant toutes dans le pays chacun chez soi ». Louvois ne fut pas satisfait de cette capitulation, mais on ne pouvait rien y chan-

Louis XIV, ch. XXVI) ; mais ils figurent des vices domptés encore plus que des nations vaincues, le duel aboli, l'hérésie détruite ; les inscriptions le témoignent assez. Elles célèbrent aussi la jonction des mers, la paix de Nimègue : elles ne parlent que de bienfaits ; et aucun de ces esclaves n'a rien qui caractérise les peuples vaincus par Louis XIV ». Mais tout le monde n'était pas de l'avis de Voltaire. « Dans une chaude soirée de juin (1790),... un député de la Franche-Comté dit qu'au moment où les fédérés arrivaient, on devait leur épargner l'humiliation de voir des provinces enchaînées aux pieds de Louis XIV, à la place des Victoires, qu'il fallait faire disparaître ces statues ». Elles furent détruites. MICHELET, *Révolution*, l. III, ch. XII.

Digitized by Google

ger. Le duc de Duras, nommé gouverneur de la province, l'informa que la garnison, qui ne devait sortir que le 23, était partie dès la veille au soir : « Je ne sais pas seulement la route qu'elle tient, car la pensée de M. de La Feuillade était qu'elle se disperserait par ce moyen ». Sur les cinq cents Suisses à la solde de l'Espagne, il n'y en avait que deux cents qui eussent pris parti dans l'armée française; les autres « n'avaient nul ordre que de s'en aller comme ils voudraient en Suisse par le plus court chemin... Je leur ai donné escorte jusques en Suisse » (1).

Ainsi notre capitaine avait le choix, ou de gagner Milan, avec les soldats de sa compagnie qui voudraient bien le suivre, en prenant la route qu'il lui plairait, ou de rentrer paisiblement chez lui, comme fit le sieur de Maysod, à qui l'on accorda la capitulation suivante : « Il sera permis au sieur de Maysod, capitaine de cavalerie pour S. M. Catholique, de se retirer en sa maison, et à tous autres soldats et tous officiers qui sont originels du comté de Bourgogne d'en faire le même, sans qu'ils puissent être contraints par leurs officiers supérieurs d'aller au pays de Luxembourg ou autre part; et ledit sieur de Maysod avec toute sa compagnie montée et équipée, et tout aussi tôt que bon lui semblera. Fait au camp devant Salins le 21 juin de l'an 1674. Signé : le duc de La Feuillade » (2). La Cuson préféra l'exil.

Le 26 et les jours suivants, la plupart des troupes françaises sortit de Salins pour investir Joux et Saint-Anne. Durant le siège des trois villes principales, don François d'Alvelda avait tenu la campagne. Il avait levé, sur la fin de mai, dans la terre de Saint-Claude,

(1) La Feuillade au roi (21 et 22 juin), Duras à Louvois (25 juin), Guerre, 389, f^os^ 68, 80 et 217.

(2) Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 572.

Digitized by Google

quatre cents hommes de milice, « pour se rendre, proclamait-il, incessamment avec nous en la ville de Salins, et y faire les devoirs nécessaires pendant quinze jours tant seulement ». Vers le 20 juin, il assemblait, disait-on, des troupes au château de Joux ; il y faisait mettre des fascines à un bastion « pour le rendre à l'épreuve du canon » ; il menaçait d'emporter la ville de Pontarlier. Enfin, tous ses projets avortés, le bonhomme se réfugia en Suisse. Le gouverneur de Joux, Claude Andressot, l'ancien camarade de La Cuson, était vaincu d'avance : il déclarait, le 26 juin, à un échevin que Saint-Claude envoyait aux nouvelles, « que nous ne devions attendre aucun secours que du ciel ». Il rendit la place, le 2 ou le 3 juillet, au duc de Duras, « sans avoir soutenu qu'un jour de siège » (1).

Dans le bailliage d'Amont, Lure et Luxeuil venaient de se rendre; le bourg de Faucogney, pris d'assaut, avait été mis à sac, et le château avait capitulé le 4 juillet (2). De toute la Franche-Comté, il ne restait plus à soumettre que le château Saint-Anne, défendu par Claude Balland, qui avait auprès de lui, comme alphère, l'aîné de ses fils. Le duc de Duras l'assiégea en personne, et dressa deux batteries, l'une d'elles « élevée sur des monceaux de bois assemblés par les soldats, afin qu'elle pût commander la place » (3). Il écrivait à Louvois, le 8 juillet : « J'eus l'honneur de vous mander, par le dernier ordinaire, que j'avais un moine qui était entré dans Saint-Anne, mais toute sa négociation n'a abouti à rien. Ils font fort bonne mine, et tirent beaucoup pour la quantité de gens qui sont dedans. Ils

(1) *Huit ans de Salins*, p. 129. Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f° 544. Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, aux 28 mai et 27 juin. La Feuillade au roi, Guerre, 389, f° 26.

(2) De Piépape, t. II, p. 436.

(3) Saint-Hilaire, *Mémoires*, t. I, p. 135.

Digitized by Google

tuèrent hier au soir Valorge, et Château-Regnard d'Anjou, d'un coup de canon qui perça l'épaulement de notre batterie. C'est grand dommage de ces deux capitaines. Il n'y a eu que trois ou quatre soldats de blessés et un canonnier de tué... Sur un roc vif il est bien malaisé de faire de bonnes tranchées; nous faisons ce soir un travail qui nous met à cent cinquante pas du fossé; nos deux batteries tirent depuis neuf heures du matin : l'une est de six pièces, et l'autre de deux ». Enfin Claude Balland capitula, le 10 juillet. Les vaincus soupçonnent toujours leurs chefs de trahison. « Cette place, disait-on à Salins, était estimée imprenable, et néanmoins elle a été rendue le troisième jour après qu'elle a été battue du canon, sans qu'il y ait eu sujet de capituler ». On assura que le moine n'y avait pas perdu ses peines, et que le gouverneur « s'était laissé gagner par argent ». Heureusement la lettre du duc de Duras détruit cette calomnie (1).

(1) Duras à Louvois, Guerre, 389. *Huit ans de Salins*, p. 130. Selon le général Grimoard, c'est la famine qui obligea la garnison de Saint-Anne d'en sortir (*Œuvres de Louis XIV*, t. III, p. 478).

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Exil et mort de La Cuson.

On conçoit la rage de La Cuson, quand les défenseurs de Salins parlèrent de capituler. La ville ne pouvait-elle pas tenir quelques jours de plus, attendre le duc de Lorraine qui venait la secourir ? A forcer l'enceinte, que bordait maintenant toute la garnison et que protégeaient en arrière le fort Belin et l'Ermitage, les Français auraient bien de la peine ; tandis qu'il était facile de les chasser des redoutes, ouvertes à la gorge, que leur avait livrées une panique. En faisant tirer sur eux le canon de la tour, peut-être pensait-il rompre la trêve et les pourparlers : mieux valait mourir sur une brèche, que de se rendre, comme disait Pourtier, infâmement sans combattre !

La capitulation signée, il était libre de se retirer en sa maison de Montaigu, et d'y jouir entre les siens d'un repos bien gagné. Il avait lieu d'espérer une paix qui les rendrait de nouveau à leur roi légitime. Louis XIV, après avoir triomphé d'une faible province, finirait par être accablé sous les coups de l'Espagne, de la Hollande et de l'Empire coalisés. Mais la guerre était loin d'être finie, et, d'ici-là, que de chagrins et d'humiliations pour les vaincus ! Se voir désarmer, se voir interdire la chasse, être forcé de jurer encore fidélité à ce

Digitized by Google

roi de France ! Les conquérants ne se soucieraient plus de gagner les cœurs. Du moins La Cuson, leur adversaire acharné, ne pouvait en attendre ni faveurs ni justice : il serait à la merci de ses ennemis. Il y avait de grands seigneurs français qui ne lui souhaitaient aucun bien : le marquis du Breuil, dont il avait fait couper les plus beaux chênes ; le comte de Montrevel, dont il avait démoli les châteaux de Courlaou et de Presilly. Dans la noblesse comtoise, le nombre de ses malveillants s'était grandement accru. Le marquis de Listenois, aujourd'hui tout-puissant, ne vengerait-il pas sur lui sa défaite de Saint-Lothain, ses partisans égorgés de sang-froid ? Le baron de Boutavant pourrait enfin assouvir sa vieille rancune (1). Le comte de Laubépin se joindrait à eux. Il allait faire imprimer, en 1681, deux *Lettres d'un gentilhomme bourguignon*, pour convaincre la Franche-Comté qu'elle était heureuse d'avoir échappé au roi d'Espagne. Dans la première, en parlant des capitaines de quartiers, c'est bien La Cuson qu'il attaque. « On divisa la nation, dit-il, pour l'opprimer plus facilement par des troupes étrangères, par des ministres et officiers flamands, et par elle-même ; l'impunité fut l'injuste récompense accordée à ses séditieux ». Il fait allusion aux Bressans des environs de Colonne, qui avaient investi le colonel Massiette, croyant qu'il venait les punir d'avoir favorisé la

(1) Listenois, après avoir pris une grande part à la conquête de la Franche-Comté, servit dans l'armée de Turenne : il fut blessé mortellement à la bataille d'Entzheim, près de Strasbourg, le 4 octobre 1674. — Marc de Montaigu fut bientôt récompensé des services qu'il avait rendus à Louis XIV. Sa seigneurie de Boutavant, unie avec celle de Valfin (sur Valouse), fut érigée en marquisat au mois d'août 1679. Mais son fils se ruina ; son petit-fils fut obligé de vendre, avec d'autres domaines, sa terre et son château de Gevingey, et il ne laissa point d'héritier mâle. Rousset, t. III, p. 213 ; t. VI, p. 123 et 194.

Digitized by Google

révolte de Listenois (1). « On les caressa même, on leur applaudit au lieu de les châtier ; on les fit ensuite commander par toutes autres personnes que par celles de qualité ; on leur mit les armes à la main pour insulter la noblesse et les honnêtes gens. Combien de voleries, de rançonnements et de meurtres sur les Bourguignons même n'ont pas fait ces gens libertins qu'on appelait dragons, sous ces capitaines des quartiers, pendant six ans que ces mêmes libertins ont tyrannisé le plat pays ? Quelle charge n'a-ce pas été pour la province, et de quel service ont-ils été dans la dernière guerre ? » (2) Tels étaient les sentiments des gentilshommes à l'égard de La Cuson ; quant à ceux du peuple, la chanson de Montaigu, et l'insulte faite à sa fille, la demoiselle de Santans, par les femmes de Dole, en donnent une idée. Bref, le vieux lion se voyait livré sans défense à toutes sortes d'avanies, aux coups de dents du loup et aux coups de pied de l'âne. Il résolut d'aller vivre en Italie, au service et à la solde du roi d'Espagne, en attendant de meilleurs jours.

Il dut sortir de Salins le plus tôt possible, après avoir exhorté ses soldats à le suivre, et donné un rendez-vous à ceux qui lui restaient fidèles. La route la plus sûre était celle des pèlerins de Rome : partant de Saint-Claude, ils suivaient la rive nord du lac Léman, remontaient le Rhône jusqu'à Martigny, traversaient les Alpes au Grand-Saint-Bernard et descendaient sur Milan par la vallée d'Aoste.

Avant de quitter son pays pour longtemps, peut-être pour toujours, car il était presque septuagénaire, La Cuson voulut sans doute faire ses adieux à sa famille. Son gendre Claude Balland, et l'aîné de ses

(1) J. Chifflet, t. II, p. 321.

(2) [Cte de Laubépin,] *Lettre d'un gentilhomme bourguignon*, 1681, p. 23.

Digitized by Google

petits-fils, attendaient dans Saint-Anne l'ennemi. Où se trouvaient sa femme, ses deux filles, et ses autres petits-enfants ? S'étaient-ils exposés, dans la ville de Dole, aux privations et aux périls du siège, ou bien, dans la maison de Montaigu, aux courses et aux exactions des Français ? Peut-être s'étaient-ils réfugiés à Saint-Claude, au pays de Jeanne Blanc.

La Cuson dut se séparer d'abord de sa jeune gouvernante, de celle que l'on peut appeler « sa femme de campagne », puisqu'il l'emmenait à la guerre. Sans doute leurs adieux furent tendres : neuf mois, jour pour jour, après sa sortie de Salins, Denise Gobé faisait baptiser un enfant qu'elle attribuait à son capitaine. Voici comment il fut inscrit (en latin) sur le registre de Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier : « François, fils de Claude Prost dit La Cuson du lieu de Montaigu (il en était paroissien), et de Denise Gobé, fille de Christophe Gobé du lieu de Saint-Laurent, bâtard (*ex illegitimo thoro natus*), a été baptisé par moi prêtre souscrit, le 22e jour de mars 1675, duquel furent parrains François Guichard et demoiselle Philiberte Bergaud. L. (?) Amidieu » (1).

La Cuson prit ensuite tranquillement le chemin de Saint-Claude, sans songer le moins du monde à se cacher dans les cavernes (comme le veut sa légende). Ses compatriotes rédigeaient les articles de leur capitulation, laquelle fut signée le 2 juillet à Pontarlier par le duc de Duras. L'article 4 ôtait à notre capitaine

(1) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registre* commencé le 10 avril 1674. Il y en a un autre, en français, qui est une sorte de table : *Registre des baptêmes de Saint-Désiré de 1667 à 1679* ; l'enfant y est inscrit de cette façon : François, bâtard, fils de Claude Prost dit La Cuson et de Denise Gobé de Saint-Laurent a été bap[tisé] le 22 mars 1675. Amidieu. — Perraud (*La Cuson*, p. 467) a lu, par erreur, 22 *mai* ; il en infère qu'après le siège de Salins La Cuson resta encore quelques mois au pays.

Digitized by Google

toute inquiétude, s'il lui en était resté ; il déclare « Qu'aucun de ladite terre de Saint-Claude, de quelle qualité et condition qu'il puisse être, ne pourra être recherché ci-après d'aucuns actes d'hostilité qu'il pourrait avoir pratiqué, en quelle part et lieu que ce soit, depuis la dernière déclaration de guerre entre les deux couronnes ». Le gouverneur de Franche-Comté, après avoir écrit en marge « Suivant qu'il plaira à S. M., à la clémence de laquelle lesdits habitants auront recours », raya ces mots pour écrire simplement « Accordé » (1).

Aussitôt qu'il fut arrivé à Milan avec une partie de ses soldats, La Cuson présenta, à quelque puissant personnage, un placet en italien dont voici la traduction : « Demander à Son Excellence (le gouverneur de la duché de Milan) le passage (dans les troupes de la garnison) pour le sieur capitaine Claude de La Cuson, ses hommes et..., et la supplier de lui donner une place sans obligation (de service), et (de le faire) passer à la compagnie du sieur capitaine Paris ; y ayant quarante ans qu'il sert S. M., et ayant pris le château de Saint-Laurent de la Roche, comme il appert d'une lettre de don Francisco de Mello à lui adressée de Flandre, et d'autres papiers des gouverneurs des Pays-Bas, et des patentes du seigneur comte de Monterey de cinq cents hommes qu'il a commandés au temps de la guerre ». Le placet (dit PERRAUD, qui l'a eu entre les mains) passa par je ne sais combien de mains subalternes et intéressées ; mais enfin le gouverneur lui accorda sa demande (2).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 29 juin. Bibl. nat., nouv. acquisit., t. 389, f. 580. D. BENOIT, t. II, p. 618.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 569. Ce placet y est reproduit sans date, sans visa, et d'une façon très incorrecte. Il y a un mot si

Digitized by Google

Milan, citadelle espagnole, n'était pas pour La Cuson une terre vraiment étrangère. Outre le capitaine Paris, il y retrouvait un grand nombre de ses compagnons d'armes : une partie de la garnison de Salins ; toute celle de Dole, descendue d'Auxonne à Lyon par la Saône, et de là conduite à la frontière. Il y avait aussi dans la ville une importante colonie bourguignonne. Pour échapper à la famine de 1638, le peuple de Franche-Comté avait émigré en foule. « Les premiers passèrent en Savoie et en Suisse, autres les suivirent... : ce fut une sortie générale, et ne pouvant la Suisse et la Savoie soutenir tant de gens, la plus grande partie, qui cherchait les terres de son roi, passa en Italie et s'arrêta à Milan » (1). On y voyait encore, en 1845, une rue de Saint-Etienne-en-Bourgogne, et dans cette rue une église du même nom, devenue magasin de bois et charbon ; sa façade, du XVII[e] siècle, avait quatre niches, dont l'une abritait une image de saint Claude (2). Naturellement, ces émigrés avaient toutes sortes de relations avec leur province natale.

On ne sait rien de ce que put faire La Cuson durant les trois ou quatre premières années de son exil. Plus tard, en 1678, malgré son grand âge, il aurait prit part à une expédition en Sicile, du moins selon PERRAUD : « Nous n'avons, ajoute-t-il, aucun détail sur ce voyage, qui du reste fut court » (3). La Sicile s'étant révoltée contre les Espagnols, Louis XIV avait secouru plusieurs fois Messine. Il y envoya le duc de Vivonne, et Du Quesne, qui fut dans ces parages le vainqueur de Ruyter. Malheureusement pour eux, les Messinois « voulaient bien qu'on les défendît, mais à condition de ne pas s'en

mal lu qu'on ne peut le traduire : *il suic homini e sendone...*— PERRAUD, *La Cuson*, p. 467.

(1) GIRARDOT DE NOSEROY, p. 213.

(2) D. MONNIER, *La Cuson*, p. 224.

(3) PERRAUD, *La Cuson*, p. 470.

Digitized by Google

mêler » (1). Aussi le roi rappelle-t-il volontiers ses troupes, en janvier 1678, d'autant que l'Angleterre menaçait de se joindre aux ennemis de la France, et dès lors l'Espagne n'eut aucune peine à soumettre et punir les révoltés. C'est contre eux que La Cuson aurait guerroyé pour la dernière fois.

Depuis la conquête de la Franche-Comté, la France, bien que ruinée et demandant la paix, soutenait avec courage les efforts de toute l'Europe : Espagne, Empire, Hollande, Brandebourg et Danemark. Les campagnes se succédaient, mêlées de succès et de revers. Personne n'en attendait des nouvelles avec plus d'impatience que les Comtois exilés. Espérant toujours voir chasser de leur pays les Français, ils transformaient volontiers les batailles indécises en victoires de la coalition. Ainsi faisait le chroniqueur de Salins, chaque fois que le gouverneur commandait de chanter un Te Deum : Condé, dans sa déroute de Seneffe, avait perdu presque toute son armée ; Turenne, à Entzheim, avait perdu quatorze mille hommes, le canon, les bagages et le champ de bataille. La « feinte réjouissance » des officiers français n'était que « pour amuser les peuples », pour empêcher les soldats de déserter et de « s'aller rendre dans le plus fort parti ». Après la mort de Turenne, Condé était « mis en fuite » à la vue de Strasbourg ; les garnisons de Franche-Comté partaient à son secours : on aurait dit que les Français évacuaient déjà la province (2). Mais la chance tourna ; l'année 1677 fut très heureuse pour Louis XIV ; il allait conquérir, ville à ville, tous les Pays-Bas. Après Valenciennes, Saint-Omer, Cambrai, la citadelle de Gand capitula le 12 mars 1678. Depuis de longs mois, on négociait à Nimègue. Un traité d'alliance offensive et défensive, que

(1) Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (II), p. 334.
(2) *Huit ans de Salins*, p. 136, 138 et 148.

Digitized by Google

l'Angleterre conclut avec la Hollande, n'empêcha pas cette république de signer la paix, le 10 août. L'Espagne fit de même, le 17 septembre; et les dernières illusions de ses Comtois fidèles s'évanouirent. Par l'article XII du traité, elle cédait la province à Louis XIV sans défendre ses privilèges, sans conditions : « Ledit seigneur Roi Très Chrétien retiendra et demeurera saisi, et jouira effectivement de tout le comté de Bourgogne appelé la Franche-Comté, et des villes, places et pays en dépendant, y compris la ville de Besançon et son district ».

Sur les ordres du gouverneur de la province, le 15 janvier suivant, le magistrat de Saint-Claude, « accompagné d'un ou de deux trompettes », fit publier « avec éclat » dans tous les carrefours « la paix avec l'Espagne ». Puis il assista en corps au Te Deum chanté par les religieux dans l'église Saint-Claude. Dès l'entrée de la nuit jusqu'à six heures du soir, les habitants durent, sous peine d'amende, mettre à leurs fenêtres des chandelles allumées. On dressa sur la motte du Truchet un bûcher où les échevins mirent le feu au moyen de flambeaux de cire blanche. En revenant de ce feu de joie, le magistrat soupa, aux frais de la ville, avec les officiers d'un régiment de cavalerie qui y tenait garnison (1).

Cette joie de commande, chez les compatriotes de La Cuson, n'allait certes pas sans mélancolie. Mais, après tout, la paix était la bienvenue. Le pays ne serait plus jamais dépeuplé par la guerre, la famine et la peste. Il faisait partie d'un puissant et glorieux royaume, dont les peuples étaient de même race et de même langue que les Bourguignons : chacun pouvait espérer d'y faire un jour fortune Si les Français parlaient encore haut et ferme, comme en pays conquis, Espagnols et Flamands n'avaient-ils pas opprimé la province, du moins dans

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 10 janvier 1679.

Digitized by Google

les dernières années ? N'avaient-ils pas aboli ses privilèges, méprisé ses services, accablé de contributions ses campagnes, qu'ils faisaient ravager par des troupes étrangères ? Ce triste Charles II, issu de Charles-Quint et des ducs de Bourgogne, était bien leur maître légitime, les ayant hérités de ses pères ; mais on pouvait aussi reconnaître en Louis XIV un petit-fils de Charles-Quint. Du reste la Franche-Comté lui tombait dans les mains comme un fruit mûr. Les Bourguignons, dans la dernière guerre, s'étaient battus, quoique sans espoir, en braves et loyaux sujets du roi d'Espagne ; l'honneur était sauf : on ne les appellerait plus des traîtres ; ils devaient maintenant se résigner à leur sort. Le grand reproche qu'ils avaient toujours fait à la France, c'était de maintenir la liberté de conscience. Eh bien, Louis XIV allait persécuter ouvertement les huguenots : faute d'autodafé, les honnêtes gens se contenteraient de dragonnades. En somme je crois que, vers la fin du repas, les gens de Saint-Claude burent à la santé du roi d'aussi bon cœur que les cavaliers français.

La paix entre la France et l'Espagne permettait à La Cuson, après cinq ans d'absence, de revoir sa patrie et ce qui restait de sa famille. Il avait perdu en 1677 sa fille aînée : « demoiselle Anne-Marie de La Cuson, femme du sieur Balland, capitaine dans les troupes du Roi Catholique (*ducis in copiis Regis Catholici*), fut enterrée le 3 mai », à Dole. C'était sa préférée, ou du moins la seule, à ce qu'il semble, qui lui eût donné des petits-enfants : cinq garçons, et des filles. Juste deux ans après, il perdit sa femme : « demoiselle Jeanne Blanc, femme du sieur Claude Prost dit de La Cuson, capitaine dans les troupes du Roi Catholique, fut enterrée le 2 mai » (1679), à Dole (1). Ce dernier coup lui fut sans doute moins sensible.

(1) Arch. de Dole, *Registres des enterrements.*

Digitized by Google

Quelques mois après la mort d'Anne-Marie, Jeanne Blanc avait dicté son testament : « Désirant ne pas sortir de ce monde sans avoir disposé des biens qu'il a plu à Dieu de me donner; et l'absence dudit sieur de La Cuson, et du sieur Claude Balland, mon beau-fils, qui sont présentement hors de cette province, me donnant lieu de pouvoir disposer et tester, avec liberté et sans contrainte, de mesdits biens, j'ai, pour ce, fait ce présent mien testament » (le 1er septembre 1677) (1). Elle y révoquait des dispositions antérieures, « pour l'acte avoir été par force et contrainte dudit sieur La Cuson et contre mon intention ». Quelles étaient ces dispositions antérieures ? La Cuson s'était-il fait tout donner par sa femme, sous prétexte qu'il avait tout gagné à la pointe de l'épée ? L'avait-il forcée à confirmer son propre testament en faveur des fils d'Anne-Marie ? Quoi qu'il en soit, Jeanne Blanc se révolta et institua sa fille Jeanne-Claudine, femme de Pierre de Mongenet dit de Santans, son héritière universelle (2).

C'est un compte du capitaine Philibert Dupont, de Besançon, exilé à Milan, lui aussi, qui nous apprend que notre capitaine fit en 1679 un voyage au pays, sans doute après la mort de sa femme. Il s'y trouvait le 29 novembre, date à laquelle Dupont paya au sieur Claude de Roche une somme de douze livres, que La Cuson lui

(1) On a vu qu'au mois de mai 1677 Claude Balland était qualifié capitaine dans les troupes du Roi Catholique ; le 1er septembre, il se trouvait hors de la province, comme son beau-père. Etait-il resté au service de l'Espagne ?... Une lettre du 17 août 1676 (*Mémoires* de 1866, p. 595) prouve (si l'on a bien lu la date) qu'il était alors à Montaigu, et que celui qui lui écrivait croyait que La Cuson était mort. Perraud suppose que La Cuson et les siens avaient fait courir ce bruit « pour échapper aux vainqueurs, pour dépister leurs recherches ». C'est bien romanesque.

(2) D. Monnier, *La Cuson*, p. 223, et, avec plus de détails, dans l'*Annuaire du Jura* de 1847, p. 308.

Digitized by Google

devait « de douze douzaines de boutons doubles d'étain, qu'il mit sur son justaucorps d'écarlate » (1). Voici ce compte, qui est assez curieux : « Le capitaine Dupont a reçu au nom de M. le capitaine Claude Prost dit La Cuson 164 livres du fourrier de don Francisco de Sales, pendant qu'il était en Bourgogne, pour une place qu'il a dans la compagnie, en pistoles et écus d'or dont il y a eu plus de 7 livres de calle », c'est-à-dire de baisse : les pièces d'or n'étaient pas de poids. On voit que La Cuson servait sous les ordres de don Francisco de Sales, qui était, je pense, un petit-neveu du saint évêque de Genève. « De ladite somme de 164 livres, le sieur Claude de Roche a reçu 12 livres pour des boutons qu'il avait achetés pour ledit sieur capitaine, dont il y a ici reçu. Plus payés pour ledit sieur capitaine La Cuson 2 livres 5 sols aux Trois saints Estienne. Plus payés à l'hôte du Poisson 25 sols. Plus payés à la servante de M. le capitaine Maire 3 livres pour les Rois derniers ». Il y eut donc ce jour-là, autour du gâteau, une réunion de Bourguignons. « Finalement 92 livres pour 45 jours qu'il a été avec moi, pendant le temps qu'il attendait d'aller en Bourgogne, pour partie de la dépense que mon valet a faite, qu'est 40 sols par jour ». La Cuson attendait sans doute, avant de partir, un passe-port ou un permis de séjour qu'il avait dû demander au gouverneur de Franche-Comté. « Ainsi la fourniture étant de 117 livres 10 sols, et le reçu de 164, serait encore 47 livres qui seraient restantes de ladite somme, que j'offre *ainsi que j'ai déjà fait plusieurs fois* pour solde de la somme de 164 livres dues ». Ou bien La Cuson grognait de voir rogner sa solde « de 7

(1) *Mémoires* de 1866, p. 569.— On connaît un Claude de Roche, de Moirans, qui était échevin de cette ville en 1674, et qui, à ce titre, s'occupa des levées de milice et d'appeler La Cuson dans la terre de Saint-Claude.

Digitized by Google

livres de calle », ou bien il trouvait la pension chez le capitaine Dupont trop chère à 40 sols par jour (1). Mais il ne se brouilla pas avec son vieux camarade: Dupont fut témoin de ses dernières volontés.

Le 2 décembre 1680, Claude Balland se trouvant auprès de lui à Milan, La Cuson lui fait donation de tous ses biens. Il déshérite ainsi, sans la nommer, sa fille Jeanne-Claudine, qui était l'héritière universelle de sa mère, et qu'il avait peut-être sommée en vain de renoncer à cet héritage. Après la mort de son gendre, ces biens doivent revenir à son fils aîné Claude-Bonaventure (à moins que celui-ci ne quitte le siècle, ou même ne prenne simplement l'habit clérical), puis au fils aîné de celui-ci, et ainsi de suite. S'il meurt sans enfant mâle, la donation est faite à Claude-François, deuxième fils de Claude Balland et d'Anne-Marie (Pierre, leur second fils, nommé au testament de Salins, n'était donc plus de ce monde), puis au fils aîné de Claude-François, et ainsi de suite. A défaut d'enfant mâle de Claude-François, les biens passent au troisième fils [François] Joseph, et puis, pour la même raison, au quatrième, Jean-Baptiste. Si tous les fils viennent à manquer, la donation est faite à la fille aînée de Claude-Bonaventure, puis au fils aîné de celle-ci, etc. Bref c'est toujours le chef du nom et des armes de la famille Balland qui possèdera tous les biens de l'aïeul. Si toute la descendance d'Anne-Marie vient à s'éteindre (ce que Dieu ne veuille !), La Cuson veut que la présente donation soit faite à son plus proche parent de la famille Prost, afin que sa famille puisse être conservée. Il se réserve seulement de pouvoir disposer, au temps de sa mort, de la somme de trois cents

(1) *Mémoires* de 1866, p. 558. Il y avait dans ce compte deux légères fautes de calcul : si La Cuson avait mangé 45 jours chez Dupont, il lui devait 90 francs de pension ; « la fourniture » étant de 115 livres 10 sols, et « le reçu » de 164 livres, La Cuson avait 48 livres 10 sols à recevoir.

Digitized by Google

livres, monnaie de Bourgogne. La donation fut écrite en latin, mais le notaire, Alexandre-Michel Ferrari, la lut en langue vulgaire, tous les assistants, et La Cuson lui-même, ayant déclaré qu'ils entendaient l'italien. Contre l'usage de Milan, le donateur apposa son sceau sur l'instrument de la donation, et Claude Balland le signa, ainsi que les témoins. Ceux-ci étaient, avec le capitaine Dupont, les sieurs Philibert Lescuyer, de Chapelle St-Julien en Bourgogne, Antoine Juvé, Claude de Roche et Fédéric Galley. La Cuson demeurait alors dans un quartier du sud de la ville, celui de la Porte Romaine, paroisse de Saint-Jean d'Isola (S. Joannis Isolani) (1).

(1) Archives de Montaigu. — Jeanne-Claudine attaqua cette donation. Par arrêt du 13 février 1686, le parlement de Besançon jugea qu'elle devait emporter seule la succession de sa mère, chargée toutefois du supplément de légitime due « aux sieurs et demoiselles » enfants d'Anne-Marie, et que Claude Balland devait emporter seul la succession de son beau-père. On partagea les immeubles, et même la maison de Montaigu fut partagée entre les deux familles. Papiers de Presles. — La postérité de La Cuson fut nombreuse. Anne-Marie eut des filles et au moins cinq fils. L'aîné, Claude-Bonaventure Balland, de Dole, filleul de La Cuson, alphère dans la compagnie de son père à Saint-Anne en 1674, se qualifiait en 1699 écuyer et demeurait à Dole; il vivait encore le 15 mai 1730; il avait épousé Jeanne-Philiberte Bonnot (ou de Bonot), de Dole. Pierre Balland, mourut avant le 2 décembre 1680. Claude-François Balland, né le 2 octobre 1655, baptisé le 15 novembre à Dole, mort le 2 novembre 1744 à Montaigu dans sa 90e année, était, en mars 1731, auditeur en la chambre des comptes à Dole. François-Joseph Balland, baptisé à Montaigu le 15 juillet 1665, épousa Marie Verbe, de Dole. Ils eurent au moins une fille, Jeanne-Philiberte, baptisée le 12 mars 1713 à Montaigu. Enfin, Jean-Baptiste Balland, de Dole, mort à Montaigu le 8 octobre 1752, eut de Marie-Thérèse de Clivaldeli de Lieucour sept enfants, dont deux fils; leur dernière fille fut baptisée le 1er décembre 1718. Il se remaria avec Marie-Claudine Toureau, qui lui donna six enfants. Leur fils Claude-François-Pascal Balland, baptisé le 11 mars 1731, demeurait à Montaigu en 1788. *Registres* de

Digitized by Google

C'est peut-être dans cette église que furent célébrées ses funérailles. Il mourut un an après avoir disposé de ses biens, le 21 décembre 1681, à l'âge d'environ soixante-quatorze ans. La date de sa mort est donnée sous serment et par devant notaire (à Dole, le 15 août de l'année suivante) par le capitaine Paris, « qui l'a vu enterrer et même a pris soin de faire prier Dieu pour lui ». Il apportait à sa famille quelques reliques du défunt (1). On se rappelle qu'en arrivant à Milan La Cuson demandait à passer dans la compagnie de ce capitaine.

Avec Claude de Roche et l'adjudant Moralès, Paris s'occupa de régler les affaires de son vieil ami. Ils payèrent quelques petites dettes : 2 livres 9 sols à Joseph Borghini, hôte du Poisson, 5 livres à un autre, 38 livres que Pierre Michel, des Verrières de Joux, lui avait prêtées en plusieurs fois (bien que Claude Balland ne négligeât pas d'envoyer de l'argent à son beau-père). Ils firent vendre à l'encan ses hardes et ses meubles : Antonio Venelli, trompette de la ville, eut 15 livres pour sa peine. Mais, avant tout, ils firent dire un grand nombre de messes, au moins 155, par les pères de la Croix, les Capucins, les Carmes déchaussés

Dole et de Montaigu. — Un M. Balland, de Lavigny, confia des papiers de famille à Désiré Monnier : celui-ci en tira une notice sur La Cuson, dont l'analyse parut dans les *Mémoires* de 1837, p. 143. Ce petit fils de La Cuson était poète, mais il faisait trop peu de cas de ses vers pour les livrer à l'impression (D. Monnier, *Les Jurassiens recommandables*, p. 341). Une dame Fonville, dont le mari était secrétaire de la rédaction du *Constitutionnel*, représentait encore cette famille en 1866 (*Mémoires*, p. 480). La seconde fille de La Cuson, Jeanne Claudine de Santans, semble n'avoir pas eu d'enfants ; toutefois (*Ibidem*) on assure qu'une dame Champay avait été sa dernière descendante.

(1) Perraud, *La Cuson*, p. 475.

Digitized by Google

de Saint-Charles et d'autres prêtres, pour le repos de son âme (1).

On raconte (2) qu'un sculpteur de Saint-Claude, nommé Reymondet, qui allait à Rome en 1679 afin de se perfectionner dans son art, rencontra La Cuson dans une hôtellerie et fit avec lui le reste du chemin. Le vieillard voulait demander au pape l'absolution de ses péchés ; il marmottait sans relâche des oraisons, car il ne pouvait trop se préparer, disait-il, par la prière à la pénitence. Ce pèlerinage du dévot Bourguignon n'est pas invraisemblable. Les lettres de rémission que lui avait accordées le roi d'Espagne ne valaïent rien devant la justice divine : il lui en fallait d'autres du saint père.

(1) *Mémoires* de 1866, p. 570 et suivantes. — PERRAUD (*La Cuson*, p. 476) compte 262 messes, mais il compte deux fois les mêmes. Il y a par exemple (pièce 50) un reçu du 14 avril 1682, non signé : « J'ai reçu 56 lire pour messes à dire par les pères capucins *di P. O.* (de la pure observance ?) » ; et (pièce 53), un reçu du 16 avril, signé : « Je confesse avoir reçu du sieur adjudant Morales 56 lire, lesquelles sont pour l'aumône de 46 messes à célébrer pour l'âme du feu sieur capitaine La Cuson, à célébrer par les R. P. capucins *di P. O.* ».

(2) D. MONNIER, *La Cuson*, p. 225. PERRAUD, *La Cuson*, p. 471 : « A nos questions sur l'origine de cette tradition, M. Monnier a répondu l'avoir trouvée dans des papiers de la famille, notamment des héritiers Prost, à Mâcon ». Elle est donc fort suspecte.

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA

se rapportant à la partie du travail publiée dans les Mémoires *de 1912.*

P. 32, l. 18, *lisez* : le bailliage...

P. 62, note 2, *ajoutez* : — Rousset et D. Monnier ne laissent jamais marcher Arnans sans La Cuson. Par exemple, Rousset (t. I, p. 189) leur fait piller le château de Beaufort, leur attribuant un exploit des Français ainsi rapporté par la *Gazette de France* du 15 avril 1639 : « La semaine passée, sur l'avis qu'on reçut que les Comtois voulaient entrer dans la Bresse, chacun s'y tint sur ses gardes : mais cependant trois cents tant cavaliers que fantassins (des garnisons françaises) allèrent au village de Beaufort appartenant au baron de Coligny sur les frontières de la Franche-Comté, et emportèrent quantité de grains et autre butin ».

P. 82, note 2, *ajoutez* : — « Turenne, qui combattit en tant de batailles, tremblait sous le feu. On vous a probablement cité cette parole qu'il adressait à son corps : « Tu trembles, carcasse ; mais si tu savais où je te mènerai tout à l'heure, tu tremblerais bien davantage. » Méditez-la cette parole ; elle est une des plus belles que jamais on ait dites. » Ernest Lavisse, *Discours aux écoliers du Nouvion-en-Thiérache*, du 6 octobre 1912.

P. 110, note 1, *ajoutez :* — Poncet Barillet, sieur de Bannans, voulait livrer le château de Saint-Anne au vicomte de Courval. Ce dernier lui disait un jour, à Grimont, en faisant allusion à la surprise de Saint-Laurent-la-Roche : « Nous la rendrons belle à La Cuson ! » *Mémoires* de 1912, p. 357.

P. 137, l. 7, *lisez* : leurs blés...

P. 144, l. 11, *supprimez la virgule.*

P. 148, l. 24, *rayez la phrase* : Son père, nommé etc. *et lisez*: Son père, en juillet 1641, fut proposé au roi par le parlement,

Digitized by Google

avec deux autres, pour être nommé à une place de conseiller ; il était mort en octobre.

P. 149, note 1, l. 7, *rayez la phrase* : Son nom est omis etc...

ERRATA *se rapportant à la partie du travail publiée dans le présent volume.*

P. 99, note 1, *ajoutez* : On disait aussi « qu'il en avait tué à plaisir environ six après qu'on leur avait donné quartier ».

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

FIEF DE PRÉPAVIN

PAR

Pierre BAILLE.

(Suite et Fin).

Digitized by Google

Digitized by Google

Jean-François Paponet, écuyer, seigneur de Prépavin.

(1684-1706)

L'année même, où Jean-François Paponet succédait à son père dans le fief de Prépavin, un important édit du roi de France fit sentir désagréablement à la noblesse comtoise ce qu'elle avait perdu en changeant de maître. Cet ordre avait été jusque-là exempt des contributions ordinaires ; l'édit de 1684 fit porter l'impôt sur leurs fermiers ou colons. On taxa ces derniers au tiers de ce que la totalité du bien affermé aurait pu payer. Ce tiers fut dès lors appelé *portion colonique*. La charge en retombait indirectement sur les propriétaires (1).

En dépit de l'arrangemeut de 1680, le fief de Prépavain allait donc être soumis, pour sa portion colonique, aux impositions ordinaires. Aussitôt, non-seulement la communauté de Châtillon, mais aussi celle de Blye, firent des instances pour que le domaine fût compris dans leurs *répartements* respectifs. Cette dernière ba-

(1) A la mort de M. Colbert, on augmenta les tailles du royaume de trois millions, dont il fut rejeté sur le comté de Bourgogne 74.125 livres et pour rendre cette augmentation moins sensible, on fit imposer en 1684 les fermiers du clergé, de la noblesse et de la magistrature en raison du profit qu'ils pouvaient faire, au tiers de ce que la totalité du bien affermé aurait pu porter. Telle est l'origine de la portion colonique, qui retomba directement sur les propriétaires ; et ce que l'on appelle aujourd'hui un privilège fut vraiment dans l'origine une surcharge.

(Droz. Mémoires § 37. Cité par Boussey dans son ouvrage « La Franche-Comté sous Louis XIV », page 190.

Digitized by Google

sait ses prétentions sur ce fait que la partie du fief, située entre les biefs du Leschaux et de Darderet, appartenait, d'après elle, à son propre territoire.

Jean-François Paponet en appela à l'Intendant, qui, après une enquête faite sur les lieux par le lieutenant-général du baillage de Lons-le-Saunier, rendit l'arrêt suivant :

Claude de la Fond, chevalier, seigneur de la Beuvrière la Ferté Gilbert et Limezy, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, Maistre des Resquestes ordinaire de son hostel, Intendant des armées de Sa Maiesté en Allemagne, de la Marine et du Comté de Bourgogne,

Veu la Resqueste, a nous presentée par le sieur Jean François Paponet de Poligny, seigneur de Prepavain, contenant qu'il luy appartient une chevance, pour laquelle il est imposé en deux endroits différents, scavoir par les habitans de Chatillon et par ceux de Blye, et comm'il ne peut pas payer deux fois l'imposition pour le mesme bien, il auroit conclu a ce qu'il nous plut ordonner à ces deux communautés de convenir entr elles a l'amiable sur quel territoire est située sad. chevance, et que celle, sur laquelle elle ne le sera pas, sera obligée de luy rendre tout ce qu'elle lui a fait iniustement payer pour lad imposition, nostre ordonnance rendue sur lad requeste par laquelle nous aurions commis le sieur Richardot, lieutenant général du baillage de Lons-le-Saunier, pour reconnoistre ce que dessus, le procès-verbal dressé sur les lieux par led. sieur lieutenant, le troisième Mars dernier, par lequel il parroit, qu'après avoir ouy les partyes et examiné leurs titres, il a reconnu que lad. chevance est sur le territoire dudit lieu de Chatillon, le tout considéré,

Nous avons déclaré qu'à l'avenir led. sieur de Prépavain ny ses fermiers ne pourront être imposés pour lad. chevance que dans le répartement desd habitans de Chatillon, puisqu'elle est située sur leur territoire, ordonnons aux habitans de lad. communauté de Blye de le rayer sur celuy qu'ils ont fait la

Digitized by Google

présente année, leurs desfendons de le plus comprendre dans leurs répartements, depens compensés.

Fait à Besancon, le vingt deuxième April 1688.

Signé : De la Fond.

Si Paponet obtenait ainsi gain de cause, en ce qui concernait la communauté de Biye, il devenait, d'autre part, définitivement contribuable de celle de Châtillon, et la transaction de 1680 était virtuellement abrogée. Cet arrangement d'ailleurs, n'avait jamais pu être appliqué, car on avait vite compris, de part et d'autre, que la clause de l'exemption des tailles royales ne pouvait pas avoir son effet, étant contraire au droit public. Les choses étaient donc restés en leur état primitif ; le fief avait été imposé et les parcours n'avaient cessé d'être communs (1).

Le montant de l'impôt, comme il était facile de s'y attendre, ne cessa d'augmenter. En 1686, il était de 77 francs ; en 1688, de 84 francs, 8 gros. Neuf ans plus tard, en 1697, la somme s'élevait à 93 francs, 6 gros ; cette fois, Jean-François Paponet protesta, et adressa une plainte motivée au lieutenant-général d'Aval, siégeant à Lons-le-Saunier (2).

(1) Au moment où nous voyons Prépavin devenir ainsi contribuable de la communauté de Châtillon, il ne serait pas sans intérêt d'examiner quelle était l'importance des impôts et de quelle façon ils se répartissaient dans une petite bourgade comme celle qui nous occupe. *La cotte royale de Chastillon pour l'an 1684* nous renseigne à ce sujet ; nous la transcrivons aux pièces justificatives.

(3) On a vu que le mandement de 1675 enlevait aux bailliages le droit de juger les contestations des surtaux, pour le donner à l'intendant. Le mandement de 1678 renouvela défense aux officiers des bailliages de prendre aucune connaissance de ces affaires. Au contraire, une déclaration du 21 février 1694, confirmée par le mandement de 1695, attribua la connaissance des

Digitized by Google

Les habitants de Chastillon, disait-il dans sa supplique, ont imposé son admonateur de ladite chevanc de Prepavain a nononte trois francs, six gros, monoye de ce payis, qui est une somme surpassant de deux tiers celle qui devroit estre ietté sur son dit admodiateur, par rapport au bien le plus considérable dud. Chastillon, qui est celuy du sieur Perchet, qui n'est tiré qu'à six vingt (1) franc susditte monoye ; et si cependant il y at une différence considérable, puisque de cette seule grange imposé à six vingt franc, led. sieur Perchet en tire onze cent cinquante franc, que le sieur suppliant ne tire que neuf cent cinquante de sadite chevance de Prepavain (2) ; que d'ailleurs le bien dudit sieur Perchet et de roture, et celuy du sieur supliant et de fief ; par conséquent, son admodiateur n'at peut estre tiré que pour la portion colonique, qu'est un tiers de la somme a laquelle sadite chevance pourroit estre tiré pour le tout, si elle estoit imposable, et, comme elle ne pourroit l'estre qu'a cent frans, a proportion de ce qui est réglé pour led. sieur Perchet et de ce qu'il tire l'un et l'autre de leurs biens, il s'en suit que la portion colonique, qui at peut estre ietté sur son admodiateur, ne doit aller au plus qu'au tiers desdits cent frans, qui seroit trente trois frans, six sols.....

Le 8 janvier 1798, un jugement était rendu par le présidial de Lons-le-Saunier (3), aux termes duquel il

procès aux baillis, et, par appel, à la chambre des comptes, par préférence au commissaire départi ou intendant.

(Boussey, Ouvrage déjà cité, p. 193).

(1) Six vingt = six fois vingt, c'est-à-dire cent-vingt.

(2) On se rappelle qu'en 1682 le prix de location du domaine de Prépavin était de 800 francs ; en 1689, il était de 880 francs ; nous le voyons, en 1697, s'élever à 950 francs. L'augmentation des charges fiscales empêchait malheureusement le seigneur de Prépavin de profiter de cette plus-value.

(3) Le siège présidial de Lons-le-Saunier était de fondation récente. C'est en 1696 qu'un édit avait créé cette institution judicière, établissant cinq sièges dans le Comté de Bourgogne, un à Besançon, un à Vesoul, un à Gray, auquel ressortissait le bailliage de Dole, un à Lons-le-Saunier, qui renfermait dans son

Digitized by Google

était enjoint à l'une et à l'autre des parties de nommer des experts chargés de reconnaître la quantité de biens possédée par le sieur Paponet et le sieur Perchet.

Du procès-verbal que rédigèrent, après s'être rendus sur les lieux, Jean Quartier, de Lons-le-Saunier, bourgeois audit lieu, expert choisi par Jean-François Paponet, et Pierre Jocard, de Lons-le-Saunier, notaire royal, expert choisi par Claude Verguet et Henry Loye, commis de la communauté de Châtillon, nous extrayons le passage suivant relatif à Prépavin.

Premierement, étant audit Prepavain, nous avons harpanté les terres et prels, qui sont du costé de vent et matin de la maison seigneuriale dudit lieu, ou nous avons trouvé la quantité de soixante neuf iournaux, tier, et dix huictième, tant en terres labeurables, que prels, que nous avons taxé, l'une portant l'autre, a sept milles septante quatre livres, treize sols, quatre deniers..... 7.074 l. 13 s. 4 d.

Et dez là, nous avons dimensuré les prels et heritages, qui sont de l'autre costé de laditte maison, au dessoubs des champs du Puit, ou nous avons trouvé la quantité de trente six iournaux, sixieme, et trente sixieme, tant en terres qu'en prels, y compris un petit coin de prel proche le moulin, que nous avons reglé à quatre deniers, l'une portant l'autre..... 4.006 l. 13 s. 4 d.

Item, nous nous sommes transportés dans un canton, dit en Chappelle du Roindre, dans trois pieces de terre separées l'une de l'autre, que nous avons reconnu contenir quatre iournaux, et un tier, lesquels nous avons reglés et estimé a la somme de trois cens cinquante trois livres, six sols, huit deniers..... 353 l. 6 s. 8 d.

ressort le bailliage d'Orgelet et la grande judicature de Saint-Claude, et un à Salins, dont dépendaient les bailliages d'Arbois et de Poligny. Ces présidiaux, incorporés toutefois aux bailliages, jugeaient en dernier ressort et sans appel, jusqu'à concurrence d'une certaine somme.

(M. J. B. Perrin. — Notes historiques sur le département du Jura, p. 510).

Digitized by Google

Item, nous sommes esté dans un canton, dit es Charmes, territoire de Chatillon, séparé de la seigneurie dudit Prepavain, ou nous avons harpanté une piece de terre contenant trois iournaux, moins un dix huictieme, que nous avons taxé a la somme de deux cent livres..... 200 l.

Et, dez là, nous avons reconnu qu'audit lieu de Roindre (1) il y avoit en deux endrois quatre iournaux de terre, lesquels, dez longtemps, ne sont estés cultivés, et ainsy (2) paturés tant par les habitans de Blie, Chatillon, que Prepavain, et, comme les deffendeurs nous ont dit qu'il estoit loisible aux fermiers dudit Prepavain de les labourer, ou non, nous les avons taxées à la somme de cent soixante six livres, treize sols, quatre deniers, sauf à messieurs les juges d'y avoir tel egard qu'ils trouveront convenir..... 166 l. 13 s. 4 d.

Et, dez là, nous sommes allés dans un endroit, dit et appellé la Culle (3) qui est parcouru par le bestail du fermier de Prepavain, qui contient la quantité de douze iournaux et douzieme que nous avons reglés a la somme de quatre cents livres, ledit sieur de Prepavain ayant soutenu laditte piece ne devoir estre harpantée pour luy servir (4) de parcours, le contraire de quoy a esté soutenu par lesdits deffendeurs, disants qu'il ne tenoit audit sieur de Prepavain de laisser venir du foin ; par ainsy messieurs les juges y auront tel egard qu'ils trouveront bon estre..... 400 l.

Item, nous nous sommes transportés dans un canton, dit Es champs du puit, ou nous avons reconnus qu'il y avoit dix huict iournaux et demy et huictieme, qui servent de parcour au fermier dudit sieur de Prepavin, et qui paroissent n'avoir esté cultivés dez longtemps ; aussy on y aura tel egard que de raison, les ayant cependant taxé à la somme de quatre cent livres..... 400 l.

Item, nous avons harpanté une piece de terre, appellée

(1) Roindre = Raimbre.
(2) et ainsy = mais.
(3) Culle = Cullée, aujourd'hui la Reculée.
(4) pour luy servir = parce qu'elle lui sert.

Digitized by Google

Soubs Molion (1), autrement Sur Bage, contenant trois iournaux, parcourue comme les precedentes ; toutefois nous l'avons reglée a cent livres..... 100 l.

Finalement, nous avons harpantés un bois, peuplé partie de gros chaines et de broussailles, et plusieurs plaines, que nous avons trouvés contenir soixante iournaux, lequel bois est parcouru soit pour la vive paisson (2) et fruicts d'herbes par le betail dudit Prepavain, ledit sieur demandeur ayant soutenu ne devoir estre harpanté, ny estimé, et les deffendeurs le contraire ; nous l'avons cependant reglés a la somme de deux mille livres..... 2.000 l.

Plus, nous avons reconnus que le fermier dudit sieur de Prepavain avoient quarante trois vaches meres, cinq gignes (3) d'un an, seize veaux de l'an present, deux bœufs de trois ans, treize chevres et sept suivans, que nous avons estimés a mille sept cent, septante cinq livres.. 1.775 l.

Lesquelles peuvent apporter de proffit, annuellement, six cent seize livres .... 616 l.

Item, nous avons reconnus qu'il y avoit audit Prepavain une iument de neuf ans, une de quatre, une de trois, un poulin de dix huict mois, que nous avons estimés a la somme de deux cent nonante huict livres..... 298 l.

Et pour le proffit que ledit fermier fait sur les communaux, dont est question, nous l'avons taxés à la somme de cent livres.. .... 100 l.

Après avoir détaillé, de même, les biens du sieur Perchet, les experts terminaient ainsi leur rapport :

Et appres avoir fait une exacte supputation des biens, revenus et facultés, conformément a nostre ditte commission, nous avons tenu qu'ils montent et reviennent à la somme, scavoir, ceux qu'exploitte le fermier du sieur de Prepavain, de quatorze milles six cent une livre, six sols,

(1) Molion = Montlion.

(2) paisson = pâturage que paissent les bestiaux ; terme encore employé en jurisprudence.

(3) gigne = génisse.

Digitized by Google

huict deniers, pour les terres et prels, et deux milles sept cent huictante neuf pour le bestail, proffit d'iceluy et iouïssance des communaux, toutes lesquelles sommes iointes ensemble font celle de dix sept milles quatre cent nonante livres, six sols, huict deniers, et celle qu'exploitte le fermier du sieur Perchet a la somme de, scavoir les terres arables a la somme de deux milles cent nonante neuf livres, deux sols, six deniers, les prels a celle de deux milles quatre cent nonante sept livres, quatre deniers, et le betail, proffit d'iceluy, usage des communaux a la somme de milles huict cent quarante six livres, que font en tout celle de sept milles cinq cent trente quatre livres, deux sols, six deniers..... Pour lesquels estimation, dimensuration, réduction que pour le present proces verbal, nous avons employés dix iours auxdits Prepavain et Chastillon, et six iours à la ville.

Nous ne savons au juste comment se termina l'affaire, le jugement du présidial n'étant point parvenu jusqu'à nous ; mais il est à croire que Jean-François Paponet obtint partiellement gain de cause, car nous voyons, dans la suite, sa cote sensiblement diminuée par rapport à celle du sieur Perchet.

L'année 1700 marque le départ de Prépavin de la famille Vuillet ; nous en ignorons le motif. Peut-être Paponet désira-t-il encore augmenter le prix de son fermage, ce à quoi ne voulut point consentir Claude Vuillet. Cela est fort probable, car avec l'entrée en jouissance des nouveaux fermiers George et Jean Pasquier, frères, originaires du Pasquier, nous voyons le prix de location s'élever brusquement à la somme de 776 livres, 13 sols, 4 deniers, monnaie du royaume. Si l'on tient compte que la monnaie du royaume ou de France avait une valeur d'un tiers supérieure à celle de Bourgogne, on peut juger de l'augmentation du fermage, qui de 880 livres montait ainsi à 1149, monnaie de Bourgogne. De plus Paponet, par le bail de 12 années, passé le 1er novembre 1700, se réservait cer-

Digitized by Google

tains avantages importants, comme en témoignent les clauses suivantes ; il cédait le domaine,

A la reserve du quartier en hault de ladite maison, avec la petite cour et la moytié du jardin du costé du soleil couchant de lancien jardin ; seront obligés lesd. retenants fournir du maltrait pour le maltrasser tous les ans ; de laquelle moytié de jardin lesd. retenants pourront jouir pendant l'absence dud. sieur laissant et de sa famille; seront obligés de, tous les ans, faulcher et foiner les foins du prel du moulin avec ceux du verger, que led. sieur laissant s'est reservé, et le charroyer dans lad. maison bien conditionné pour le mettre dans l'endroit qu'il plairat audit sieur laissant, et laisser une escurie pour les chevaux dudit sieur laissant,..... et fourniront le bois necessaire pour le chauffage dud. sieur laissant. .....

En revanche, pourront coupper les chesnes, qui seront de mauvaise venue, pour donner jour aux autres dans les bois de lad. seigneurie, et desbrancher les gros chesnes de la hauteur d'une toise et demye, sans toucher au pied.....

Charroyeront tous les ans les censes dud. sieur laissant a luy apartenant a Blye, jusque a Poligny ou Salins, en les deffrayant ; sestant led. sieur laissant reservé le droit de chasse et de pesche ; pourront neantmoins en labsence dud. sieur pescher à la ligne.

C'est la première fois que nous voyons la faculté de pêcher à la ligne donnée aux fermiers de Prépavin. Cette permission, si agréable qu'elle fût, était une faible compensation en face des charges écrasantes qu'ils venaient d'assumer. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, cinq ans après leur entrée en jouissance, les frères Pasquier demandaient à résilier leur bail et quittaient le domaine, avec une dette, vis-à-vis de leur propriétaire, de 521 francs, 9 gros, 2 blancs, 4 deniers.

Paponet fut tout heureux de prendre à nouveau des membres de la famille Vuillet ; et, le 8 avril 1705, il signait un bail de douze années avec Claude-François

Digitized by Google

et Claude Denys, les deux jeunes frères de son ancien fermier Claude Vuillet.

La rédaction de ce bail atteste la crainte qu'il avait de voir augmenter ses charges fiscales.

Il prend soin, par exemple, de spécifier que, *si l'on venoit à faire une imposition sur le bétail, en ce cas elle tomberait à la charge desdits retenants.*

En revanche, *toutes autres impositions, tant royales qu'autres, tomberont à la charge dudit seigneur, mesme les impositions au cas l'on battisse une église ou maison curiale.*

Enfin, après avoir dit, comme dans les baux précédents : *tout droits curiaux tombent a leur charge* (desdits retenants), il ajoute : *aussy bien que la capitation* (1).

Il est à croire d'ailleurs que les affaires du seigneur de Prépavin n'étaient pas brillantes ; dès 1696, nous le voyons contracter une obligation de 600 francs au profit du sieur Etienne-François Simon, conseiller du roi et

(1) La première charge qui vint s'ajouter à l'imposition ordinaire fut celle de la capitation, établie une première fois par la déclaration du 18 janvier 1695 ; la Franche-Comté paya sous ce nom 615.000 livres par an, jusqu'en 1697, époque où la capitation disparut avec la guerre. La déclaration du 12 mars 1701 la rétablit ; ..... à partir de 1705, la somme fut fixée à 730.000 livres, dont 656.900 furent payées par l'ensemble de la province, et 73.100 par les privilégiés de tous les ordres. La répartition de cet impôt était loin d'être simple ; les roturiers payaient proportionnellement à l'imposition ordinaire. Les rôles du parlement et de la chambre des comptes étaient arrêtés par des commissions nommées par les deux compagnies. L'intendant taxait les membres des cours inférieures, en présence du chef de chacune d'elles. Il demandait aussi le concours d'un gentilhomme par bailliage pour répartir les charges incombant à la noblesse, et taxait d'office les officiers de finances qui se trouvaient directement sous ses ordres.

A. Boussey (Ouvrage déjà cité, p. 199-200).

Digitized by Google

lieutenant-général au siège et baillage d'Orgelet, obligation qui devenait, six ans plus tard, la propriété du *sieur Claude Perchet, juge et châtelain de la terre et seigneurie de Chatillon pour sa Maiesté Britannique, et de damoiselle Jeanne Claudine Roux, vefve tutrice aux personnes et biens du sieur Claude-Pierre Perchet* (1).

Cependant Jean-François Paponet avait eu deux fils de son mariage avec Catherine Odhuy ; Emilian et Pierre-Antoine. En 1705, ce dernier épousait, à Salins, *damoiselle Alice Masson d'Ivrey, fille de défunts noble Pierre-Nicolas Masson, seigneur d'Ivrey, avocat du Roy au baillage de Salins, et de dame Jeanne de Lepinette* (2).

En premier lieu, lisons-nous dans le contrat de mariage passé à Salins le 23 juin 1705, lesd. sieur et damoiselle futurs époux constitués comme devant ont mutuellement promis et par serment s'épouser en face de l'église le plus tost que faire se pourra.

En considération de ce, ledit sieur Picoteau en vertu de

(1) Le châtelain, qui exerçait la justice moyenne et basse avait sous ses ordres, dans les localités importantes, des maires et des sergents pour l'exécution de ses ordonnances. Il est à croire qu'à Châtillon les charges héréditaires de châtelain et de maire se confondaient. Nous avons vu, plus haut, que le fief de mairie ou d'Autriset appartenait, à l'époque où nous sommes, à la famille Perchet ; c'est sans doute en vertu de ce fief que Claude Pierre Perchet était châtelain de Châtillon, fonction qu'il exerçait pour le compte de la maison de Cbâlon. L'héritier de cette maison était alors Guillaume Henri de Nassau, devenu, en 1688, roi d'Angleterre. Claude Pierre Perchet mourut en 1717, et fut inhumé dans la chapelle du château de Collondon, qui conservait encore sa tombe, au milieu du siècle dernier ; il possédait le fief de prévôté de Collondon, qui échut plus tard à M. de Vannoz, son dernier possesseur féodal.

(2) Nicolas Masson, avocat fiscal au ressort de Salins, avait acquis, vers 1670, la seigneurie d'Ivrey.

Digitized by Google

sesdites procurations a fait bon et riche ledit sieur futur epoux present, stipulant et receptant de la moitié de tous les biens presens et futurs desdits sieur et dame ses pere et mere, tels qu'ils les délaisseront apres leur déces et trepas, a partager pour l'autre moitié avec noble Emilian Paponet de Prepavin leur autre fils, auquel ils la destinent, sous reserve de l'usufruit et de la somme de mil frans quant aud. sieur de Prepavin pere, et de deux mil frans quant à lad. dame Oduy, le tout monoye ancienne, dont lesd. sieur et dame de Prepavin et Oduy pourront disposer a volonté, chacun suivant sa reserve desdites sommes..... Et pour faciliter aud. sieur futur epoux le moyen de subsister cependant en l'état du mariage, en attendant l'eschéance desd. biens, led. sieur Picoteau, au nom du predit, luy a relaché dez le jour de la consommation dud. mariage, par maniere d'aisances, la jouissance de tous les biens apartenans aud. sieur de Prepavin, pere, riere le teritoire de Poligny, et la jouissance du tiers de tous les biens apartenans a lad. dame mere dud. sieur futur epoux. ...

Et en meme faveur lad. damoiselle future epouse s'est faitte bonne et riche de tous ses biens presens et futurs, qu'elle promet conferer en la communion dud. sieur futur epoux, iceux consistans en la moitié de la vigne ditte *chateau de Raux*, teritoire de Salins, icelle moitié en trois parts, et l'autre moitié apartenant a noble Ignace Masson d'Ivrey, prebstre, son frere, et suivant le partage fait entre eux et les bornes y mises, icelle moitié estimés par led. partage a huit mil cinq cens frans monoye ancienne, plus en une autre vigne contenant environ seize ouvriers au teritoire dudit Salins vis a vis les Reverends Peres Capucins dud. lieu, et un heritage appartenant a Pierre Claude Blondel et autres dud. Salins, laquelle est accensie à la moitié des fruits, estimée par led. partage a quinze cens frans susdite monoye ancienne ; plus, consistent en dix mil frans que noble Joseph Masson, seigneur d'Ivrey, son frere, luy doit payer, scavoir huit mil frans en argent ou capitaux de rentes, et deux mil frans pour des joyaux et troussel, suivant qu'ils seront estimés par expers, ce le tout ensuitte de la convention faitte

Digitized by Google

entre eux, sous seing privé, dattée du vingt huitieme juillet seize cens nonante neuf, d'eux signée ; plus, en douze cens dix frans, que led. sieur Joseph d'Ivrey doit payer a lad. damoiselle future epouse, pour interrets a elle déus, suivant le compte en fait entre eux le neufvieme May de l'an present, d'eux signé ; plus, en trois cens frans, qui luy doivent pareillement estre payés par ledit sieur son frère, dez l'instant qu'elle sera mariée, et a elle legues par sœur Emanuel Masson d'Ivrey, religieuse Ursuline audit Salins, sa sœur, par son testament, et de laquelle ledit sieur d'Ivrey est heritier ; en un contrat de vente en principal de quatre cens frans d'argent clair, qu'elle a ce pare soy, en cinq muids de vin en valeur de deux cens cinquante frans le tout, en deux chandeliers de toilette en valeur de cent frans, en douze cheses de tapisserie, un lit de meme et un autre lit de taffetas avec son ciel de damas, le tout estimé quatre cens cinquante frans, dont elle doit tenir compte de cent frans aud. sieur son frere, sur ce qu'il luy doit, le tout desd. biens, déduction faitte desd. cent frans, revenant suivant les susd. estimations a vint trois mil dix frans.

..... Seront communs iceux futurs epoux, chacun par moitié, en tous acquets et conquets de biens, meubles et immeubles, drois et autres quelconques, qui se feront pendant la durée de leur mariage, suivant la coutume du païs gardée entre nobles, derogeans pourtant à la disposition d'icelle en ce qu'elle porte que le mary survivant demeure seigneur des meubles acquis.

Se reservans neanmoins chacun en leur propre toutes successions, donations et autres avantages, que leurs pouroient survenir de personnes conjointes, tant en lignes directes que collatérales, lesquelles ne tiendront point nature d'acquets de leur communauté, mais seront particulieres a celuy d'eux a qui elles arriveront, à ses hoirs et successeurs.

Releveront aussy chacun d'eux avant tous partages d'acquets, scavoir led. sieur futur epoux ses habits, armes et chevaux, et lad. damoiselle future épouse ses habits, nipes et linges servans a l'usage de sa personne, outre tous leurs

Digitized by Google

biens anciens qui se conserveront en leur société et que chacun d'eux relevera encore, avant que de partager ny faire etat des acquets. Dans lesquels acquets seront compris les payements des dettes qui se feront a l'acquit et decharge de l'un et l'autre, dérogeans à l'autre article de la coutume dictant le contraire.

Un peu plus d'un an après le mariage de Pierre Antoine, Jean François Paponet, qui commençait à se lasser des charges et soucis que lui imposait la direction de ses affaires, faisait cession définitive de ses biens à ses deux fils, et, le 21 octobre 1706, l'acte suivant était passé par devant maître Jean François Flocard, notaire à Salins :

Par devant les notaire et tesmoins soussignés, furent présens en personnes noble sieur Jean François Paponet, seigneur de Prépavin, et de son autorité et consentement, dame Catherine Françoise Od'huy, son épouse, laquelle led. seigneur de Prepavin autorise, pour tout le contenu aux presentes, lesquels desirans se delivrer et alliberer des soings et embaras que demanderaient d'eux cy apres la conduite et esconomie de leurs biens, par la remise d'iceux, en faveur de messieurs, leurs fils, cy apres nommés, qui legitimement les doivent emporter, pour ce suict, ils ont pour eux, leurs hoirs, successeurs et ayans cause, fais et font, par cettes relasche et demission, au proffit de nobles Emilian et Pierre Antoine de Prepavin, freres, leurs fils, icy presens, stipulans et acceptans aussy pour eux, leurs hoirs, successeurs et ayans causes, de la propriéteté et jouïssance de tous et un chacun leurs biens, en quoy qu'ils puissent concister et revenir, et en quels lieux ils soient situés, sans s'en rien reserver, que ce qui vat être declaré et spéciffié, en faveur desd. sieur et dame de Prepavin pere et mere.

Sçavoir, led. seigneur de Prepavin pere se reserve en son particulier un logement raisonnable et suivant luy, dans la maison seigneuriale dudit Prepavin, ainsy que les meubles et la menagerie y etans, pour en jouïr et s'en servir durant

Digitized by Google

sa vie, et non plus par forme d'usufruit et en bon pere de famille ;

Plus, la jouissance quant aux revenus annuels tant seulement de toutes les censes deües et dependantes de Blye...; plus, se reserve la somme de mil frans, qu'il s'estoit deja reservée par les traittés de mariage desd. sieurs ses fils.... et enfin demeure encore reservée à son proffit la somme de cent frans du Comté, par forme de pension viagere, qui se payera par celuy qui emportera la terre et seigneurie dud. Prepavin, par chacun au.....

Et quant a lad. dame de Prepavin, elle se reserve la jouissance, tant seulement pendant sa vie, d'un tier de tous les biens, a elle appartenans, et dont elle a fait la demission cy dessus..... ; plus se reserve encore la somme de deux mil frans, qu'elle s'est aussy reservée par les traittés de mariage desd. sieurs ses fils.....; plus, aura la jouissance aussy, pendant sa vie, d'un logement, suivant elle, dans sa maison située aud. Salins, et des meubles y etans aussi, pour s'en servir en bon pere de famille, sans attoucher a la propriété .....

Et instamment du consentement desd. seigneur et dame de Prepavin, pere et mère, les biens relaschés par ces derniers, ont etés partagés en deux parts autant esgales qu'il a été possible, entre lesd. sieurs Emilian et Pierre Antoine de Prepavin, par le sort tiré en forme ordinaire, est arrivé aud. sieur Emilian generalement tous les biens, qui competent et appartiennent à lad de Prepavin, comm'elle les a relaschés cy dessus, sans exception de quoy que ce soit, existans actuellement, situés tant au territoire de Salins, Bracon qu'en celuy de Marnoz....

Quant aud. sieur Pierre Antoine de Prepavin, il luy est arrivé, par ledit sort, generalement tous les biens, dont led. seigneur de Prepavin son pere s'est relaché cy dessus, consistans, tant en la terre de Prepavin, censes et redevances de Blye, que biens situés a Poligny..... Et entre les mesmes sieurs de Prepavin fils, il a été convenu que, nonobstant que lad. terre de Prepavin soit arrivée aud. sieur Pierre Antoine de Prepavin, cependant led. sieur son frère,

Digitized by Google

de son consentement, aura le droit pour luy et un de ses fils de porter le nom de ladite terre de Prepavin.

Nous ignorons la date du décès de Jean François Paponet ; depuis cette époque, aucun document relatif à Prépavin ne mentionne son nom. Il termina sans doute ses jours dans ce domaine, où, comme nous venons de le voir, il s'était réservé un *logement raisonnable et selon lui.* Sur la fin de sa vie, il avait fait aussi de longs séjours à Salins, pays d'origine de sa femme, qui y possédait d'importantes propriétés.

Pierre Antoine Paponet, écuyer, seigneur de Prépavin.

(1706-1735).

Pierre Antoine Paponet n'avait hérité que des biens de son père, c'est-à-dire du fief de Prépavin, des censes de Blye et des propriétés de Poligny ; mais il semble bien que son frère Emilian soit mort prématurément, sans héritier, et lui ait encore laissé les propriétés de Salins, venant de sa mère ; car, dès 1712, nous le voyons résider à Salins et gérer ses propriétés qu'il laissera, en mourant, à sa veuve.

De nouvelles difficultés ne tardèrent pas à troubler la jouissance de son domaine de Prépavin. La communauté de Blye, revenant sur ses anciennes prétentions, qu'avait pourtant condamnées l'arrêt de 1688, voulut en 1710 comprendre le fief dans ses répartements. De là, réclamations de Pierre Antoine Paponet, qui dans dans un long mémoire adressé aux *gents tenant le présidial de Lons-le-Saunier*, fit valoir les arguments suivants :

Le fief de Prepavin, situé sur le teritoire de Chatillon, appartient légitimement aud. sieur demandeur ayant droit

Digitized by Google

médiatement de Bon de Blie, escuier, qui en estoit possesseur en 1461.

Ce fut en lad. année, le neuvieme Juin, que ledit Bon, ayant plusieurs difficulté avec les habitans dud. Blie, transigeat de tous différents par devant Estienne Vauchier et Bon, notaire, et par cette acte, entre autre chose, il fut dit que led. Bon de Blie, les grangers et amodiateurs de Prepavin, auroient perpetuellement l'usage et paturage pour toutes leurs bestes grosses et menues, au teritoire dud. Blie, à la reserve du banc à bœuf de trait, que lesd. habitans dud. Blie pouroient marquer, et qu'au reciproque ces dernier auroient aussi droit de paturage sur le teritoire de Prepavin, depuis la feste de tous les saints jusqu'au premier de May perpetuellement, ce sont les termes de ladite transaction qui a toujour esté executé. Le sieur demandeur et ses devancier, leurs grangers et fermiers, ont fait paturer les bestiaux de Prepavin sur le teritoire de Blie, d'année a autre, sans trouble ; les deffendeurs ne contestent pas ce droit de paturage, mais il ne voudroient pas convenir de la reciprocité qui est établie par ladite transaction ; elle est pour eux un escueil inévitable ; on ne les a pas empeschés d'user de ce droit de reciprocité. Il suit de la que jamais les habitans de Blie n'ont esté en droit d'imposer les seigneur de Prepavin, ni leur fermier ou grangers, pour raison de ce paturage qui est un droit de faculté, qui ne s'impose que dans le lieu de la residence et non alieurs.

A cela, les échevins de Blye ripostaient en disant que les fermiers de Prépavain, ayant plus de cent têtes de bétail, qui parcouraient sur les communaux, situés entre les biefs de Darderet et de Leschaux, et y faisaient des dégâts, il n'était que juste qu'ils payassent des impôts en proportion, l'usage et le règlement étant de jeter le tiers de l'imposition due par les habitants sur les communaux. Eux d'ailleurs ne faisaient parcourir leurs troupeaux dans aucun endroit du territoire de Prépavin, la transaction de 1461 n'ayant jamais été exécutée sur ce point.

Digitized by Google

L'arrêt qui fut rendu, le 18 mars 1711, par le Présidial de Lons-le-Saunier, était ainsi conçu :

Ouï le rapport du sieur conseiller Roux du Rougnon, nous declarons que les fermiers dud. sieur demandeur seront rayé des repartement de Blie, pour l'an dernier 1710 ; en consequence qu'ils rendront auxdits fermiers ce qu'ils en ont touché audit an, leur deffendons de les comprendre a l'avenir dans leurs répartement pour led. droit de parcour, sauf auxdits habitans de Blie d'user du parcour reciproque qui leur est accordé par la transaction de 1461 ; et, sauf au cas lesdits de Blye y soient troublé. de se pourvoir contre le sieur de Prepavain pour les en faire jouir, et d'imposer les fermiers dud. sieur de Prepevain, au cas il laboure ou fauche des terre ou prel dans le canton de Roimbre, a proportion de la culture qu'ils en feront; condamnons lesdits de Blie à la moitié des dépens et chaque partie au surplus.

Fait en la chambre du conseil, le 18 Mars 1711.

Jean Baptiste Cordelier.

Cet arrêt ne pouvait contenter qu'à moitié Pierre Antoine Paponet ; car le seigneur de Prépavin prétendait bien pouvoir faire cultiver les terres du canton de Raimbre et cela sans payer d'imposition ailleurs qu'à Châtillon, conformément au jugement de 1688. Ce canton, d'ailleurs, qui primitivement comprenait tout le territoire, d'une étendue de 4 à 500 journaux, situé entre les biefs de Darderet et de Leschaux, et faisant partie du fief de Prépavin, était bien réduit à l'heure actuelle ; toute la portion, dénommée les Caribelets, qui était formée de pâturages et dans laquelle les habitants de Blye n'avaient primitivement qu'un droit de parcours, avait été petit à petit accaparée par cette communauté qui avait fini par la considérer comme sa propriété. Le seigneur de Prépavin lui-même n'osait plus que timidement invoquer le bief de Darderet comme limite de son domaine. Dans un bail qui fut

Digitized by Google

passé, en 1717, avec de nouveaux fermiers, nous voyons le bief de Leschaux, et non plus celui de Darderet indiqué comme limite ; après coup seulement, nous trouvons ajouté sur le texte original la clause suivante : *le seigneur laissant se reserve le surplus de la seigueurie qui s'extend dois ledit bief de Leschaux jusques à celluy Darderet.*

Au reste, voici le texte complet de ce bail, sensiblement différent des précédents, et qui fut conclu avec Jean Etienne Girardot, de Crotenay (1), la famille Vuillet ayant à nouveau quitté la ferme :

Constitué en sa personne, noble sieur Pierre Antoine Paponnet de Salins, escuyer, seigneur de Prepavain,

(1) Jean Etienne Girardot, né à Châtelneuf, était le fils de Jean Girardot (1615-1696), qui, seul des membres de sa famille, ayant échappé à la peste de 1629-1636, paraît avoir été la tige de tous les Girardot, aujourd'hui dispersés dans le Jura. Nous devons à l'obligeance d'un de ses descendants actuels, M. Abel Girardot, le distingué géologue et conservateur du musée de Lons-le-Saunier, les détails suivants sur le fermier de Prépavin : « Jean Etienne Girardot, probablement l'aîné des trois fils de Jean, prit, en 1693 et 1694, ainsi que son père, et sans doute surtout au nom de celui-ci, la part la plus active aux démarches qui déterminèrent l'érection définitive en une paroisse complètement indépendante de l'église de Châtelneuf, déjà séparée de celle de Loulle en 1328, par décision du S^t^ Siège, et érigée en paroissiale dès lors, mais que les malheurs des temps avaient plus tard replacée sous la dépendance du curé de Loulle, avec un simple vicaire amovible. Jean Etienne eut la même grande part dans la désignation du premier curé de la nouvelle paroisse de Châtelneuf, Claude Philibert Estiévant, prêtre instruit, d'une ancienne famille propriétaire de la grange de Bataillard.

Son activité à ces divers titres est attestée dans les procès qui eurent lieu ensuite, et où il se trouva impliqué en 1696, procès dûs surtout aux agissements de quelques nouveaux habitants du pays. Jean Etienne quitta Châtelneuf, pour s'établir à Crotenay, puis à Prépavin. Plusieurs de ses descendants se trouvent encore à Morez et à Crotenay surtout.

Digitized by Google

laquelle laisse et admodie par cestes pour le temps et terme de neuf ans, qui commanceront au jour de feste Annonciation Nostre Dame de la presente année, mil sept cent et dix sept, et qui finiront a pareil jour lesd. neuf ans finys et résolus, neuf fruicts levés et percens, au sieur Jean Estienne Girardot, residant a Crotenais, et de son autorité et vouloir et consentement, pour tout le contenu en cestes, tant en leurs noms que de Jeanne Bariot, Louys Girardot et Therese Cassabois et Nimphe Clerc, leurs femme, fils, belle-fille et belle-sœur, par lesquels ils promettent faire, advouer et rattifier le contenu en cestes, et s'obliger conjoinctement avec eux..... la terre et seigneurie dudit Prepavain, selon qu'elle s'extend et comporte jusques au bief des Leschaux, avec les parcours riere Blye et Chastillon, et suyvant que les precedants fermiers dud. sieur laissant en ont jouy, avec les drois de peche et chasse. comme led. seigneur laissant en at le pouvoir, et en outre aux conditions suyvantes;

A scavoir que ledit sieur laissant se reserve les appartements d'en hault de la maison avec la petite cour d'embas. et les jardin et verger deppendant de lad. maison, a le prendre du costel du soir, depuis la montre et allée qui est dans led. jardin avec les fruicts d'herbe qui croissent chasque année dans ledit verger et tous ceux qui se pourront faucher, tant allentour de la presente part de jardin que celle qu'il delaisse auxd. retenants, avec le petit prel qui est aupres du moulin qu'iceux retenants faucheront. feneront, et chargeront a leurs frais, et leurs relasche pour leur jardin depuis la montre du costel du matin jusques aux marques qui y ont esté plantées, qui s'estendent d'environ vingt et un pas ; le surplus dud. jardin tousiours du costel du levant, depuis les marques jusques au grand chemin, cedera audit seigneur laissant, et ledit seigneur leur relasche la moitié du petit jardin, derrier les escuyries, du costel de vent, l'aultre moitié du costel de bise demeure aud, seigneur laissant.

Seront tenus lesd. retenants clore allentour desd. verger et jardin, en telle sorte que le bestail ne puisse y entrer, et y nuire. Fourniront lesdits retenants chasque année le maltrait necessaire pour enmaltrasser le jardin dud. seigneur

Digitized by Google

laissant, et le laboureront a leurs frais, comm'ils le leurs monstrera a sa premiere requisition.

Se reserve led. sieur laissant l'escuyrie qui est du costel du vent, devant sa maison, pour y mettre ses foings et fourrages et bestail, comm'il at fait du passé ; le surplus des escuyries cede auxd. retenants.

Devront lesd. retenants bien et dehuement entretenir a leurs frais la fontaine devant ladite maison, pendant la presente, sans en rien prétendre.

Seront tenus et obligés lesd. retenants de boscher toutes les goutieres des maison et grange, mesme celle du pavillon et dependances d'icelluy, chascun an, et pendant le temps de leur ferme a leurs frais.

Fourniront lesd. retenants, chasque année, tous bois necessaires pour le chauffage dud. seigneur laissant, tant bois morts que vifs, au devant de la maison deppendant de la presente admodiation, sans en rien pretendre.

Feront lesdits retenants pour le service dud. seigneur laissant deux voittures depuis Salins a Prepavain, et se defrayeront en chemin, toutes et quantes fois ils leurs serat commandé, sans en rien pretendre, et ce chascun an.

Ne pourront lesd. retenants (copper) aucuns chesnes, ny arbres fruitiers, sur les peines de l'ordonnance, les fruits sauvages demeurans en commun.

Seront tenus et obligés lesd. retenants de fournir chascun an un millier de thuylle (1) bien et dehuement conditionnée et dont ils se serviront pour boucher les goutieres ; et au cas il en falle davantage, ledit seigneur laissant les fournira.

Devront lesdits retenants laisser a la fin de la présente admodiation quattre voittures de foing, raisonnablement chargées, comm'ils les ameneront du prel, attendu qu'il leurs en serat laissé pareille quantité au commancement de la présente.

Délivreront lesd. retenants, chascun an, cent cinquante livres de fromage aud. seigneur laissant a son choix, et lorsqu'ils en seront requis, comm'aussi douze livres d'œuvre bien et dehuement conditionnées.

(1) C'est la première fois que nous voyons la tuile remplacer la paille pour la couverture des toits.

Digitized by Google

Tous drois curiaux tombans a la charge desd. retenants, aussy bien que la capitation discieme (1), et toutes charges personnelles comme bled, milice (2), pionnée et quartier d'hyvers effectifs, et ledit seigneur laissant s'est chargé de tous autres imposts royaux, que lesdits retenants seront obligés d'avancer et d'en tirer vallable quittance, qui leurs serat desduit sur le prix de la ferme.

Et arrivant que led. seigneur laissant ayt trois vaches ou vaux et un cheval, lesd. revenants seronts tenus et obligés de les mener au pasturage comme les leurs, sans qu'ils en puissent rien prétendre.

(1) L'année 1710 vit une autre innovation. Tandis que l'on songeait à réparer ou à supporter les désastres causés par l'hiver de 1703, et que le parlement avisait aux semailles et aux récoltes, au paiement des cens en grains et à tout ce qui pouvait concerner les classes les plus souffrantes, M. Desmarets proposa au roi, pour la première fois, la levée du dixième, comme un remède extrême et violent, nécessité par l'état des finances. Aux timides représentations du parlement, le gouvernement répondit en invoquant la nécessité ; il assura que le dixième ne durerait que jusqu'à la fin de la guerre...

La province réussit enfin à se soustraire au nouvel impôt au moyen d'une sorte d'abonnement. Il résulte d'une délibération du parlement du 8 mai 1711, que le roi déchargea la Franche-Comté de la levée du dixième des biens en fonds, à condition qu'il serait levé annuellement une somme de 370.000 livres pendant tout le temps que le dixième serait levé dans les autres provinces. Cette somme devait être imposée au marc la livre de la capitation. (A. Boussey. — Ouvrage déjà cité, p. 200-201).

(2) En même temps qu'elle entretenait pendant l'hiver les soldats des régiments ordinaires, la province devait armer et habiller ceux qu'elle fournissait elle-même sous le nom de milice. D'après le mémoire de l'intendant de 1638, l'entretien des milices franc-comtoises coûta, pendant la durée de la ligue d'Augsbourg, la somme de 223.773 livres. Comme les miliciens vivaient en quartiers d'hiver dans la province aux frais des communautés, qui leur donnaient deux sous par jour, il faut ajouter à cette première somme une seconde de 300.000 livres. (A. Boussey. — Ouvrage déjà cité, p. 206).

Digitized by Google

Devront lesd. retenants nourrir une vache pour le service dud. seigneur laissant, lorsqu'il y résidera ou quelqu'un de sa part, chacun an, sans en rien prétendre, dont il en tirera le fruict, et quant il n'y residera pas, le fruit cedera auxd. retenants.

Seront obligés lesdits retenants en l'année qu'ils voudront quitter la presente admodiation, en l'automne d'icelle année, rendre emblavés seize journaux, dont les grains cederont a leur proffit, et la paille au proffit dud. seigneur laissant.

Tous maltraits, qui seront a la sortie du présent bail, cederont au profit dud. seigneur laissant, et ne pourront distraire ny vendre aucuns fourrages, mais seront tenus les faire manger et consommer audit Prepavain.

Pourront lesd. retenants prendre et jouyr des bois communaux dud. Chastillon, selon le droit que led. seigneur laissant at, et comme les precedants fermiers ont jouy ou dust jouyr.

Seront tenus et obligés lesd. retenants de faire rapport de tous ceux qui coupperont bois dans le Chasnois dud. seigneur laissant.

Seront obligés lesd. retenants de semer une mesure de chenevé, chascun an, le tirer, l'accommoder, et le nasir (1) et rendre le chanvre en la maison dud. seigneur laissant aud. Prepavain, sans en rien prétendre.

Seront obligés lesd. retenants de nourrir les chevaux dud. seigneur laissant, quant il ira et viendra, ainsi que ceux de ses amys, quant ils iront le voir.

Led. seigneur laissant pourra faire regain dans l'enclos, ainsy qu'il at coustume de faire.

Led. seigneur laissant se réserve tous les heritages qui n'ont pas esté labouré par les precedants fermiers, pour en faire ce qu'il trouvera convenir, (ainsy que le surplus de lad. seigneurie qui s'extend dois ledit bief de Leschaux jusques à celluy Dardret) (2).

(1) Nasir = rouir.

(2) La phrase entre parenthèses n'existait pas dans le texte primitif.

Digitized by Google

Le droit de chasse et de pesche demeureront en commun entre lesd. parties (1).

Seront tenus et obligés lesd. retenants de nettoyer une fois pendant la présente, et vuyder les fossés et terraux qui qui sont autour des jardins et vergers deppendans de lad. admodiation.

Led. bail franc et quitte de toutes charges et hippothecques quelconques ainsy qu'il s'est pratiqué cy devant et que l'on en a jouy de tout temps.

Auxquelles conditions lad. admodiation at estée ainsy faitte moyennant le prix et somme de milles frans, monnoye ancienne du pays, par chascun an, payable aud. seigneur laissant par lesd. retenants, en sa maison et résidance aud. Salins, la moitié au jour de feste St-Michel archange, et l'aultre moitié au jour de feste Annonciation Nostre Dame, et dont commanceront les premiers termes et payements auxdits jours prochains de l'an présent. mil sept cent dix sept et mil sept cent et dix huict, et ainsy de terme à autre durant lad. admodiation.

Dans ce bail, le prix de la location était légèrement plus élevé qu'il n'était auparavant : de 633 fr., monnaie de la province, il était monté à 666 fr., ce qui faisait 1.000 fr. en monnaie de France. Mais la charge du fermier était surtout accrue par les nouveaux impôts dont le paiement lui incombait, capitation, dixième, milice, etc... Comme dans tous les anciens baux, c'était lui qui devait acquitter les droits curiaux. Jusqu'à cette époque aucun document ne nous avait renseignés sur leur importance; le répartement, que nous possédons, *pour l'entretien de l'église et autres affaires concernant les fabriciens de l'an 1716*, comble cette lacune ; en voici la teneur :

L'an mil sept cent seize, le troizième jour du mois de Decembre, étant assemblés Claude Perchet et Claude Tis-

(1) C'est la première fois que le droit complet de pêche et celui de chasse sont donnés aux fermiers.

Digitized by Google

sot, les deux commis de Chatillon au Régimes des affaires dud. lieu, ont proceder a répartir la somme de deux cent quarante sept frans, quatre gros, deux blanc qu'il convien a laditte paroisse fournir pour cette année, scavoir cinquante frans pour le logement du sieur curé, dix neuf frans six gros pour les messes et vepres celebrées, les festes de veux pour la paroisse, neuf frans pour le presbiteral, neuf frans pour l'office de Noël, onze frans pour vingt deux messes fondées les lundy de chaques semaines, dix francs pour le pin et le vin du sacrifice, deux frans six gros pour la benediction de la croix du vendredy sainct, diné dud iour et celuy de la veille de la Pentecotte, trois frans pour benediction des croix et fontaines, quatre frans six gros pour avoir esté en procession à Conliège le huite juin, trente gros pour extraict de baptistaire, trois livres, six sols pour les saintes huiles, douze frans pour de la scire, quarante frans, six gros pour le gage du maitre d'école, traize frans six gros pour son logement, vingt cinq frans pour l'entretien de la lampe devant le St-Sacrement, vingt deux frans, six gros que les fabriciens ont deiact fourny la presente année, pour lad. paroisse, toutes lesquelles sommes seront ramassées par Jean Henry Girod, fabricien de lad. paroisse sur tous les paroissiens de lad. paroisse denommés cy-après :

Suit la liste de tous les paroissiens, parmi lesquels nous trouvons mentionnés *Claude-François et Claude-Denis Vuillet, admodiateurs de Prépavin, tirés a 21 francs.* Après quoi, l'acte se termine de la sorte :

Toutes et une chacunes lesquelles susdites sommes, misent ensembles, se sont trouvées monter et revenir a celle de deux cent quarante six frans, six gros, sauf ereur de calcul, qui seront ramassées par led. Girod, et livrés a Monsieur le curé et au maistre d'école aux conditions susdites, et qui en devrat rendre compte a ladite paroisse.

Claude Perchet. Claude Tissot.

Jean-Etienne Girardot resta peu de temps à la ferme ; il vivait en relations plus que tendues avec les habi-

Digitized by Google

tants de Châtillon, et, entre ceux-ci et les amodiateurs de Prépavin, c'était à qui se ferait des noises ou réussirait à se prendre en faute.

En 1718, c'est dans le ban à bœufs du domaine qu'un habitant de Châtillon, Etienne Baize, dit Taquin, envoie pâturer ses bêtes (1). Un long procès s'en suit, Baize contestant les limites du canton réservé, et prétendant en exclure *le Molard du champ de Sauge et le bief qui est en bas.* Finalement il fut condamné : le jugement qui fut rendu au bailliage de Lons-le-Saunier, le 18 Décembre 1721, le reconnaissait coupable d'avoir fait usage du ban à bœufs de la seigneurie de Prépavin, tel qu'il était délimité par la transaction toujours en vigueur de 1465, et ce, à l'époque où le parcours était exclusivement réservé aux troupeaux du domaine, c'est-à dire du 1er Mai au 1er Novembre; il lui était

(6) Déjà, une autre fois le Taquin, avec d'autres habitants de Châtillon, avait fait pâturer ses bêtes dans le Chanais.

Le fermier adressa à cette occasion à son propriétaire un rapport ainsi conçu :

Mémoire de ceux de Chatillons qui on amené leur cheveau et leur beuf dedans le Chainet, le jour que Monsieur et sorti de Prepavin. Le pere Girardot leur et allé ordonnés de retorner leur baites, il on repondu qu'il ne leur plaiset pas.

Premierrement : Estienne Baise, dit Taquin, qui et celui qui a dit qu'il ne plaiset pas.

Filiber Babour.
La seur de Anatoille Verguet.
Le garson de che Jean Pieron.
Le valet des Nicoulot.
Le garson de Estienne Verguet.
Le garson de Gio.
Le garson de Anatoille Boy.
Le garson de François Boy.
La fille de ché Claude Tisot.
Ceux de che Rolin Perchet.
Le garson de Barrilot.

Digitized by Google

formellement interdit d'en agir ainsi à l'avenir; enfin il était condamné à payer tous les dépens.

La communauté de Châtillon s'était bien gardée de soutenir ouvertement *le Taquin*, et elle n'était point partie dans le procès.

Mais ce qui prouve bien qu'elle l'avait excité en dessous à troubler le seigneur de Prépavin dans la jouissance exclusive de son ban à bœufs, c'est qu'elle prit bénévolement à sa charge les deux tiers des dépens.

Ce jugement était donc un échec pour elle.

En même temps que se poursuivait ce procès, une autre affaire était engagée, qui, celle-là, mettait en facheuse posture le fermier du domaine. Le 29 Juin 1720, Pierre Chanet, *demeurant à Chatillon, sergent estably en la justice dud. lieu*, se présentait au domicile d'Etienne Girardot, et lui remettait copie d'un exploit ainsi conçu :

A requeste de maître Philibert Rousseaux de Lons-le-Saunier, y demeurant, postulant aux Baillage, siège présidial dud. lieu, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Chatillon sur Courtine, qui fait election de domicile en son Bureau et aud Chatillon, en la maison du sieur Pierre Rousseaux, soit donnée assignation a honorable Jean Estienne Girardot, fermier de Prepavin, y demeurant. a comparoitre sur la place publique dud. Chatillon et à l'audiance qui se tiendra aud. lieu environ les huit heures du matin du troisième juillet prochain, par devant monsieur le chatelain et juge ordinaire de lad. justice pour se voir condamner aux peines, amande et intérêts réglées par les ordonnances de sa majesté, tant au profit du seigneur dud. Chatillon que des habitans dud. lieu, pour le vingt huitième Avril de l'année derniere mil sept cent dix neuf, Joseph, fils du deffendeur avec son valet et à dix heures du matin avoir été surpris et trouvé dans une contrée de bois et forests, lieudit *en haute Roche*, territoire dud. Chatillon, conduisant chacun un chariot, sur l'un desquels il y avoit un pied d'orme

Digitized by Google

de la grosseur de deux pieds de tour, tout vert et coupé tout fraichement, dans led. endroit d'*haute Roche*, où le fils et led. valet avoient fait un chemin pour sortir ledit orme, et abbattu beaucoup de bois pour en sortir d'autre de chauffage, mesme deux autres pieds d'orme de la grosseur de demy pied le tour chacun, avec une voiture de bois d'estre (1), dans laquelle abbattue il y avoit aussy deux pieds d'orme coupés depuis peu, l'un de la grosseur de deux pieds le tour, et l'autre d'un pied, comm'il fut reconnu par les gardes auxquels lesdits fils et valet auroient a l'instant avoué avoir fait le tout et qu'il leurs appartenoit ;

Plus, pour le dix huictième Novembre mil sept cent dix huit, le fils, le valet et les deux servantes du deffendeurs avoir été trouvés, faisant battre quatre vingt poignée ou batterons de chanvre appartenant audit deffendeur dans le rebat (2) des moulins de Charsier, contre les droits du seigneur de Chatillon et les interest de Joseph Louvrier, assensataire (3) des moulins et rebat dud. lieu, dans lesquels tous les habitans dud. Chatillon et de Vevy doivent moudre leur grains et battre leur chanvre a peine d'amande et interests.

Fait le vingt deux Juin, mil sept cent vingt.

Signé : Roussbaux.

Bien que l'issue de cette affaire nous soit inconnue, il ne paraît guère douteux qu'Etienne Girardot n'ait été condamné aux *peine*, *amande et intérest réglés par les ordonnances dc sa Majesté.*

En 1724, troisième affaire mettant encore aux prises les habitants de Châtillon et ceux de Prépavin, et qui, cette fois, se termine en faveur de ces derniers. Il

(1) Estre = hêtre.

(2) Rebat = ribe à chanvre. — A Châtelneuf, on dit « la rebatte ».

Le verbe correspondant « rebatter » s'emploie encore à la campagne.

(3) Assensataire = qui tient à *cens*, par suite d'un *acensesement* concédé par le seigneur moyennant une redevance annuelle, qui est le *cens*; assensataire est mis pour *censitaire*.

Digitized by Google

s'agissait de l'impôt du sel que payait le domaine, bien qu'aucun des pains de sel de la communauté ne fût remis aux fermiers. Le 1er Février 1724, cette injustice est enfin réparée, comme en témoigne ce certificat des échevins et commis de Châtillon :

Nous soubsigné, eschevin et commis habitan de Chastillon, attestons que Monsieur de Prepavain n'a jamais heut du sel d'ordinaire de nostre communauté de Chastillon pour son fief de Prepavain, que cepandant il est tirés aux bas de nostre placard pour l'imposition, ce que nous attestons vray, soub nos saint manuel (1), du foy de que nous soubsigné à Chastillon, le premier jour de Febvrier mil sept cent vingt quatre, audit lieux de Prepavain, nous attestons que il y at frutiere de quarante vache et plusieur autre beste a corne, pour l'entretien desquelle il luy convien avoir dix huict ou vingt pain de sel par moy.

Je soussigné, prebstre, curé de Chatillon sous Courtine, certifie veritable le contenu dans le présent certificat fait a Chatillon ce 1er Février 1724.

Sirboutot prebstre.
Philibert Chevassu. Anathoille Verguet.
J. Boy. F. Chanet.

Si la communauté de Châtillon se montrait, en toute occasion, si âpre au gain, au point d'en oublier la justice, il faut dire, à son excuse, que sa situation financière, était, à cette époque, des plus précaires.

En 1717, ses échevins avaient dû recourir à des moyens énergiques pour lui permettre dé faire face è ses affaires.

La communauté de Chatillon sur Courtine n'ayant aucun revenu la présente année mil sept cent dix-sept pour survenir aux affaires qui surviennent jornellement a ladite communauté, les commis d'icelle n'ont point trouvé le meilleur moyain pour y survenir que celui d'imposer chacques particulier qui mennerons vendre du bois, scavoir à quatre sols par chacque voitures a deux jument, à trois sols par chac-

(1) Soub nous saint manuel = sous notre seing manuel.

Digitized by Google

que voitures a une jument et à deux bœuf; de quoi il en serat fait un registre par l'un des commis, qui serat mis entre les mains de l'échevin, de quar d'an en quar d'an, pour en faire la recette et en rendre compte a ladite communautée et depuis le dix neuf de janvier de ladite année.

Fait audit Chatillon par les soubsignés le vingt quatrième de janvier mil sept cent dix sept.

ROUSSEAUX. Claude PERCHET.
Anatoile VERGUET.

Etienne Girardot, comme nous l'avons dit, resta peu de temps à la ferme, une huitaine d'années; et, en 1725. Claude-François Vuillet, qui s'était retiré à Marigny, demandait et obtenait de rentrer dans le domaine ; le bail qui fut passé entre lui et le seigneur de Prépavin différait du précédent sur les points suivants :

Le prix sera de la somme d'onses cent francs comtois, au lieu de celui y porté. La glande demeurera en propre au retenant, sauf que la dernière année ne pourra aboucher que de l'expres consetement du sieur laissant.

La chenevière reservée a ce dernier et dépendances demeurera au retenant, lequel retenant demeurera entierement dechargé des beures, nourritures de vaches, voitures de Salins, et de semer du chanvre dans ladite chenevière....

Ce troisième retour de la famille Vuillet à Prépavin fut de courte durée, et avant même l'expiration du bail, en 1730, elle cédait la place à la famille Reverchon, de l'Escouvette.

En dehors de son rôle de propriétaire de Prépavin et et des difficultés qu'il en éprouva, nous ne savons rien de l'existence de Pierre-Antoine Paponet, sinon qu'il eut deux enfants, un fils, Ignace, qui embrassa la carrière des armes, et une fille, Catherine, qui épousa Charles-Antoine Charlot de Princey, seigneur de Mérona. Du côté de son père, Charles Antoine comptait dans ses ancêtres d'illustres personnages : Joseph

Digitized by Google

Charlot, *conseiller-secrétaire du roy, maison, couronne de France et de les finances*, en 1588; Joseph Charlot de Princey, *conseiller du roy au Chatelet de Paris, et échevin de la ville de Paris*, en 1635. Du côté de sa mère, il descendait des Merceret, seigneurs de Mérona, dont nous avons déjà parlé au cours de cette histoire. En 1725, il avait même hérité de la moitié de la seigneurie de ce nom (1). Pierre-Antoine Paponet mourut au printemps de l'année 1735, et fut enterré à l'église de Saint-Anatoile de Salins; nous possédons encore l'état des frais funéraires, dont le total s'éleva à la somme de 139 livres, 8 sols, 8 deniers ; en voici le détail :

La procession et les grandes messes...	13 l.		
Le mortuaire.....	30 l.		
Les offrandes des dimanches pendant l'année.....	20 l.		
Une place à l'église et l'ouverture de terre.....	11 l.		
Le droit du scholastre (2) et du vicaire.	3 l.		
Le droit du marguillier et le pretre assistant le vicaire...	12 l.	6 s.	8 d.
Le drap sur le cercueil et celui sur l'autel.....	9 l.	10 s.	
Le drap pendant l'année.....	18 l.		
La grosse cloche.....	7 l.	8 s.	
La chapelle d'argent.....	6 l.		

(1) Alexandre Joseph Merceret disposa de la seigneurie de Mérona, par testament publié au baillage d'Orgelet, le 16 octobre 1725, en faveur de Charles Antoine Charlot de Princey, pour une moitié, et pour le surplus, en faveur de Marie et Antoinette François de Vannoz, lesquels en firent le partage entre eux, le 1er avril 1732.

(Rousset.— Dictionnaire des communes du Jura) T. IV, p. 151.

(2) Scholastre = maître d'école accompagnant le vicaire et faisant l'office de bedeau.

Digitized by Google

Le flambeau et le musicien qui a chanté la prose..... 4 l. 4 s.

139 l. 8 s. 8 d.

Par testament, le seigneur de Prépavin laissait l'usufruit d'une partie de ses biens à sa veuve, dame Alexis Masson d'Ivrey. Voici en quoi ils consistaient, si l'on s'en rapporte à la déclaration qu'elle en fit le 2 septembre 1735.

1° De la succession dud. feu sieur son mary il lui est échu, par usufruit, une portion de maison a Salins, grande rue, paroisse St Anatoile, dont une partie est tenue en bail par Antoine Michaux, marchand chapelier, au prix annuel de soixante quatre livres dix sols, par contrat receu de Cuseau, notaire, le premier novembre 1730, controllé le meme jour à Salins ; et quant a l'autre partie de lad. portion de maison, lad. dame en jouira en vertu de son contrat de mariage.....

2° Environ trois journaux ou vingt quatre ouvrées de vigne, en teritoire de Salins, ban de St Nicolas, en trois pieces, et un petit verger au dessus de l'une d'ycelles, et qui contient environ un journal, le tout estimé par lad. dame a la somme de quatre vingt livres ;

3° Un petit jardin près la rivière de Salins d'environ un quart de journal, lequel est estimé par lad. dame a la somme annuelle de dix livres ;

4° Le fief de Prépavain situé dans la paroisse de Chatillon sous Courtine, baillage de Lons le Saunier, consistant en maison, vergers, champs et prels, laissés en bail a Benoit Reverchon et ses fils, par contrat receu de notaire qu'elle n'a jamais pu retrouver, mais qu'elle scait être annuel de la somme d'environ onze cens frans comtois ou sept cens trente trois livres, six sols, huit deniers ; outre cent livres de fromage annuellement, que lad. dame estime a la somme annuelle de quinze livres, plus que le fermier ne jouit pas de toute la maison par son bail et que led. feu seigneur de Prépavain en a reservé une partie dont lad. dame jouira et qu'elle estime a la somme annuelle de quinze livres ; plus,

Digitized by Google

a reservé un prel et un verger, dont elle ne sait pas la contenance, et qu'elle estime a vingt cinq livres par année, sur lesquels prix du bail et reserves doit être faitte déduction de la somme de soixante six livres, treize sols, 4 deniers, que led. seigneur de Prepavain s'est obligé par led. bail de payer au Roy pour les impositions ;

5° Plusieurs cens au village de Blie, pres led. Prépavain, tant en grains qu'en argent et que lad. dame estime a la somme annuelle de soixante dix livres (1).

Si la veuve de Pierre-Antoine Paponet devenait usufruitière du fief de Prépavin, son fils Ignace héritait de la propriété et du titre. A cette époque il ne résidait pas en Franche-Comté, étant alors capitaine au *régiment de Masselin infanterie ;* aussi Madame de Prépavin constitua-t-elle son gendre Charles de Princey, pour son *procureur spécial*, chargé de régler toutes ses affaires.

En Septembre 1735, elle lui donne pouvoir de se transporter audit Prépavain, pour faire la recherche du bail actuel fait par led. feu sieur son époux dud. fief de Prépavain, dont elle ignore la datte, celle du controlle, et le nom du notaire qui l'a receu, et au cas il ne puisse le retrouver, elle lui donne pouvoir d'emprunter des fermiers le double qu'ils doivent en avoir, pour de la se transporter a Lons le Saunier au greffe des insinuations laïques, pour faire, au nom d'icelle et conformement aud. contrat de bail, la declaration du revenu dud. fief de Prepavain, ensemble des redevances et cens de Blie, de tout quoy l'usufruit lui a eté legué par led. testament et ce pour satisfaire aux edits, declarations et arrets du Roy, ainsy qu'a l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du vingt quatre juillet dernier; enfin elle donne pouvoir aud. sieur son procureur de faire, pour raison de ce, circonstances et dependances, tout ce qui sera necessaire, et qu'il trouvera le plus a propos.

(1) Dans un autre acte de cette même année 1735, le fief de Prépavin est estimé à la somme de quinze mil, deux cents livres.

Digitized by Google

Ignace François Paponet, écuyer, seigneur de Prépavin.

(1735-vers 1780).

Au moment même où François-Ignace de Paponet devenait seigneur de Prépavin, la querelle avec Châtillon au sujet des impositions se réveillait avec une nouvelle acuité. Le 15 mars 1735, les habitants de la communauté adressaient cette requête à Monseigneur l'Intendant :

Au lieu de Chatillon sur Curtine, bailliage de Lons-le-Saunier, le quinzieme jour du mois de mars, mil sept cens trente cinq, a l'assemblée generalle des habitans composants lad. communauté, duement convoquée en la manière ordinaire par Claude Boy et Claude Henry Gironde, eschevins, l'an présent, de lad. communauté, qui ont comparus à lad. assemblée, ainsy que Claude François, Claude Pierre Verguet et Claude Nicolot commis. les sieurs Pierre et Jean Rousseaux frères, Estienne Baise. Annatoille Verguet, Claude Baud, Claude et Jean Estienne Loye freres, Jacques Colin, Jean Claude et Jean Jacque Nicolot freres, Guillaume Verguet, Michel Tissot, Joseph Bois, Joseph Verguet et Simon Verguet freres et Claude François Tissot habitans de lad. communauté et qui en composent plus des deux tiers, lesquels, se voyant chargés de misere et accablés de touttes sortes d'impositions, ont resolus et déliberés d'en faire leur tres humble remontrances a Monseigneur l'intendant, pour luy faire connaitre que leur communauté scitué en montagne et qui n'est composée que de quarante cinq fœux ou menage, presque tous reduits a de facheuses necessitées, puisqu'il n'y en a pas quatre qui ne tiennent du betail a commande et a chetel, pendent qu'eux meme en donnent (1) cy devant a leurs voisins, qui a présent ne veu-

(1) Le présent est sans doute employé ici à la place de l'imparfait.

Digitized by Google

lent pas les on assister, par ce que l'endroit est fort pénible, ce qui fait qu'il y a jamais aucun proffit, et qui empeche la culture de leurs terres, et par consequent que lad. communauté ne peux pas estre tirée par la cotte royalle, comm'elle l'est, a cinq cens quarante livres et dans les autres à proportion, et meme que pour dixieme qui est baucoupt au dela, puisqu'ils en sont tirées a la somme de mil douse livres, y compris le sol pour livres, ce qui ne peut estre fait par erreur et par malleur pour eux et autres surcharges, aussi bien que ce qui a eté fait au sujet du sieur de Prepavin, qui a un fief et dommaine, rierre lad. communauté, et qui a trouvé le secret, sans que lesd. habitans chassent (1) comment, de se faire regler dans le mandement de la cotte a vingt cinq livres pour la portion collonique, pendant que, toutes proportions gardées, il en deveroit payer plus de cinquautes, puisque led. dommaine et fief est situé dans le canton ou personne ne cultive ny fait paturer que luy, et qu'il a le droit de le faire sur le surplus dud. territoire de Chatillon, ou il prehend le bois pour son usage, quoiqu'il en ait un en particulier, dont le fond vaud plus de trois mil livres; enfin led. dommaine est si considérable, qu'il ne paye ni dixieme cens ny autres redevances, pendant que tout le surplus en est chargé.

Renouvelant, en décembre 1735, leur requête, qui sans doute n'avait pas été prise en considération, les habitants de Châtillon criaient misère en ces termes :

Les suppliants ne sont pas en estat de supporter (les impôts dont ils sont accablés), estants reduits à la misere de tout part, estants une tres petite communauté en montagne, qui n'est composée que d'une quarantaine de fœux, où ils n'ont amassées que tres peu de grain a la derniere recolte, et avec beaucoup de poene, estans sans negoces, accablée de toutes sortes d'impositions et des ouvrages publiques pour les grands chemins royaux et meme pour ceux qui passent dans leurs territoire, ou ils se voyent obligés de travailler actuellement ; enfin ils sont dans un estat déplo-

(1) Chassent = sans doute sachent.

Digitized by Google

rable sans espoir de tirer aucun secour pour payer leurs charges.

Pendant que la misère dont souffrait la communauté de Châtillon la poussait toujours à faire augmenter les impositions du fief de Prépavin, Ignace Paponet avait encore à prendre ses gardes, d'un autre côté, pour n'être pas gravement lésé dans ses intérêts.

En 1739, le Prince d'Isenghien, héritier de la maison de Chalon, ayant fait un dénombrement de toutes ses terres (1), Ignace Paponet put craindre que les droits dont il jouissait sur le territoire de Châtillon, spécialement ceux de pâturage et d'affouage lui fussent contestés. Il rédigea donc cette requête pour le lieutenant général au bailliage de Lons-le-Saunier.

Supplie humblement Ignace Francois Paponet de Prepavain, et dit qu'il est proprietaire et paisible possesseur du fief de Prépavain en toute son etendue et territoire, aux droits de chasse et de peche, dans toute la seigneurie de

(1) Lorsque Louis XIV eut conquis la Franche-Comté, en 1674, il confisqua les biens que le prince d'Orange possédait dans cette province, et ne les lui restitua que par le traité de Nimègue (10 août 1678). Le prince d'Isenghien ayant une créance dotale de 1.700.000 florins sur Guillaume-Henri de Nassau, liquidée par arrêts de la cour souveraine de Malines et de plusieurs parlements, poursuivit par décret la vente des biens de la maison de Chalon en Franche-Comté. L'adjudication fut faite à son profit, le 17 mai 1684. Guillaume-Henri de Nassau, devenu roi d'Angleterre, exigea de Louis XIV, par le traité de Riswick (20 septembre 1697), la mise en possession de tous les biens de la maison de Chalon, situés dans le Comté de Bourgogne. Le roi de France, qui subissait la loi du vainqueur, céda une chose qui ne lui appartenait pas. Le roi d'Angleterre décéda en 1702, et, peu de temps après, les deux fils du prince d'Isenghien, mort en 1687, furent réintégrés dans les biens, dont ils avaient été injustement dépouillés.

Rousset (Dictionnaire des communes du Jura, T. 3), p. 532.

Digitized by Google

Chatillon sous Courtine, de meme qu'aux droits de paturage et coupage de bois sur le territoire de Chatillon, comme du tout il conste par aveux et denombrements donné au seigneur dud. Chatillon, et notamment par celuy donné en 1671 à son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange, es personnes de Maitres Richard et Preigney, ses intendants au comté de Bourgogne ;

Pour la conservation desquels droits le supliant est obligé de s'opposer et blamer le denombrement de la terre de Chatillon sous Courtine que M. le Prince d'Ysengein a donné et fait publier, en ce que led. denombrement seroit contraire aux droits cy dessus.

A ces causes, Monsieur le supliant recour a vous a ce qu'il vous plaise le recevoir opposant et blamant le dénombrement de la terre et seigneurie de Chatillon sous Courtine, donné et publié à la part de Monseigneur le Prince d'Ysengem, en ce qu'il seroit contraire aux droits de peche, de chasse, de coupage de bois et paturage que le supliant a sur toute l'étendue de lad. terre de Chatillon.

Et vous ferez justice.

L'allure de cette requête était un peu vive; c'est pourquoi son auteur, après réflexion, ne la fit point parvenir à son adresse. Il en écrivit une autre, identique dans le fond, mais plus mesurée dans la forme, à destination de M. Degenne, conseiller à Besançon. Produisit-elle bon effet, ou s'était-il alarmé en vain ? Quoiqu'il en soit, les droits qu'il réclamait ne cessèrent de lui être reconnus, comme nous pouvons le constater par la teneur des différents baux qui furent passés dans la suite avec ses fermiers.

En 1741, mourait Claude-Benoit Reverchon, qui était entré dans le domaine en 1730 ; mais sa famille continua à l'exploiter, et une lettre, adressée au mois de juillet de cette année 1741, à Ignace Paponet par son ancien fermier Vuillet, nous montre ce dernier visitant en compagnie de Jean-Baptiste Reverchon, frère du défunt, les confins de Prépavin du côté de Blye.

Digitized by Google

De Plane, le deux juillet 1741.

Monsieur, il me suit fait un sensible plaisirs de passer en Roimbre, acompagné de Anatoille Verguet de Chatillon et Jean Baptiste Reverchon votre fermier, pour reconnoitre les ancienne limite de votre seigneurie de Prepavin, entre Blie et Prepavin. comme i'ay iouy de tous le tems que iay resté votre fermier ; iay conduit ces deux homme tous le long du bief Darderet, a commancer proche de la riviere, iusque à la source dudit bief Darderet ; iay etté surpris que votre fermier ne savoit poin cette source ; il m'a demandé que il luy montre le bief de Lechan ; il luy ay montré, et c'est celuy qui est le plus proche de vos terre de Roimbre a la sortie de votre Chanoy.

Il m'a demandé que il luy montre l'androy qui s'apel les Brochet : c'est le gay, que l'on passe à la Cula, et aussy votre pré du ba de la Cula et le pré des Brochet. Il s'est informé que il luy montre la fontaine de la Fontenal ; ceux de Blie prenne la source du bief Darderet pour la source de la Fontenal. De plus il me demande la situation des heritage de Monmarcé ; ce sont ceux qui sont à la droitte du chemin de Prepavin, tirrant à Blie, dans le canton de Roimbre, et qui vont aboutir sur le bief Darderet, proche lad. source dud. bief Darderet, et qui sont ioignant le petit Mouliou ; iay labouré, semes, fromant et orge et aumaltrassé des terre dans la contré de Roimbre, sans payer ni dime, ni taille à ceux de Blie, et le canton de Roimbre a touiour passé et nous auron iouy comme étan de la terre de Prépavin. Fut Monsieur votre grand perre voulloit assausir à des particulie de Blie des terre dans led. canton ; ie m'y suit opposé, en luy disant que ce terrin nous appartenoy, au suite de notre bail, qu'il pourroit l'asausir, mais que nous pretandions an tirrer les sance, pandans le temps de notre bail.

Comme on le voit, Jean-Baptiste Reverchon paraissait peu au courant des limites de Prépavin, chose d'ailleurs bien excusable au sujet de ce canton de Roimbre dont la possession était si contestée. Aussi doréna-

Digitized by Google

vant, dans les différents baux qu'il passera avec ses fermiers, Ignace Paponet se réservera-t-il toujours cette portion de son domaine, source de tant de difficultés.

Le bail que, 6 ans plus tard, en 1747, signe Jacques Reverchon, neveu de Jean-Baptiste, contient comme première clause :

Demeure reservée audit Seigneur le surplus de ladite Seigneurie, qui s'extend dez ledit Bief de Leschaud, jusqu'a celuy de Darderet, pour par luy en jouir et en faire un proffit particulier.

Remarquons encore cette autre clause :

Ledit seigneur laissant donne (au fermier) la faculté de jouir des bois communaux de Chatillon, selon le droit qui luy appartient, et selon que ledit preneur (1) en jouit et en a jouit cy devant, et en cette considération il s'oblige de veiller à la conservation du bois dans le Chanet appartenant aud. seigneur et de faire des rapports en justice de tous ceux qui les dégraderont, et a ce moyen la glaude dud. Chanet luy appartiendra pour le tout ; bien entendu que, s'il trouve a propos d'y mettre deux cochons, il luy sera libre de le faire, quand bon luy semblera, et le preneur sera obligé de les soigner et sans en rien prétendre.

Cette garde sévère du bois du Chanais, dont était chargé le fermier de Prépavin, s'explique par un fait, survenu depuis quelques années, et qui était une source de soucis pour Ignace Paponet.

L'industrie du sel venait de prendre un grand développement dans la région ; une nouvelle saline ayant été créée à l'Etang du Saloir, près de Montmorot, un arrêt du conseil du roi, du 2 juin 1733, avait affecté à la cuite du sel tous les bois royaux situés dans un rayon de quatre lieues de la ville de Lons-le-Saunier, et en

(1) C'est la première fois que nous voyons le mot *preneur* remplacer le mot *retenant*.

Digitized by Google

cas d'insuffisance, ceux des particuliers. Une ordonnance, du 6 décembre suivant, défendit à tous propriétaires de bois, étant à la distance de 4 lieues de la ville, de les faire abattre, ni d'en vendre la coupe à d'autres qu'aux entrepreneurs de la saline.

Les seigneurs qui possédaient les plus belles forêts étaient dans la consternation. On coupait les arbres de haute futaie jusque dans leurs parcs. Une juridiction composée d'un juge subdélégué, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un arpenteur, faisait arpenter les forêts; en ordonnait les coupes et statuait sur les délits qui s'y commettaient.

C'est ainsi que le bois du Chanais fut visité en 1745, par le procureur du roi de Lons-le-Saunier, M. Bourou, qui rédigea le procès-verbal suivant :

Le 19 Novembre 1745 (le procureur du Roy) s'estant transporté dans un canton de bois appartenant a Monsieur de Prepavin, territoire de Chatillon, appelé le Channois, touchant du coté du Levant des prels appartenans à Monsieur de Prepavin, du Couchant les bois du Moutlyou appartenant a la communauté de Chatillon, du Mydy des terres et communaux de Blye, et du Septentrion des prels, terres et granges de Monsieur de Prepavin, a reconnu que ce bois qui est dit contenir 67 arpents, trente une perches, est une futaye de chesnes clairs, plantés de six à huit pieds de tour, non depérisans et propres pour le service, que, sous cette futaye, est un tailly essence de chesne, de charme, de hestre, de l'age de vingt ans, qui pourroit estre coupé par recepaye et produirait quatre cordes par arpent, que, si l'on coupait en même temps la futaye, on pourrait tirer seize cordes par arpens seulement, parce que la futaye, comme on l'a dit, est claire, et qu'il y a environ quatre arpents de place vague dans cette forest, et qu'il y auroit les balivaux de futaye à conserver.

Ignace Paponet, effrayé à juste titre, rédigea ce

Digitized by Google

mémoire, à l'adresse de l'Intendant du comté de Bourgogne :

Mémoire.

Les entrepreneurs de la nouvelle saline de l'Etang du Saloir, près Montmorot, ont fait arpenter un petit bois, nommé le Chanois de Prepavain, scitué a huit ou dix toises de distance dudit Prepavain, entre Blye et Chatillon et apartenant au sieur de Prépavain.

Le dessein de ces entrepreneurs est aparament de faire affecter ce bois a la cuite de leur sel.

Mais un si petit bois, qui ne contient qu'environ dix arpens, partie futaye, partie taillis, partie broussailles et partie places vagues, ou le sieur de Prepavain fait du foin et qu'il ensemence quand il luy convient, ne peut être que d'une très médiocre utilité pour cette Saline.

D'ailleurs, ce petit bois n'a jamais été regardé par la Maîtrise des eaux et forets que comme un paturage, lequel a été reservé par traité fait entre les auteurs du sieur de Prépavain et les communautés de Chatillon et de Blye pour banc à beufs, et metre paitre le betail et les bêtes de trait des fermiers de Prépavain.

Il est vray que le seigneur de Chatillon a accordé au sieur de Prepavain un droit d'usage dans le bois de Chatillon, mais cet usage n'a été accordé que par ce que celuy que le sieur de Prepavain avoit dans son bois du Chanois ne pouvoit suffire à ses besoins et a ceux de ses fermiers.

Le soin que les sieurs de Prepavain ont toujours eu de conserver cette partie de leur bien en nature de bois, et l'atention singuliere, qu'ils ont donnée à ne point vendre et ne point souffrir qu'il fut vendu de ce bois, fait la preuve sans replique du besoin indispensable qu'ils en ont pour leur usage, outre celuy qu'ils ont dans les bois de la communauté de Chatillon.

Par ces raisons, le sieur de Prepavain a lieu d'esperer que ce petit bois du Chanois, sans lequel son bien de Prepavain periroit, luy sera laissé pour son usage et qu'il ne sera point affecté a la cuite du sel de la nouvelle saline a laquelle

Digitized by Google

il ne peut etre, comme on l'a dit, que d'une tres médiocre utilité.

Le bois du Chanais fut épargné pour le moment, mais son propriétaire perdit le droit d'y couper aucun pied d'arbre, sans autorisation. C'est ainsi qu'en juillet 1748, il se vit dans la nécessité de s'adresser à l'Intendant, ayant besoin de bois pour des réparations à sa ferme :

Monseigneur,

Suplie humblement Ignace François Paponnet écuyer, seigneur de Prepavin, et dit que de la terre de Prepavin dépend en toute propriété ausupliant un canton de bois de futaie de chenes epards et entrecoupé de pleines, servant, destiné et affecté par ses titres pour le banc à bœuf de ses fermiers, qui ne peut être placé ailleurs faute d'endroit, dans lequel canton de bois le supliant et ses devanciers ont toujour prit en jardinant et champelant les bois nécessaires pour l'entretien et réparation de leurs maisons, de même que pour leur chauffage.

Le supliant se trouve aujourd'huy dans le cas d'avoir besoin de plusieurs pieds d'arbres, tant pour les réparations qu'il convient de faire a ses fermes et maisons que pour son chauffage, allant actuellement résider aud. lieu de Prépavin, qui ne se trouvant eloigné que de trois lieux de la saline de Lons-le-Saunier, il ne peut sans votre permission faire couper aucuns pieds d'arbre dans led. canton de bois, quoi qu'à luy appartenant.

Pour quoy le supliant recours a vous, Monseigneur, a ce qu'il vous plaise luy permettre de faire couper dans sond. canton de bois les pieds d'arbres necessaires pour les répara, tions de sa maison et de ses fermes et pour son chauffage en se conformant aux ordonnances, et vous fairés justice.

Avis favorable ayant été donné, Claude Goy, garde général et collecteur des amandes en la réformation des nouvelles salines de Montmorot, se rendit à Prépavin, et, en compagnie d'Ignace Paponet, marqua dans

Digitized by Google

le bois du Chanais douze pieds de chêne, de la grosseur de cinq, sept et huit pieds de tour.

Tandis que le propriétaire n'avait qu'à se soumettre de bonne grâce, aux nouveaux règlements, les fermiers, eux, ne se gênaient pas pour couper, au Chanais, du bois pour leur propre usage. Ils reconnaissaient bien qu'ils n'en avaient pas le droit d'après leur bail, mais prétendaient que le seigneur de Prépavin leur en avait donné l'autorisation verbale, comme si celui-ci avait pu leur octroyer une permission qu'il n'avait pas lui-même.

Ignace Paponet, après avoir quelque temps fermé les yeux, se décide enfin à agir énergiquement, et le 21 décembre 1748, leur fait signifier par ministère d'huissier,

qu'ayant une portion de bois a couper dans les bois du village de Chatillon, si suffisante pour leur usage, qu'ils le negligent, en vendent le bois ou permettent a qui veut d'en prendre, le seigneur de Prépavain revoque toute permission verbal ou tollerance, qu'il auroit pu avoir cy devant, de leur laisser prendre, couper et enlever, dans le Chanois, du menu bois, leur desfendant expresement de s'y immisser et d'y entrer, a l'avenir, sois pour couper ou enlever, a paine de l'amende statuée par les ordonnance et de tous depens, domage et interrest, et de meme de rejeter sur eux les dommage et interrest qu'il peut resentir des bois qu'ils ont coupé dans ledit Chanois et qu'ils ont vendu.

La leçon fut sans doute comprise ; et Jacques Reverchon et son frère Alexis, cette cause de conflit passée, reprirent de bonnes relations avec leur propriétaire, qui, 8 ans plus tard, en 1756, leur cédait encore la ferme pour 9 années. Du reste, tant que vécut Ignace Paponet, la famille Reverchon occupa le domaine qui, en 1774, était exploité par Jacques et ses deux fils Claude-Pierre et Jean-Claude ; à cette époque, le prix

Digitized by Google

de la location s'élevait à la somme de 800 francs, monnaie de France, *sans compter cent cinquante livres de fromage, cinquante livres de beure, cinq mesures de turquie, dont deux de vert et trois de séché au four.*

Ignace Paponet s'était de bonne heure retiré du service militaire actif, et avait fixé sa résidence à Salins ; mais il ne quittait pas complètement l'armée, car il remplit longtemps, dans sa cité, le poste de capitaine de milice. Nous savons aussi qu'il y fut appelé à une charge importante dans la magistrature, sans que nous soyons fixés sur la nature exacte de cette fonction.

Mais ce que nous connaissons le mieux de lui, c'est l'attrait tout particulier qu'il avait pour la chicane, témoins les volumineux dossiers qui nous restent de ses interminables procès avec les communautés de Châtillon et de Blye.

Au sujet de cette dernière, il ne pouvait se résigner à être compris dans ses *repartements,* pour le canton de Raimbre. Du vivant de son père, on se le rappelle, un arrêt de l'an 1711 avait décidé que le fief de Prépavin ne pourrait être imposé pour les parcours de ce canton, mais qu'il devait l'être pour les parties cultivées ; Pierre-Antoine Paponet en avait appelé, et à la mort de celui-ci, Ignace rentra en cause en son lieu et place, pour poursuivre l'appel. Le procés fut long ; finalement il le perdit ; mais alors il chicana sur le chiffre des impositions, qu'il devait payer, tant pour le canton de Raimbre que pour les censes de Blye.

En 1751, il se plaint à l'Intendant en ces termes :

A Monseigneur,

Monseigneur l'Intendant au Comté de Bourgogne Suplie humblement Ignace François de Paponet, escuyer, seigneur de Prepavin, résidant à Salins et dit,

Digitized by Google

Que de la chevance feodale de Prepavin dépendent plusieurs censes situées dans le village de Blie, bailliage de Lons-le-Saunier. Il donna sa déclaration en 1750, par laquelle il déclara lesdites censes en valeur de 190 l., et en consequance ayant donné sa requeste en moderation, il a conclu a ce que la somme de 15 l. 10 s., a laquelle il avait été tiré pour le 20e de ladite année, fut réduit et moderé a celle de 9 l. 10 s. Cependant, sans qu'on ayt eu aucun égard à la requeste et aux raisons y contenu, le supliant se trouve pour la presente année de 1751 tiré à somms de 15 l. 10 s., article 3 du role du 20e de lad. communauté de Blye, en quoy l'on a continué l'excès que l'on avoit commis en 1750, et pour justifier la déclaration donnée par le supliant l'année dernière, il joint icy une copie du manuel desdites censes, par lequel il conste qu'elles ne montent qu'a 6 l. 6 s. 1 d. argent claire, et a cent cinquante cinq petites mesures de froman, l'avoine y comprise, laquelle petite mesure ne pesant que 23 l., il en faut cinq pour en faire quatre de Lons le Saunier pesant 29 l.; pourquoy lesd. 150 petites mesures reduites a celles de Lons le Saunier, font 124 mesures de fromant, lesquelles prises a 29 s. la mesure, attendu que la mesure de Lons le Saunier ne pese que 29 l., et que le prix commun de la mesure de fromant pesant 30 l. n'est que d'une 1 l. 10 s., il suit que le produit desd. censes n'est annuelle que de 186 h. 2 s. 1 d. Ainsy la déclaration, que le supliant en a donné sur le pied de 190 h., excède même son revenu annuelle.

Pourquoy son 20e a dû être reglé conformément a lad. déclaration, et pour obtenir la diminution de l'excez qui s'y trouve, le supliant joint la quittance de l'echevin de Blie, du tier de la somme a laquelle il a eté reparti, et joint un extrait legalisé de son manuel.

Du côté de Châtillon, c'était l'éternelle question des pâturages communs qui était sans cesse agitée, provoquant des querelles, qui, à peine assoupies, se réveillaient pour le moindre prétexte.

Tantôt, comme en 1765, c'est parce que le fermier de

Digitized by Google

Prépavin a fait pâturer son troupeau dans le Creux de la Chaux, territoire de Châtillon; de tout temps pourtant, ce lieu, a servi de passage pour le bétail allant boire à la rivière; mais cela gêne Isodore Benoît, le meunier, qui intente une action au seigneur de Prépavin, action bientôt reprise par la communauté de Châtillon. Tantôt, c'est parce que le fermier a mené son troupeau sur *le molard* (1) *de la thuillerie*; cette fois, c'est le procureur fiscal de la justice de Châtillon qui intervient directement, et, le 5 mai 1673, le fermier Reverchon, comparaissant devant la justice de Châtillon, se voit condamné à une amende de 5 livres et aux dépens; mais Paponet en appelle devant le présidial de Lons-le-Saunier. Prenant l'affaire de haut, il compose un volumineux mémoire, dans lequel il refait tout l'historique des relations de Prépavin avec Châtillon, et des différents traités passés au sujet des pâturages. En voici le préambule :

Les habitants de Chatillon se flatteraient vainement d'un heureux succès; le sort d'une prétention injuste ne dépend pas de la manière de discuter ses moyens; la vérité triomphe toujours de l'art qui les présente sous un aspect favorable, et qui ne peut jamais supléer à la solidité qui leur manque.

Il est vray que le seigneur de Prépavin combat icy contre un titre, dont les habitants de Chatillon réclament l'exécution : le premier préjugé sera peut-être contre luy, mais l'illusion ne sera que d'un moment; quant on verra que pour soutenir le sistême de ces habitants, il faut désavouer leur propre fait, rétracter des avœux, se souslever contre l'autorité de chose jugée, on sera forcé de convenir qu'ils ont eux même donné dans les plus grands écarts.

Le fief de Prépavin est trop ancien pour que l'on puisse remonter à son origine et produire le titre d'inféodation ;

(1) Molard = mot encore employé dans le pays, avec le sens de *élévation*.

Digitized by Google

mais il est très certain que le continent de ce fief a toujours été le même, sans réunion de terres étrangeres et roturieres ; ces confins immuables ne changeront jamais, ils sont encore visibles, et très faciles à reconnoitre.

Il plait aux habitants de Chatillon de confondre ce continent dans leur territoire, pour en former une dépendance ; cette allégation trop légerement hazardée n'est qu'un prétexte pour mettre en avant cette proposition captieuse : « de droit commun, ont-ils dit, l'on ne pouvoit pas nous exclure du parcours sur les terres dépendantes de notre territoire (1) ».

Si cette question devoit être décidée par le mérite et la preuve des faits, le seigneur de Prépavin établiroit aisément, 1° que le territoire de son fief placé entre Chatillon et Blye, fut toujours distingué de l'un et de l'autre ; 2° que son continent, d'une étendue considérable, n'est point interrompu par aucune possession particulière ; 3° que ce fief est qualifié seigneurie dans les reprises de fief qui dattent de 1388 et 1450.

On peut même se convaincre qu'a cette derniere épocque il consistoit déja en héritages, prés, champs, curtils, territoire, dont les confins sont encore les mêmes aujourd'huy...

Les habitants de Chatillon ont affecté de dire, dans plusieurs endroits de leur précis, que la chevance de Prépavin étoit composée de deux espèces de biens, les uns anciens qui forment vraiement le fief de l'ancienne chevance, les autres qui y ont été réunis, comm'on le voit dans tous les fiefs et seigneurie.

Ces habitants sont allés plus loin, ils ont encore allegué que l'ancien domaine ne consistoit que dans douze soitures de pré et dix huit journaux de terre (2).

(1) De la sorte, les habitants de Châtillon, tout en refusant au seigneur de Prépavin le droit de faire parcourir sur le territoire de Châtillon, prétendaient bien ne pas se priver de ce droit sur les terres du fief.

(2) Cette allégation avait déjà été soutenue en 1464 par les habitants de Châtillon, à l'encontre d'Henriette de Blye, propriétaire du domaine, le jugement de 1465, en proclama le mal fondé.

Digitized by Google

Que, dans l'espérance de répendre des doutes sur des faits importants, ils aient parlé contre leur propre connaissance, ce trait d'infidélité est assez commun parmy les plaideurs ; mais qu'ils aient osé invoquer le titre de 1450 pour prouver leur allégation, cette confiance de leur part est trop hardie.

La reprise de fief de 1450 sera produite et l'on verra qu'elle ne fait aucune distinction de l'ancien domaine et des terres que les habitants de Chatillon supposent faussement y avoir été réunies; elle ne forme au contraire qu'un seul et même fief du territoire dont elle a rapporté les confins...

Au reste, l'on doit moins s'occuper icy de la question territoriale que du point de scavoir quels étaient les droits du seigneur du fief sur le territoire de Chatillon, et ceux des habitants de ce lieu sur le territoire de Prépavin.

Qu'importe, en effet, que le continent du fief ait fait, ou non, partie intégrante du territoire de Chatillon ; le seul point à éclaircir est de sçavoir si. dans l'une et l'autre supposition, leurs droits respectifs de parcours ont été reglés.

Or, ce qui divise les parties sur ce point, est que les habitants de Chatillon prétendent que ce réglement a été fait par le traité du mois d'avril 1680, et que, si ce traité n'avoit pas lieu, le parcours respectif devroit être réglé par le droit commun.

Le seigneur de Prepavin soutient, au contraire, que le traité de 1680 doit être rejetté, parce qu'il a toujours été regardé comme nul et non avenu, et que les parties en ont discedées réciproquement. puisque sans y avoir égard, elles ont usés de leurs droits respectifs, suivant un titre plus ancien, auquel leur possession avoit toujours été conforme.

Mais quel est donc ce titre ? C'est un traité solennel du 12 décembre 1465 ...

Le seigneur de Prépavin n'hésite pas de déclarer qu'il entend se conformer à ce titre; il soutiend de plus, et se flatte d'établir que les conventions qu'il renferme doivent être exécutées par préférence à celles du traité de 1680.

Une de ces conventions portait, on le sait, que les vains pâturages de Châtillon et du fief devaient rester communs.

Digitized by Google

Le présidial donna raison au seigneur de Prépavin, et, le 26 juin 1776, il cassait l'arrêt de la justice de Châtillon, et condamnait la communauté aux dépens.

L'affaire avait duré trois années ; durant ce laps de temps, un autre procès s'était engagé, relatif aux droits d'affouage. En 1774, Ignace Paponet, s'étant vu rayer des rôles de distribution de la coupe, et priver ainsi de la part de bois, dont il jouissait de temps immémorial, avait protesté, et s'était trouvé contraint de recourir encore au présidial, pour se faire rendre justice.

Il n'eut pas de peine à gagner sa cause (6 mai 1776), ce qui n'empêcha pas la communauté d'en appeler, sans succès d'ailleurs, devant le parlement de Besançon

A cette époque, le présidial de Lons-le-Saunier, devant lequel Ignace Paponet gagnait ainsi tous ses procès, était composé de la sorte :

Pierre Hector Jean Baptiste Lemichau, écuyer seigneur d'Arçon, conseiller du Roy, lieutenant général aux bailliage et siège présidial de Lons-le-Saunier.

Claude François Jobin, lieutenant criminel,

Cléríade François Muyard, Duvillard, lieutenant particulier.

Louis Henry Eugène Petetin, assesseur criminel,

Claude Antoine Vulpillat, Jean Joseph Chevillard, Claude Antoine Grandveaux et Henry Oudet, tous conseillers du Roy audit siège.

Sans vouloir mettre en doute l'impartialité du tribunal, constatons que le lieutenant général était l'ami d'Ignace Paponet et ne se faisait pas faute de l'obliger. La lettre suivante nous renseignera sur les bons rapports qui existaient entre le magistrat et le plaideur ; elle est adressée par le seigneur d'Arçon, à sa sœur Mademoiselle François Laberdette, habitant à Salins.

Digitized by Google

A Lons-le-Saunier, le 16 décembre 1765.

J'aurois souhaité, chère sœur, me conformer à vos intentions, mais la voiture de M. Dumontet est si petite que je n'ai pas cru pouvoir honestement profiter de la place qu'il a eut la bonté d'offrir pour moi a ma femme, puisque cela auroit mis son secrétaire dans le cas de faire le chemin à pied, ce qui n'est ny poli ny divertissant. Je me flatte que vos affaires ne souffriront pas de ce retardement et que j'aurai le plaisir de vous embrasser dans les premiers jours de janvier, comme je vous l'ai marqué dans ma dernière, qui sans doute vous est parvenue. Quant aux volailles que vous demandés, il n'est pas possible d'en avoir cette quantité, à moins que ce ne soit jour de marché, encore y est-on souvent trompé ; si j'avois été prévenu, j'aurois écrit à St-Amour pour les faire venir.

Je vous prie de dire à M. de Prépavain, que, malgré tout ce que m'avoit promis M. le subdélégué, il se trouve toujours confondû dans le répartement de Chatillon qui est arrivé depuis quelques jours ; il m'a assuré que ce n'estoit pas de sa faute, si cela n'avoit pas été exécuté, et que, pour y parvenir, il falloit présenter une nouvelle requête ; j'ai voulû la faire dresser par M. Ragmet son procureur, mais comme il a perdu une notte, que M. de Prépavain lui avoit laissé à cet effet, il faut qu'il prenne la peine de faire un petit mémoire, dans lequel il motive ses raisons ; s'il veut bien me l'addresser, j'aurai soin de la remettre à son procureur.

J'ai remis aussi à ce dernier la transaction passée entre le seigneur de Prépavain et les habitants de Chatillon, pour la faire valoir dans la requette présentée a la chambre des comptes, qui a été appointée et renvoiée icy par la dernière poste.

Adieu, bonsoir, bonne santé, des compliments et des respects sans fin pour toute la famille ; le papa et la maman embrassent Fanchon et moi j'embrasse de tout mon cœur tante Reine.

d'Arçon.

Pouvant compter sur la bienveillance de ses juges, Ignace Paponet se chargeait, d'autre part, de stimuler le

Digitized by Google

zèle de son procureur, avec qui, retenu à Salins, il entretenait une active correspondance ; voici un échantillon des lettres, qu'il lui adressait :

Je vint (1), Monsieur, au moment estre nomé à la magistrature de cette ville, ce qui m'oblige à ne pouvoir m'absanter, chargé de me trouver a l'inventaire des papiers, lequelle commance à ce faire ; il y a plus de deux siècle qu'il n'y en eu. J'espere que M. le subdélégué me rendera justice, quoyque je ne m'y trouve pas ; je vous prie de vous y trouver, en expliquant mes reison.....

Ce qui me tranquillise est l'interrest que vous y prendrez. Il y a eu toujour de la galousie de la part de la communauté de Chatillon contre Prepavain, a cause de son territoire séparé. Par nombre de procès qu'ils ont fait à mon père, j'ay apris qu'ils disent que j'ai amodie plus ma grange que celle de M. d'Andriset, cultivé par Baillie Maistre ; je vous ay mandé la differance, vous seavez mieu que moy que les surtaux ne se prene pas en produissant les beaux, parce qu'il serois facille de cacher le véritable prix, c'est l'estimation des prels et des champs, je crois vous les avoir asse détaillé, que prevenant M le subdélégué, vous connetterez comme il souhette faire cette opérasion ; que si vous n'aite pas suffisanment ecclercie, je tacherai de le faire le mieu qu'il me sera possible. Ils disent une autre reison que j'ay un bois ; mais ils ne font pas attension ou ils veulent en imposer ; mon bois est mon banc à bœuf, ou ils ne peuvent pasturer, de meme je ne pature pas le leur, qui est d'une grande etandu ; mon bois est de fief, ainsi que la totalité de Prepavain ; il n'est pas sujet a la cotte ; puis je n'ay pas amodié le bois, duquelle je tire peu de chose, y ayans nombre d'année que j'en ay fait couper ; comme il leur est facille de le connettre à la Saline de Lons le Saunier, ne pouvant en couper que par permission, mais j'amodie la glande qui est compris dans mon bail, laquelle glande est de peu de conséquance ; mon

(1) Je vint .. au moment estre = Sans doute, le sens est *je viens d'être.*

Digitized by Google

fermier n'a mis des cochon depuis plus de vingt ans que trois a quatre fois, et même obligé de les retirer a moitié saison ; ainsi l'on ne peu la regarder que comme occidantel et de peu de profit ; les cochons abime le paturage pour les annés ensuite ; ils en ont mit dans leur bois, il y a quelque année, il se peu que ce sois les leur, mais il y en avoit d'étranger.....

A observer que la faculté à Chatillon est considérable par la quantité de mouton qu'ils tiennent ;..... et par nombre bre de cabaret, a cause des foire, d'un moulin, et de plus ils ont une tuillerie, un bacque, et des heritage qu'ils amodie. Je me refere très fort a ce que vous ferez, persuadé que vous y donnerez tous vos soin.

J'ay l'honneur d'estre.....

Ignace Paponet, après avoir vu ses procès heureusement terminés en l'année 1776, eut peu de temps pour profiter de la jouissance paisible de son domaine, car il décéda vers l'an 1780 (nous ignorons la date exacte de sa mort).

Il est à croire qu'il n'avait jamais été marié ; en tout cas, il ne laissait aucun héritier direct, et avec lui le nom de Paponet disparut de la liste des seigneurs du fiel de Prépavin. Sa succession échut à son neveu Charles François Charlot de Princey, écuyer, seigneur de Chapois, fils de sa sœur Catherine Paponet et de Charles Antoine Charlot de Princey, seigneur de Mérona (1).

(1) Charles-Antoine-Charlot de Princey avait, en 1749, cédé ses droits sur la seigneurie de Mérona, dont il possédait la moitié, à Gérard-François Duprel, de Salins, en échange de la seigneurie de Chapois.

Digitized by Google

Charles François Charlot de Princey, écuyer, seigneur de Chapois. Prépavin et autres lieux.

(1780-1805).

Au moment ou le fief de Prépavin changeait de maître, la famille Reverchon quittait le domaine, qu'elle exploitait depuis 50 ans ; la ferme comptait alors dans ses écuries, suivant l'état du bétail fourni par Claude Pierre Reverchon, à l'occasion de son départ, *vingte quatre mère vache, dix beufx darmet, quatre tourraux, sept genise, neufs d'un ans, et cinq de l'année, en tout, tant grose que petite, cinquante neufs, deux chevaux darnet et deux pouliche, plus douze mouton.*

Que devint le domaine, pendant la grande tourmente, qui, peu d'années après, bouleversa si profondément la France ?

On ne peut douter que ses voisins n'en aient largement profité, pour s'approprier les terrains aux limites incertaines, qui, depuis si longtemps, avaient été l'objet de revendications plus ou moins heureuses de leur part.

Du côté de Blye, le fameux canton, situé entre les biefs de Darderet et de Leschaux, était définitivement perdu pour Prépavin ; les particuliers, à qui, jadis, y avaient été cédées des terres, à cense perpétuelle, par les anciens seigneurs, cessèrent de payer la rente foncière; la commune de Blye considéra le reste de cette contrée, composé surtout de pâturages, comme sa propriété.

Du côté de Châtillon, à l'angle nord-ouest du domaine, les habitants de cette commune (1) se partagèrent les

(1) Communes = Nous voyons à cette époque le mot *commune* remplacer le vieux terme de *communauté*.

Digitized by Google

terres situées entre le chemin et la forêt communale. sans que le propriétaire osât émettre la moindre protestation.

Le Chanais même ne fut pas à l'abri de ces terribles voisins.

Au cours de l'année 1790, Jean Pierre Boulier, fermier de Prépavin, prévenait son maître qu'*Alexis et Jean Louis Benoit, frères, communiers meuniers demeurans à Châtillon, et Laurent Baud, thuillier, demeurant à Châtillon, avoient mis la charrue dans un de ses héritages de Prépavin, lieudit sur le Chanet, prétendant que l'héritage est un communal de Châtillon.*

Cette fois, M. de Princey protesta et engagea un procès, dont nous ne savons l'issue.

Le 30 Germinal, an IV de la République, le fermier Jacques Olivier écrivait à son maître la lettre suivante adressée cette fois, non plus à Monsieur de Princey, mais

Au citoyen Princé, résident à Chappois,

ce qui ne l'empêchait pas de terminer sa missive, soigneusement cachetée, par les formules du plus humble respect, comme si rien ne fût changé dans les relations sociales.

A Prépavain, le 30 Germinal, l'an 4 républicain.
Monsieur

Je vous écri ces deux mots pour vous faire sçavoir que le gros chêne qui était dans le Chanet, a été enlevé la nuit du vendredi au samdi dernier, malgrai les grand soins que je metois pour le conserver, jusqu'à ce que nous eussions achevés nos semailles ; cela m'a causé bien du désagrément ; je vous dirai que j'allois tout les jours plusieurs fois, pour voir si l'on cherchoit a l'enlever, mais il a été enlevé nuittament à mon insçu, et lors que j'ai su qu'on l'avoit enlevé, je suis allé chercher les deux gardes de Chatillon, pour en faire la recherche, dont je les ai accompagné, et un volontaire du

Digitized by Google

dettachement. qui était à Chatillon. Nous nous en sommes allés les quatres faire perquisition, et nous l'avons trouvé au bas des prets de Blye, le soir du samdi. Lors nous sommes venu à Blye trouver l'agent municipal, pour le requerir verbalement de requerir lui-même le capitaine de la garde nationale, de le garder jusqu'au dimanche ; l'agent donna tout de suite son requisitoire audit capitaine, croyan qu'il l'exécuteroit, et celui-ci ne le fit sûrement pas, puisse qu'on l'a enlevé, de façon que le dimanche, nous avons cru aller le charger sur nos voiture, pour le ramner, et il ne si est plus trouvé, et alors les deux gardes n'ont pas voulu agir, je ne sçai s'ils sont étés gagnés par le délincant, ou quelle raison ils avoient pour ne plus voulloir agir, cela m'a fait beaucoup de peine, cependant je leurs avoient fait toutes pollitesse possible.

Monsieur, je m'étoit proposé de prendre ce Bavoux, garde Chatillon, pour garder votre Çhanet, mais je vois a présent que ce n'est pas l'homme qui convien ; je suis bien mortifié de vous faire savoir une tel nouvelle, qui sûrement ne vous fera pas plaisir, non plus qu'à moi, puisse que j'ai fait tous mes possibles pour le conserver ; ce qui me rassures, c'est que je vous connoit assez juste pour ne pas m'en rejeter la faute, ainsi que m'a damne

Monsieur

Je suis avec les sentiment et le respect le plus sincère

Votre très humbles et très obéissant serviteur,

J. Olivier.

De la vie de M. de Princey nous savons peu de chose. Ayant épousé Sébastienne Marchand de la Châtelaine, il en eut sept enfants, dont un fils et six filles.

De celles-ci l'une, Claudine Françoise Sophie, devait se marier avec François Angélique Dumontet de la Colonge, commissaire des guerres, chevalier de St-Louis, résidant à Crotenay ; une autre, Sophie Julie Félicité, avec M. de la Bove ; une troisième, Louise Elisabeth, avec M. Alexandre, Joseph Thorin, propriétaire à Byans;

Digitized by Google

une quatrième, Françoise Joséphine, avec M. Etienne Benoit François Champreux d'Altembourg.

Charles François Charlot de Princey mourut aux alentours de 1805, laissant son domaine de Prépavin à son fils Louis Antoine.

Avec lui disparaît le dernier propriétaire du domaine, ayant pu se qualifier de seigneur de Prépavin et ayant profité des privilèges dont jouissaient les terres de noblesse. La nuit historique du 4 août 1789 ayant supprimé ces inégalités, les habitants de Chatillon n'auront plus à jalouser les avantages devant le fisc de leur voisin, devenu, au même titre que chacun d'eux, un simple citoyen français.

Louis Antoine Charlot de Princey, propriétaire de Prépavin.

(1805-1835)

Tandis que ses prédécesseurs avaient dû continuellement lutter contre les empiètements de leurs voisins de Châtillon et de Blye, Louis Antoine de Princey eut à combattre des envahissements d'un nouveau genre. Au printemps de l'année 1817, il s'en plaignait, en ces termes, au Préfet du Jura, Monsieur le Chevalier de Coucy.

Expose M. de Princé, propriétaire, demeurant à Salins, qu'il est propriétaire de la ci-devant terre de Prépavin, commune de Doucier, canton de Conliège. Du corps de ce domaine dépendent plusieurs héritages, qui aboutissent sur la rivière d'Ain.

Les grandes et continuelles pluies, que l'on a éprouvé dans ces contrées, ont tellement augmenté cette rivière, ainsi que la rapidité de son courant, que son lit est devenu souvent insuffisant, pour contenir les eaux en telle sorte

Digitized by Google

que pour se frayer un passage, elles enlevoient les héritages les plus près des bords de l'ancien lit de la rivière.

C'est par suite de ces événements que M. de Princé a vu diparaitre de son domaine un pré, dit le pré du Barquot et plusieurs journanx d'un champ portant le même nom, situé sur la rive droite de la rivière d'Ain, au territoire de Prépavain commue de Chatillon.

Pour se garantir d'une pareille perte à l'avenir et redresser ou rétablir cette rivière dans son lit ordinaire, l'exposant se propose de faire des travaux de défense, qui, en redressant le cours de cette rivière, rendroient la navigation plus facile.

Mais, comme l'administration des Ponts et Chaussées a la surveillance sur cette rivière comme flottable, l'exposant, qui ne veut rien faire qui puisse nuire ni aux voisins ni aux intérêts de la navigation,

Recourt

A ce qu'il vous plaise, Monsieur Le Chevalier, ordonner que, par M. l'ingénieur en chef, ou tel autre qu'il vous plaira commettre, il sera dressé procès-verbal, constatant les empiétements que la rivière d'Ain a faits sur les propriétés de M. de Princé, lequel procès-verbal contiendra l'indication des travaux de défense ou de redressement du lit de cette riviere qu'il sera permis à M. de Princé de faire à ses frais ; et sera justice.

L'ingénieur en chef s'étant rendu sur les lieux, et ayant constaté l'urgence qu'il y avait à empêcher les empiétements de la rivière sur la propriété, le Préfet du Jura accorda à M. de Princey l'autorisation demandée, *sous la condition expresse d'exécuter les travaux parallèlement au lit de la rivière, avec défense d'établir aucun barage transversal, ni aucun épy* (1) *oblique qui rejetterait le cours sur la rive opposée.*

(1) Epy = On nomme épis, des travaux en maçonnerie ou en fascines, en forme d'épis, et qui, partant du bord d'une rivière, s'avancent dans l'eau, plus ou moins obliquement, pour rompre la violence du courant.

Digitized by Google

Les travaux furent confiés au sieur François Prost, de Châtillon, qui passa avec le propriétaire de Prépavin le marché suivant :

Le sieur Prost s'oblige de faire un rever d'eau de cent dix de longueur au bord du terrein de Prépavin, et, pour empêché que les eaux ne viennent à l'avenir porté dommage à cette propriété, le rever d'eau doit être de cent dix pieds de longueur appuyé contre le terrein à sa naissance, et le garnir derrière de gravée et facine dans sa longueur, de manière à reudre l'ouvrage solide ; les piquets, qui doivent fixés les fascines, seront planté dans le gravié au moins de trois pied de profondeur ; les fascines auront de trois pied largeur, plus haut que la naissance du batard d'eau une fascine de vingt pied de longueur, comme également quelques fascines placées au courant d'eau, qui se trouve contre le terrein en redressant la rivière, le tout à rendre à dire d'expert, pour le prix de quatre vingt dix francs, que Monsieur de Princée payera au sieur Prot, lorsque l'ouvrage sera fait, qui sera le quinze Septembre mil huit cent dix sept. Les bois seront fournis par Monsieur de Princée, qu'il les rendra au bord de la rivière.

Aucun autre renseignement concernant l'administration de Louis-Antoine Charlot de Princey n'est parvenu jusqu'à nous. Contrairement à ce qui semblerait devoir être, plus nous nous rapprochons de notre époque, plus deviennent rares les documents qui nous restent, pouvant fixer des traits de l'histoire de Prépavin.

Nous savons seulement que c'est dans ce domaine que mourut, en 1834, M. de Princey, qui, probablement, n'avait jamais été marié, et, en tous cas, ne laissait aucun héritier direct.

Digitized by Google

Madame Dumontet de la Colonge. Madame Champreux d'Altembourg, Mademoiselle Eulalie et Monsieur Charles Thorin propriétaires du domaine de Prépavin.

(1835-1840)

Durant cinq ans, de 1835 à 1840, le domaine de Prépavin resta la propriété indivise des deux sœurs restantes de Louis-Antoine de Princey, Madame Dumontet de la Colonge et Madame d'Altembourg, et des enfants de sa sœur Madame Thorin, décédée. A cette époque, il était partagé pour l'exploitation, en deux parties, louées à des fermiers différents : l'une comprenait la maison de maître, avec les écuries et bâtiments à côté, (les propriétaires ne se réservant que trois chambres au premier), le jardin et le clos derrière, plus dix hectares, soixante neuf ares, vingt centiares de terres, prises dans le canton du Chanais ; l'autre, la maison de ferme, avec son jardin et son clos, le restant du Chanais, et les autres terres et prés de Prépavin.

Les fermiers étaient alors, pour la première partie, Jean-Joseph Bouiller, de Lieffenans, et, pour l'autre, le sieur Saillant.

Ce partage d'ailleurs dura peu de temps, et, en 1838, Bouiller reprenait tout le domaine pour le prix annuel de location de 1.300 francs. Dans le bail qui fut passé, à cet effet, le 18 janvier de cette année, nous voyons stipulé que

le preneur devra, dans les neuf premières années du bail au plus tard, défricher et mettre en nature de bonne culture toute la pièce actuellement en pâture du Chanois ; ce dé-

Digitized by Google

frichement devra être fait de manière a ce qu'il ne reste aucun bois, souches, rochers, pierres, murgers, de manière que la charrue et la faulx passent partout librement et sans rencontrer d'obstacle. Toutes les épines à provenir du défrichement appartiendront au preneur, mais non les chênes et autres arbres qui seront réservés et pour lesquels arbres les bailleurs et le preneur s'entendront plus tard.

Les neuf années n'étaient pas écoulées, que le domaine changeait de nouveau de maître, et les héritiers de l'ancienne famille Paponet qui, depuis 1671, en étaient propriétaires, le cédaient pour le prix de 69.574 francs, y compris le cheptel d'une valeur de 4.300 fr. à un négociant de Lons-le-Saunier, M. Pierre-Joseph Baille (21 Septembre 1840). Sa superficie était alors bien différente de celle qu'elle avait été autrefois ; tandis que le dénombrement des terres de Philippe de Romanet, en 1585, accusait le chiffre de 2.000 journaux soit environ 680 hectares, l'acte de vente de 1840, dressé par Me Tournier, notaire à Salins, n'indiquait plus qu'une étendue de 80 hectares, 60 ares. Les communes voisines ou leurs habitants avaient réussi à s'approprier tout le reste.

Avec Pierre-Joseph Baille, la série de ces empiètements va se trouver close, et un accord conclu entre lui et les maires de Châtillon et de Blye, consacrant les limites de sa propriété, leur donnera une fixité qu'elles n'avaient jamais pu trouver auparavant, sous l'ancien régime. Le domaine bourgeois, plus modeste, exempt de tout privilège, saura mieux faire respecter ses droits que l'ancienne propriété féodale.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Cote royale de Châtillon pour l'an 1684.

Au lieu de Chastillon, en la maison délaissée par fut Honorable (1) Jean Roch Perchet vivant dud lieu, où, estants assemblés Claude François Boy et Nicolas Baize, eschevins en la présente année de la communauté dud. lieu, moy, Claude Perchet, notaire soubsigné, Pierre Moureau, Henry Loye, Claude Verguet et Nithier Tissot, commis au régime des affaires tant ordinaires que casuelles dud. lieu pendant le cours de la présente année, lesquels, ensuite des ordres envoyés a lad. communauté de la part de Monsieur l'Intendant de cette province (2) de faire repartement de la somme de

(1) Honorable. — Expression de considération spéciale, que l'on appliquait au principal représentant des vieilles familles.

(2) Les mandements de l'intendant étaient adressés en Octobre et en Novembre de chaque année, aux échevins, prud'hommes, habitants et communautés, avec indication de la somme à payer par chacune de celles-ci. Cette première répartition fut faite d'abord par l'intendant seul, plus tard avec le concours de deux membres de la chambre des comptes.

A partir de 1685, on adjoignit aux officiers municipaux deux commis nommés à la pluralité des voix par la communauté et choisis, l'un parmi les plus riches, l'autre parmi les plus pauvres. Quelquefois même, les intendants adjoignirent un troisième commis aux deux autres, choisi parmi les non résidants.

La répartition devait être faite en quinze jours et être immédiatement envoyée au receveur sous peine de 60 livres d'amende payables par les échevins et les prud'hommes. Le premier dimanche après sa confection, le rôle devait être lu au prône à haute et intelligible voix et avec tous ses détails par le curé, et sous la même peine.

(A. Boussey, Ouvrage déjà cité, p. 192).

Digitized by Google

neuf cens quinze livres, monnoye de royaume, revenant à treize cens septante deux francs, six gros, monnoye anciaine de cette province, sur tous les habitans manans et autres possedans biens riere le territoire dud. Chastillon, qui n'y demeure pas, pour l'affiou (1) de ladite communauté de la somme ordonnée jetter sur cette province par sa Majesté, pour une année qu'a commancée le premier jour du mois de Novembre de l'an mil six cens quattre vingts et trois, et laquelle somme sera payée par advance en douze payements esgaux, de mois en mois, durant ladite année, au sieur Jacques Naudroz, de Lons-le-Saulnier preposé à la recepte de l'imposition du baillage de Lons-le-Saulnier, lesquels eschevins et commis ont procedé aud. repartement sur tous les prénommés, le fort portant le faible, après avoir presté serment et aux saincts Evangiles de Dieu, par lequel ils ont tous promis, ainsy que moy led. notaire, de vaquer fidellement et en conscience, sans porter hayne, faveur, ni respect a qui que ce soit, en suitte de la commission qui leur a esté deslivrée, laquelle avant tout un chacun a accepté, suivant quoy ils y ont procédé comme il s'ensuyt,

Premierement : Pierre Moureau et maistre Jacques Rousseaux, son beau-fils, notaire, ont estés tirés et repartis à la somme de sept francs, deux gros par mois.

pour ce..... 7 fr. 2 gr.

Claude Voulard, tant de son chef que pour les biens qu'il tient de Jean Voulard, son frere, a esté tiré à cinq gros par mois

pour ce .... 5 gr.

Guillaume Nicoulot, tant de son chef que pour les biens qu'il détient d'Estienne Voulard en partie, a esté tiré à sept gros, un blanc, par mois

pour ce..... 7 gr. 1 bl.

Les veuve, enfans et héritiers de fut Pierre Verguet, tant de leurs chefs que pour et a cause de la moittié des biens qu'ils tiennent en amodiation des révérends pères Carmes

(1) Affiou = contribution.

Digitized by Google

deschaussés de Salins, ont estés tirés et répartis à cinq francs, quatre blancs, par mois

pour ce..... 5 fr. 1 gr.

Valère Verguet a esté réparti a deux francs unze gros et demy, par mois

pour ce.....	2 fr. 11 gr.
Robin Perchet.....	2 fr.
Anathoile Perchet.....	7 gr. 1 bl.
François Chevassu.....	5 gr.
Jean Chevassu.....	1 gr.
Estienne Baize, dit Chaussin.....	1 fr. 1 gr,
Nicolas Loye.....	5 fr. 8 gr.
Jean, fils de Pierre Nicoulot	3 fr. 2 gr.
Les veuve, enfans et héritiers de fut Estienne Baize.....	2 fr. 10 gr.
Perrenette Clerc avec ses enfans.....	1 fr. 6 gr.
Claude Tissot le jeune.....	5 fr. 1 bl.
Claude Chevassu	8 gr. 2 bl.

Jean Claude Manteau, tant de son chef que pour a cause des prels qu'il tient en admodiation appartenans à l'honorable Claude Badouiler de Clerval, a esté reparti, par mois, a quattre francs, cinq gros

pour ce..... 4 fr. 5 gr.

Les veuves, enfans et héritiers de fut Claude Quintard ont estés tirés, par mois, à trois gros, un blanc, et demy blanc

pour ce..... 3 f. 3 g. 1 bl et demy.

Les veuve, enfans et héritiers de fut Estienne Boy, tant de leur chef que pour et a cause des biens qu'ils tiennent en admodiation pour une autre moittié appartenant aux reverends pères Carmes de Salins, ont estés répartis a six francs, unze gros, deux blancs

gour ce..... ..... 6 fr. 11 gr. 2 bl.

Les veuve, enfans et héritiers de fut Honorable Jean Roch Perchet ont estés repartis, par mois, a onze francs, neuf gros

pour ce..... 11 fr. 9 gr.

Digitized by Google

Pierre Tissot, granger du sieur docteur le Moinne au lieu de Chastillon, tant à cause de lad. grange que pour les biens qu'il possède en son particulier, a esté tiré par mois, à cinq francs

pour ce..... 5 fr.

Pierre Baboin, aussy granger, dudit sieur docteur le Moinne, a esté reparti, tant pour la grange qu'il porte que pour les biens qu'il possède en son particulier, à cinq francs, six gros, par mois

pour ce..... 5 fr. 6 gr.

Claude Olivier et son frère, tenans la grange de la Laresse appartenant aud. sieur docteur le Moinne, a esté réparti par mois, à sept francs, unze gros, deux blancs

pour ce.....	7 fr. 11 gr. 2 bl.
Michel Verguet.....	6 fr. 5 gr. 3 bl.
Humbert Moureau	7 fr. 7 gr.
Jean Nicoulot.....	6 gr.
Claudine Richard, veuve d'Anthoine Baud, son fils.....	9 g. 1 bl. et demy
Pierre et Pierre Besson, frères.....	6 gr.
Anathoille Delalin.....	1 fr. 2 gr. 1 bl.
Henry Delalin.....	6 gr.
Jeanne Javourey, veuve de fut Jean Girod, et ses enfants.....	11 gr. 2 bl.

Jean Griffon, tant de son chef que pour et à cause dè l'usage qu'il prend sur les communaux par le moyen de son bestail, sans attoucher aux biens de fief qu'il possède appartenans a Monsieur de la Charme, a esté tiré à dix-huict gros par mois

pour ce..... 1 fr. 6 gr.

Jacques Michaud, tant de son chef que pour et à cause des biens qu'il possède appartenans aux enfants et héritiers de fut Claude Michaud, a esté tiré à quattre francs, dix gros deux blancs par mois

pour ce.....	4 fr. 10 gr. 2 bl.
Jean Baud	1 fr. 1 gr.

Digitized by Google

Agnès Barillot.. ..... 1 f. 5 g. et demy
Estiennette Perrenet.. ..... 1 bl.

Non residans et qui possedent des biens en fonds, riere le territoire de Chastillon.

Noble Philibert le Moinne de Salins, docteur es droict, demeurant a Collondon, a esté reparti par mois a vingt et un gros, un blanc et demy

pour ce..... 1 fr. 9 gr. 1 bl. et demy

Les prels du sieur Anathoille Renaudot et des héritiers de fut Honorable Philippe Renaudot ont estés tirés a sept gros, deux doubles, par mois

pour ce..... 7 gr. 2 doubles

Les prels de Nicolas Guichard et des enfants de fut Claude Guichard ont estés tirés, par mois, a un gros, un blanc

pour ce..... 1 gr. 1 blanc.

Claude Hugues demeurant au moulin dud. Chastillon, à cause de l'usage qu'il prend sur les communaux par le moyen de son bestail, a esté tiré par mois à sept gros

pour ce..... 7 gr.

Jean Olivier, demeurant aud. Chastillon, tailleur d'habits a esté reparti par mois, à quattre gros

pour ce..... 4 gr.

Toutes et une chacunne lesquelles susdites sommes mises ensemble se sont trouvées monter et parvenir à celle de cent dix-sept francs, cinq gros, trois blanc un denier, par mois, qui seront ramassées, par chaque mois, par lesd. eschevins sur tous les prénommés, de mois en mois ; et comme il y en a déjà deux mois escoulés, et que le présens....., ils seront ramassés incessamment, en une seule fois, pour le tout estre par eux distribué et délivré aud. sieur Naudroz, conformément aux ordres de mondict seigneur l'Intendant, à l'effet de laquelle exaction led. repartement a esté receu, soubs le privilège et seel de sa Majesté, pour soubs icelluy

Digitized by Google

pouvoir estre contraincts tous ceux qui ne voudroient satisfaire au payement de leurs cottes, en renonçant à toutes exceptions contraires.

Faict et passé, audit Chastillon, le huietième jour du mois de janvier de l'an mil six cens quattre vingt et quattre, par devant moy Claude Perchet, dudit Chastillon, notaire, en présence de vénérable messire Pierre Perchet, presbtre curé dudit lieu, et Humbert Chauvin des Saugées demeurant audit Chastillon, tesmoins requis.

Signé sur l'original.

Henri Loye, Claude Verguet, C.-F. Roy, P. Perchet, presbtre et C. Perchet, notaire.

Le present impost a esté publié par moy, prebstre curé de Chastillon soubsigné, et lu à haute voix à l'office du prosne par moy. Fait le dimanche neufviesme janvier mil six cens quattre vingt et quattre.

Signé :

P. Perchet, prebstre.

Nous remarquerons que dans ce *répartement de la cotte royale* pour l'année 1684, il n'est pas fait mention de la portion colonique. L'édit, qui imposait les biens de la noblesse et du clergé, n'ayant été promulgué qu'au cours de cette année, ne put avoir son effet que dans la suivante. Nous possédons le *répartement* de l'an 1686, et nous y relevons comme imposés pour la portion colonique, outre les fermiers de Prépavin, taxés à la somme annuelle de 77 francs, les noms suivants d'habitants de Châtillon :

Pierre Perchet a esté tiré à cinq francs, unze gros, pour ses biens, et a esté tiré a neuf gros, pour la portion collonique des prés qu'il tient deppendans de la cure dudit lieu.

Henry Loye a esté tiré, pour ses biens, a cinquante sept

Digitized by Google

francs six gros, et pour la portion collonique de ce qu'il tient de la chevance d'Autriset (1), a six francs.

Denis Tissot et ses frères ont estés tirés à la somme de trente neuf francs pour leurs biens particuliers, et pour la portion collonique, en ce qu'il tient de la chevance d'Autriset, a six francs.

Claude Chevassu a esté tiré,..... pour la portion collonique des fonds qu'il tient despendants de la chapelle sainct Sebastiain érigée à Mirebel, à sept gros (2).

Jean-Claude Mauteau a esté tiré,..... pour la portion collonique de ce qu'il tient de la chevance d'Autriset, a dix huict francs.

Jacques Quintard et ses frères ont estés tirés,..... pour la portion collonique des prels qu'ils portent despendants de de la chappelle Sainct Pierre et Sainct Denis a dix gros.

Les veuve, enfans et héritiers de fut honorable Jean Roch Perchet ont estés tirés, pour la portion collonique d'un prel despendant de la seigneurie de Chastillon, à vingt sols.

(1) Le fief de mairie, ou d'Autriset a donné son nom à une ancienne famille de gentilshommes qui habitait Poligny. Cette famille, aujourd'hui éteinte, s'était alliée à celles de Poligny, de Grozon et d'Ugna. Le fief d'Autriset entra dans la maison d'Ugna et ensuite, par succession, dans celle de Beaurepaire. Joachim, baron de Beaurepaire et Claudine de Montgefond, son épouse, le vendirent, en 1657, au sieur Perchet, originaire de Châtillon. M. Perchet, conseiller maître honoraire à la chambre des comptes de Dole, en fournit le dénombrement au prince d'Isenghien, en 1759. Mlle Perchet, en épousant M. Alviset, père de M. le premier président à la Cour de Besançon, mort vers 1850, le lui porta en dot. Le manoir féodal est devenu de nos jours la maison commune de Châtillon.

(Rousset, Dictionnaire des communes, t. II, p. 34).

(2) Il y a une chapelle dans la maison seigneuriale du fief des Teuiller, à Mirebel, dédiée à la Visitation de Notre-Dame, à laquelle furent unies, le 12 février 1712, celles de Sainte Barbe et de Sainte Catherine, près de Binand, de Saint Sébastien, de Saint Nithier et de Saint Anatoile à Mirebel.

(Bousset, Dictionnaire des communes du Jura, t. IV, p. 197).

Digitized by Google

Pierre Tissot, dict Magnin, granger du sieur docteur le Moinne a esté tiré..... pour la portion colloniques de terres qu'il porte de lad. grange appartenant aud. sieur le Moinne, à ung franc.

Jean-Henry Girod a esté tiré..... à trois gros, pour la portion collonique et deux tiers de journal de terre despendant de la seigneurerie de Chastillon.

L'admodiateur des fonds despendants de la chappelle saincte Barbe, érigée à Vevy, a esté tiré à douze gros, pour la portion collonique.

Claude Hugues, admodiateur du moulin de Chastillon, a esté tiré, pour portion collonique dudit moulin, ainsy que d'un prel despendant de la seigneurie dudit lieu, et pour parcours de son bestail, a seize francs et demy.

Digitized by Google

LES SOURCES

DU

PIED DU MONT-ROLAND

ou du voisinage de Dole

PAR

M. L'Abbé BOURGEAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

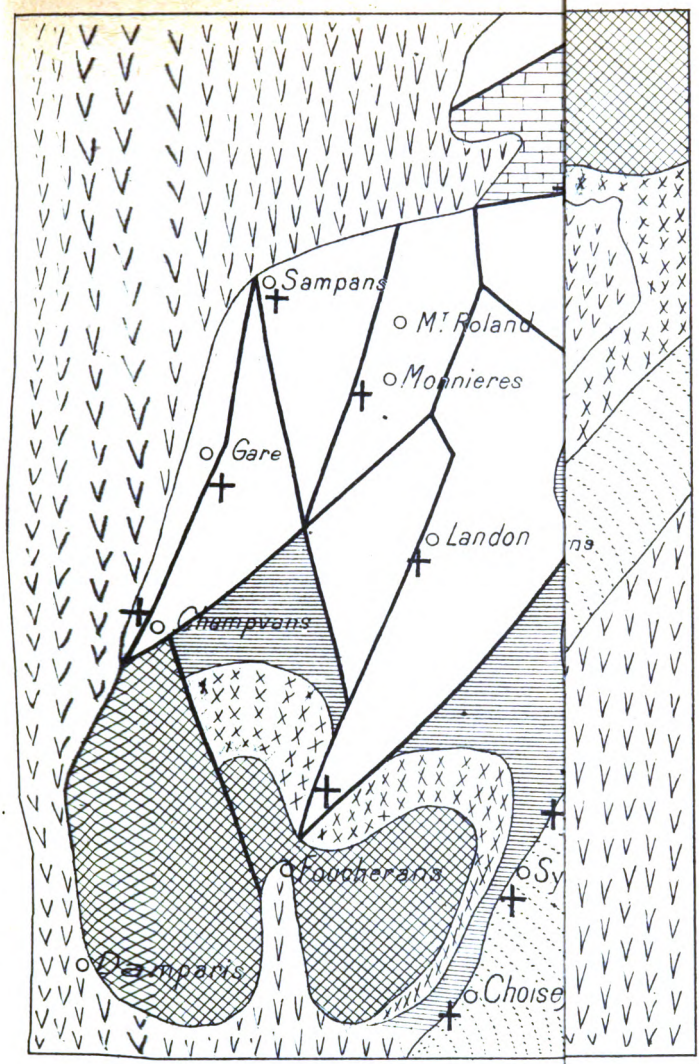

Distribution des Sole

Echelle

Trias

Jurassique inférieur

Les gros traits représentent les
Les + indiquent les sou

Digitized by Google

Digitized by Google

LES SOURCES DU PIED DU MONT-ROLAND

ou du voisinage de Dole

PAR

M. l'abbé BOURGEAT

Chacun connaît le Mont-Roland qui s'élève au nord de Dole entre la vallée de la Saône et celle du Doubs. Il est remarquable par ses souvenirs religieux et par la belle chapelle gothique qui en couronne le sommet ; mais il ne l'est guère moins par les beaux matériaux de construction qu'il fournit et par les sources nombreuses qui naissent à ses pieds. C'est de ces dernières que je voudrais dire ici quelques mots. Le sujet semble d'autant plus actuel que des pourparlers sérieux ont été engagés récemment entre la ville d'Auxonne et les communes intéressées pour le captage, au profit d'Auxonne, de la belle source du moulin de Jouhe.

Deux choses sont à examiner dans l'étude des sources : leur origine, leur degré de pureté.

L'origine dépend essentiellement des terrains, de leur constitution, de leur allure, des cassures ou des failles qui les affectent : la pureté relève pour une part des terrains et pour l'autre des garanties de leur surface contre les agents de contamination. C'est de la surface du sol en effet que viennent toutes les eaux des sources ordinaires. Elles sont fournies par les pluies, qui, tantôt s'engagent dans le sol lorsque le terrain est perméable,

Digitized by Google

tantôt s'arrêtent où s'écoulent à la surface lorsque le terrain est imperméable. Les calcaires, les sables, les grès sont des terrains de la première catégorie. Ils agissent comme de véritables cribles et laissent entrer l'eau des pluies. Les argiles au contraire et les marnes (mélanges de calcaire et d'argile) sont des terrains de la seconde ; ils retiennent l'eau. S'ils forment la surface même du sol, celle-ci n'y pénètre pas ; s'ils se trouvent dans les profondeurs au-dessous de terrains perméables, l'eau qui a traversé ces derniers, s'arrête à leur rencontre pour se chercher une issue par toutes les cassures qui en interrompent la continuité.

I. — Origine et répartition des sources

Pour comprendre la répartition et l'origine des sources du pied du Mont-Roland, nous devons y établir trois subdivisions : 1° le Mont-Roland lui-même, 2° les pentes qui s'étendent à ses pieds jusqu'au Doubs, 3° les plaines plus basses des bords de la Saône. Cette dernière région, faisant partie de la Bourgogne proprement dite, nous n'en parlerons guère.

La première, c'est-à-dire le Mont-Roland proprement dit, est formée d'assises qui appartiennent au jurassique inférieur et que l'on désigne sous les noms de *Bajocien* pour les plus inférieurs et de *Bathonien* pour les plus élevées. Ces assises sont calcaires à part deux niveaux marneux : l'un à la base du Bathonien, l'autre, vers le sommet. Elles reposent en outre sur les marnes du Lias, ce qui donne en tout trois niveaux aquifères ou imperméables.

La seconde, c'est-à-dire la région voisine du Doubs, est constituée par des couches du jurassique supérieur, qui viennent en recouvrement au-dessus de celles du Mont-Roland. Les plus inférieures, désignées du nom

Digitized by Google

d'*Oxfordiennes*, sont marneuses; les plus élevées appelées *rauraciennes*, *astartiennes*, etc., sont calcaires. Il n'y a ici qu'un seul niveau aquifère qui est celui de l'Oxfordien.

Si le Mont Roland était un simple bombement d'assises, toute sa surface serait formée par le Bathonien supérieur. De part et d'autre, l'eau y ruissellerait à la surface marneuse de ce terrain. Mais il n'en est pas ainsi : les couches y sont coupées par des failles en une série de compartiments qui y ont été portés à des hauteurs différentes. Le pendage des couches n'y correspond pas ordinairement au pendage de la surface. Ici, c'est le Bathonien supérieur qui forme la surface ; plus loin, c'est le Bathonien moyen, ou le Bathonien inférieur, ou même le Bajocien, ou même encore le Lias qui est porté à son niveau. Sur une carte géologique coloriée, le Mont-Roland est une véritable mosaïque de pièces inégales, dont les lignes de séparation sont les cassures ou failles.

Quatre de ces cassures méritent surtout d'être notées, car ce sont elles qui règlent la distribution des sources.

La première commence au pied oriental du Mont-Roland entre ce mont et la saillie du bois des Ruppes. Elle se dirrige presque en ligne droite vers le sud, du côté de St-Ylie, mettant en contact le Bathonien supérieur visible à l'est avec le Bathonien inférieur ou le Bathonien moyen visibles du côté de l'ouest.

La seconde naît près du village de Jouhe, où elle rencontre un étoilement occidental de la première, et se dirige aussi à peu près vers le sud jusqu'à Monnières, en longeant la côte ouest du Mont-Roland. A partir de Monnières, elle s'infléchit vers le sud-ouest du côté de Champvans. La lèvre orientale en est généralement formée par du Bathonien supérieure : la lèvre

Digitized by Google

occidentale, tantôt par du Bathonien, tantôt par du Bajocien, tantôt par du Lias. C'est au nord vers le moulin de Jouhe que le Lias se montre.

La troisième va de Sampans à la gare de Champ vans et présente, comme la précédente, sa plus grande dénivellation à la partie nord de son trajet, c'est-à-dire vers Sampans.

La quatrième enfin, à peu près perpendiculaire à la direction générale des trois autres, va du village d'Authume au nord du moulin de Jouhe. Elle est moins forte que les précédentes. Entre ses deux lèvres il n'y a généralement que des différences d'assises et non pas des différences d'étages.

Ces quatre failles sont en quelque sorte les quatre drains qui règlent la venue des sources. L'eau qui s'engouffre dans les calcaires a une tendance à se diriger vers les cassures, à s'y perdre, si le contact y a lieu entre calcaire et marne, mais à les suivre en cours souterrains, si c'est entre marnes d'un niveau et marnes d'un autre que le contact a lieu. Elle s'échappe ensuite en source si la pente naturelle du terrain la ramène au jour ou si la rencontre d'une autre faille lui procure une issue. Et, ce qui prouve bien qu'il en est ainsi, c'est que deux de ces failles : la première et la quatrième sont jalonnées par des cirques d'effondrement qui ont pour cause l'érosion souterraine. Ces cirques sont surtout nombreux dans la partie comprise entre Authume, Jouhe et la chapelle du Mont-Roland.

Sur la première faille se trouvent, au nord, la source du Moulin de Jouhe ; au sud, les sources du ruisseau de Foucherans ; entre les deux, quelques venues imparfaites d'eau, au couchant de Landon.

Sur la seconde se montrent, au nord, la source du Moulin de Jouhe, commune avec la précédente ; au sud, la source du couchant de Monnières ; entre les deux

Digitized by Google

le suintement du dessus des carrières de Sampans, qui a été drainé récemment par ce dernier village pour obtenir de l'eau.

Sur la troisième se montre, au nord, la belle source de l'église de Sampans, et au sud celle de la gare de Champvans. Dans l'intervalle, il n'y a aucune venue de sérieuse importance.

Sur la quatrième, enfin, se trouve, à l'extrémité orientale, la source d'Authume, et à l'extrémité opposée une source assez abondante, plus près de Jouhe que celle du moulin.

Si le Mont-Roland est si fragmenté, il n'en est pas de même de la région qui s'étend à ses pieds jusqu'au Doubs. Cette région a sa pente générale vers la rivière ; elle présente il est vrai des ondulations transversales à la pente qui sont bien visibles le long de la rivière, où la couverture calcaire est profondément entaillée ; mais *comme faille*, si faille il y a, on ne pourrait guère citer que celle qui va des fours à chaux de Truchenne aux casernes de Dôle. La distribution des sources est ici réglée par la pente générale vers le Doubs et par les ondulations transversales. La pente générale fait que toutes les eaux qui atteignent l'oxfordien vont au Doubs et les ondulations sont cause que leurs filets souterrains se réunissent partout où la surface oxfordienne affecte la disposition d'une vallée ou d'un chenal. Si le Doubs n'avait jamais existé, ces filets resteraient toujours souterrains ; mais, comme nous l'avons dit, la rivière a coupé l'entablement calcaire et, partout où une vallée oxfordienne se montre, on voit s'échapper aussi son ruisseau souterrain. C'est ainsi que s'expliquent ces sources nombreuses qui se montrent le long du Doubs et dont les principales sont celles de Breuvans, de Baverans, des Comards, de la rue Pasteur, à Dole, du voisinage du parc de Scey, de Saint-Ylie, de Choisey,

Digitized by Google

sans compter les nombreux suintements visibles dans leur intervalle.

Au contact du Mont-Roland, il y a bien quelques mares aux endroits où les marnes oxfordiennes touchent au Bathonien et ne sont pas recouvertes par le Rauracien et l'Astartien, mais il n'y a pas de véritables sources.

II. — Pureté des eaux.

Par le fait que toutes ces sources s'alimentent dans des régions calcaires, elles ne peuvent être exemptes de carbonate de chaux. Elles ne sont donc pas pures dans la stricte acception du mot. Néanmoins, le carbonate de chaux, lorsqu'il ne dépasse pas une certaine dose, pas plus que certains sels de fer, ne peut faire rejeter les eaux comme impropres à l'alimentation. Ces éléments sont même nécessaires dans une certaine mesure.

Les eaux du Mont-Roland, qui ont comme bassin de réception des pâturages, des forêts et très peu de champs cultivés, ne courent que peu la chance d'être contaminées par les engrais et par les microbes du bassin d'alimentation.

Si elles deviennent mauvaises, ce n'est que par suite d'un captage imparfait. Aussi ne faut-il pas s'étonner que la ville d'Auxonne ait cherché à se rendre propriétaire de celle du moulin de Jouhe. Il serait à désirer qu'il en fût de même des sources de la région qui s'étend vers le Doubs. Mais toute cette région est soumise à la culture. Les engrais y sont répandus à profusion, et les habitations nombreuses y provoquent des accumulations de détritus. Tout ce que le sol reçoit à sa surface d'éléments nocifs descend à travers les larges fissures des

Digitized by Google

calcaires qui ont une épaisseur du reste assez peu considérable. Tout cela arrive à la surface souterraine aquifère et ressort avec l'eau. L'entrée de ces éléments y est tellement facile que les sources se troublent rapidement après la pluie. On comprend que de telles sources soient à condamner, que dans certains cas elles aient une odeur repoussante et qu'elles deviennent souvent des propagatrices d'épidémie (1). On se souvient encore des terribles ravages que le choléra fit à Dole en 1854. Est-ce que l'usage des sources qui bordent la vallée du Doubs n'y était pas pour quelque chose ? A l'heure qu'il est, ces sources semblent abandonnées pour les usages de la famille ; mais on y abreuve encore les animaux. Est-on certain qu'il n'y a pas danger de les exposer ainsi à des maladies ? Dole a sagement fait et s'est montrée digne de son illustre fils Pasteur en préférant à ces sources les eaux filtrées du Doubs.

(1) Il est bien constaté que la source de Saint-Ylie a une odeur désagréable quelques jours après que le contenu des fosses d'aisance de l'Asile a été répandu sur les champs voisins.

Digitized by Google

Digitized by Google

JULES MICHEL
Instituteur à Gendrey, Officier d'Académie.

Antoine GRENOT

Député aux Etats Généraux et à la Convention

(1749-1808)

BIOGRAPHIE ET ARRÊTÉS ADMINISTRATIFS

Digitized by Google

Digitized by Google

BIOGRAPHIE D'ANTOINE GRENOT

Jean-Baptiste Grenot né à Gendrey (Jura) le 8 mars 1712 décédé au même lieu le 14 août 1777, épousa le 19 avril 1739, Claude-Françoise Humbertjean née en 1713 qui mourut le 27 juin 1786.

De leur union, naquirent sept enfants. Le quatrième, Antoine, né le 7 août 1748, reçut de sa famille une forte instruction et une brillante éducation qui lui permirent d'entrer au barreau du parlement de Besançon. Il épousa Augustine Larcand dont le père était avocat au barreau de Dole.

Louis XVI avait convoqué les Etats généraux à Versailles en 1789.

Sur réquisitoire de M. Grison, conseiller doyen au baillage de Dole, les habitants de la ville et de la banlieue furent convoqués par catégories et à diverses dates pour élire leurs députés. L'assemblée préliminaire du Tiers-Etat fut fixée au 23 mars et l'assemblée générale des trois ordres au 6 avril suivant. Parmi les représentants du peuple qui firent partie de la réunion du 23 mars étaient pour le canton de Gendrey :

Grenot et Humbertjean pour Gendrey ; Guillaume et Ch. Jarry pour Auxange ; Vuillemenot et Guyon pour Louvatange ; Dilligent et Courderod pour Malange ; Gruet et Métraille pour Mercey-le-Petit ; Besson pour Ougney ; Ledoux et Prudon pour Pagney ; Touyard et Bertin pour Rouffange ; Midol et Fiquet pour Saligney ; Réal et Bey, pour Sermange ; J.-F. et J.-C.

Digitized by Google

Gruet pour Vigearde ; Fiquet et Garnaud pour Taxenne ; Clerget et Migard pour Vitreux.

Les députés du baillage de Dole aux Etats généraux qui s'ouvrirent le 5 mai 1789 furent pour le clergé : M. Guillot, curé d'Orchamps ; pour la noblesse : M. le comte de Dortans, et pour le Tiers-Etat : M. Grenot.

Grenot était à Versailles, dans la salle du Jeu de Paume, lorsque l'ordre donné par le roi Louis XVI d'évacuer la salle, fut apporté par le marquis de Dreux-Brézé. Il fut un de ceux qui protestèrent contre cette mesure tendant à empêcher les représentants du peuple d'accomplir leur mandat.

Après la dissolution de la Constituante, il remplit les fonctions de Juge de paix dans le canton de Gendrey, jusqu'au 4 novembre 1792, époque à laquelle il fut de nouveau élu député à la Convention nationale.

Siégeant parmi les députés Girondins, il vota la mort du roi.

Ayant signé le 6 juin 1793 la protestation contre la journée du 31 mai, il fut un des soixante-quinze députés mis en arrestation par Robespierre. La chute de ce dernier sauva la vie du député jurassien.

Le 3 octobre 1793, après le décret d'accusation lancé contre lui, Grenot réussit à se cacher dans son village natal, et ce n'est que le 18 brumaire, an III (8 novembre 1794) qu'il put reprendre son siège de député conventionnel.

En vertu des décrets de 8 et 14 ventôse an III, il fut désigné comme représentant du peuple en mission, auprès de l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, expédition dirigée contre les Chouans qui avaient pris les armes contre la Convention. Avec ses collègues, Guermo, Guermeur et Bollet, il fit exécuter le traité conclu le 15 février 1795 à la Jaulnais avec Charette et Sapinaud, chefs vendéens.

Digitized by Google

Il se signala comme un brillant administrateur civil, judiciaire et militaire, ainsi que le montrent les nombreux arrêtés (341) écrits de sa main et réunis par lui en deux registres brochésqui nous ont été confiés. Ces registres sont intitulés l'un et l'autre :

Registre général des arrêtés pris et souscrits par le représentant du peuple Grenot en mission, près l'armée des Côtes de Brest, en vertu des décrets du 18 et 14 ventôse, an 3 de la République une et indivisible.

Envoyé plus tard dans le département des Ardennes il remplit cette même mission avec autant de tact que de sagesse.

Il fit partie comme député du Jura, du Conseil des Cinq cents, le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795) et fut réélu le 24 germinal an IV (13 avril 1796). Il adhéra au coup d'Etat du 18 brumaire, puis il entra au Corps législatif d'où il sortit en 1804.

Après treize ans de députation, il renonça aux fonctions publiques et vint habiter Besançon où il mourut le 25 mai 1808.

Extrait des registres de l'état civil de Gendrey, tenus par sieur Jacques-Philippe Perrot, curé de Gendrey, contenant vingt-cinq feuillets, coté par Philippe-Gabriel Frère Lieutenant-général du bailliage, le 26 février 1748.

« Antonius filius Joannis Baptistæ Grenot et Claudiæ Franciscæ Humbertjean conjugum de Gendrey natus et baptizatus fuit die septima augusti anni millesimi septuagentesimi quadragesimi octavi ; susceperunt Antonius Courvoisier et Anna Francisca Million subsignati ».

« Signé : Perrot, Courvoisier et Million ».

Digitized by Google

Copie du Bulletin de décès délivré par la mairie de Besançon.

« Du 25 mai 1808.

« Acte de décès de Antoine Grenot, ex-législateur, avocat, veuf d'Augustine Larcand, âgé de cinquante-neuf ans, né à Gendrey, département du Jura ».

Le député Antoine Grenot, a été possesseur à Gendrey d'une maison dite aujourd'hui : Château de M. Cordier.

Ce M. Théophile Cordier, parti en Russie à l'âge de 18 ans, avec la princesse de Géorgie, est devenu constructeur de 7 à 8.000 kilomètres de chemins de fer russes, comme tâcheron d'abord, puis comme entrepreneur.

Le succès permit à lui, cet humble petit berger d'autrefois, d'acquérir la maison et le mobilier des parents de Grenot, et de les accroître encore.

A la suite des relations amicales que j'ai entretenues avec ce grand entrepreneur, dont Gendrey est fier, j'ai reçu de lui le « *Registre des arrêtés pris et souscrits par le Représentant du peuple Grenot* ».

Ces arrêtés sont au nombre de 341.

D'après mes recherches, et par comparaison de l'écriture dans des actes de l'Etat civil de Gendrey, ils seraient tout entiers copiés de la main de Grenot.

Ces documents ont une véritable importance historique pour le département du Jura.

Nous ne pouvons en donner que quelques-uns, les plus intéressants. Nous les publierons avec leur numéro d'ordre original.

Digitized by Google

N° 27. — Arrestation de St-Omer pour avoir troublé des citoyens assemblés pour une cérémonie religieuse.

Rennes, le 20 germinal 3e.

Vu copie certifiée d'une lettre, datée du Tielleul, le 10 germinal, écrite par St-Omer, capitaine de la 3e compagnie du 1er bataillon de la 19e demi brigade d'infanterie légère, au général Régnier, commandant les 10e et 11e divisions ; de laquelle lettre il résulte que par une contravention formelle à la loi du 3 ventose dernier, et à nos arrêtés pris à Lorient, à Nantes et à Rennes, les 26 nivose, 29 pluviose et 6 germinal, un détachement commandé par le dit St-Omer, a troublé le 9 de ce mois des citoyens assemblés pour assister à une cérémonie du culte, célébrée par un ministre dans un lieu appelé la Chartrée près le village de la Boissière, attenant à Nantilly, ce qui a occasionné la mort du dit ministre du culte, par suite d'un coup de feu.

Arrêtons que ledit St-Omer sera, sur le champ mis en arrestation ; ordonnons qu'une copie de la lettre cy dessus mentionnée, sera envoyée à l'accusateur public près le Tribunal criminel militaire, que nous chargeons de faire instruire et juger le procès des auteurs et complices du délit dont il s'agit ; et pour que personne ne puisse douter de la ferme résolution où sont les représentants du peuple, de maintenir et faire maintenir la Liberté des cultes, partout où ceux qui en sont les ministres, les exerceront paisiblement et en se conformant à la loi ; ordonnons que le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, et mis durant un mois, à l'ordre des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg. — Signé : GRENOT, GUERNO et GUERMEUR.

Digitized by Google

Arrêtés administratifs d'Antoine Grenot.

N° 52. — Indemnité pour non jouissance de l'évêché de Rennes.

Rennes, le 23 germinal.

Vu une pétition du citoyen Le Coz du 4 germinal et l'avis du District de Rennes en date du 12 de ce mois.

Arrêtent : 1° Que l'administration du district de Rennes fera payer au citoyen Le Coz la somme de 1020 francs pour l'indemniser de la non jouissance du ci-devant évêché qu'il avait affermé pour neuf ans et que la nation a repris, tant pour la cazerne, que pour l'établissement d'un attelier de cordonnier et autres établissements publics ;

2° Que le commissaire ordonnateur en chef de l'armée des côtes de Brest, expédiera en faveur du citoyen Le Coz une ordonnance de 297 fr. pour le payement de neuf cordes de bois, prises chez ledit citoyen Le Coz tant pour l'usage de l'attelier de cordonnerie que pour celui du Représentant du peuple Bollet en mission à Rennes.

3° Que le citoyen Le Coz est autorisé à se pourvoir par toutes les voies de droit, tant vers les individus que vers les autorités publiques qui peuvent s'être resaisis de ceux des autres effets qu'il annonce lui avoir été enlevés pendant sa détention, mais desquels l'administration du district de Rennes n'a pas pu nous justifier n'y l'enlèvement n'y l'emploi.

Des expéditions du présent arrêté seront envoyées à l'administration du district de Rennes, au Commissaire ordonnateur en chef de l'armée des côtes de Brest et au citoyen Le Coz. — Signé : GRENOT, GUERNO, etc.

Digitized by Google

N° 57. — Autorisation d'occuper les édifices du culte.

Rennes, le 23 germinal.

Considérant que plusieurs personnes attachées, par leurs opinions, à des cultes différents, ou prétendus tels, ne jouissent pas encore de l'entière liberté de les exercer, de manière à ce que conformément aux lois et notamment à celle du 3 ventose dernier, elles soient sous la surveillance des autorités constituées ;

Considérant que les formalités des baux ou adjudications, sur enchères, aux individus qui sont disposés à en traiter avec les administrations chargées de la vente ou de la direction des domaines nationaux, sont de nature à traîner en longueur, et que leurs délais retarderaient, contrairement au but des Législateurs, la réalité, pour tous, du Libre exercice des cultes.

Et voulant faire cesser les inconvénients des rassemblements partiels et isolés qui se forment à certains jours dans des maisons particulières et dans leurs entours, dans le dessein d'assister à quelques cérémonies religieuses :

Arrêtons que les administrations de district sont autorisées à accorder provisoirement aux citoyens qui en feront la demande individuelle, l'occupation d'un édifice national, pour servir à un culte quelconque, sauf à régler les conditions des baux ou adjudications, en se conformant aux lois.

Le présent sera imprimé, lu, publié et affiché partout ou besoin sera. — Signé : Greno, Guerno, et Guermeur.

Digitized by Google

N° 67. — Appel des Chouans à la paix. — Traité entre la République et la Prusse.

Rennes, le 25 germinal, 3e.

C'est à Pilnitz, c'est dans un territoire soumis à la domination du Roi de Prusse, que se concertèrent les mouvemens de la guerre offensive contre l'existence de la République française, alors à peine conçue; elle elle est née depuis, cette République; elle a conquis d'un pas rapide le Gouvernement qui en est la base, fondé sur la liberté et l'égalité, elle en a répandu l'esprit jusques chez les nations étrangères, elle a convaincu les Rois et leurs ministres, et les peuples surtout, que non seulement elle est victorieuse; que non seulement elle est invincible; mais encore qu'elle est généreuse. Le caractère de sa puissance et de sa grandeur est tracé dans le traité de paix conclu le 16 germinal, présent mois, entre le fondé de pouvoirs du comité de salut public, et le ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, et qui, probablement, sera aujourd'hui même, ratifié par la Convention nationale. Cet événement politique, si propre à en faire présager d'autres, non moins satisfaisans, qui répond si bien à ceux qui ont osé dire, et osent répéter encore, que le Gouvernement de la France ne présente point de garantie; cet événement dont l'exemple est de nature à agir puissamment sur tous les cœurs français, pour qui c'est un besoin de se réunir et de s'aimer; cet événement mémorable enfin, doit exciter l'allégresse publique, combler de joie tous les amis de la paix, redoubler le courage des braves deffenseurs de la patrie, qui, au prix de leur sang, ont recueilli les palmes de la victoire, et ranimer le zèle des bons citoyens, dont la constance et les sacrifices y trouvent aussi une récompense; et

Digitized by Google

comme une nouvelle de cette importance mérite d'être propagée par tous les moyens qui peuvent en accélérer la connaissance et en augmenter la publicité.

Nous arrêtons que le rapport fait à la Convention nationale au nom du Comité de salut public, sur le traité de paix, entre la République française et le roi de Prusse, dans la séance du 21 de ce mois, avec les articles de ce traité, et le projet de Décret qui termine ledit rapport sera réimprimé et envoyé à toutes les autorités civiles et militaires, pour être lu, publié et affiché partout ou besoin sera.— Signé : GUERNO, BOLLET, J.-T.-M. GUERMEUR, LANJUINAIS, GRENOT, DEFERMON, CHAILLON, JARY, DEBOURGE, secrétaire.

N° 85. — Secours accordés aux sept sœurs Duquesnoy enfants d'émigré.

Rennes, le 27 germinal.

Vû la pétition des sept sœurs Duquesnoy, tendante à obtenir des secours comme enfans d'émigrés,

Considérant que ces sept enfants encore presque tous mineurs, sont dans une indigence qui réclame les secours de l'humanité ; quelles ont été persécutées, traînées de prisons en prisons, sous le règne de la Tyrannie, pendant lequel Carrier a si cruellement ravagé ces contrées ; que le seul prétexte était l'émigration de leur père, à laquelle leur extrême jeunesse ne fait pas soupçonner qu'elles ayent eu part.

Considérant que leur père laisse à la République des propriétés d'un revenu annuel de plus de soixante mille livres, et qu'elles ont eu lieu d'attendre de la justice de la Convention une pension proportionnée à une fortune aussi considérable.

Arrêtent que le receveur d'Avranches payera aux sept sœurs Duquesnoy la somme de six mille livres à titre

Digitized by Google

de secours provisoires sur les fonds qu'il a perçus de leur père et mère. Le receveur du district dans l'arrondissement duquel il existe des propriétés appartenantes aux père et mère desdites Duquesnoy, acquittera et complettera cette somme si celui d'Avranches ne l'a pas en caisse.— Signé : GRENOT, GUERNO, GUERMEUR.

N° 100. — Libre exercice des cultes.

A La Mabilais, près Rennes, le 28 germinal, l'an 3e de la République.

Considérant que la cloture des temples, la destruction du culte et la persécution contre ses ministres, ont été la principale cause du soulèvement des campagnes et de la guerre des Chouans, et que toute inquiétude à ce sujet doit cesser au moment où la Convention nationale renduë à sa liberté, a rétabli les principes trop longtems violés et que les représentans en mission chargés de concourir de tout leur pouvoir à seconder ses vues prennent toutes les mesures propres à assurer l'exécution de ses lois.

Les autorités civiles et les commandants de la force armée sont chargés d'assurer la plus prompte et la plus entière exécution du décret de la Convention nationale du 3 ventose, sur le libre exercice des cultes, et des arrêtés des représentans du peuple des 24 nivose et 29 pluviose déjà confirmés par la Convention nationale et des 6 et 23 germinal sur le même objet. — Signé : GRENOT, GUERNO, GUERMEUR, BOLLET, etc.

N° 101. — Chouans à enroler dans les armées républicaines.

Le 28 germinal.

Considérant que la réunion des Chouans à la République, en restituant à l'agriculture et à l'industrie des

Digitized by Google

bras qui leur sont précieux, laisse sans moyens pour subsister des hommes qui n'ont aucun état, n'y profession et qu'il est de leur devoir d'assurer l'existence à tous les Français, et de les rendre utiles à leurs concitoyens.

Arrêtent :

1.— Les Chouans qui n'ont aucune profession, n'y état, seront reçûs dans les armées de la République.

2.— Ceux d'entre eux qui étaient naturels et habitans avant le mois de mars 1793 (vieux style) des départemens dans lesquels s'est manifesté l'insurrection, seront organisés en chasseurs à pied, et soldés par le trésor public.

3.— Ces chasseurs n'excéderont pas le nombre de deux mille hommes, ils seront soumis aux autorités civiles et militaires.

4 — Les représentans du peuple les organiseront en compagnies qui seront reparties et distribuées dans chaque département de leur formation, snns pouvoir être placés ailleurs.

5.— Les Chouans dans le cas de la réquisition resteront dans leurs départemens, pour rétablir l'agriculture, et faire revivre le commerce et l'industrie.— Signé : GRENOT, GUERNO, GUERMEUR, BOLLET, etc.

N° 103.— Secours accordés aux Chouans soumis et aux Républicains.

Du 28 germinal.

ARTICLE PREMIER.

Les Chouans se soumettant aux lois de la République française une et indivisible, seront à l'abri de toutes recherches pour le passé.

Digitized by Google

ART. 2.

Il sera accordé des secours et indemnités aux habitans des départemens où l'insurrection a éclaté dont les propriétés auroient été pillées ou dévastées pour les aider à exister, et y rétablir l'agriculture, y faire fleurir l'industrie et le commerce.

ART. 3.

Ces secours seront communs aux Républicains et aux Chouans réunis à la République.

ART. 4.

Les baux des biens des républicains réfugiés des pays occupés par l'armée dite d'Anjou et Haut-Poitou, qui ont pû être affermés par les Vendéens insurgés, sont annullés. Les fruits et productions desdits biens pour l'année courante, seront partagés moitié par moitié, par les propriétaires ou ayant droit. et ceux qui auront ensemmencés les terres, lesdits baux quant aux maisons, auront seulement cours jusqu'au prochain terme, les prix de loyer seront payés aux propriétaires ou ayant droit.

ART. 5.

Les réfugiés propriétaires de ferme dans les départemens où l'insurrection a éclaté seront indemnisés sur les fonds destinés en secours pour lesdits départemens: du défaut de payement de fermages courus depuis le mois de mars 1793 (vieux style) touchés par les chefs des Chouans ou sur leurs ordres et de la perte de leurs bestiaux prix pour le service des armées dites des Chouans. — Signé : GRENOT, GUERNO, GUERMEUR, BOLLET, RUELLE, etc.

Digitized by Google

N° 104. — Chouans soumis aux Lois.

A la Mabilais près Rennes, 28 germinal.

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Les habitans insurgés sous le nom de Chouans dans les départemens où l'insurrection a éclaté rentrent de ce fait dans la propriété et possession de tous leurs biens meubles et immeubles par leur soumission aux loix de la République française une et indivisible.

ART. 2.

Il sera donné mainlevée du sequestre à ceux desdits habitans insurgés rentrés dans le sein de la République, et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés.

ART. 3.

Il sera également donné aux héritiers et enfans des habitans insurgés condamnés par des Tribunaux sans déclaration de Jury, main-levée du séquestre qui aurait pû être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés. — Signé : GRENOT, GUERNO, GUERMEUR, BOLLET, RUELLE, etc.

N° 113. — Appel aux soldats déserteurs.

Rennes le 29 germinal.

Sur le compte qui nous est rendu de la disparition de quelques militaires, qui se sont, dans ces derniers jours, éclipsés des corps dans lesquels ils avaient le précieux avantage de servir et de défendre la patrie ; affligés de leur désertion au moment même où nous

Digitized by Google

venons, en proclamant la paix conclue avec la Prusse, de rendre à nos frères d'armes l'éclatant témoignage, que c'est à leur bravoure, à leur dévouement héroïque que la cause de la liberté doit principalement ses succès et ses triomphes ;

Voulant arrêter le cours d'une contagion qui ne prend sa source que dans l'oubli momentané de l'honneur et dans une basse cupidité ; et désirant en même temps d'ouvrir à ceux qui se sont laissés séduire, et qui ne se sont égarés que par faiblesse, une porte favorable à la résipiscence ;

Arrêtons de déclarer, et déclarons :

ART. 1er.

Tout soldat qui rentrera sous les drapeaux dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent, à la tête de son bataillon, y sera reçu, sans encourir aucun reproche, et rappelé à toucher la solde pour tout le temps de son absence.

ART. 2.

Passé dudit délai de huitaine, tout soldat qui n'aura pas rejoint, dans quelque parti qu'il ait été entraîné, sera réputé déserteur, et puni comme tel, en conformité du Code pénal militaire.

Le présent arrêté sera imprimé et envoyé au général en chef, chargé de le faire lire et publier partout où besoin sera. — Signé : GRENOT, GUERNO et GUERMEUR.

N° 124. — Proclamation.

Rennes, le 1er floréal.

Le voilà donc accompli, le vœu de tous les bons citoyens, de tous les amis de l'humanité !

Digitized by Google

La pacification intérieure, si nécessaire, si ardemment désirée, si impatiemment attendue, vient de se conclure entre les représentants du peuple, et ceux qui, sous le nom de Chouans, faisoient la guerre à la République. Ils viennent de la reconnaître, cette République, une et indivisible, et tandis que les rois coalisés mettent eux-mêmes bas les armes, les Français éteignent, en s'embrassant, le lugubre flambeau des discordes civiles; ils renoncent à leurs haines, à leurs divisions intestinens, ils jurent de les oublier, ou de ne s'en souvenir que pour empêcher qu'elles renaissent. En apprenant la soumission de ceux qu'ils avoient chargés de stipuler leurs intérêts, tous vont sans doute s'empresser de rentrer dans le devoir, et si le bon ordre est encore troublé ce ne pourra plus être que par quelques malfaiteurs, voleurs, meurtriers, assassins, contre lesquels la force publique agira, contre lesquels les ministres de la Loi déployeront aussi toute l'activité de la justice. Ainsi, le calme va rendre aux champs ses cultivateurs, qui étaient distraits de leurs utiles travaux ; aux arts et aux métiers, les bras de l'industrie ; au commerce, la confiance qui en est la vie ; aux voyageurs la sécurité ; aux personnes et aux propriétés, l'inviolable respect qui leur est dû ; aux bonnes mœurs, à la vertu et à la probité, leur lustre et tous leurs avantages sur la licence, le vice et le brigandage ; en un mot, à toutes les choses de première nécessité leur vraie valeur, effacée par les exagérations de la malveillance et de la cupidité. Puisse ce tableau consolateur, se réaliser sur toute l'étendue de nos espérances ! Puisse ce souhait être aussi sincèrement formé dans tous les cœurs, qu'il l'est dans les nôtres ! Puisse enfin la publication de l'acte souscrit par tout nos nouveaux frères produire partout l'ensemble des heureux résultats qui ont été le but de ces conférences !

Digitized by Google

Nous arrêtons, en conséquence, que l'acte de soumission en date de ce jour sera imprimé avec la présente proclamation, traduit en breton dans les lieux où cet idiôme est parlé, et que le tout sera lu, publié et affiché partout où besoin sera, à la dilligence des autorités civiles et militaires. — Signé : GRENOT, GUERNO, BOLLET, LANJUINAIS, DÉFERMON, J.-T.-M. GUERMEUR, V.-C. CORBET, CHAILLON, RUELLE, JARY, DEBOURGES, secrétaire.

N° 127.— Proclamation contre les embaucheurs.

Rennes, le 3 floréal.

Instruits que des françois ennemis de toute réunion continuent d'embaucher pour leur parti et qu'ils essayent, dans ce moment même, de surprendre et de s'attacher une partie des troupes cantonnées à Campénéac, mais dont le patriotisme bien prononcé saura sans doute déjouer les piéges qu'on ne cesse de lui tendre.

Arrêtent que l'Officier commandant la force armée à Campénéac, donnera les ordres nécessaires pour faire saisir, arrêter et livrer aux tribunaux pour être jugés comme embaucheurs tout individu qui offrira aux soldats qu'il commande de déserter leur drapeau et de servir ailleurs que dans les troupes de la République ; une expédition du présent arrêté et des exemplaires de notre proclamation et arrêtés sur la désertion ainsi que sur la pacification de la guerre des Chouans, seront de suite envoyés au citoyen Jaymbon, capitaine au 3e bataillon de la 17e 1/2 brigade actuellement détaché à Campénéac et spécialement chargé de tenir la main à leur exécution en ce qui peut le concerner. — Signé : GRENOT, GUERNO, GUERMEUR.

Digitized by Google

N° 130. — Réintégration au grade de capitaine du citoyen Joseph Odeyé.

Rennes, le 4 floréal.

Vû la pétition présentée le 30 ventose dernier aux représentants du peuple en séance à Brest par le citoyen Joseph Odeyé ex-capitaine d'une compagnie de volontaires canonniers du district de Quimperlé, en garnison à la pointe espagnole près Brest, tendante à réclamer sa réintégration en sa place de capitaine dont il n'a donné la démission que par la force, la cabale et les insinuations perfides de quelques-uns de ses compagnons d'armes. La lettre leur adressée le 2 Germinal par le citoyen Daniel officier de police militaire qui déclare que la démission dudit Odeyé de sa place de capitaine a été plutôt l'effet de la crainte de sa réincarcération injuste que celui de sa volonté ; que la Loi lui deffendrait expressément de mettre sa démission, que le Conseil d'Administration de son Bataillon ne pouvait s'arroger des droits qu'il n'avait pas en donnant illégalement un congé absolu à ce citoyen dont les réclamations sont aussi justes que légitimes et qu'il mérite d'être réintégré dans ses fonctions ; vû enfin les pièces au sautien de cette demande et le renvoi leur fait le 8 germinal par leurs collègues Palalue, Champaux et Toplent en Séance à Brest,

Arrêtent :

Que le citoyen Joseph Odeyé reprendra ses fonctions de capitaine dans la 1re compagnie des volontaires canonniers du district de Quimperlé en garnison à la pointe espagnole près Brest, et que le citoyen Lavoygnac l'ayant provisoirement remplacé reprendra celles de lieutenant qu'il occupait.

Digitized by Google

Chargent le citoyen Villeneuve commandant des volontaires canonniers au service des Côtes de l'exécution du présent, dont à cette fin il lui sera envoyé une expédition ainsi qu'a la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, au Général en chef et commissaire ordonnateur en chef de l'armée des côtes de Brest. — Signé : GUERMEUR, GRENOT et GUERNO.

N° 132. — Congé absolu accordé au citoyen Ruel fils, âgé de 15 ans.

Rennes, 4 floréal.

Vû la pétition de Ruel père et la lettre du chef de l'état-major par intérim des armées réunies des côtes de Brest et de Cherbourg en date du 3 de ce mois ; Nous autorisons le Conseil d'administration de la 19e 1/2 brigade d'infanterie légère à accorder un congé absolu au citoyen Ruel fils employé comme musicien dans laditte brigade et réclamé par son père attendu qu'il n'est encore âgé que de quinze ans et qu'il est d'un tempérament trop faible pour entrer en campagne. — Signé : GRENOT, GUERNO et GUERMEUR.

N° 137. — Ornements sacerdotaux rendus au citoyen Le Coz.

Rennes, 6 floréal.

Autorisent l'Agent national du district à livrer les ornemens réclamés par le citoyen Le Coz qui en payera la valeur en grains d'après l'estimation ou en monnoie nationale dans le cas ou il justifieroit de l'impossibilité de se procurer la quantité de bleds nécessaire au payement dont il se seroit chargé. — Signé : GRENOT, GUERNO et GUERMEUR.

Digitized by Google

N° 150. — Arrêté concernant la police et sûreté générale.

Rennes, 7 floréal.

Nous n'avons point, nous n'aurons jamais la pensée de revenir sur les actes nombreux de justice que nous avons exercés ; nous avons, certes, le droit de proclamer que nous avons épuisé la coupe de l'indulgence, et qu'après avoir conclu avec les chefs de ceux que l'on appeloit Chouans, une pacification qui fait disparoître ce parti, et qui, comme nous l'avons déjà annoncé dans notre proclamation du premier de ce mois, ne laisse plus à ceux qui voudroient encore troubler l'harmonie sociale, que la perspective d'être réprimés par la force publique, et punis suivant la rigueur des Lois, il importe que nous prennions les mesures propres à consommer le rétablissement du calme.

Pour y parvenir, nous arrêtons ce qui suit :

Art. 1^er^. — Quiconque reprochera à quelques uns des Français rentrés avant ou après la pacification, dans la soumission, aux Loix de la République, le tems de leur scission ou aucun des évenemens ou des faits qu'elle a produits, sera puni par la voie de la police correctionnelle et condamné, soit à une amende de vingt-cinq livres, soit à une décade de détention et en cas de récidive la peine et l'amende seront doubles.

2. — Les voies de douceur et de persuasion continueront d'être les premières employées pour ramener les citoyens égarés qui résistent à la volonté générale, et qui détourne les autres de l'obeissance à la loi.

3. — Les généraux en chef des armées des côtes de Brest et de Cherbourg maintenant sur les côtes et dans les cantons on autres lieux où il existe des établissements publics, le nombre de troupe nécessaire pour tenir

Digitized by Google

les unes à l'abri de toute invasion, et pour protéger les autres.

4. — Indépendamment de ces troupes ils placeront dans chaque chef lieu de district une garnison de trois cents hommes au moins, dont le service sera spécialement de prêter *force à la loi*, pour l'exercice de la police intérieure.

5. — Les mouvemens de ces garnisons, seront toujours dans le cas indiqué par l'article précédent, requis par les administrations de départemens, qui viennent d'être réintégrées dans la plénitude de leurs anciennes fonctions dont une des principales est de prendre et de surveiller les mesures de sûreté générale ; en cas d'urgence, par celles de districts, ou concertés avec elles.

Toutes les fois que la force armée sera requise par les administrations, elles se feront accompagner par un ou plusieurs commissaires civils.

6.— La discipline la plus sévère se ramaintenue parmi les soldats de la république, et ceux d'entr'eux qui se permettroient aucunes violences ou voie de fait, aucune rapine, aucun brigandage, ou d'exiger rien au-delà de ce que les règlements leur accordent, seront punis conformément à la Loi ; Chargeons de nouveau les Généraux en chef et divisionnaires, les commandans, les tribunaux militaires et les officiers de police d'y tenir ponctuellement la main.

7. — Toute violation des personnes ou des propriétés sera punie conformément à la loi.

8. — Tout rassemblement armé, on non armé, formé sans ordre ou permission des représentants du peuple. ou des autorités constituées, sera dissipé, et les principaux auteurs et fauteurs de tels rassemblemens seront pareillement punis conformément à la Loi.

9. — Tout dépôt d'armes, de munitions, d'habillemens et équipemens militaires, autres que ceux appar-

Digitized by Google

tenans à la République, seront enlevés, et les individus qui tenteroient, à main armée de s'opposer à ces enlèvemens seront regardés et punis comme rebelles.

10. — Tout cri séditieux, toute provocation à la rebellion seront deffendus, et leurs auteurs ou instigateurs seront punis conformément à la Loi.

11. — S'il arrivait que quelque commune s'ameutat ou qu'il s'y commit quelques excès ou désordres majeurs dont on refusat de déclarer et de livrer les coupables, il y sera, sur le champ, envoyé une garnison suffisante, pour y séjourner, jusqu'à nouvel ordre et jusqu'au payement des frais de marche, séjour, retour et solde des militaires ou autres hommes armés qui auront été employés dans l'expédition.

12. — Le payement du tout sera solidaire et provisoirement exigible sur les membres de la municipalité et autres principaux notables et citoyens aisés, sauf leur recours vers les coupables.

13. — Tout fonctionnaire public qui aura négligé de s'opposer, par tous les moyens que la Loi a mis dans sa main à des désordres qu'il est chargé de prévenir ou de réprimer, en sera personnellement responsable, sans préjudice de plus grande peine.

14. — Les dispositions pénales ci dessus, ne seront point appliquées aux citoyens qui ne seront opposés aux désordres, ni à ceux qui se rallieront à l'autorité ou à la force coercitive ou répressive.

15. — Tout étranger ou voyageur qui ne sera pas muni d'un passe-port en règle, sera arrêté et traduit devant le bureau municipal ou devant le juge de paix du canton pour y être interrogé et ensuite détenu, si ses réponses ne sont pas satisfaisantes, et même poursuivi, s'il se trouve prévenu de quelque crime ou délit.

16. — Les municipalités, les juges de paix, les officiers de police et les commandans des postes, tiendront

Digitized by Google

strictement la main à l'exécution de l'article précédent; et dans les cantons ou il ne se trouveroit pas de juge de paix ou d'officiers de police en exercice ou libres dans leurs fonctions, les premières informations et procédures seront faites par l'un des juges de paix du chef lieu du district.

17. — Il est expressément défendu de porter aucun signe contrerévolutionnaire et quiconque en sera trouvé porteur, sera arrêté et puni conformément à la Loi.

18. — Les Lois concernant le libre exercice des cultes seront ponctuellement observées ; ceux qui abuseront de cette liberté, ceux qui y contreviendront, et ceux qui exciteroient à ce sujet des disputes ou des querelles, seront punis comme perturbateurs du repos public.

19. — Ceux qui, se disant d'un parti quelconque, ou sans aucun prétexte que ce soit forceroient les acquéreurs, détenteurs, fermiers ou locataires des biens nationaux à leur payer le tout ou partie du prix des adjudications ou de leurs prestations, seront punis comme dilapidateurs et voleurs des deniers publics, et néanmoins les reçûs qu'ils pourront avoir donné, ne libèreront point les débiteurs.

20. — Ceux qui décrieront les assignats ou la monnoie frappée au coin de la République, et ceux qui dans les marchés, achats, ventes, et autres transactions entre le payement en numéraire et le payement en assignats, seront punis conformément aux Lois intervenues sur cette matière.

21. — Ceux qui s'opposeront à l'approvisionnement des marchés, ou des magasins militaires, seront punis comme coupables de rébellion.

22. — Le crime d'embauchage des militaires, et celui de désertion, seront punis irrémissiblement, et notre arrêté du 29 germinal dernier, sera exécuté.

Digitized by Google

23. — Quiconque usurpera des fonctions publiques ou exercera des actes de justice, sans en avoir reçu le pouvoir, au nom de la Loi, sera puni comme faussaire, et suivant l'exigence des cas, comme coupable d'homicide ou d'assassinat prémédité.

24. — Nous chargeons les administrations de district de faire procéder sans délai en exécution de la Loi du 21 germinal dernier, au désarmement des hommes connus comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.

25. — Les fonctionnaires publics qui se trouveront compris dans ce désarmement demeureront destitués de droit de toutes fonctions, et seront remplacés.

Le présent arrêté sera imprimé et envoyé à toutes les autorités civiles et militaires, pour être lu, publié et affiché partout où besoin sera. — Signé : GUERMEUR, GUERNO, GRENOT, V.-C. CORBEL et Joseph LE GALLE, secrétaire.

N° 299. — Proclamation des Représentants du peuple.

Rennes, le 6 prairial.

Français Republicains,

Lisez ! Lisez ! Voyez la bonne foi trompée, trahie, les sermens violés, et la plus épouvantable hypocrisie, à l'ombre des douces paroles de la paix, méditant la révolte et le massacre.

Hommes sincères qui avez posé les armes, par le désir de voir cesser les maux qui dévorent ces contrées lisez !

Vous qui naguères enfermés dans les cachots, que l'échafaud du Terrorisme attendoit, qui n'en avez été retirés que par le courage de la Représentation nationale, et qui avez profité des premiers momens de votre

Digitized by Google

Liberté pour sourire, peut-être pour donner la main aux projets atroces qui vont être révélés à la force de la France.

Ingrats, Lisez !

Malheureux habitants des campagnes, hommes séduits par des scélérats qui ne connaissent de Dieu que leur ambition ; qui ne flattent vos pensées, que pour faire de vous plus sûrement les instrumens de leurs crimes ; qui sans foi, sans religion, portoient à leurs boutonnières les marques de celles que vous professez, afin de mieux vous enchaîner à leurs projets, lisez !

Ami de votre pays, partisans zélés de la Liberté, guerriers magnanimes, vous qui souffrez tant pour assurer enfin le bonheur du peuple français ; vous qui reteniez votre courage ; vous qui croyiez que bientôt vous n'auriez que des frères à embrasser, lisez !

Français Républicains, chargés de rétablir l'ordre dans ces contrées, d'y ramener la prospérité, enivrés de l'espoir si flatteur de leur avoir rendu un service signalé en lui donnant la paix ; voyez quel est le prix de nos efforts ; et jugez si notre devoir vous impose la Loi de prendre des mesures sévères.

Nous tiendrons à la pacification, nous l'exécuterons avec la Loyauté qui nous l'avait dictée ; les conditions en seront fidèlement exécutées ; la Propriété, la Sûreté des personnes, la Liberté du culte seront protégées avec la même vigilance et une égale force.

Tous les hommes, amis de la paix, de l'ordre, de l'union, sont nos frères. Les traitres, les parjures, ceux qui veulent verser le sang des hommes sont seuls nos ennemis. — Signé : Grenot et Rollet.

Nota. — *Au bas de cette proclamation ont été imprimées des lettres interceptées aux Courriers des Chouans.*

Digitized by Google

N° 300. — Proclamation et arrêté concernant les déserteurs de l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg.

Rennes, le 8 prairial.

Les Représentants du peuple Bollet et Grenot.

Soldats Républicains, qu'un instant d'égarement entraina dans un parti lachement parjure, Vous qui, trompés par l'astucieuse hypocrisie, par l'apparente bonne foi, par les promesses insidieuses des traîtres qui ne s'étaient rapprochés de nous que pour nous égorger plus sûrement, avez abandonné les drapeaux de la République, pour fuir dans les forêts, et vous associer à des hommes perfidement atroces, qui vouloient faire de vous les instrumens de leurs crimes ; c'est à vous que nous nous adressons.

Vous futes des ingrats, vous futes des coupables, sans doute, et la tache d'ignominie que votre fuite criminelle a imprimésur vos fronts, serait ineffaçable, si le malheur des circonstances ne diminuait encore quelque sorte, l'énormité de la faute que vous avez eu la faiblesse de commettre.

Autant vous futes criminels, autant nous voulons être indulgens ; la patrie ne vous a pas encore rejettés de son sein ; c'est une mère tendre qui tend une main protectrice à des enfans égarés. Ne soyez pas sourds à ses cris, et que vos cœurs trop longtems fermés aux plus doux sentiments de la nature s'ouvrent à l'espoir consolant de redevenir français, et de réparer par un entier dévouement à la cause de la Liberté, les maux que vous avez causés à la République.

Déjà, par notre arrêté du 29 germinal, nous vous avions offert les moyens de rentrer dans le sein de vos frères ; mais alors la pacification n'était point conclue,

Digitized by Google

et nous aimons à croire que les circonstances survenues depuis cette époque, et le peu de lattitude de cet arrêté, ont été les causes du peu d'effet qu'il a produit.

Aujourd'hui que vous êtes détrompés, et que vos cœurs gémissent sans doute, de la funeste erreur dans laquelle vous futes plongés, nous ne voulons pas que vos remords soient vains, que votre repentir soit inutilement et nous mettons la clémence à la place de la sévérité.

Nous étendons en conséquence les dispositions de notre arrêté du 29 germinal, et nous arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les individus faisant partie des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, qui, ayant abandonné leurs drapeaux pour s'associer au parti des Chouans déclareront dans le délai de deux décades aux administrations des districts dans l'étendue desquels ils se trouveront, que leur intention est de rentrer dans le sein de la République, ne seront point recherchés par la suite pour fait de leur désertion.

ART. 2.

Les administrateurs des districts nous enverront chaque décade, l'état nominatif des déserteurs rentrés dans leur arrondissement avec l'indiquation des corps auxquels ils appartenaient avant leur désertion.

ART. 3.

Les déserteurs rentrés auront la faculté de rentrer dans leurs corps, ou de passer dans d'autres qu'ils désigneront.

Ceux qui voudront rentrer dans leurs anciens corps,

Digitized by Google

recevront du Commissaire des guerres ou de la municipalité du lieu où ils se trouveront, une route pour le rejoindre.

Ceux qui voudront passer dans un autre corps, recevront une route pour se rendre, savoir : ceux de l'armée de Brest, à Rennes, et ceux de l'armée de Cherbourg, à Alençon, où ils s'adresseront aux Représentants du peuple, et aux Généraux en chefs des dites armées.

ART. 5.

Le présent arrêté et la proclamation qui est en tête, seront imprimés, publiés, affichés dans tous les lieux publics des arrondissemens des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, et envoyés partout où besoin sera.— Signé : GRENOT et BOLLET.

N° 319. — Arrêté portant que les représentans du peuple Brue, Guerno et Guermeur continueront provisoirement d'exercer dans les départements où ils ont été envoyés en mission, les pouvoirs de la Convention nationale.

Rennes, le 15 prairial.

Les Représentants du peuple,

Vû la lettre de notre collègue Brue, en date du 11 de ce mois par laquelle il nous annonce que ses pouvoirs et ceux de nos collègues Guermeur, Guermo sont expirés ;

Considérant que le départ de ces Représentants pourrait devenir nuisible à la chose publique dans un moment où les effets de l'arrestation des principaux chefs de Chouans, nécessitent sur tout les points du Territoire immense de l'armée des côtes de Brest et de celles de Cherbourg, une surveillance active et soutenue.

Digitized by Google

Que ces représentants par la connaissance qu'ils ont des localités, des mœurs, des habitans, des projets et des intentions des Chouans, sont essentiellement utiles pour finir avec succès cette malheureuse guerre.

Que leur départ laisserait une partie très considérable et très critique de l'armée de Brest sans surveillance supérieure attendu que deux représentans du peuple ne sont point suffisans dans les circonstances actuelles pour étendre efficacement leur surveillance sur toute l'étendue des deux armées.

Que pendant notre réunion à Rennes nous avons été à portée d'apprécier personnellement les services que nos collègues peuvent rendre aux départemens insurgés que par son décret du..... la Convention nationale nous a investis des pouvoirs nécessaires pour terminer la guerre des Chouans.

Arrêtons que nos collègues Brue, Guermeur et Guermo continueront provisoirement d'exercer dans les départemens où ils ont été envoiés en mission, les pouvoirs qu'ils tiennent de la Convention nationale et ce, jusqu'à ce que la Convention nationale les ait remplacés et que leurs successeurs soient arrivés à leur destination.

Expédition du présent arrêté sera envoyée au Comité de salut public et aux Représentants Brue, Guerno et Guermeur.— Signé : Bollet et Grenot.

N° 320. — Arrêté qui renvoie aux corps compétents pour prononcer sur la demande du citoyen Goret tendante a obtenir sa radiation de dessus la liste des émigrés.

Rennes, 16 prairial.

Les Représentants du peuple,

Vu la pétition de Joseph-Marie Goret Grandrivière tendante à avoir la liberté de rentrer dans ses foyers

Digitized by Google

pour obtenir sa radiation de dessus la liste des émigrés; l'acte de notoriété du 2 floréal dernier, deux extraits du registre du Comité de surveillance de Port-Maio datés du 30 septembre 1793 et 29 vendémiaire de l'an 2 délivrés le 27 floréal dernier par le Directoire du District de Port-Malo.

Considérant que le pétitionnaire s'est soustrait par la fuite à l'exécution des mandats d'arrêt décernés contre lui pour avoir pris une part active aux mouvemens de résistance à l'oppression qui se manifestèrent dans la commune de Port-Malo, à la suite des journées du 31 mai et 2 juin.

Que la loi du 22 germinal autorise ceux qui se trouvent dans cette position à rentrer dans leurs foyers et les rétablit dans leurs droits civils et politiques.

Qu'une seconde loi du 26 floréal a mis des restrictions aux dispositions de celle du 22 germinal, mais qu'il est à notre connoissance personnelle que la femme du dit Goret a adressée le 27 germinal dernier une pétition aux douze Représentants du peuple, lors réunis à Rennes pour demander au nom de son mari qu'il ne put être considéré comme émigré puisqu'il n'avait fait que fuir la Tyrannie établie depuis le 31 mai 1793;

Considérant que dans l'état actuel il est de toute équité de donner au pétitionnaire la faculté de faire les diligences nécessaires pour obtenir justice.

Renvoie aux corps administratifs compétens pour prononcer, conformément aux Lois sur la demande de Joseph-Marie Goret tendante à obtenir sa radiation de dessus la liste des émigrés.

Jusqu'à ce que les corps administratifs ayent prononcé définitivement, le pétitionnaire restera sous la surveillance de la municipalité de Rennes, sans néanmoins qu'il puisse être inquiété ny recherché dans l'intervale pour cause d'inscription sur la liste des émigrés.

Digitized by Google

Une expédition du présent arrêté sera remise au pétionnaire qui la fera enregistrer à la municipalité, et il sera adressé un autre expédition à la municipalité pour qu'elle en ait une connaissance officielle. — Signé : GRENOT.

N° 336. — Mise en liberté de gardes territoriaux prévenus d'excès contre les Chouans.

Rennes, 23 prairial.

Le Représentant du peuple, etc...

Vû la pétition des citoyens Jean Chaussavoine, René Fogereuil et Pierre Ruault, volontaires dans la compagnie des gardes territoriales du district de la Guerche, détenus à la prison de la tour Le Bal, comme prévenus de s'être portée à quelques excès dans des expéditions contre des Chouans et leurs réceleurs.

Vû l'avis du citoyen Malléricux, officier de police près l'armée des côtes de Brest par lequel il observe que ces concitoyens sont des cultivateurs nécessaires à leur terre surtout dans ce moment, et qu'il peut leur accorder une liberté provisoire.

Considérant que les citoyens Jean Chaussavoine, René Fogereuil et Pierre Ruault, volontaires dans les compagnies de gardes territoriales du district de la Guerche, ne sont détenus à la prison de la tour Le Bal que comme prévenus d'excès dans une expédition qu'ils firent contre les Chouans qui inquiétaient et ravageoient leur territoire de la manière la plus alarmante.

Considérant que les preuves de conviction n'étant pas acquises et qu'il semble même douteux quelles le soient, attendu que l'on peut soupçonner justement d'incivisme les dénonciateurs ; que, néanmoins les pétition-

Digitized by Google

naires gémissent en captivité en attendant que l'information contre eux soit faite et que justice ne leur soit rendue ; que néanmoins cette détention leur est d'un préjudice considérable en ce qu'ils sont laboureurs et que la culture de leur terre a un besoin extrême de leurs bras.

Considérant que ces citoyens sont généralement reconnus comme patriotes, et que leurs propriétés et leurs familles sont une sûre caution de leurs personnes.

Arrête que les citoyens Jean Chaussavoine, René Forgereuil et Pierre Ruault seront mis provisoirement en liberté à charge à eux de se présenter devant l'officier de police à la première réquisition qui leur en sera faite.

Charge le citoyen Malérieux, officier de police de l'armée de l'exécution du présent arrêté. — Signé : GRENOT.

N° 341. — Aux pillards de la commune de Grégoire.

Rennes, le 23 prairial.

Le Représentant du peuple, etc...

Vu la lettre du chef de l'état major Cherin, en date du 20 de ce mois, a laquelle est jointe une autre lettre de l'accusateur près le tribunal criminel militaire de l'armée contenant des détails du pillage qui a eu lieu le 15 prairial dans la maison Dubaudiez, commune Grégoire.

Considérant que la sûreté des personnes et des propriétés est essentiellement compromise lorsque la force armée spécialement instituée pour la protéger, donne elle même l'exemple de briser ce premier anneau de l'ordre social.

Que des individus qui ont compromis la dignité du

Digitized by Google

soldat français au point de se livrer au pillage dans l'intérieur de la république et de partager ensuite le fruit odieux de leurs brigandages ne sont pas dignes de l'honneur de servir la patrie parmi des grenadiers dont ils ont sans doute égaré le plus grand nombre.

Que le devoir des officiers et sous-officiers est de périr plutôt que de souffrir que de tels excès se commettent et qu'une telle atteinte soit portée sous leurs yeux à la discipline militaire sans laquelle une armée deviendrait bientôt le fléau du pays quelle doit protéger et défendre.

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Les officiers et sous-officiers qui se sont trouvés à la tête du détachement envoié le 15 de ce mois dans la commune Grégoire seront suspendus provisoirement de leurs fonctions. Les officiers et sous-officiers resteront en prison jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

ART. 2.

Le général en chef de l'armée pourvoira au remplacement provisoire de ces officiers et sous-officiers ; il fera passer la compagnie dans telle partie de son armée qu'il jugera convenable.

ART. 3.

L'accusateur militaire est chargé de faire les suites nécessaires pour que les effets pillés et enlevés rentrent dans les mains de ceux à qui ils appartiennent.

Digitized by Google

ART. 4.

Une expédition du présent arrêté sera adressée au général en chef et une seconde à l'accusateur militaire pour le faire exécuter chacun en ce qui le concerne, une autre expédition sera envoiée au Comte de Salut public qui prononcera définitivement. — Signé : GRENOT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Georges GAZIER

Conservateur de la Bibliothèque de Besançon.

Les Poètes Comtois du Passé

CONFÉRENCE

faite au Théâtre Municipal de Lons-le-Saunier le 6 Mars 1913

Sous le Patronage de la Société d'Émulation du Jura

Digitized by Google

Digitized by Google

LES POÈTES COMTOIS DU PASSÉ

Mesdames,
Messieurs,

Bien souvent, hors de notre province, on entend vanter les aptitudes scientifiques des Comtois ; on célèbre leurs qualités d'ordre et de méthode, comme aussi leur franchise, leur courage, leur sang-froid et leur opiniâtreté. Mais on ajoute parfois aussi que, trop préoccupés des difficultés d'une existence que la nature du pays leur rend un peu rude, ennemis du rêve et des chimères, ils sont en général peu sensibles aux charmes de l'art et de la poésie. Bien plus, il semble que vos compatriotes eux-mêmes cherchent, dans leurs ouvrages, à mettre en lumière, de préférence, les fortes vertus bourgeoises de votre race et laissent un peu dans l'ombre, comme s'ils en avaient quelque honte, les qualités charmantes et bien françaises que l'on retrouve également en vous. Ils exaltent la fourmi et lui donnent pleinement raison contre la cigale.

Il n'est plus besoin à l'heure actuelle de protester au nom de l'art contre ceux qui oseraient prétendre qu'il est peu apprécié en Comté. La longue et glorieuse lignée de nos peintres et de nos sculpteurs suffit à elle seule à détruire cette imputation. La palette d'un Pointelin, qui rend avec tant de vérité l'aspect mélancolique des plateaux du Jura, venue après celle de Courbet, l'un des plus grands peintres du XIX[e] siècle, fournit sur ce point la plus victorieuse réponse à vos détracteurs.

Digitized by Google

Mais je voudrais vous prouver aujourd'hui qu'il est aussi facile d'établir que les Comtois sont loin d'être fermés aux beautés de la poésie et que, même sur ce terrain, ils peuvent rivaliser avec les habitants des autres provinces, de France les plus favorisées. Et encore ne me servirai-je pas de cet argument — qui n'est pourtant pas sans valeur — que c'est la Comté qui a donné le jour à Victor Hugo, le roi des poètes des temps modernes. Je me contenterai de vous signaler quelques-uns des poètes qui, depuis le XVI^e^ jusqu'au XX^e^ siècle, ont cultivé la Muse et, sans atteindre les plus hauts sommets du Parnasse, réservés à quelques rares élus, ont mérité au second rang une place encore fort honorable. Il ne s'agit pas ici de faire de l'érudition : mon but est seulement de vous montrer qu'en apportant mon affirmation, je ne me laisse pas égarer par d'ardentes sympathies comtoises.

*
* *

Le Moyen-Age ne nous a guère livré que le nom d'un poète ou plutôt d'un rimeur comtois Jean Priorat de Besançon qui vivait au XIII^e^ siècle. Du reste la littérature de cette époque parlait une langue barbare qui ne peut être vraiment comprise que des philologues et des érudits. Il nous faut donc descendre jusqu'au XVI^e^ siècle pour trouver des poètes dont la lecture soit capable de nous intéresser et de nous séduire. Le premier d'entre eux que nous rencontrons est *Ferry Julyot*, né à Besançon au début du XVI^e^ siècle, et qui n'est certes ni le moins original ni le moins piquant. C'était un notaire qui devint sans doute un homme fort grave, comme le veut sa fonction, mais dont la jeunesse semble avoir été assez orageuse.

Ses *Elégies morales de la belle fille pleurant sa virginité perdue* se lisent encore aujourd'hui avec beau-

Digitized by Google

coup de charme. Outre une connaissance approfondie du cœur humain, qu'une fâcheuse expérience personnelle lui avait donnée, l'auteur y révèle une grande habileté à tourner le vers, à développer une idée en termes naïfs mais expressifs, à peindre de traits fins et spirituels les mœurs de ses contemporains — contemporains qui ne sont d'ailleurs guère différents de nous.

Son œuvre se compose de huit élégies qu'il met dans la bouche de la jeune fille. Torturée par le remords de ses fautes, dont elle sent toute la gravité, maintenant que sa beauté s'est flétrie, celle-ci cherche tout d'abord à en rejeter la culpabilité sur les autres. Elle commence par s'adresser à la nature. Pourquoi celle-ci lui a-t-elle donné la beauté en partage, l'a-t-elle parée de tant de charmes.

Bonne dame Nature
Donné m'avez corps de gente stature...
Orné m'avez le chef de blonds cheveux,
Polis, luysans, longs comme je les veux,
Un front quarré, deux yeux estincellans
Plus que le cler diamant pululans,
Assis et mis sur deux joues vermeilles,
Minces de peau, et aux coings deux aureilles
Tant proprement et si bien adjancées
Qu'impossible est d'estre mieux compassées.
Pour séparer ces deux joues féminines
Un petit né, à deux joinctes narines,
Avez assis et dessus une bouche
Qu'heureux se tient qui d'icelle s'abouche...

C'est par sa beauté fatale qu'elle a été entraînée au mal, c'est donc à la nature responsable qu'il appartient de la consoler dans son affliction. Mais la nature se défend avec énergie contre cette prétention. Qu'eut dit la belle si, au lieu de la doter de tant de grâces, elle l'avait faite boiteuse, contrefaite et laide ? Est-ce la nature qui lui a donné ses atours, ses belles robes, qui

Digitized by Google

lui a appris à user et à abuser de fards et de parfums variés destinés à lui attirer des adorateurs :

Tu as voulu contrefaire nature
D'un fol esprit et vaine fantaisie,
Pleine d'orgueil et simple frenaisie.
Car tu n'as prins de moy contentement
Mais as cerché en tous lieux tentement
Pour réformer (non sans damnable oultraige)
Souventes fois mon naturel ouvrage.
— Je t'ay apris tes beaulx cheveux pigner
Honnestement, sans les trop popiner
Et les trousser en atour féminin :
Et tu as prins fars pire que venin
Eaux, parfuns pour les refigurer
Ou bien plustôt pour les défigurer...
Puis qu'as tu fait de ton naturel taint ?
Le refardant, souvent tu l'as destaint
Car par unguents et cyvette musquée
Ou d'autres fars, ta face as offusquée :
Que n'ha duré : car il est tout notoire
Qu'une beauté par art, est transitoire.

La nature continue longtemps sur ce ton et l'auteur en profite pour décrier les mœurs et les modes d'un temps qui est bien loin de nous, n'est-il pas vrai ?

Confondue par la nature, la fille se retourne vers ses parents. Pourquoi ceux-ci lui ont-ils laissé trop de liberté, ne l'ont-ils pas davantage surveillée, réprimée et châtiée au lieu de lui donner de beaux habits et de la gâter de toutes façons ? Mais les parents répondent en s'indignant de l'ingratitude de leur enfant, et ils lui rappellent, en quelques beaux et touchants vers, les soins si tendres dont ils ont entouré son enfance.

Ouse tu bien, ingrate malheureuse,
Lever le front, la langue dangereuse
Redarguans par argumans confus
Tes geniteurs, qui n'ont fait le refus

Digitized by Google

T'alimenter, conduire et gouverner,
Entretenir, coucher, lever, torner
Es premiers ans de ton eage enfantin
Fut nuit, fut jour, fut de soir ou matin ?
Combien de fois as-tu rompu les somnes
A nous tous deux, oyans tes cris et sonnes ?
Combien de fois avons estez transis
Quand te voyons en tormens excessifs ?

Ses parents ne lui ont donné que de bons exemples, mais elle les a indignement trompés, feignant parfois d'aller dévotement à l'église, tandis qu'en réalité elle se rendait à quelque rendez-vous clandestin, se parant et se fardant en cachette.

Quant à tes fars, pauvre fille abusée
Tu nous les as cachés comme rusée
Nous affirmant estre eaue sans fallace
Pour nettoyer macules de ta face.

Repoussée par ses parents, comme par la Nature, la belle fille ne voit plus à s'en prendre qu'aux jeunes gens amoureux de ses charmes qui l'ont entraîné au vice, la séduisant par de belles paroles, de fallacieuses promesses ou de riches cadeaux. Ceux-ci alors de riposter qu'elle était libre de ne pas les écouter, et qu'elle même le plus souvent fut celle qui mit tout en œuvre pour les attirer dans ses filets, les ruiner et les abandonner ensuite, pour courir à d'autres intrigues. On voit bien ici d'ailleurs que c'est un homme qui parle. A entendre ces messieurs, ils ne sont jamais coupables en ces sortes d'affaires : ils sont de petits saints qui ont été séduits par de méchantes femmes. Certain procès de séduction suivie d'abandon, intenté à Ferry Julyot, nous fait du reste comprendre qu'il plaide ici une cause, une mauvaise cause personnelle.

Quoiqu'il en soit, la conclusion morale des Elégies est très pure. Reniée par tous, la pauvre fille finit par

Digitized by Google

reconnaître qu'elle seule est coupable, elle se tourne vers Dieu, et le poème de Ferry Julyot finit par une belle prière au divin consolateur, qui voudra bien pardonner à cette malheureuse, comme il a pardonné jadis à Madeleine, et la fera rentrer dans la bonne voie. Toute cette œuvre ne manque pas d'un certain souffle: on a pu la comparer à la *Courtisane repentie* de Du Bellay et elle n'est en effet guère inférieure à l'œuvre de ce poète de la Pléiade.

Un autre poète du XVI[e] siècle, dont le souvenir mérite d'être conservé, n'est pas, comme Julyot, de l'école de Ronsard, mais il a pu être justement comparé, toutes proportions gardées, à Malherbe. On l'a appelé le Malherbe comtois. *Chassignet*, dont une maison de Besançon a gardé le nom, est né dans cette ville vers 1570. Tout jeune encore, en 1594, il réunit sous ce titre : *Le mépris de la Vie et Consolation contre la mort*, quatre cent quarante-quatre sonnets qui, par leur ton mélancolique, rappellent parfois Musset. Chassignet, « tant amoureux jadis », comme il nous le dit lui-même, voulut dans ces poésies faire œuvre d'édification et montrer le néant de l'existence humaine, la vanité de nos ambitions. Un seul de ses sonnets vous donnera une idée suffisante de son talent poétique qui est indéniable, en même temps que des pensées pessimistes qui le hantaient :

CCCLIII.

Si nous considerions de quelle orde immondice
Nous sommes engendrez, de quelle infection
Nous sommes sustentez, quelle corruption
S'exhale de nos cors eslevez en délice

Si nous considerions la peine et le supplice
Des hommes effrenez en leur affliction,
Contemplant d'autre part quelle imperfection
Nature a mis en nous artisans de malice,

Digitized by Google

Si nous considerions le travail et labeur
Sur lequel nous vivons, le regret et la peur
Qui nous ronge le cœur, j'atteste sans envie

Que nous trouverions bien mille poins suffisans
Pour souhaitter la fin de nos jours desplaisans
Et n'en aurions pas un pour allonger la vie.

On trouve dans l'œuvre de Chassignet beaucoup de sonnets de ce genre aussi bien frappés, et d'une inspiration qu'un Sully Prudhomme n'eut pas désavouée et qui eut plu infiniment à un Verlaine ou à un Baudelaire. Leur lecture n'en devient pas moins à la longue assez fastidieuse car l'auteur se répète souvent et les images, les comparaisons dont il se sert sont parfois d'un goût douteux.

A la même époque où paraissaient les poésies de Chassignet, Besançon vit jouer sur son théâtre une *première*, une tragédie d'Esther qui eut, dit-on, un grand succès. L'auteur était un jeune homme de Pesmes, *Pierre Mathieu*. Son nom n'est guère connu aujourd'hui que des érudits et encore parce qu'il fut plus tard l'historiographe de Henri IV. Comme poète — outre sa tragédie, il fit quelques poésies — il n'est pas absolument sans valeur, et Voltaire, juge en général assez sévère, a dit de lui qu'il faisait assez bien les vers pour son temps. Déjà auparavant, Molière avait vanté « les nobles tablettes du conseiller Mathieu ». Hugo eut à son tour l'occasion de lire des vers de Mathieu, et ce n'est pas sans étonnement que l'on lit sous sa plume ce jugement si honorable pour le poète comtois. « Pour être un grand poète, a-t-il dit, il faudrait savoir penser comme Corneille, écrire comme Rousseau, peindre comme Mathieu ». La louange nous semble tout de même un peu forte : Hugo se serait-il souvenu par hasard ce jour-là qu'il parlait d'un compatriote ?

Digitized by Google

* * *

La renommée de *Mairet* a par contre traversé les siècles, et ce n'est pas une mince gloire pour la Franche-Comté d'avoir été le berceau du père de la tragédie classique, du précurseur de Corneille, comme elle devait plus tard donner le jour au père du drame romantique. Mairet, né en 1604 à Besançon, appartenait à une famille originaire de Westphalie qui joua un assez grand rôle dans notre région au moment des luttes religieuses occasionnées par la Réforme. D'intelligence très précoce, il donnait à 16 ans sa première tragi-comédie, et, deux ans après, faisait jouer sa *Sylvie* qui eut un immense succès et que l'on lit encore aujourd'hui avec intérêt. Dès lors, et jusqu'à l'apparition du Cid de Corneille, il fut le grand favori du public. Mais son chef-d'œuvre fut la tragédie de *Sophonisbe* qu'il fit jouer en 1629 et qui fut pour lui un triomphe. Elle est signalée dans toutes les histoires de notre littérature comme la première où la fameuse règle des trois unités ait été observée et on cite toujours le jugement porté quarante ans après par Corneille, dans la préface de la *Sophonisbe*, qu'il composa lui-même, et qui est du reste fort inférieure à celle de Mairet : « Depuis que M. Mairet, écrivait-il, a fait admirer sa Sophonisbe sur le théâtre, elle y dure encore et il ne faut pas de preuve plus convaincante de son mérite que cette durée qu'on peut nommer une ébauche ou plutôt les arrhes de l'immortalité ». Et au XVIII[e] siècle, Voltaire proclamait cette pièce « la mère de toutes les tragédies françaises ».

Le sujet emprunté à l'histoire de Tite Live est bien connu. Sophonisbe, fille d'Asdrubal, avait été élevée dans la haine de Rome. Fiancée à Massinissa, elle dut, pour des raisons politiques, épouser Syphax, roi de Numidie. Mais elle n'avait pas oublié ses premières

Digitized by Google

amours, et, quand Syphax eût été vaincu à Cirta par les Romains et Massinissa devenu leur allié, elle accepta la main de ce dernier, toujours aussi épris d'elle. Cependant Scipion, redoutant l'influence de cette éternelle ennemie de Rome, exigea que Sophonisbe figurât dans la cérémonie du triomphe. Pour la soustraire à cette honte, Massinissa lui envoya une coupe de poison qu'elle avala sans sourciller.

Dans sa pièce, Mairet, prenant quelque liberté avec l'histoire, montre Massinissa se donnant ensuite la mort auprès du corps de celle qu'il aime. Pour vous donner une idée du talent de Mairet, de la grandeur à laquelle il sait parfois s'élever et des qualités comme des défauts de son style, je vais vous lire quelques vers de la dernière scène de la Sophonisbe de Mairet. Vous y constaterez à quel point Corneille, dans ses fameuses imprécations de Camille, s'est inspiré du passage que vous allez entendre.

Fallait-il que le ciel à ma perte obstiné
M'otât si tôt le bien que tu m'avais donné ?
Félicité ravie aussi tôt que connue,
Sophonisbe en un mot qu'êtes vous devenue ?
Mais Dieux ! que ma demande a bien peu de raison
Puisque ma propre main a fourni le poison
Qui fait qu'elle m'attend sur le rivage sombre
Où mon fidèle Esprit va rejoindre son ombre ;
C'est là, cruel Sénat, que tes superbes lois
Ne feront point trembler les misérables Rois.
Un poignard, malgré toy, trompant ta tyrannie
M'accorde le repos que ta rigueur me nie.
Cependant en mourant, ô Peuple ambitieux !
J'appellerai sur toi la colère des Cieux.
Puisses-tu rencontrer, soit en paix, soit en guerre,
Toute chose contraire et sur mer et sur terre.
Que le Tage et le Pô contre toy rebellés
Te reprennent les biens que tu leur as volés,
Que Mars faisant de Rome une seconde Troye
Donne aux Carthaginois tes richesses en proie

Digitized by Google

Et que dans peu de temps le dernier des Romains
En finisse la race avec ses propres mains :
Mais consumer le temps en des plaintes frivoles,
Et flatter sa douleur avecque des paroles,
C'est à ces lâches cœurs que l'espoir de guérir,
Persuade plutôt que l'ardeur de mourir,
Meurs, misérable Prince, et d'une main hardie.
Ferme l'acte sanglant de cette tragédie.

(*Sophonisbe*, Acte V, Sc. VIII).

Mairet avait soutenu Corneille à ses débuts, vanté sa Mélite et sa Veuve. Le succès du Cid excita cependant sa jalousie et il eut la faiblesse de s'associer à la cabale montée contre son rival. Il écrivit même contre lui de violents pamphlets, auxquels Corneille répondit d'une plume également acerbe. Il fallut l'intervention de Richelieu pour imposer silence aux deux poètes qui finirent par se réconcilier. Mairet eut même la sagesse de comprendre la supériorité de Corneille et il renonça au théâtre dès 1637, donnant ainsi à son jeune émule un exemple que celui-ci ne sut pas suivre plus tard quand parut Racine.

Mairet usa alors de l'influence qu'il avait acquise à Paris en faveur de ses compatriotes. En 1649 et 1651, il obtint même un traité de neutralité fort avantageux, par lequel la Franche-Comté devait être laissée en dehors de la lutte qui mettait aux prises alors la France et l'Espagne. Il passa ses dernières années à Besançon où il mourut en 1686, à l'âge de 82 ans, et fut inhumé dans l'église des Dominicains.

Vous m'excuserez d'avoir ainsi parlé un peu longuement de Mairet, mais c'est qu'il nous paraît un peu trop méconnu du public dans sa province natale, et qu'on n'y rend pas en général assez de justice à la mémoire d'un homme sans qui Corneille n'eut pas écrit ses chefs-d'œuvre.

Digitized by Google

En dehors de Mairet, qui d'ailleurs vécut longtemps à Paris, il n'est pas possible de trouver en Franche-Comté pendant le XVII[e] siècle un poète de quelque valeur. Les malheurs de la province à cette époque suffisent pour nous en donner la raison. On a l'habitude chez nous de célébrer le grand siècle, le siècle de Louis XIV comme la période la plus glorieuse et la plus prospère de notre histoire. C'est une conception exacte pour ceux qui ne considèrent que la cour du Roi Soleil et constatent la magnifique floraison littéraire et artistique qui éclot alors autour de lui. Rien n'est plus faux par contre si on envisage l'état matériel des provinces, surtout vers la fin du siècle, et les historiens, invoquant l'autorité de précieux témoins comme La Bruyère, Fénelon et Saint-Simon, ont déjà montré combien d'affreuse misère se cachait en réalité derrière le brillant décor de Versailles. Les provinces frontières notamment, perpétuel champ de bataille des armées allemandes et françaises, avaient horriblement souffert. En Franche-Comté, la guerre de Trente Ans, plus connue ici sous le nom de guerre de Dix ans, parce que c'est surtout de 1636 à 1646 qu'elle fit sentir cruellement ses effets dans la province, avait partout amoncelé les ruines. Puis ce furent les deux conquêtes françaises de 1668 et de 1674 qui, malgré leur rapidité, furent signalées par bien des dévastations. Ajoutez à la douleur de la défaite pour un peuple fier de son passé et jaloux de son indépendance, le pillage des gens de guerre, les exactions des fiscaux, des fléaux divers tels que la peste, qui, presque chaque année, venait décimer les populations, et vous comprendrez que nul n'avait alors la pensée de cultiver les Muses. Seuls un Jérémie ou un Juvénal eussent pu trouver matière à de douloureuses élégies ou à de véhémentes satires. Mais les Comtois ont l'âme trop haute pour se plaindre : semblables à

Digitized by Google

ces paysans de nos montagnes qui se faisaient, dit-on, enterrer la face contre terre pour témoigner, même après leur mort, leur mépris aux Français, ceux qui alors avaient le goût des lettres se renfermèrent dans un silence dont on doit du moins reconnaître la dignité. Entrée malgré elle dans l'unité française, la Comté se refusa durant le XVII[e] siècle à contribuer à la gloire littéraire d'une patrie qu'elle ne voulait pas encore reconnaître comme sienne.

*
* *

Et il fallut même un longtemps au XVIII[e] siècle, il fallut toute l'habileté et toutes les séductions d'aimables gouverneurs comme Talard, ou d'intendants éclairés comme Lacoré, pour que les dernières méfiances disparussent et que les Comtois acceptassent l'hégémonie de leurs voisins de l'ouest. Mais alors ils se donnèrent de tout leur cœur à leurs frères de race, si bien qu'au moment de la Révolution c'est parmi eux qu'on vit se lever les plus ardents patriotes. Nos annales militaires de la Révolution et de l'Empire nous livrent à chaque page les noms de généraux comtois qui se rendirent célèbres par leur héroïsme sur tous les champs de bataille : on ne peut faire un pas dans nos villes ou nos villages sans rencontrer la statue ou le buste de quelques-uns de ces vieux braves.

Ce n'est pas non plus le hasard qui a voulu que l'hymne le plus enfièvré de patriotisme qui ait jamais été composé l'ait été par un comtois, par un enfant de Lons-le-Saunier. *Rouget de Lisle*, qui conçut la Marseillaise dans une nuit d'exaltation, ne l'aurait pas vue jaillir tout à coup de son cerveau, si sa jeunesse n'avait été nourrie de l'amour de son pays natal et de la liberté. Je n'aurai pas la fatuité de prétendre vous apprendre quelque chose sur votre illustre compatriote. J'aime à

Digitized by Google

croire en effet que son histoire est gravée dans vos cœurs de même que les paroles du chant national qui a conduit depuis plus d'un siècle et conduira encore dans l'avenir, espérons-le, nos armées à la victoire.

Cependant nous avons eu l'occasion, il y a quelques années, à Besançon, d'entendre, au cours d'une conférence, le chant d'une jolie romance de votre héros, dont la transcription avait été fournie par M. Julien Tiersot, bibliothécaire du Conservatoire et l'un des meilleurs historiens de Rouget de Lisle. Ce dernier en avait écrit les paroles et la musique en 1812 pour traduire le souvenir ému qu'il gardait du pays de son enfance.

J'ai pensé que vous auriez plaisir à l'entendre interpréter par la bouche même de quelques-unes de vos gracieuses compatriotes qui, mieux que toutes autres, doivent avoir conservé un peu de l'accent du glorieux fils de Montaigu.

MONTAIGU.

Séjour charmant de mon enfance
Lieu d'amour et de souvenirs
Où dans les bras de l'espérance
Je fus bercé par les plaisirs,
Toit paternel, champêtre asile
Où tout me plaît et m'attendrit,
Quels jours riants, quel sort tranquille
Vous retracez à mon esprit.

Ici ma douce et tendre mère
Epia mes premiers accents;
Ici l'œil inquiet d'un père
Surveillait mes défauts naissants.
Aux jeunes accords de ma lyre ;
Ici plein d'un trouble enchanteur,
Je vis la beauté me sourire
Et sentis palpiter mon cœur.

Digitized by Google

Toit paternel, champêtre asile
Lieu de souvenirs et d'amour,
Loin de vous, s'il faut qu'on m'exile,
Hélas ! hélas ! ce sera sans retour.
Errant aux rives étrangères,
Nulle à mes yeux n'aura d'attraits :
Vous eûtes mes amours premières,
Vous aurez mes derniers regrets (1).

A côté de Rouget de Lisle, on ne peut nommer de véritables poètes comtois au XVIII[e] siècle. Seuls alors quelques parlementaires se sont amusés à rimer, en prenant pour thème de leur inspiration les évènements et les mœurs de leur époque. Mais ce n'était pour eux qu'un passe-temps, et, comme ils n'avaient pas de prétentions littéraires et voulaient seulement faire œuvre de polémistes et de pamphlétaires, c'est en patois qu'ils ont écrit. Je voudrais, comme exemple, m'arrêter quelques instants sur deux ou trois petites œuvres de ce genre, bien modestes assurément, mais qui ont du moins un goût de terroir assez savoureux, et qui sont généralement peu connues.

Deux d'entre elles sont dûes à la plume d'un conseiller au Parlement de Besançon nommé *Bizot*. N'allez toutefois pas croire pour cela que ce soient des poèmes austères semblables aux traductions de Virgile et d'Horace auxquelles se complaisent de nos jours de graves magistrats. *L'Arrivée dans l'autre monde d'une dame habillée en panier*, publiée en 1738, n'a rien, je vous assure, de morose et le ton en est parfois si léger que, même en patois, je ne saurais tout vous lire, sans m'attirer de légitimes reproches. Dans cette satire qui ne compte pas moins de 525 vers, Bizot a voulu protester contre le luxe et les modes des femmes de son temps.

(1) On trouvera la musique de cette romance à la suite de la conférence faite à Besançon en 1907 par M. André Lanier, publiée sous ce titre : *Rouget de Lisle* (Besançon, Cariage, 1907, 30 p., in-8°).

Digitized by Google

Les hommes, comme vous savez, trouvent toujours à redire aux toilettes de leurs compagnes, alors que cependant c'est pour leur plaire que celles-ci se mettent l'esprit à l'envers, afin de paraître chaque jour plus belles. Aujourd'hui ils blâment l'étroitesse des robes qu'ils comparent irrévérencieusement à des fourreaux de parapluies. Alors au contraire c'était les proportions démesurées de ces mêmes robes qui les mettaient en fureur. Les grands couturiers du XVIII[e] siècle avaient découvert les paniers, c'est-à-dire des espèces de jupons bouffants, formés d'une armature en cercles de jonc ou de métal recouverte de tulle ou de soie. Ce costume, que la mode des crinolines ressuscita à la fin du second Empire, devait être fort gênant pour les dames, mais ce furent surtout les messieurs qui protestèrent. Bizot se fit l'écho indigné de leurs doléances.

Son poème débute par une déclaration qui n'est certes pas galante et que l'on croirait échappée à la plume d'un vieux célibataire endurci et grognon, — or Bizot était alors un jeune homme de 28 ans ! Il parle des femmes de son temps : je vous lis ces vers dans la traduction française, ce qui leur ôte sans doute un peu de leur piquant, mais les met à la portée de tous :

Je me moque d'elles ; oh ! soit qu'elles s'en fâchent
En disant le vrai, pardieu il m'en chaut bien.
Je suis si fatigué des dames et de leur tintamarre,
Qu'elles s'aillent racler, nous n'avons que faire d'elles.
Elles croient qu'on n'a d'yeux que pour les admirer
Voici de beaux magots pour se faire adorer.

Ce début, Mesdames, n'est pas pour vous rendre Bizot sympathique. Mais, en réalité, sachez bien que ce brave conseiller ne pensait certainement pas le premier mot de ce qu'il dit là : les hommes ne disent du mal des femmes que quand ils leur veulent beaucoup de bien.

Digitized by Google

Bizot continue ensuite par une amusante description des longues heures que les coquettes de son temps passaient à leur toilette quotidienne. Il s'occupe essentiellement de celles qui vivent à la cour. Celles-là sont obligées d'aller à la messe le matin, parce que la reine y va, mais il faut alors les entendre gémir avec leurs amies de l'obligation où elles sont de se lever avant midi, de la longueur des offices, du froid qu'il fait le matin dans les églises. Tandis que, durant l'office, ces mondaines se lamentent ainsi, l'une d'elles meurt subitement. Bizot nous la montre alors qui vient heurter à la porte du paradis. Mais la malheureuse n'a pas songé que cette porte est étroite, et, qu'avec sa large robe, elle ne pourra jamais pénétrer dans le séjour des bienheureux. Malgré la longanimité de St-Pierre, malgré les efforts désespérés que font les portiers pour l'aider à pénétrer, en la faisant tourner dans tous les sens « virer et revirer » de tous côtés, nous dit le poète, elle n'y peut parvenir et, s'enchevêtrant les pieds dans son panier, elle fait une culbute et tombe tout droit en enfer. Les damnés l'accueillent tout d'abord par des hurlements : ils sont déjà serrés « tout comme des harengs », et se demandent avec inquiétude où l'on pourra loger tout son attirail. Mais un diable tout puissant arrive, impose silence à ses sujets et leur donne l'ordre de la recevoir. Suit une description à faire frémir des supplices qu'on inflige ensuite en enfer à la malheureuse, supplices auprès desquels ceux décrits par le Dante semblent bien anodins. La pauvre femme se voit arracher les cheveux, labourer la figure avec des griffes, dévorer par des couleuvres ; on lui coule dans le gosier du plomb fondu et du soufre, on lui brise les os. Sa pauvre chair est meurtrie, tenaillée, traînée par terre sur des pointes de canifs, des couteaux et des rasoirs. Elle est rôtie toute vive dans la chaudière infernale où un démon la re-

Digitized by Google

tourne avec une fourche. Et, après toutes ces horreurs, le diable lui annonce qu'elle n'est encore qu'au début de ses peines :

> Tu ne fais seulement que commencer la danse
> Ceci n'est encore que du miel de bourdon
> Et bientôt tu verras bien d'autres chansons.

Et l'inflexible Bizot termine son poème par ces deux vers à l'adresse des femmes de son temps :

> Dames à la mode, autant vous en pend aux oreilles
> Si vous suivez les lois que le monde vous donne.

Espérons que les juges de l'autre monde ne sont pas aussi sévères pour un peu de coquetterie que ce jeune magistrat bisontin voulait nous le faire croire !

Plus tard, quand Bizot fut assagi par les années, sa Muse devint plus sereine et plus joviale. La *Jacquemardade*, publiée en 1752, a fait la grande réputation populaire du célèbre Jacquemard qui frappe les heures dans le clocher de la Madeleine de Besançon. Le clocher de cette église ayant été abattu en 1746, on avait fait descendre l'infortuné Jacquemard et on l'avait remisé dans un hangar obscur. Bizot suppose qu'il y est visité par un savetier voisin et un amusant dialogue s'engage aussitôt en vers patois entre ces deux interlocuteurs. C'est un prétexte donné au poète pour gémir sur les malheurs de son temps, pour faire de nombreuses et piquantes allusions aux évènements et aux personnages contemporains, égratigner en passant les magistrats et les gouverneurs, sans ménager même les académiciens bisontins que l'auteur envoie sans respect manger du foin. Le tout est assaisonné de plaisanteries, dont quelques-unes sont spirituelles, dans un style pittoresque et imagé.

Bizot a bien représenté dans sa Jacquemardade le

Digitized by Google

comtois de son temps frondeur et un peu orgueilleux, mais au fond très bon garçon et toujours disposé à rendre service à son prochain. Par là il a réussi à créer un type bisontin qui lui a survécu : Jacquemard est aussi célèbre à Besançon que son rival le fameux compère Barbisier.

Bizot fut l'un des membres du Parlement qui entrèrent en lutte avec le plus d'ardeur au XVIII[e] siècle contre l'autorité royale pour défendre les privilèges de leur compagnie. L'abbé *Talbert*, son contemporain, combattait dans le même camp et avec les mêmes armes. En 1758, la lutte entre le Parlement et la royauté devint si vive que, sur le conseil de l'intendant de Boynes, devenu premier président, trente conseillers furent envoyés en exil. Dix magistrats seulement se soumirent aux ordres du gouvernement central et furent dès lors en butte à toutes les insultes, à toutes les avanies de la part de leurs adversaires. L'un d'eux, nommé Langrognet, mourut durant l'exil de ses confrères et ce fut l'occasion du terrible pamphlet anonyme que l'on attribue généralement à l'abbé Talbert, et qui est intitulé *Langrognet aux enfers*. Ce poème s'ouvre par une invocation épique faisant allusion au genre de mort du magistrat :

Inspire-moi, muse féconde,
Je veux chanter ce Langrognet
Qui fut surpris faisant sa ronde
Par une lettre de cachet
Qui l'exila de ce bas monde.
L'ordre fatal était ainsi conçu
En forme claire et laconique
Signé *la Mort*, plus bas *colique*.

Puis le poème se poursuit, rappelant celui de Bizot, dont je vous parlais tout à l'heure. Langrognet est entraîné aux enfers et l'on assiste à son jugement, sous la présidence de Satan que le poète nous dépeint ainsi :

Digitized by Google

Au fond du palais infernal
Dans la grande salle d'audience
Où n'entra jamais le soleil,
Lucifer en grand appareil
Dans un redoutable silence
Tenait son horrible conseil.
Sur le croc de la crémaillère
Sous la cheminée, il siégeait.
C'était son dais, il y régnait.
Ses pairs dépourvus de crinière
De peaux de vieux boucs se couvraient,
De marmites ils se coiffaient
Et cent brasiers les éclairaient.

Le procureur général des Enfers prononce un foudroyant réquisitoire contre le malheureux conseiller qui naturellement fut condamné.

On applaudit l'arrêt passa
De la corne tout opina.

Ce poème qui poursuit un mort jusque par delà la tombe est d'une rare férocité. Il nous montre jusqu'à quel point la haine politique pouvait entraîner — alors — les hommes les plus raisonnables. Le plus curieux est qu'on n'hésita pas à en attribuer la paternité à l'abbé Talbert, que nous savons par ailleurs avoir été un poète délicat, un savant, un sermonnaire très estimé et l'un des fondateurs de l'Académie de Besançon. Il eut même l'honneur, si s'en est un, de remporter en 1754 à l'Académie de Dijon le prix d'éloquence sur ce sujet : « De l'origine de l'inégalité des conditions », dans le concours rendu célèbre par le mémoire de Rousseau qui, lui, ne fut pas couronné. L'abbé Talbert eut du moins le mérite de reconnaître la supériorité de son adversaire et supprima son discours quand il eut lu celui de Rousseau. Nous avons peine à croire que cet esprit distingué soit l'auteur du Laugrognet : il l'a nié énergiquement mais ses contemporains ont persisté à lui en laisser la

Digitized by Google

responsabilité et il paraît bien avoir à tout le moins collaboré à sa composition.

A la même époque, votre compatriote le docteur *Giraud*, né à Lons en 1711, aimait également à promener sa Muse dans les enfers. Mais il a donné à ses poèmes des titres tellement rébarbatifs que nul n'ose même aujourd'hui les ouvrir. Qui aurait le courage de se plonger dans la *Peyronnie aux enfers*, la *Thériacade*, la *Propagade* ou la *Vision de Sylvius Gryphalète*. Son œuvre la plus célèbre est l'*Epitre du diable à M. de Voltaire*, qui parut en 1760, et qui est une satire très fine et souvent juste de l'œuvre et des idées du patriarche de Ferney. Les contemporains furent unanimes à dire que le diable avait trouvé un excellent secrétaire. L'épître est assez bien tournée en effet, mais elle est trop longue pour que je vous en donne lecture, et je ne me soucie pas d'être traité de sous-secrétaire de Satan.

*
* *

Si le XVII[e] et le XVIII[e] siècle ont manqué de vrais poètes et si l'on n'y peut citer que quelques versificateurs habiles, le XIX[e] siècle présente une telle floraison qu'on est obligé de faire, parmi ceux qui ont cultivé la poésie avec succès, un choix fatalement assez arbitraire. Pour en parler comme il conviendrait, il faudrait avoir lu des centaines de volumes de vers et une autre conférence entière ne suffirait pas pour dire seulement l'essentiel sur ces œuvres. Vous m'excuserez donc d'être bref sur ce point et pardonnerez des lacunes dont je me rends compte mieux que personne.

C'est encore par un pamphlet que s'ouvre la poésie comtoise du XIX[e] siècle. Mais cette fois, l'auteur n'attaque plus un mort mais au contraire un personnage tout puissant et bien vivant qui le fit bien voir en incar-

Digitized by Google

cérant l'auteur. Ce dernier n'était autre que ce grand étourdi de *Charles Nodier* qui fit paraître en 1802 sa *Napoleone,* ode très violente contre le dictateur. L'œuvre est médiocre au point de vue poétique, malgré quelques vers bien frappés et la véhémence de l'expression. Napoléon y est traité de « sycophante vomi des murs d'Alexandrie pour l'opprobre de la patrie et pour le deuil de l'univers » ; on l'y menace du poignard de Brutus et l'auteur ajoute

> La Roche Tarpéeinne est près du Capitole,
> L'abîme est près du trône, et la palme d'Arcole
> S'unit au cyprès de la mort.

La pièce avait paru sous le voile de l'anonyme, mais plusieurs personnes ayant été inquiétées par la police, Nodier eut le courage de se dénoncer. Bonaparte se montra d'ailleurs clément pour ce qu'il considéra comme un enfantillage et, au bout de quelques mois, il fit relâcher le jeune bisontin. Nodier ne se livra plus dès lors à la poésie qu'à ses moments perdus. Tout le monde connaît notamment les fameuses stances qu'il échangea avec Musset :

> J'ai lu ta vive odyssée
> Cadencée,
> J'ailu tes sonnets aussi,
> Dieu merci !

Dans la même année où paraissait la Napoléone, quand ce siècle avait deux ans, naissait à Besançon *Victor Hugo*. Je ne vous en parle naturellement pas, car Hugo n'est comtois que par le hasard de la naissance. Mais on peut considérer la coïncidence curieuse qui veut que l'auteur des *Châtiments*, dirigés contre le neveu de Napoléon, soit venu au monde dans la ville où vivait Nodier, et au moment même où celui-ci croyait, par un pamphlet, abattre la fortune de l'oncle !

Digitized by Google

Les poètes de la Restauration nous ramènent à une poésie d'inspiration moins amère. Leurs œuvres ne sont plus dictées par la haine, mais, au contraire, on les voit exalter les plus doux sentiments de l'âme. C'est l'amour qu'ils chantent sous toutes les formes, c'est la douce intimité des foyers, ce sont les vertus domestiques, c'est le charme de la campagne, la beauté des fleurs qui leur fournissent le sujet de leurs œuvres. Parfois cependant ils se souviennent qu'ils sont du siècle de René et de Werther, et alors ce sont des rêves de tristesse, des souvenirs pleins de mélancolie qu'ils évoquent.

Parmi eux, il en est plusieurs qui paraissent avoir choisi pour maître Lamartine. Celui-ci d'ailleurs ne cachait pas ses sympathies pour les Comtois ; il aimait à redire qu'il appartenait par ses origines à la région du Jura et qu'il aimait la Comté « comme le chêne aime le sol » (1). Parmi ces poètes lamartiniens, on a récemment remis en lumière *Aimé de Loy*, originaire de Plancher-Bas, près de Lure. C'est lui qui signa un jour de ses initiales A. de L. une pièce de vers adressée à Chateaubriand et que tout le monde, y compris Madame Desbordes Valmore, prit pour une œuvre de Lamartine. Le grand poète ne s'en fâcha pas et la bibliothèque de Besançon possède la lettre qu'il adressa à ce sujet à de Loy. « J'avais deviné, lui écrit Lamartine, l'auteur des vers à M. de Chateaubriand à leur perfection ; ils m'ont valu beaucoup de compliments que je vous renvoie. J'avais protesté dans les journaux contre l'honneur qu'ils faisaient à mon nom. » Et Lamartine termine cette lettre en le félicitant de son beau génie

(1) Dans un article de ses portraits littéraires, consacré à L. de Ronchaud, Lamartine a écrit : « Et moi aussi, j'ai puisé la moitié de mon sang à cette source des montagnes ; j'ai la moitié de mes aïeux, dans ces forêts, dans ces torrents, dans ces donjons de la vallée de Saint-Claude, et jusque dans cette ville aujourd'hui si riche, si industrielle et si pastorale de Morez. »

Digitized by Google

poétique. Ce jugement si flatteur suffirait à ne pas faire oublier Aimé de Loy.

Mais à côté de lui, il convient de mettre en très haut rang un enfant de Lons-le-Saunier, *Louis de Ronchaud*, archéologue et historien des plus distingués, directeur des beaux-arts, qui mourut en 1887. Il fut l'ami des mauvais jours de Lamartine pour lequel il professait un véritable culte et eut le triste honneur de lui fermer les yeux. Préoccupé des graves problèmes de la destinée humaine, il a laissé des *Poèmes de la Mort*, d'une inspiration très haute et qui révèlent un talent réel. Pour vous en donner une idée, laissez-moi vous donner lecture d'un passage de son poème *Les Larmes de Xerxès*. Il y fait une description de l'immense armée du monarque asiatique qui allait bientôt être décimée dans les plaines de la Grèce. Imaginez qu'il s'agit des hordes turques que l'on a vu arriver tout récemment sur les rives du Bosphore persuadées qu'elles allaient remporter aisément la victoire surles petits peuples balkaniques, et sur qui planait déjà la mort qui devait les faucher dans les champs de Thrace !

Et le maître voyait, sur la vague et le sable,
Fourmiller à ses pieds son armée innombrable,
Multitude sans nom sur qui planait la Mort.
Il la voyait surgir de tous les points du monde
Sur la grève stérile et sur la mer profonde,
Accourue à sa voix, comme à l'arrêt du Sort.

Pendant un jour entier ces fils de l'esclavage
Sans fin ont défilé sur ce même rivage,
De leurs cris de triomphe assourdissant les airs ;
Guerriers de tous pays, phalanges inconnues,
Diverses de costumes et de langue, venues
De la plaine et des monts, des flots et des déserts.

Il a vu les guerriers de Suse et d'Ecbatane,
Les soldats d'Artapherne et ceux qui de Sosthane

Digitized by Google

Suivent à pied le char, les bruns enfants du Nil,
Ceux qui boivent les eaux du Tigre et de l'Euphrate
Précipités par lui dans une guerre ingrate,
A sa suite entraînés dans un errant exil.
Il a vu ses sujets de toutes les patries
Passer sous son regard en troupes aguerries,
Ceux qui lancent au loin la flèche envenimée,
Et les grands chefs Arsame, Ariomardus, Imée,
Ces vassaux du grand roi, rois eux-mêmes chez eux.

Il les a vus acclamant sa puissance,
S'abîmant à ses pieds dans leur obéissance,
De ses ordres muets aveugles instruments.
Lui-même comme un dieu fermé dans sa nuée,
Il regardait passer, par sa main remuée,
Cette foule inquiète aux confus mouvemens.

Il y a beaucoup de vers aussi bien frappés dans l'œuvre de Ronchaud et je m'étonne que, dans son pays natal, on n'ait pas encore consacré une étude approfondie à son œuvre (1). Il est, croyons-nous, de ceux qui resteront au premier rang des poètes comtois du XIX^e^ siècle.

A côté de lui j'aurais voulu faire une assez large place à un autre lédonien, à l'avocat et greffier *Perrin* qui a publié vers 1840 des *Fables* et des *Contes* que l'on ne lit pas sans intérêt. Je l'aurais désiré d'autant plus que, par son testament, il a fait de grandes libéralités à notre ville et n'a pas oublié la Société d'Emulation du Jura. Mais il a laissé dans son œuvre une part un peu trop grande à la grivoiserie, et puis, il s'y est montré vraiment trop peu galant pour le beau sexe. Ecoutez par exemple son apologue intitulé : *La Pénitence*.

Ayant fort largement usé de sa jeunesse,
Un vieux garçon voulut se marier
Et désira sanctifier
Ce nouveau nœud en allant à confesse.

(1) M. E. Besson a lu à la séance publique de la Société d'Emulation du Doubs du 15 Décembre 1887 une courte étude sur Louis de Ronchaud (Année 1887, pp. 91-104).

Digitized by Google

Il reçut l'absolution,
Et s'attendait à quelque pénitence.
Le prêtre garda le silence
Sur cet article. Etait-ce omission ?
Notre dévot s'étonne, et croit en conscience
Au confesseur devoir le demander.
« L'hymen, dit celui-ci, va bientôt vous lier,
Allez, cela suffit pour votre pénitence. »

Pour la pénitence de Perrin, à notre tour nous ne dirons rien de plus à sa louange.

*
* *

Je ne voudrais pas être accusé de manquer de respect à la magistrature, mais après le conseiller Bizot, après le greffier Perrin, voilà encore un président de Chambre, le président *Trémolières* dont je ne puis analyser les jolies poésies devant vous parce qu'elles sont vraiment un peu trop décolletées. Du moins la verve du secrétaire de mairie de Besançon, *Viancin*, n'a rien qui puisse vous choquer. Il fut pendant un demi-siècle le poète de toutes les cérémonies officielles politiques et littéraires, sans cependant se croire obligé pour cela de se montrer solennel ou guindé. Ses *Carillons franc-comtois* sont pleins d'esprit et nul ne savait comme lui trouver le trait qui porte. Il a fait des vers pour des banquets de pompiers, mais ces vers ne méritent nullement, je vous assure, l'épithète ironique qui vous vient à l'esprit. Il osa même prendre un jour pour sujet — où la poésie va-t-elle se nicher ? — une séance du Conseil municipal.

A la séance on s'introduit,
Puis on commence à petit bruit,
Puis un peu plus haut l'on discute,
Puis on entre en lutte,
Puis on se dispute,
Et c'est un vacarme infernal
Au Conseil municipal.

Digitized by Google

Le président est aux abois,
En vain, pour apaiser la voix,
Dans le tumulte qui l'accable
Sa main respectable
Frappe sur la table,
On maîtrise mieux un cheval
Qu'un conseil municipal.

On parle, on parle jusqu'au soir ;
Quand l'un dit blanc, l'autre dit noir,
Un autre qui prétend mieux faire
D'une voix très claire
Embrouille l'affaire
Et plaide comme au tribunal
Au Conseil municipal.

Viancin ne respectait rien.

A la même époque, vous aviez aussi à Lons un poète officiel. Il ne se passait pas dans notre ville une cérémonie quelconque, il n'y avait pas de réunion de Société savante, d'inauguration de statue, de banquet sérieux sans qu'on entendît la lecture de vers de *Gindre de Mancy*, mort en 1872. Les vers de cet ancien employé des postes, à qui l'on doit le *Dictionnaire officiel des communes de France*, sont très corrects et académiques : on leur reprocherait même plutôt d'être trop soignés. Il y a cependant quelques beaux morceaux dans les recueils qu'il a publiés, notamment dans les *Echos du Mont Jura* parus à Lons en 1841. Je vous recommande, par exemple, la lecture d'une fort jolie berceuse, dédiée à la fille de son ami Nodier. L'enfant s'endort au récit des contes de Perraud, du Petit Chaperon Rouge, du Chat Botté, de Barbe Bleue, du Petit Poucet ou de Peau d'Ane.

Oui, chante nous fables et songes,
Nains, géants, vieux châteaux hantés.
Ah ! pour un seul de ces mensonges
Je donnerais cent vérités.

Digitized by Google

LES MONTAGNES FOSSILES.

CONFÉRENCE

faite au Congrès de Poligny de l'Association franc-comtoise des Sociétés savantes (août 1911),

Par le Dr L. ROLLIER.

Des plis de terrains enfouis sous des sédiments plus jeunes qu'eux ne sont pas rares dans l'écorce terrestre et plusieurs d'entre eux ont même cessé d'être fossiles, tels ceux de l'Ardenne, du Harz, ceux du soubassement des Vosges et de la Forêt-Noire, ceux du petit massif de la Forêt de Serre près de Dole (Jura), ceux qui sortent de dessous l'Ile Crémieu dans les environs de Chamagneu (Isère). Mais leurs prolongements et leurs annexes qui restent cachés sous les terrains plus récents sont aujourd'hui des montagnes fossiles.

Ces plis anciens, plus ou moins arasés après leur formation, ont joué un rôle analogue à celui que remplissent les montagnes plus récentes. Les plus fréquents sont les plis *hercyniens* recouverts par le Dyas et par les terrains secondaires. Ils ont été formés après le dépôt du terrain Houiller productif ou Westphalien. Des plis *varisciens* ont plissé ensuite le Dyas et sont recouverts par les terrains secondaires, le Trias, etc. Puis on connaît des plis formés après le dépôt de l'Infracrétacique et recouverts en discordance par le Cré-

(1) Voir Coquand. — Géol. et Pal. de la prov. de Constantine, p. 1860, 19-23.

Digitized by Google

tacique proprement dit (Batna en Algérie). On pourrait les appeler plis *algériens*. Les plis *vindéliciens* ont affecté le Crétacique et sont recouverts en discordance par les terrains tertiaires. Les plis *pyrénéens* sont postéocènes, et les *alpins* postmiocènes.

L'étude des plis cachés sous une couverture de terrains moins anciens qu'eux n'a pas été poussée très loin jusqu'ici, bien que ce soit là une branche importante de la géologie. C'est cette partie cachée du sous-sol qu'il importe le plus de connaître pour résoudre les questions pratiques et théoriques à l'ordre du jour.

L'avenir de notre science réside dans les sondages. On ne peut assez les désirer et les recommander pour nous éclairer sur les régions peu connues de l'écorce terrestre.

Mais en se basant sur des faits actuellement connus, il est possible de poser quelques jalons pour diriger les recherches dans l'avenir. Il faut donc s'appliquer à tracer aussi bien que possible le parcours souterrain des plis anciens, comme on l'a déjà fait dans les bassins houillers et dans quelques régions sous-marines. Il y a de grandes surfaces, notamment les bassins tertiaires, sous lesquels les allures des terrains secondaires et primaires sont à peu près inconnues.

C'est en particulier le cas pour la Molasse suisse et pour les terrains tertiaires de la vallée de la Saône. L'idée préconçue et généralement admise, que les terrains secondaires du Jura plongent sous la Molasse du Plateau suisse pour reparaître dans les Alpes, doit être complètement modifiée.

Ce sont d'abord les faciès du Trias qui diffèrent absolument dans le Jura et dans les Alpes. Une barre granitique ou terre vindélicienne entre Ratisbonne et Lyon s'impose pour pouvoir comprendre les sédiments du Trias germanique, notamment la grande masse des

Digitized by Google

grès keupriques en Souabe et en Franconie (1). On voit cette barre sortir de dessous l'Ile Crémieu dans le petit massif cristallin de Chamagneu dont les plis varisciens sont dirigés vers le N.-E. Cette barre est en outre prouvée par la réduction du Callovien et de l'Oxfordien dans toute la bordure interne du Jura suisse, en Souabe et surtout en Franconie, où elle vient d'être mise en lumière (2). C'est cette barre granitique qui doit avoir livré les matériaux détritiques, le sable et les petits galets de quartz du Lias et du Dogger des Préalpes et du Jura, ceux du Néocomien, ceux de l'Albien (dragées de quartz), puis de l'Eocène (grès du Hohgant) et probablement les galets de granit des Schistes rouges crétaciques du Vouvry (Valais), de la Forcletta (Vaud).

Après avoir subi les plissements postcrétaciques (vindéliciens) et peut-être postéocènes (pyrénéens), la chaîne vindélicienne a livré les fragments granitiques inclus dans le Nummulitique de Seewen (Schwytz), les gros blocs de granit et de diorite de Habkern (Oberland bernois), les brèches polygéniques du Flysch, les môles (Klippen) détachés de cette chaîne et descendus dans la mer éocène au N. des Alpes.

Il y a une grande ressemblance entre les granits roses ou gris-verdâtre de Chamagneu (Isère) et ceux du Flysch qui ont passé dans les poudigues miocènes subalpins, Je ne pense pas que la barre granitique ait toujours été émergée ; elle est restée fossile à plusieurs

(1) H. Thürach.— Glied. d. Keupers nördl. Franken (Geogn. Jahreshefte München, I, 1888), S. 80. E. Fraas, Bild. Germ. Trias (Jahreshefte Württ. 1899), S. 47-48. A. Tornquist, Die carbon. Granitbarre, etc. (N. Jahrb., Beil. Bd. 20, 1905, S. 466, etc.

(2) L. Reuter, Die Ausbildung des Oberen braunen Jura im nördl. Teile d. Fränkischen Alb. Diss. Inaug., gr. 8°, Munich, 1908.

Digitized by Google

reprises durant les temps secondaires, notamment pendant le Muschelkalk, le Malm et le Crétacique supérieur, qui l'ont recouverte de leurs sédiments. Mais lorsqu'elle fut devenue chaîne de montagnes après les plissements vindélicien et pyrénéen, elle dut se démanteler plus énergiquement et livrer les matériaux détritiques du Flysch, ses volumineux blocs, jusqu'à des fragments de montagnes plissées, les môles détachés des Préalpes et du Rhætikon.

Des érosions énergiques ont précédé le dépôt du Flysch, qui est souvent transgressif sur les terrains plus anciens, jusque sur le Trias (Martigny) et avec le Nummulitique jusque sur les terrains cristallins (Pelvoux). Les brèches du Flysch, ses grès souvent grossiers, ses tufs d'origine volcanique et sous-marine, ses schistes presque azoïques ou renfermant des squelettes de poissons, de tortues et d'oiseaux enfouis à la suite d'une mort violente, font du Flysch un terrain de formation détritique, probablement rapide, d'où les phénomènes volcaniques, éruptions, pluies de cendres, etc., n'ont sans doute pas été absents. Le Flysch, lui-même énergiquement plissé par les mouvements postmiocènes ou alpins, est le plus souvent discordant sur les terrains secondaires des Alpes. Il a été déposé sur les plis postcrétaciques des Préalpes et dans le réseau éocène de leurs vallées d'érosion. Il recouvre toutes les inégalités du sol éocène et remplit parfois sur une épaisseur de sédiments de près de 1000 m. les plus grands géosynclinaux alpins (Prättigau, Glaris, Engadine, Simmenthal, etc.).

Nul autre terrain des Alpes n'a pareille importance, un mode aussi spécial de formation. C'est le Flysch qui renferme le plus de problèmes à résoudre. Aussi bien devrait-on s'appliquer à en donner des études détaillées tant tectoniques que pétrographiques, et à le différencier partout du Nummulitique.

Digitized by Google

Peut-on admettre que le Flysch ait été déposé sur toute la chaine des Alpes et sur les Préalpes ? Assurément non, car il y a des synclinaux remplis de sédiments oligocènes (Häring et Reit en Bavière) en contact avec le Rhétien, sans trace de Flysch. Mais il peut y avoir des régions où la mer du Flysch a contourné des massifs immergés pour communiquer avec celle du S. des Alpes orientales. Mais le Flysch proprement dit n'existe pas sur le versant S. des Alpes pennines, de sorte qu'il faut renoncer à chercher dans le Piémont la racine des Préalpes romandes, qui sont en partie recouvertes de Flysch, et de faire du Flysch le substratum des grands charriages imaginés ces derniers temps pour expliquer les superpositions singulières du N. des Alpes. On peut bien considérer les Préalpes comme autochthones, ainsi que je l'ai établi ailleurs (1). Ces grands charriages sont non seulement inutiles, mais tout à fait fantastiques et impossibles. Les nappes des Alpes suisses centrales et orientales chevauchent par contre sur les Préalpes qui deviennent fossiles à l'E. du lac de Thoune, jusqu'au Rhin. Les môles de la Suisse primitive (de Giswyl, du Nidwald et les Mythen p. Schwytz) s'en sont détachés pendant ou après leur plissemement vindélicien ou pyrénéen. De même le Rhätikon et les Alpes du Vorarlberg doivent avoir leur prolongement par-dessous les nappes de Glaris pour rejoindre les Préalpes romandes avec des changements stratigraphiques importants, comme une réduction rapide du Trias austro-alpin. On retrouve le Grès bigarré du Vorarlberg au col du Klausen, sous la nappe de l'Axenstrasse. Le Muschelkalk et le Keuper y manquent, parce qu'ils sont en retrait vers le N. Ils ne sont

(1) L. Rollier. — Les dislocations orogéniques des Alpes (Actes Soc. Jur. d'Emul. St-Imier et Porrentruy, années 1906-1903).

Digitized by Google

du reste connus que dans les môles des petits cantons et dans la zone des Préalpes internes.

On le voit, c'est le Flysch qui contient les débris de la chaîne vindélicienne fossile qui relie les Préalpes romandes aux Alpes bavaroises. Ces plis vindéliciens ne doivent pas être confondus avec la barre granitique appelée aussi terre vindélicienne, qui était beaucoup plus étendue vers le N. et vers l'E., formée de plis probablement varisciens avec un ou plusieurs massifs granitiques, celui du Ries par exemple. Nous l'avons admise comme liaison du Plateau central (Lyon) à la Forêt de Bohême (Ratisbonne). Les plissements post-crétaciques se sont produits entre cet isthme et la mer nummulitique. On les voit encore dans les môles et dans une partie des Préalpes romandes, dont ils ont formé la première ébauche. Ces dernières sont chevauchées par les nappes helvétiques entre le lac de Thoune et le Rhin, puisqu'on voit des têtes de rochers ou des môles sortir de dessous la chaîne du Hohgant entre Thoune et Lucerne (Schangnau, Flühli, etc.). De ce fait, la chaîne vindélicienne est en partie fossile, en partie découverte (Préalpes, Rhätikon), tandis que la barre variscienne est tout à fait recouverte par la Molasse.

Les Préalpes romandes et le Rhätikon, au lieu de constituer une nappe de recouvrement, sont au contraire bien en place, quoique fortement déjetés et resserrés. Dans la zone externe, les Préalpes sont chevauchées sur le Flysch, tandis que dans la zone interne, elles sont recouvertes par lui et même par le Molasse oligocène. Le tout a naturellement subi très fortement les plissements postmiocènes alpins, de sorte qu'il est parfois très difficile de faire la part des différents plissements postcrétaciques dans les régions les plus disloquées des Alpes.

Digitized by Google

Docteur L. ROLLIER.

Professeur à Zurich (Suisse).

PARALLÉLISME DES FACIÈS DU DOGGER

ou Médiojurassique (Oolithique).

entre la province anglo-française ou celtique et la province souabe.

Digitized by Google

Digitized by Google

PARALLÉLISME DES FACIÈS DU DOGGER

ou Médiojurassique (Oolithique).

entre la province anglo-française ou celtique et la province souabe.

par le Dr Louis ROLLIER.

Professeur à Zurich (Suisse).

Dans un récent mémoire sur les Faciès du Dogger ou Oolithique du Jura et des régions voisines (1), j'ai montré quelles transformations se produisent dans les étages médiojurassiques (Aalénien-Callovien) en passant du bassin anglo-parisien au Jura septentrional et oriental (Bâle, Soleure et Argovie) jusqu'au Frickthal. J'aurais pu ajouter des matériaux recueillis depuis le Frickthal jusqu'au Randen, où l'on se trouve en plein dans la province souabe. J'ai abrégé à dessein mon travail en présence des publications très détaillées de M. le Dr F. SCHALCH, géologue officiel du Grand-Duché de Bade (2), et du mémoire annoncé par M. le Dr M. MÜHLBERG d'Aarau.

Mais, nos connaissances actuelles sur le Dogger du Jura oriental ne me paraissant pas devoir subir d'importantes rectifications, il est dès à présent permis de présenter un tableau d'ensemble sur les transformations de faciès des étages médiojurassiques en passant de la province anglo-française dans la souabe. Cette

(1) Mémoire publié par la Fondation Schnyder von Wartensee, 350 pp., 4°, illustr., Zurich, 1910-1911.

(2) F. SCHALCH. — Der braune Jura Donau-Rhein (Mit. Bad. geol. Landesanst. III, 3-4, Heidelberg, 1897-1898).

Digitized by Google

transformation s'opère rapidement à l'E. et au N.-E. de Brougg (Argovie), elle est bien visible dans la région de Zurzach et se trouve pleinement accomplie dans le Randen.

Le tableau ci-joint présente l'ensemble des strates avec leurs principaux groupes naturels dans les limites des étages de l'école française que j'ai proposé de rectifier à la suite de K. Mayer, A. de Lapparent et M. Haug. L'école allemande continuant à se servir des étages de Quenstedt, il est nécessaire de montrer les relations existant entre les étages reconnus en France et en Angleterre d'une part, et les groupes de la Souabe de l'autre. Remarquons d'emblée que l'ensemble des strates subissant, au moins pour le Dogger moyen et supérieur, une réduction sensible en passant du Jura dans le Randen et la Souabe, il ne s'agit pas ici d'un tableau donnant des épaisseurs rigoureusement exactes à une échelle partout égale. C'est plutôt un schéma qui montre d'autant mieux de part et d'autre les différences essentielles dans les groupements ou relatives à la notion d'étage. Il n'y a que l'étage δ de Quenstedt qui correspond exactement à l'étage Bajocien, tel qu'il convient de le restreindre dans la province anglo-française. L'étage ε de Quenstedt ne compred pas moins de trois étages, tels que nous les obtenons en rectifiant les limites du Callovien (1) et en décomposant le Bathonien en Bathien en bas et en Bradfordien en haut, d'accord avec la stratigraphie anglaise.

En général, les limites des cinq étages médiojurassiques ne sont pas difficiles à tirer quand on fait abstraction des nombreuses petites variations locales dans les détails et de la complication des noms locaux qui en sont résultés. Nous n'avons pu les classer que grâce à

(1) Voir ces Mémoires, année 1909, Compte-rendu du Congrès de Salins, p. 11.

Digitized by Google

une revision des Ammonoïdes qu'ils ont livrés au cours de ces dernières années. Les passages, latéraux observés sur le terrain dans la plus grande partie du territoire considéré, n'ont pas été négligés non plus.

On a fait remarquer souvent que l'Oolithique devient marneux en passant de la province anglo-française dans la province souabe, ce qui s'observe très bien dans le Jura oriental. Mais ce fait général ne s'oppose pas à ce que, dans les limites des étages, l'on ne puisse vérifier la loi que K. Mayer a découverte, et qu'après lui j'ai souvent fait ressortir dans mes travaux antérieurs, à savoir que la partie supérieure des étages est généralement calcaire ou de sédimentation zoogène, tandis que leur partie inférieure est généralement détritique ou terrigène. On voit bien ce fait dans le tableau de Quenstedt, Jura, Tab. 72-73, introduit dans le parallelisme ci-contre. Il faut en outre faire remarquer qu'il s'agit non pas de bancs oolithiques calcaires, mais, le plus souvent, de calcaires argileux et ferrugineux, avec des grains oolithiques ferrugineux plus ou moins clair-semés. On voit toutefois le faciès oolithique calcaire du sommet du Bajocien persister plus avant que celui des autres étages dans les régions subpélagiques du Randen et de la Souabe. Le Bradfordien est beaucoup plus généralement marneux, partout vers l'Est du Jura, à partir du Frickthal déjà.

Dans son ensemble, le faciès souabe s'étend aussi aux régions méridionales du Jura et prédomine partout dans les Préalpes romandes et dans les Alpes françaises. Il prend même un caractère plus littoral, plus détritique qu'en Souabe, à tel point qu'on pourrait établir dans ces parages une province spéciale de l'Oolithique. Ses relations avec la terre granitique dite vindélicienne, que l'on peut supposer sous la Molasse suisse, entre Lyon et Ratisbonne, doivent en outre servir à l'individualiser.

Digitized by Google

Voici maintenant la composition sommaire des étages représentés dans notre tableau, en commençant par le bas :

L'**Aalénien** comprend les Marnes supraliasiques à *Lioceras opalinum* et les Calcaires à entroques qui atteignent le niveau de *Sonninia Sowerbyi,* ainsi que M. Petitclerc l'a fait voir à Vesoul.

Le **Bajocien** est ainsi réduit aux couches à *Cœloceras polyschides*, à *C. Blagdeni* et à *C. Humphriesianum*, qu'une série de trouvailles faites tant dans le Jura français que dans le Jura Suisse au cours de ces dernières années placent entre les Calcaires à Entroques et les Marnes de Plasne à *Exogyra acuminata.* Cet étage Bajocien comprend donc des Marnes sableuses ou ferrugineuses, des Marno-calcaires à Chailles ou à Polypiers, puis l'Oolite bajocienne ou subcompacte, dans tout le Jura occidental, central et septentrional, avec quelques variantes. Les *Cœloceras* se rencontrent dans l'ordre indiqué, le *C. polyschides* à la base, les autres au milieu de l'étage simultanément, ou en alternance, et les variétés à tours nombreux et minces du *C. Humphriesianum* jusque dans l'Oolithe bajocienne. Dans le Jura oriental et des collines rhénanes, il y a des bancs oolithiques ferrugineux à plusieurs niveaux et dans la Souabe, l'Oolithe bajocienne devient elle-même ferrugineuse (Parkinsoni-Oolith) tout en demeurant plus calcaire et plus solide que le reste de l'étage.

L'étage **Bathonien** de d'Orbigny correspond au Br. Jura ε de Quenstedt, mais il faut le réduire par en haut; de manière à placer le Cornbrash et ce qui le surmonte dans le Callovien. Le Bathonien inférieur ou **Bathien**, le J,,, de la Carte géologique détaillée de la France comprend les Marnes de Plasne ou d'Andelarre (= Gravelotte) et la Grande Oolithe. Le Bathonien supérieur ou **Bradfordien** (J,,) contient les Marnes de

Digitized by Google

Movelier (= Jarnisy), le Forest Marble ou Pierre blanche avec l'Oolithe cannabine du Jura bâlois et argovien.

Le **Callovien** comprend le Cornbrash ou Calcaire roux sableux qui est le niveau de *Proplanulites Kœnigi*, de *Zeilleria lagenalis* et des formes différentes qu'on comprend généralement sous le faux nom de *Rhynchonella varians*, puis les couches à *Macrocephalites macrocephalus* et leur équivalent benthonique et sublittoral la Dalle nacrée. Un dernier niveau plus ou moins ferrugineux contient *Reineckeia Rehmanni*, *R. Greppini* et *Hecticoceras punctatum*. Cet ensemble est le J, de la Carte géologique détaillée de la France.

Il y aurait donc des rectification à apporter aux limites des étages et dans le parallélisme des niveaux stratigraphiques figurés sur les cartes géologiques des deux pays étudiés. Ce parallélisme repose sur l'échelle des Ammonoïdes et sur la position des strates par rapport aux niveaux qui renferment des Ammonoïdes.

On constate en outre dans chaque étage un cycle de strates qui se reproduit dans l'étage suivant, c'est-à-dire une base marneuse ou détritique et une partie supérieure plus solide et organogène (calcaire oolithiques, etc.). Cette constitution normale d'un étage stratigraphique se retrouve aussi dans le Malm des mêmes provinces, dans le Tertiaire littoral et pourrait avoir la même cause générale que la succession des périodes humides et des périodes sèches des temps quartenaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES REMARQUES

SUR LES

GISEMENTS D'ASPHALTE

de la Chaîne du Jura

PAR

M. le Chanoine BOURGEAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES REMARQUES

SUR LES

GISEMENTS D'ASPHALTE DE LA CHAINE DU JURA

PAR

M. le Chanoine BOURGEAT.

Les gisements de combustibles les plus importants qui soient connus jusqu'à ce jour dans la chaîne du Jura sont ceux d'asphalte. On a bien signalé quelques nids de houille terreuse dans le Trias des environs de Salins, quelques assises bitumifères dans le Lias à Posidonies de la plaine et des Crozets, quelques couches de lignite impures aux environs d'Orbagna près de Beaufort ; mais tous ces gisements paraissent inexploitables. Le seul dont on ait cherché à tirer parti, celui des lignites d'Orbagna, a été abandonné parce qu'il ne faisait pas ses frais.

Il n'en est pas de même des gisements d'asphalte. Du jour où le Grec Eyrinys les eût découverts dans le Val de Travers, on en tira de l'huile et on en fit du ciment. L'extraction ne cessa point malgré des vicissitudes de rendement. A l'heure qu'il est, c'est la chaîne du Jura qui fournit la majeure partie de l'asphalte utilisé dans Paris.

Les gisements qu'on y a successivement trouvés occupent le bord oriental de la chaîne, depuis les environs de Neufchâtel jusqu'au voisinage de Culoz. Les uns appartiennent à la France ; ce sont ceux de Pyrimont et de Musièges près de Bellegarde, de Lava-

Digitized by Google

gny près des gorges du Fiers, de Villeneuve près de Gex et de Forens près de Chezery, au pied même du Reculet. Les autres appartiennent à la Suisse ; ce sont ceux de la Presta et du bois de Croix dans le Val de Travers, d'Auvernier et de Bevaix auprès de Neufchâtel. La zône qui les contient prend un peu en écharpe la dernière chaîne du Jura, c'est-à-dire la chaîne la plus *élevée* et mesure au moins cent kilomètres de long sur quinze à vingt kilomètres de large.

La première remarque qui est à faire à leur sujet, c'est que ces gisements bitumineux ne sont pas constitués par des hydrocarbures purs. Ils imprègnent les terrains qui en contiennent ainsi des proportions variables. Lorsque ces proportions montent à 4 ou 5 0/0, l'exploitation est en général avantageuse.

La seconde est que ces gisements ne se trouvent pas tous au même niveau géologique. La plupart appartiennent à un étage du crétacé inférieur, qu'on appelle l'*Urgonien*. Quelques uns se trouvent plus haut, dans le tertiaire : quelques-uns enfin se rencontrent plus bas que l'Urgonien, dans le Jurassique. A l'Urgonien appartiennent ceux de la Presta,de Forens, de Musièges, du Mont Mouret, près de Gex, de Lovagny et la partie inférieure du gisement de Pyrimont ou de Seyssel. Au Tertiaire se rattachent les gisements de Dardagny, de Satigny, d'Orbe et la partie supérieure du gisement de Pyrimont. Au Jurassique enfin viennent se placer les petits gisements de Vallorbe et de Noiraigue.

La troisième remarque à faire à leur sujet est qu'ils offrent des aspects différents suivant les terrains qu'ils imprègnent. S'ils imprègnent des calcaires, ils s'y unissent intimement et forment avec eux une masse solide d'où le bitume ne s'échappe qu'à une haute température. S'ils imprègnent des sables ou des

Digitized by Google

grès (lesquels ne sont que des sables agglutinés), l'union est moins intime : la matière hydrocarbonée reste comme à l'état fluide et il n'est pas rare de la voir suinter en goutelettes dans l'eau des ruisseaux qui entaillent les gisements. Quelquefois l'hydrocarbure occupe simplement des fentes de la roche et ne s'unit qu'assez faiblement aux débris qui remplissent plus ou moins ces fentes. Cette disposition dernière est à noter, car elle peut donner quelque lumière sur l'origine des asphaltes. Comme gisements à fond *calcaire*, c'est-à-dire comme gisements solides et consistants, nous devons citer tous ceux de l'Ugornien, et comme gisements à fond gréseux, tous ceux du Tertiaire. Ce terrain en effet, dans la Suisse et le Jura, est formé en majeure partie par du sable ou par un grès très tendre qu'on appelle à cause de cela : *la Molasse*.

La quatrième observation à noter est que, partout ailleurs dans le Jura, c'est-à-dire à l'occident de la grande chaîne, on n'a pu trouver, malgré les recherches les plus minutieuses, la moindre trace d'asphalte soit dans l'Urgonien, soit dans le Tertiaire, soit dans le Jurassique. C'est dans la grande chaîne orientale et dans son voisinage immédiat seulement que les gisements d'asphalte semblent répartis, quoique le Jurassique, l'Urgonien et le Tertiaire présentent ailleurs à peu près la même constitution.

Toutes ces remarques ont été faites par les géologues qui se sont occupés des asphaltes et spécialement par deux éminents géologues suisses : Jaccard, de Neufchâtel et M. Schardt, de Lausanne.

Dans les études qu'ils ont publiées sur ce sujet, le premier en 1890 (1), le second en 1911 (2), ils se sont

(1) Etudes géologiques sur l'Asphalte et le Bitume au Val de Travers, dans le Jura et la Savoie.

(2) Notes sur les gisements asphaltifères du Jura.

Digitized by Google

enquis très sérieusement de l'origine de cet hydrocarbure.

Tous les deux sont d'avis qu'il est d'origine organique, c'est-à-dire, qu'il provient de débris d'animaux ou de végétaux plus ou moins décomposés.

Ils font remarquer justement que, s'il est possible à la rigueur de lui attribuer une origine purement minérale, rien dans le Jura n'autorise cette opinion. Berthelot et les chimistes qui l'ont suivi ont bien montré que les hydrocarbures peuvent prendre naissance dans l'intérieur du globe par l'action de carbures métalliques sur l'eau. C'est ainsi d'ailleurs que l'on produit actuellement l'acétylène. Mais, lorsque les hydrocarbures ont une telle origine, ils se trouvent associés plus ou moins à des roches franchement éruptives, telles que les porphyres, les pegmatites, les diabases, etc. Ici rien de semblable ; ce sont des terrains sédimentaires, franchement stratifiés et en position normale qui se trouvent imprégnés de bitume. Nulle part, on ne trouve de grandes cheminées de sortie, mais uniquement des fentes ordinaires ou des cassures d'assises dans lesquelles quelques fragments de la matière se trouvent logés. Tout le reste des gisements est en lentilles parallèles aux couches.

Seulement le point sur lequel les deux savants ne sont plus d'accord est celui des organismes qui ont pu engendrer l'asphalte.

Jaccard avait pensé que c'était les Chamas de l'Urgonien qui l'avaient laissé en se décomposant. Les Chamas sont en effet des organismes qui se rattachent d'une part aux Mollusques et de l'autre aux Polypiers. Leurs enveloppes calcaires pullulent dans l'Urgonien et ce sont les contours enchevêtrés de ces enveloppes qui donnent aux marbres de Molinges et de Prat les étranges bigarrures qui les caractérisent. Or, disait Jac-

Digitized by Google

card, on remarque de nos jours, que dans la Mer Rouge aux endroits du rivage où la salure devient plus forte par suite de l'évaporation, les matières molles des Mollusques et des Polypiers, sont préservés de la destruction complète par la présence du sel et engendrent du bitume. N'en n'a-t-il pas été ainsi du temps de l'Urgonien? Les Chamas de cette époque lointaine n'ont-elles pas engendré l'asphalte par un même processus ? Il suffit pour cela d'admettre, dans les mers de cette époque des bassins presque isolés où l'évaporation était plus grande et la salure plus forte.

En partant de cette idée, l'éminent géologue a annexé à son travail une carte théorique où il figure une mer étroite occupant dans le Jura oriental la zône de l'Urgonien actuellement visible. Dans cette mer étroite il fait surgir, comme étant déjà émergées presque toute la région du Reculet, de la Dôle et du Chasseron et presque toute celle des Moussières, de Lamoura, du Rizoux, etc. La mer se trouve ainsi découpée en trois couloirs étroits : l'un à l'est, occupant la région plate du Genevois et du Neufchatelois ; l'autre à l'ouest, couvrant les territoires d'Oyonnax, de St-Claude, de St-Laurent, de Nozeroy, de Mouthe et de Pontarlier ; le troisième enfin, compris entre les deux longues saillies du Reculet au Chasseron d'une part et des Moussières au Rizoux de l'autre, occupant les vallées de la Valserine et du Val de Travers. C'est dans ce dernier surtout et un peu dans le premier que les Chamas se seraient trouvées en état de donner naissance à l'asphalte.

Si simple que paraisse cette explication, elle n'est cependant pas sans difficulté. C'est d'abord tout-à-fait gratuitement et contre les données les plus positives de la géologie, que le savant neufchatelois établit ses trois couloirs marins. Tout prouve que les deux saillies

Digitized by Google

actuelles du Reculet au Chasseron et des Moussières au delà du Rizoux vers le nord, étaient aussi bien immergées que le reste de la partie orientale du Jura. En admettant même ces couloirs, on se demande pourquoi celui de l'ouest n'a pas eu les mêmes faveurs que celui du centre et celui de l'est. L'évaporation devait y être aussi active et la salure aussi grande. Enfin, si ces couloirs pouvaient suffire pour les asphaltes de l'Urgonien, il faudrait en inventer d'autres pour les asphaltes du Tertiaire et pour les asphaltes du Jurassique. Or, au Jurassique, la mer était encore plus étendue, plus profonde et assurément moins exposée à être découpée qu'à l'Urgonien. M. Schardt a fait remarquer en outre que, si l'asphalte provenait de la matière molle des Chamas, ce serait dans l'intérieur des coquilles qu'on en trouverait. Or, c'est dans le test même de ces coquilles que cet hydrocarbure est en plus grande quantité. Il y est comme par suite d'un apport. On remarque du reste que cet apport a eu lieu, de préférence, dans tous les éléments du terrain qui étaient spongieux. Des calcaires compacts pétris de chamas n'en possèdent point ou presque point, tandis que des calcaires oolithiques ou vacuolaires voisins en sont saturés.

A l'explication de Jaccard, M. Schardt a substitué celle qui suit :

Les hydrocarbures sont des substances essentiellement *mobiles* qui se logent partout où elles peuvent et tendent à *émigrer* de leur lieu d'origine à un autre lieu. On en a un exemple frappant dans le pétrole qui traverse tant de corps. Les hydrocarbures qui ont engendré l'asphalte ont agi de même pour s'unir aux calcaires, ou aux sables. Ce sont des émigrés venus d'un niveau géologique différent de celui qui les contient maintenant. Quel est ce niveau ? Pour M. Schardt, il est double : le Trias et l'Aptien. Le Trias, qui contient le sel,

Digitized by Google

contient aussi de la houille terreuse. Comme c'est un terrain formé au sein d'une mer en voie d'évaporation, on a tout lieu de croire qu'il s'y trouve des débris d'animaux comme dans le Tertiaire salifère de la Roumanie qui fournit tant de pétrole. Le pétrole ou tout autre hydrocarbure voisin s'est donc formé là, et, par suite d'une tendance à monter, *qui est aussi commune aux pétroles qu'aux hommes*, il est monté jusqu'à l'Urgonien dont les calcaires spongieux l'ont absorbé.

L'Aptien, lui, n'a pas de sel ; mais il est pétri, dans les affleurements qu'il offre près de Belgarde, d'une multitude de petits organismes qu'on appelle les Orbitolines. Les couches supérieures renferment aussi une masse d'autres animaux qui ont donné naissance aux phosphates. N'est-il pas naturel d'admettre que ce terrain, qui est justement placé entre l'Urgonien et le Tertiaire, a donné des hydrocarbures qui ont ensuite émigré dans le Tertiaire.

Cette explication serait parfaite si, pour l'Aptien d'abord, on le voyait imprégner les terrains supérieurs partout où ses assises se montrent riches en phosphates ou en Orbitolines. Mais il n'en est pas ainsi. Il est toute une région dans l'est de la France ou l'Aptien donne des phosphates en quantité, où cependant les terrains qni le surmontent ne sont nullement asphaltifères. Quant au Trias, il existe aussi bien à l'ouest du Jura qu'à l'est. C'est même à l'ouest qu'il offre ses plus beaux affleurements, dans la zône de Salins, Poligny, Lons-le-Saunier. Or, nulle part jusqu'ici, pas plus dans les sondages qu'aux affleurements visibles, on ne l'a vu donner des bitumes. Il en est de même en Lorraine et au Morvan. Pourquoi donc le Jura oriental serait-il plus particulièrement favorisé ?

N'y a-t-il plus après cela d'explication possible ? Il me semble qu'il en reste une à laquelle on n'a pas songé,

Digitized by Google

et qui,tout en maintenant les propriétés migratrices des bitumes, les ferait venir de plus bas : du terrain houiller.

La houille, qui est d'âge antérieur au Trias,n'est pas répandue irrégulièrement en Europe. Ses gisements sont logés dans des plis de l'écorce terrestre bien antérieurs aux plis du Jura : ce sont les *plis hercyniens*. L'étude qu'on en a faite dans le but surtout de retrouver la houille a démontré que ces plis sont à la fois très étroits et très allongés. L'un des plus classiques est le bassin franco-belge qui s'étend de Béthune jusqu'au Rhin et par delà le Rhin, après un décrochement, jusqu'en Saxe sur des centaines de kilomètres avec une largeur réduite parfois à un kilomètre ou deux. Un autre est le bassin de Sarrebruck, qui part des régions Rhénanes et vient s'enfoncer en Lorraine au-dessous du Trias et du Jurassique. On en prévoyait la continuité vers le sud-ouest qui est la direction de la partie visible. Les sondages qui ont été faits sous l'intelligente direction de M. Nicklès ont justifié les prévisions. C'est donc aussi une fosse étroite d'une longueur considérable.

Une troisième fosse, ou pli d'âge hercynien, est celle qui commence à Ronchamp au pied des Vosges pour se continuer sous une couverture de Jurassique et de Tertiaire jusqu'au Creusot. On n'en n'a pas absolument démontré la continuité par des sondages, mais le massif de la Serre près de Dole en est un témoin. Situé à peu près à égale distance de Ronchamp et du Creusot, il présente la même constitution que ces bassins dans les terrains qui surmontent la houille. On sent en visitant Ronchamp, la Serre et le Creusot qu'on est non seulement dans la même zône, mais encore dans la même ornière ou le même pli.

Vient un quatrième bassin visible seulement au sud-

Digitized by Google

ouest. C'est celui de St-Etienne. Quiconque en étudie la direction sur une carte géologique remarque sans peine que de St-Etienne à Rive-de-Giers il s'avance contre la pointe méridionale du Jura, parallèlement aux trois précédents. Il semblait s'arrêter au Rhône, mais des études de détail ont montré qu'il reparaît au-delà, au pied même du Jura oriental, au voisinage de la Verpillière.

S'arrêterait-il là, alors que tous les autres sont allongés sur des centaines de kilomètres ? Il est bien permis de supposer que non. Ce n'est pas une témérité d'admettre qu'il se développe comme eux en longueur et qu'il se poursuit par dessous la chaîne orientale du Jura dans la zône des asphaltes. *L'asphalte ne serait ainsi qu'un témoin visible d'une fosse houillère invisible. Elle serait née dans la profondeur de cette fosse par une sorte de distillation de la houille et serait montée à la surface du sol en vertu du pouvoir migrateur des hydrocarbures, si bien mis en lumière par M. Schardt.*

La seule objection sérieuse que l'on peut faire à cette théorie est la suivante. Le bassin houiller du nord de la France et de la Belgique, ceux de Sarrebruck et de Ronchamp au Creusot se trouvent enfermés eux-mêmes partiellement sous d'autres terrains ; or, nulle part à *la surface* de leur trajet, on ne rencontre l'asphalte. Pourquoi le bassin sous-Jurassien a-t-il eu seul le privilège d'en engendrer ? A cette objection la réponse est facile. Sur les trois fosses houillères mentionnées précédemment, les terrains de recouvrement sont à peine dérangés. Ils ont recouvert les fosses houillères au retour de la mer dans la région ; mais ils n'ont subi aucune commotion sérieuse. Le bassin caché a dormi de son bon sommeil. Dans le Jura, au contraire, les terrains de recouvrements ont été fortement poussés,

Digitized by Google

plissés, disloqués au moment du soulèvement des Alpes. Il est bien à croire, que la fosse houillère située au-dessous en a subi le contre-coup ; que le poids des montagnes qui retombaient sur elle, que les poussées qu'elle subissait y ont comprimé et distillé le combustible. C'est du reste où les plis du Jura atteignent leurs plus grandes dimensions : dans les vallées profondes de la Valserine et du Val de Travers qui sont surmontées des saillies gigantesques du Reculet et du Chasseron que l'asphalte se montre en plus grande abondance. Entre ces deux vallées, au plateau des Rousses beaucoup moins plissé, il n'y a que les faibles gisements d'Orbe.

Qui pourra démontrer si cette théorie est vraiment la bonne ? Un fait que tout le monde attend et qui tarde trop à se réaliser : le percement de la Faucille. J'ai eu déjà l'occasion de démontrer que ce percement, s'il n'atteignait pas le houiller dans son trajet s'en approcherait beaucoup. Ce serait un vrai sondage horizontal. Quel évènement pour le pays si en cherchant à rendre plus courtes les voies de communication entre Paris et Milan on venait à trouver en même temps la houille sur le trajet de la nouvelle voie ferrée ! Le Jura peut-être compterait alors parmi les régions les plus riches en combustibles.

Digitized by Google

P. GUICHARD.

Bluets d'Automne

Petits Poèmes

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Digitized by Google

Digitized by Google

La Vallière

Puisque mes jours grimpants, ô charmante Vallière,
Se sont multipliés
Le long de ton rivage et collés, comme un lierre,
Aux branches de tes peupliers,

Incurable rimeur, balbutieur tenace
De la langue des dieux,
Je veux sur tes genoux, jardinier du Parnasse,
Mettre un bouquet mélodieux.

D'autres, célèbreront l'ampleur danubienne,
La majesté du Rhin,
Les syncopes du Doubs, les gorges de la Bienne
Ou les méandres de l'Orain.

Chère petite sœur des rivières comtoises,
Sans mesurer tes pas,
Sans estimer ta gloire au nombre de tes toises,
La lyre n'est pas un compas,

C'est pour toi que ma Muse errante, qui volette
Autour de toi souvent,
A dans tes prés fleuris cueilli cette odelette,
Que j'effeuille au souffle du vent.

Les dieux n'ont point creusé ton berceau sur la cime
Du mont qui t'engendra,
Et tu suintes au pied du géant altissime,
Goutte de sueur du Jura.

Tu nais modestement, sans esbroufe sonore,
Près d'un humble mesnil, (1)
Et tu ne clames pas ta source, qu'on ignore
Presque autant que celle du Nil.

(1) Village.

Digitized by Google

Au sortir du rocher ton eau limpide arrose
Le pampre et le gazon,
Et tes bons riverains ont la vendange rose
Après la verte fauchaison.

Charitable aux moulins, pour eux tu t'écartèles
D'un rapide bras d'eau,
Et tes flots amoindris roulent en cascatelles
Vers les nombreux ponts de Lédo.

Aussi de temps en temps ta Naïade se pâme
Et languit un moment,
A l'instar du Céphise ou d'une aimable femme
Prise d'évanouissement.

Pourquoi nous caches-tu l'azur et le sinople
De ton front souriant ?
Pourquoi te voiles-tu, comme à Constantinople
Les belles dames d'Orient ?

Pendant ta pâmoisson ton rivage s'ennuie.
Où vont tes flots absents ?
Mais quand le lendemain, rivière évanouie,
Ton ondine reprend ses sens,

Les peupliers joyeux, branlant leur front mobile,
T'adressent leurs saluts,
Et le martin-pêcheur, en deuil de toi, jubile
Au pied des saules vermoulus.

Et moi, que réjouit ta chanson journalière :
« Bonjour, belle, bonjour !
D'où vient que tes beaux yeux, Nymphe de la Vallière,
Sont restés fermés tout un jour ?

« Est-ce pour échapper à Pan, qui t'importune
De ses baisers trop laids,
Que tu te caches, fille aimable de Neptune,
Derrière ton mur de galets ?

Digitized by Google

« Ou peut-être crains tu que le soleil ne t'use
Avec ses yeux ardents.
Enfin tu reparais, fugitive Aréthuse,
Fraîche, vive, le rire aux dents.

« Lons, qui t'aime fidèle et qui t'aime inconstante,
T'accueille à bras ouverts,
Et de nombreux passants enracinent leur tente
Le long de tes parages verts.

« Le jeune Parc est fier d'avoir pour entourage
Le collier de tes eaux,
Le Parc, où l'on entend gazouiller sous l'ombrage
Presque autant d'enfants que d'oiseaux.

« A ta droite Rouget chante la *Marseillaise*...
A gauche, nuit et jour,
Dans les vastes lilas où ses nids sont à l'aise,
Le rossignol chante l'amour.

« Les monts, penchés sur ta jeunesse cristalline,
Vont te quitter ici.
Salue à Montmorot ta dernière colline.
Adieu, Montciel ! adieu Mancy !

« Fille des monts, à toi la plaine, où tu verdoies
Dans les blés jaunissants,
Chère à la carpe, chère aux blanches flottes d'oies,
Cygnes des Caystres bressans.

« Oui, la Bresse est à toi. Va, mais je te conseille
De peu t'aventurer.
Si tu vas à Louhans prends bien garde à la Seille,
Qui t'attend pour te dévorer.

« O Vallière, souvent je me dérobe une heure
Aux bruits de la cité
Et seul avec ma Muse, amante intérieure,
Je me promène à ton côté.

Digitized by Google

« Accepte ce cadeau poétique en échange
De ces joyeux moments.
Tu le mérites mieux que l'Indus et le Gange,
Ces repaires de caïmans.

« Si jamais sur ton sein, qui du reste s'en moque,
Un bateau ne vogua,
Si tu n'es qu'une goutte auprès de l'Orénoque,
Et de l'Euphrate et du Volga,

« A côté de la Seine, à côté de la Loire,
De la Saône et du Doubs,
Un nom presque royal te couronne de gloire,
Un nom majestueux et doux. »

Digitized by Google

Lamartine (1).

Lorsque Chénier tomba sous la hache glacée,
Qui faucha chez nous tant d'étés et de printemps,
La Muse, de son front brutalement chassée,
Au pied de l'échafaud hésita quelque temps.

Puis elle s'envola fugitive, éplorée,
Comme un ramier traqué par l'ongle du faucon,
De la Seine écarlate à la Saône azurée
Et son vol anxieux descendit sur Mâcon.

Dans la ville éduenne assise au bord de l'onde,
Un bel enfant, couché mollement dans son nid,
Dormait, chérubin rose à l'auréole blonde,
A l'ombre de sa mère et du rameau bénit.

La Muse entra légère, invisible, câline,
Sans que l'on entendit ses pieds nus se poser,
Et, soulevant le blanc rideau de mousseline,
Mit au front de l'enfant son céleste baiser.

« Enfant prédestiné, sois sacré, lui dit-elle.
« Reçois le feu lyrique et l'inspiration.
« On entendra chanter sous ta main immortelle
« Les harpes de Morven et celles de Sion.

« A toi mon âme ! A toi la poésie ardente !
« Je te donne, ô mon fils, les yeux d'Ezéchiel,
« Et le cœur de Pétrarque et les ailes du Dante,
« Les femmes de la terre (2) et les anges du ciel. »

L'enfant grandit obscur et sans que sur la lyre
Sa voix timide osât balbutier un chant.
Et qu'aurait-il chanté, quand l'Europe en délire
Martyrisait la paix du levant au couchant.

(1) Dont une branche de famille est originaire du Jura. Pratz.
(2) Comme sujet de ses chants.

Digitized by Google

En ce temps-là, saisis de rage militaire,
Les rois se guerroyaient, comme autrefois les dieux,
Et les foudres d'Eylau, de Wagram faisaient taire
Tous les accents mélodieux.

Les Muses, des clameurs de Bellone inquiètes,
Sur les luths incompris courbaient un front navré.
Les canons seuls chantaient, détestables poètes.
Jamais l'âge de fer n'avait été si vrai.

Et lorsque la Paix, sœur fugitive d'Astrée,
Redescendit enfin des célestes hauteurs,
La grande lyre d'or à moitié dédorée
Haletait dans la main des versificateurs.

Le Permesse ensablé roulait une eau stérile.
La planète Fontane était à son couchant.
La fièvre dévorait Millevoye, et Dellile
Avait, cygne enroué, jeté son dernier chant (1).

Comme une chaste épouse un époux adultère,
Muse, as-tu renié ce globe teint de sang ?
Tout à coup des accents inconnus à la terre
Frappèrent les échos (2) du siècle adolescent.

Voici qu'après cent ans d'un sommeil léthargique,
Comme au temps de Perrault la Belle au bois dormant,
La Muse s'éveillait sous le baiser magique
D'on ne sait quel Prince Charmant.

Et l'on se racontait qu'un jeune homme sublime,
D'où le feu poétique avait soudain jailli,
Chantait comme David, harpiste de Solyme, —
Sous les sept tilleuls de Milly (3).

Et Milly faisait presque oublier Sainte-Hélène,
Et, cygne glorieux succédant au lion,
Lamartine emplissait la terre, encore pleine
De l'immense Napoléon.

(1) Ces poètes ne manquaient par de mérite. Ils avaient le talent; mais Lamartine eut le génie.

(2) *Méditations... Le Lac.*

(3) Voir *Harmonies. Milly,* vers 99.

Digitized by Google

Le vin mélodieux de ce divin Orphée
Versa trente ans d'ivresse à la terre assoiffée.
Nos pères altérés s'y délectèrent tous,
Et, veuve harmonieuse ayant pour dot la gloire,
La Muse de Chénier, quittant sa robe noire,
Se donna toute entière à cet aimable époux.

Comment cet homme a-t-il été dès son aurore,
O gloire, couronné de ton baiser sonore
Et, poète, adoré de la terre à genoux.
Si près de son Noël eu son Epiphanie ?
C'est que du dieu des vers, du dieu de l'harmonie,
Il fut le Verbe parmi nous.

C'est qu'il fut un des grands magiciens du monde,
L'interprète de ces voix murmurantes, l'onde,
Les brises de la terre et les souffles du ciel.
C'est que, comme un volume, il ouvrit la nature
Et nous en fit en vers la splendide lecture
Dans le silence universel.

C'est que son luth a fait battre les cœurs de pierre.
C'est que son œuvre est comme un temple, où la prière
Mêle son doux murmure au cri des passions.
C'est qu'il a, jeune amant des Muses rajeunies,
Dans le jardin des vers greffé les *Harmonies*
Sur les deux *Méditations.*

Il chanta : les bardes doutèrent
De leur orgueilleuse façon,
Et tous les lauriers l'écoutèrent,
Tous les lauriers de l'Hélicon (1).

Les rois du moment, les Laharpe,
Les Esménard fastidieux
Au premier souffle de sa harpe
Tombèrent, comme des faux dieux.

(1) Imitation d'une strophe des *Harmonies. Cantate pour les enfants d'une maison de charité.*

Digitized by Google

De ces Marsyas du Parnasse
Abjurant le culte vieilli,
Nous nous convertîmes en masse
Au jeune Apollon de Milly.

Et, planant au-dessus de ces froids virtuoses,
Aigle ou cygne, il chanta toutes les belles choses,
La liberté, l'amour, les femmes et les fleurs,
L'orient qui blanchit, l'occident qui rougeoie... (1)
Il a des chants divins qui débordent de joie
Et d'autres qui fondent en pleurs.

De la *Terre Natale* à la *Mer de Sorrente*,
Où Graziella dort sous *la haie odorante*,
Couronné de lauriers comme un triomphateur,
Les deux mondes, captifs de son brillant délire,
L'ont suivi, suspendus aux lèvres de sa lyre,
Comme un grand troupeau suit la flûte du pasteur.

Il incarne Pindare, et David et Virgile.
Il prêche sur le Pinde un nouvel évangile (2).
Sa jeunesse en impose aux vieillards de la loi,
Et les trois Muses, grecque, hébraïque et latine,
Nous semblent quelquefois, saluant Lamartine,
Trois reines saluant un roi.

O poète, avant toi la phrase cadencée
Sur les pas de Rousseau rampait lourde et glacée.
C'est toi qui lui donnas les ailes de l'oiseau.
Tu mis des robes d'or aux strophes mal vêtues.
Praxitèle du vers, un peuple de statues
S'épanouit sous les baisers de ton ciseau.

Ce n'est pas seulement la Muse qui t'enflamme.
C'est Phébus tout entier allumé dans ton âme.
L'hymne épique te doit des héros inconnus.
Ta lyre d'occident vibre pour les Hellènes.
Ta Laurence est la plus sainte des Madeleines.
Ton Elvire vaut la Vénus.

(1) *L'Occident. Harmonies.*
(2) Poétique.

Digitized by Google

Comme Amphion, charmeur des pierres sculpturales,
Tu construis en chantant deux vastes cathédrales,
Où la terre, buvant tes vers comme un nectar,
Adora les deux grands martyrs que tu cisèles,
Le prêtre malgré lui, l'ange qui perd ses ailes,
Ton Jocelyn et ton Cédar.

Un jour, *lassé de tout, même de l'espérance* (1),
Après avoir couché dans la tombe Laurence
Et Daïdha, tu fis aux Muses tes adieux.
Pontife harmonieux, prêtre de Polymnie,
Ta messe poétique est-elle donc finie ?
Vas-tu fermer ton grand psautier mélodieux ?

O peuples, ce puissant architecte du verbe
Edifiait dans l'ombre un monument superbe,
Un livre volcanique aux tonnerres soudains,
Et, plus terrifiants que les spectres du Dante,
On vit dans les éclairs de sa prose grondante
Sortir de leur tombeau les pâles Girondins.

Un trône s'écroula sous le poids de ce livre, (2)
Et, quand le lendemain un peuple en délire, ivre
De liberté, grondait, plein de rouges complots,
Lamartine, pilote à l'impassible tête,
Sur la barque aux abois sermonna la tempête,
La tempête aux cent mille flots.

Nouvel Orphée, il tient les lions sous le charme.
Son geste désarmé, son discours les désarme.
L'homme harmonieux parle au peuple rugissant.
C'est Phébus qui triomphe encore de Borée,
Et dans ce jour fameux sa parole dorée
Sauva nos trois couleurs d'un baptême de sang. (3)

(1) *Méditations. Le Vallon.*

(2) *Histoire des Girondins*, 1847. « Elle eut un immense retentissement et prépara les esprits à l'avènement de la République. » BOUILLET.

(3) Allusion à la journée du 25 février 1848, où la foule armée voulait changer le drapeau tricolore en drapeau rouge.

Digitized by Google

Mais qu'importe à son front, ceint du laurier biblique,
Le laurier orageux de la place publique ?
L'avenir est à lui parce qu'il a chanté.
Poète, par lequel nous nous poétisâmes,
Cent portiques de vers ont au fond de nos âmes
Bâti son immortalité.

Amour, être de l'être, amour, âme de l'âme,
Nul autre plus que lui ne vécut de ta flamme,
Et nul autre ne fut aimé plus ardemment.
Femmes, anges mortels, création divine,
Seul rayon dont la vie un moment s'illumine, (3)
Souvenez-vous de cet harmonieux amant.

Souvenez-vous de lui, choses inanimées,
Etoiles, sources, fleurs, mers qu'il a tant aimées,
Brises, *Lac* immortel, orageux aquilons,
Bois que la neige argente ou que le soleil dore,
Orangers d'Italie et sapins d'Inistore....
Souvenez-vous de lui, montagnes et vallons.

Oh ! sa jeunesse ! Alors qu'enamouré d'Elvire
Il fendait l'archipel sur un joyeux navire,
Pavoisé du soleil, comme d'un drapeau d'or...
Puis l'hiver est venu, plein de soucis moroses,
Ne lui laissant que les épines de ses roses
Et le spectre de ses amours de messidor.

Ah ! lorsque, saturé d'une vieillesse amère,
Pauvre comme Aristide, oublié comme Homère,
Son front pâle attendait le baiser du trépas,
Alors que tout s'écroule, alors que tout s'efface,
S'il eût senti tomber des larmes sur sa face...
« O mes amis, ne pleurez pas.

« Ne pleurez pas, eût dit l'agonisant poète.
« Ce voyage au tombeau n'a rien qui m'inquiète.
« C'est ma terre promise et mon espoir est là :

(3) *Harmonies. Novissima verba.*

Digitized by Google

« Car la mort a coupé sur l'arbre de mon âme
« Tous les rameaux fleuris du bonheur, fille, femme
« Et la brune Graziella ».

O Lamartine, enfant chéri de la victoire,
Semeur de mélodie et moissonneur de gloire,
Toi, par qui toutes les cordes du cœur humain,
Comme celles d'un luth, ont vibré sous ta main,
Les femmes ont couvert de baisers fanatiques
Tes hymnes, cet ardent Cantique des Cantiques.
Tes chants et tes soupirs retentissaient en nous
Et les cœurs les plus durs se sont mis à genoux
Au pied de cette croix, gibet de l'espérance,
Où tu crucifias Jocelyn et Laurence.
Dès qu'on sentait germer en ton brillant cerveau,
Ainsi qu'un nouvel astre, un poème nouveau,
Le monde l'attendait comme on attend l'aurore,
Et, dès qu'à l'horizon on le voyait éclore,
Spectateurs éblouis, auditeurs éperdus,
Les peuples s'écriaient : « *Deus, ecce deus !* »
Et, chaud comme l'amour ou comme la prière,
L'astre mélodieux poursuivait sa carrière,
Et l'on ne croyait pas qu'il eût jamais de soir.
Pendant trente ans et plus, magnifique ostensoir,
La gloire de tes vers en triomphe portée
Rayonna comme un dogme et n'eut pas un athée.
Les âmes te suivaient comme une légion.
Puis des jours de tiédeur et d'irréligion
De tes adorateurs ont éclairci le nombre.
Le siècle *sur ton astre a projeté son ombre.* (1)
L'homme a tourné les yeux vers des astres levants.
Laisse ! Ta gloire est comme un cèdre, dont les vents
Peuvent ployer un peu le branchage flexible.
Quant à déraciner l'arbre, c'est impossible.
Psalmiste d'Occident, tes psaumes immortels
Dans l'âme de la terre ont planté leurs autels.

(1) *Harmonies.*

Digitized by Google

Ta glorieuse aurore est presque centenaire ;
Mais c'est plus qu'une date illustre, c'est une ère.
C'est là que le lyrisme exsangue et pâlissant
En passant par ton luth régénéra ton sang.
Les *Méditations* et leurs frères de gloire
Sont des astres, auxquels tu nous forces de croire.
On n'éteindra jamais, flambeau de l'univers,
Ces rayons de soleil, tes trente mille vers.
Ce couple antique, auquel la lyre t'assimile,
Virgile a deux mille ans, David en a trois mille,
Et l'oiseau de la gloire, — au ramage aussi frais
Qu'au temps de leurs lilas, — chante dans leurs cyprès.
Tu ne sombreras pas dans un oubli sinistre.
Les cygnes ne font point naufrage... Le Caystre,
Au lieu d'être un funèbre affluent du Léthé,
Se jette dans la mer de l'Immortalité.
Nocher mélodieux, sur les siècles paisibles
Tu flotteras parmi ces noms insubmersibles,
Les Gœthe, les Byron, les Hugo, les Musset.
O Lamartine, à toi ces vers, humble verset
De l'hymne universel, où vibre ton hommage,
O poète, ô charmeur, ô prêtre, ô barde, ô mage !

Digitized by Google

La Seille.

Le voyageur, qui va par le bon vieux chemin
De Lons à Pontarlier, son bâton à la main,
S'avance quelquefois par un sentier, qu'embaume
Le serpolet des monts, jusqu'aux roches de Baume,
Et, saisi tout à coup d'un frisson anxieux,
Voit le sol imprévu s'écrouler sous ses yeux.
Il se demande, pâle au bord de ce cratère,
Quel immense frappeur a pourfendu la terre,
Quel formidable coup de marteau fractura
La pierre de ton seuil, gigantesque Jura.
Vieux mont presque éternel, colosse abrupt et rêche,
Connais-tu le Roland qui t'a fait cette brèche ?
Est-ce qu'en revenant d'écarteler Calpé
Hercule de son poing terrible t'a frappé ?
Est-ce à Neptune... est-ce à Vulcain, le dieu torride,
Que ta chair de granit doit cette énorme ride ?
Que Buffon mette un point sur cet I ténébreux.
Or ce rocher, géant circulaire et scabreux,
Prison d'un lac, ne peut dans sa sombre tanière
Endiguer tous les pleurs de l'onde prisonnière,
Et, comme une princesse incarcérée au fond
D'un souterrain funèbre ou d'un cloître profond,
La Naïade, enfermée à l'ombre de ces pierres,
A toujours une larme au seuil de ses paupières,
Souvent deux, et de son éternel larmoiement
Naît un ruisseau joyeux, vif, espiègle, charmant.
Dans son lit de cristal qui promptement s'évase,
Enfant limpide, il n'a pas un péché de vase
Et — nouveau-né, paré d'un nom délicieux,
La Seille — entre sans tache à Baume-les-Messieurs.
Baume, où Saint-Colomban planta son monastère
Et sur le jeune plant greffa sa règle austère.

Digitized by Google

Le monastère est mort depuis plus de cent ans ;
Mais on admire encor ses grands os résistants.
Dans son temple, où les voix claustrales se sont tues,
Ses plus nobles défunts revivent en statues,
Et beaucoup d'autres noms subsistent, conservés
Par ces historiens de marbre, les pavés.
Moines, *qui reposez sous cette froide pierre* (1),
Ne sortez-vous jamais, spectres de la prière ?
— Jamais !... pour éviter un fantôme odieux,
Un frère fugitif, parjure à tous les dieux,
Qui, vendant plusieurs fois son âme louche et vile,
Fut ce triste immortel, appelé Vatteville. »

La Seille, qui les vit adolescents et mûrs,
Pourrait nous raconter l'histoire de ces murs.
O rivière, qui sais tant de choses lointaines,
Dis-nous avec la voix limpide des fontaines...
Mais la Seille, fuyant sous le vieux pont romain :
« Je n'ai guère le temps de causer en chemin.
Fille de la Comté, je dois baigner la Bresse.
Tout le monde m'attend, tout le monde me presse :
Ici les martinets et là-bas les moulins.
Ne suis-je pas, le long de mes pas cristallins,
La coupe des troupeaux, le miroir des bergères ?
Les femmes de Nevy, joyeuses ménagères,
Font leur blanche lessive en mes flots smaragdins.
Je cours entre les prés, les vignes, les jardins,
Et je mets sur les pieds de Voiteur-la-Jolie
Mes baisers, aussi purs que ceux de Castalie...
Voiteur, le plus beau lis de mon riant vallon,
Perle enchâssée au pied du mont Château-Chalon.
Je voudrais être lac pour y passer ma vie ;
Mais, rivière à la marche éternelle asservie,
Mon onde errante, chère aux pseudo-cygnes blancs,
Doit répondre à l'appel amoureux de Domblans.
Le pont de Saint-Germain déjà me sollicite
Et le château d'Arlay compte sur ma visite.

(1) *Nonnes, qui reposez sous cette froide pierre.* SCRIBE, *Robert le Diable.*

Digitized by Google

Bonjour, château, riante et superbe maison,
Qu'on voit de trois côtés blanchir à l'horizon
Et qu'un des plus grands noms héraldiques décore.
Adieu château!... Je dois marcher, marcher encore,
Apporter à Ruffey mes flots désaltérants
Et mettre un ruban vert au cou de Bletterans.
Puis mon flanc maigre encor s'engraisse de la Brenne.
J'entre large à Louhans, ma belle riveraine,
Et, prêtant à ses lourds bateaux mes reins puissants,
J'apparais comme un fleuve aux rivages bressans.
Je serpente à travers des plaines opulentes,
Limagne de Bourgogne, ample jardin des plantes,
Où l'or des sillons mûrs suecède aux prés fleuris,
Et, du fond de mon lit sinueux, je souris
A prairial qui fauche, à juillet qui moissonne.
Tout à coup, arrivant de Chalon et d'Auxonne,
La Saône me regarde avec des yeux si doux
Que je m'approche d'elle, oublieuse du Doubs,
Et, jeune encor, n'ayant pas vécu trente lieues,
Mon eau blonde (1) se noie en ses vastes eaux bleues.

. . . . . .

Rivière du Jura, je te devais ces vers.
Ma Muse a médité sous tes ombrages verts,
Où, délaissant parfois la lyre pour la ligne,
J'ai tendu plus d'un piège à la truite maligne ;
Et souvent — j'étais jeune en ces hardis moments —
Tu m'as, comme une amante aux longs embrassements,
Pressé, Nymphe d'eau douce, entre tes bras fluides,
Moins perfides que ceux des grandes Néréides.
Puis mes cheveux se sont lentement argentés.
Comme un vol de ramiers j'ai vu fuir mes étés.
L'ombre du foyer sied à mon âge sévère.
Je n'irai plus au pré cueillir la primevère.
Tu ne me verras plus, auditeur des oiseaux,
Errer de saule en saule et sourire à tes eaux.

(1) J'ai parlé plus haut des eaux vertes de la Seille. Il n'y a pas contradiction. On sait que les rivières n'ont plus à leur mort le teint limpide de leur jeunesse.

Digitized by Google

Toi, tu ne vieillis pas, fille de la montagne.
Un rivage fleuri tous les ans t'accompagne.
La vieillesse n'a pas enroué tes pinsons.
Les jeunes rossignols émaillent de leurs sons
Tes belles nuits et, quand l'alouette s'éveille,
Tes prés ne trouvent point que sa chanson soit vieille.
Tes libellules sont vives comme autrefois.
Ton eau gazouille avec une aussi fraîche voix,
Et les beaux oiseaux bleus, alcyons de ta plage,
N'ont pas vu comme moi grisonner leur pelage...
Mais, si je ne vais plus, rivière que j'aimai,
Comme une amie en fleurs, te voir au mois de mai,
Mon souvenir ailé te demeure fidèle,
Et rase encor tes flots, comme fait l'hirondelle,
Et lorsque, environné des spectres du passé,
J'évoque sur la lyre un beau jour éclipsé,
Souvent c'est ta riante image qui se lève
Et frappe la première aux portes de mon rêve.
Elle entre et je voltige — oubliant les cités,
Leurs fleuves et leurs mers, leurs asphaltes crottés,
Oubliant Marseille,
Oubliant Paris,—
Dans ces prés fleuris
Qu'arrose la Seille,

Digitized by Google

La ronce et la rose.

La ronce en fleur disait à la rose en bouton :
« Je suis ta cousine germaine.
Fille du même sang et presque sœurs, (1), sait-on
Pourquoi le jardinier te choie et me malmène ?

D'où vient pour toi l'amour aveugle des humains ?
D'où me vient leur haine insensée ?
N'as-tu pas comme moi, fleur cruelle, à tes mains
Des griffes, où Vénus autrefois s'est blessée (2).

Et, quand viennent les fruits, dont nous surabondons
Plus que toi, Madame la Rose,
Nos mûres valent mieux que tes cynarrhodons,
Qu'on appelle encore !... Je n'ose. .

La conduite envers moi de l'homme irrévérent
Est un dédale inexplicable.
Connais-tu le secret des honneurs qu'on te rend
Et du mépris dont on m'accable ? »

La rose, renfermée en la robe de nuit
De son bouton obscur, entendit cette plainte,
Et pour toute réponse elle s'épanouit
Large, pleine, embaumée et si richement peinte,

Que la ronce devant cet incarnat soudain
Comprit l'adorable mystère,
Et, muette, confuse, acceptant le dédain,
Elle courba ses yeux éblouis vers la terre.

(1) Toutes deux de la famille des *Rosacées*.

(2) La rose primitive était blanche. Vénus, s'y étant piquée, la colora de son sang.

Digitized by Google

Don Quichotte.

Hercule d'occident, le grand Don Quichotte erre
A travers la forêt des monstres de la terre,
Explorant les halliers, les antres, la purgeant
Tantôt d'un malandrin et tantôt d'un géant.
Monté sur Rossinante, il traverse l'Espagne
Et Sancho, cavalier d'un âne, l'accompagne.
Il a vaincu le grand chevalier des Miroirs.
Ses armes blanches sont l'effroi des complots noirs,
Et sa justice errante est sans cesse occupée
A décharger sur eux sa lance ou son épée.

Il advint qu'au milieu d'un long jour estival
Ils allaient au pas lent de l'âne et du cheval
Par des champs, infestés de soleil et de sable,
Quand surgit devant eux un mont infranchissable,
Long comme l'horizon, haut comme le zénith.
Au pied de cet immense obstacle de granit,
Entre la triste arène et la montagne dure,
La terre avait un long sourire de verdure.
Tout le monde avait faim et soif, bêtes et gens.
On s'arrêta parmi ces flots d'herbe engageants.
Un frais ruisseau baignait cette table champêtre,
Et tous à leur façon commencèrent de paître.
Le bon Sancho tira de son sac délesté
Quelques croûtes de pain, deux miettes de pâté,
Des aulx et je ne sais combien de vieilles figues,
Triste régal après les cailles, les becfigues
De la table ducale et les poulets rôtis,
Dont il eût bien voulu tenir les abatis.
L'austère Don Quichotte acceptait sans murmures
Ces maigres rogatons et ces figues trop mûres,
Et, tout en grignotant ce manger de chartreux,
Les deux aventuriers dialoguaient entre eux.

Digitized by Google

« Mon bon seigneur, disait Sancho. la bouche pleine,
Les plus grands chevaliers ne vous vont pas à l'aine.
Vous êtes un vrai Cid, un second Amadis.
Je vous ai vu cent fois lutter, un contre dix,
Pour redresser les torts de dame ou de pucelle.
Des têtes de géants, aussi grosses que celle
De mon âne, ont volé sous votre estramaçon.
Vous avez d'une rude et superbe façon,
Le diable n'aurait pas, je crois, eu ce courage,
Attaqué des lions, et c'est pourquoi j'enrage
Que ces victoires n'aient pas encore accouché
De ce pauvre duché que j'attends. — Un duché
Récompenserait peu ta conduite loyale.
Ce qu'il te faut, ami, c'est une île royale.
Cette île pousse, elle est presque mûre et demain
Elle te tombera comme un fruit dans la main.
— Ainsi soit-il ! depuis le temps que je soupire.
— Il se peut qu'en deux jours je conquière un Empire,
Celui de Taprobane ou celui de Bagdad.
Songes-y bien. — Je songe à la Sainte-Hermandad,
Dont sur nous la justice inexorable plane
Depuis ces malheureux galériens. — — Triple âne,
Quelle sotte frayeur aujourd'hui te reprend ?
Tai-je pas dit cent fois qu'un chevalier errant
Ne doit compte à personne ici-bas de ses gestes.
C'est pourquoi mange et bois sans terreurs indigestes...
Et j'y pense, il existe un royaume élégant,
Celui de Maugrabin, qui t'irait comme un gant.
C'est le proche voisin du pays de Cocagne,
Et, par Saint Jacque, il est à toi, si je le gagne. »
Tout à coup Don Quichotte : « Ecoute, ami Pança
J'entends quelqu'un gémir. Qu'est-ce que c'est que ça ?
— Le vent peut-être. — Non, c'est une voix dolente,
Quelqu'un qu'on assassine ou que l'on violente ».
Et le grand chevalier jaillit de son séant.
« Quand je devrais, dit-il, guerroyer un géant,
Haut comme Goliath ou comme Polyphème,
Quand j'aurais à lutter contre Satan lui-même,

Digitized by Google

Je dois, sous peine d'être un chevalier félon,
Défier Goliath, Satan ou Ganelon. »
Deux autres cris plaintifs émurent sa grande âme.
« C'est la voix d'un enfant ou d'une faible dame,
Ami Sancho, quelqu'un crie à l'aide ; courons. »
Mais Sancho, dont les yeux fouillaient les environs,
Cherchant de quel côté doit se tourner leur ire,
Partit soudainement d'un tel éclat de rire
Que ça fit éclater de braire le grison
Et réveilla l'écho dormant à l'horizon.
— Tu riras demain Vite, apprête Rossinante,
Et, ton aide poltronne étant plutôt gênante,
Reste. — Restez vous-même impassible et mangeant :
Car il n'existe ici ni diable, ni géant,
Ni passant qu'on occit, ni dame qu'on enlève.
Ne déshabillez point votre invincible glaive.
— Quelle stupidité viens-tu de braire ! dis,
Ces cris désespérés, que toi-même entendis,
Qu'ils viennent d'un enfant ou d'une demoiselle,
Sont ceux d'une âme en peine. — En vérité, mais elle
A quatre pattes. C'est ce petit chevreau blanc,
Qui sur ce roc abrupt se démène en bêlant.
C'est pourquoi demeurez tranquillement à table. »

Victime d'un faux pas, un chevreau lamentable
Avait dégringolé très malhabilement,
Et le bon chevalier prenait son bêlement
Pour le gémissement de quelque Mélisandre.
Le pauvre faon n'osait ni monter, ni descendre,
Et, sur l'étroit sommet de son haut piédestal,
Pris entre un double abîme également fatal,
Criait, comme un enfant perdu dans la tempête.
Et Don Quichotte, ému des larmes d'une bête :
« Attends, pauvre petit innocent, me voilà. »
Mais Sancho : « Seriez-vous assez fou pour cela !
Quand un chat n'oserait entreprendre la chose,
Oseriez-vous grimper à cette roche ? — J'ose.

Digitized by Google

Puis vois ! déjà l'enfant sommeille ;
Ses longs cils sur son œil d'azur
Tombent et sa lèvre vermeille
Murmure un souffle frais et pur.
Et berce, berce, berce encore
L'enfant jolie entre tes bras,
L'enfant dont ton sein se décore ;
Et berce, berce, berce encore,
Et chante lui tout bas, tout bas !

*
* *

C'est plutôt à Victor Hugo que se rattachent les trois poètes dont il me reste à vous parler très brièvement.

L'un, *Armand Barthet*, né à Besançon en 1820, mort en 1874, n'est plus guère connu que par une comédie, mais son *Moineau de Lesbie* qui fut représenté à la Comédie française en 1849 est un véritable petit chef-d'œuvre. Le sujet est des plus simples : il s'agit de la mort d'un moineau appartenant à Lesbie, l'amie du poète Catulle, mais, autour de ce mince accident, Barthet a peint tout un petit drame d'amour plein de délicatesse et de charme. On ne s'étonne plus en lisant cette pièce, qui mériterait d'être remise sur la scène, ne serait-ce que pour la beauté des vers, que la grande tragédienne Rachel ait consenti à jouer le rôle de Lesbie. Ce fut la seule fois de sa vie qu'elle accepta un rôle comique, et ce fait est singulièrement à l'honneur de l'œuvre de Barthet.

Le salinois *Max Buchon* nous intéresse par d'autres qualités. Il n'a pas la finesse de Barthet, ni sa haute culture et ce n'est pas dans l'antiquité classique qu'il va puiser ses inspirations. Ce collaborateur de Proudhon et de Considérant, ce républicain convaincu qui fut banni au Coup d'Etat, ce journaliste qui lutta avec Jules Grévy contre l'Empire, cet ami de Courbet était un homme d'esprit tout moderne. Sa poésie a paru révo-

Digitized by Google

lutionnaire en son temps par le réalisme des sujets qu'il a traités, tout comme la peinture de Courbet a choqué alors les défenseurs de la tradition. Pensez-donc ! le poète qui se sert de la langue des dieux pour glorifier la Soupe au fromage, qui consacre son talent à peindre une Lessive et qui, dans de longs vers, se vante de louer « les vertus aimables d'un cochon ». Sans doute ce n'est pas de la littérature pour les délicats ; c'est rustique, et le sel en est parfois un peu gros, mais on ne peut refuser à Buchon de la puissance et un grand talent de description Son poème à la Loue, une des plus admirables de nos rivières comtoises, est fort beau comme vous le prouvera ce début :

LA LOUE.

L'entendez-vous hurler dans sa tanière immense,
Et bondir sur le seuil comme un tigre en démence,
Hérissée et faisant bien voir toutes ses dents
Aux flaneurs qui voudraient s'aventurer dedans ?

Mesurez du regard cette coupole étrange,
Dont chaque entablement symétrique se frange
D'herbages malheureux, d'arbustes rabougris,
Tout surpris d'avoir crû contre ce rocher gris.

Et dites-moi, d'après ce que votre âme éprouve,
Si ce n'est pas bien là le palais d'une louve,
Farouche majesté, qu'un meunier va pourtant
Brider, comme un baudet d'un licol insultant.

Ces meuniers ont vraiment d'incroyables idées !
Comme s'il lui fallait plus de quelques ondées,
A cette masse d'eau, pour adoucir le ton
Qu'affecte ce cher homme, au bonnet de coton.

Va, bondis, ô ma Loue ! à travers leurs entraves
Et n'imite jamais ces rivières esclaves,
Que les hommes, flairant partout un lucre vil,
Alignent au cordeau de leur code civil.

Digitized by Google

De tes faveurs, crois-moi, ne sois jamais prodigue,
Et ne souffre, surtout, jamais que l'on t'endigue,
Car Dieu te créa libre, et, sans la liberté,
Que deviendrait ta pure et sauvage beauté ?

Tiens à ce qu'on redoute encore plus qu'on n'admire
Ton onde transparente, où le ciel bleu se mire,
Et puisse ne jamais te devenir fatal
Ce fougueux abandon du grand rocher natal.

Hélas ! C'est cette Loue indomptée qu'un industriel prétend, à l'heure actuelle, capter jusque dans sa source, sous prétexte d'utilisation de force motrice ! Mais un grand mouvement de protestation se prépare de tous côtés contre cet acte de vandalisme qui ne peut laisser insensible les amis de notre belle Franche-Comté (1).

Certains vers, dans le genre de ceux que je viens de vous lire, font comprendre l'éloge que Victor Hugo adressait à Buchon en 1863 après la lecture de ses premières poésies. Cet éloge, permettez-moi de vous le lire, car c'est la seule fois que Hugo a parlé en termes émus de son pays natal. « Je vous dois, écrivait-il à Buchon de son exil de Guernesey, la révélation de mon pays natal. Dans ces quelques pages charmantes, vous m'avez fait connaître la Franche-Comté. Je l'aime cette vieille terre à la fois française et espagnole..., je la vois dans vos vers frais, vivants et vrais. Je vois le village, la prairie, la ferme, le bétail, le paysan, et aussi, ce qui est le vrai but du poète, le dedans des cœurs. Dans ma solitude un peu âpre, sur mon rocher, dans mon tourbillon, face à face avec le ciel sombre d'hiver, côte à côte avec cet océan, qui est le plus redoutable des mécontents, vous m'avez fait vivre quelques heures d'une vie aimable. Je vous rends grâce. » Quel bel éloge de la part du grand poète, si peu prodigue de

(1) Une souscription est ouverte pour racheter la source et créer en cet endroit le premier parc national qui existera en France.

Digitized by Google

louanges en général pour ceux qui, comme lui, osaient cultiver les Muses.

Edouard Grenier, enfin, de Baume-les-Dames, a subi lui aussi, en une certaine mesure, l'influence de Hugo, mais Lamartine et Musset lui ont donné également quelques-unes de ses qualités, et même, par certaines parties de son œuvre, il ne fut pas seulement un disciple mais un maître. C'est incontestablement, avec et au-dessus de Ronchaud, le meilleur de nos poètes comtois du XIX^e^ siècle et on commence à reconnaître qu'il n'est pas estimé à sa juste valeur. Dans la grande Histoire de la Littérature française de Petit de Julleville, on reproche à notre génération de le trop méconnaître. Un de nos contemporains lui a rendu cependant pleine justice. Le plus délicat de nos lettrés et le plus fin de nos critiques, Jules Lemaître, avait appris à le connaître tandis qu'il professait à Besançon, et il lui a consacré une belle étude dans la galerie de ses *Contemporains*.

Ecoutez quels accents touchants Grenier a su trouver pour peindre l'un des plus beaux sentiments de la nature humaine, l'amour filial :

NOS MÈRES.

Heureux qui tout enfant dans cette vie amère
A connu le sourire et l'amour d'une mère !
Le lait de la tendresse a pénétré
Ce cœur où pour jamais goutte à goutte est entré
Le culte et le respect attendri de la femme.
C'est aux mères qu'on doit le meilleur de son âme.
Heureux, et d'un bonheur plus rare et plus entier,
L'homme qui peut asseoir sa mère à son foyer,
Et lui rendre les soins qu'enfant il reçut d'elle.
Ah ! que son sort est doux et que sa part est belle !
Il peut guider ses pas que l'âge en sa rigueur
A rendus chancelants, la serrer sur son cœur,
Caresser sur son front où passait un nuage
Ces cheveux que la vie a blanchis avant l'âge,

Digitized by Google

Par des propos virils où des mots enfantins
Lui rappeler parfois les jours déjà lointains,
Dissiper ses regrets et ses mélancolies,
Faire éclore un sourire à ses lèvres pâlies,
Hélas ! et lui cacher sous un air de gaieté
Combien tout ce bonheur si grand est limité ;
Enfin, changeant de rôle, et fils pieux sans cesse,
Jusqu'à son dernier jour l'entourer de tendresse,
Car lorsque sur leurs fronts Dieu met des cheveux blancs,
Nos mères à leur tour deviennent nos enfants !

La poésie comtoise, comme vous le voyez, fut brillante dans le passé : est-ce à dire qu'elle subisse aujourd'hui une éclipse ? Il n'en est rien, croyez-le, et il faudrait de longues heures pour vous dire seulement quelques mots de chacun des Comtois ou des Comtoises qui cultivent aujourd'hui la Muse avec succès. On trouve ici des poètes partout, parmi les magistrats, les professeurs, les journalistes, les ouvriers, on cite même des députés, voire des ministres, chansonniers. Dans nos sociétés savantes, nous ne pouvons tenir une réunion, organiser un congrès, sans qu'aussitôt nous ne recevions des poèmes ou des sonnets qui révèlent de réels talents. L'Académie de Besançon organise cette année un concours de poésie : un mois avant la date fixée pour la clôture du concours, des monceaux de manuscrits en vers sont parvenus, alors que dans le pays de Proudhon et de Fourier nul n'est tenté par des études d'économie politique ! N'est-ce pas la plus victorieuse réponse à apporter à ceux qui ne voudraient voir en vous que des hommes uniquement préoccupés des nécessités de la vie matérielle ?

*
* *

Tous les poètes dont je viens de vous entretenir ont eu du talent, quelques-uns même beaucoup de talent. Combien cependant en est-il dont le nom soit encore

Digitized by Google

connu du public, même dans leur pays natal ! Cela tient à l'abondance de la production littéraire qui veut que seuls, à l'heure actuelle, les grands génies peuvent retenir l'attention — et encore bien souvent on les connaît plus par leur réputation que par leurs œuvres.

Au contraire, il est une poésie, d'une nature et d'une qualité pourtant bien inférieures, qui est universellement répandue, c'est la chanson populaire dont on entend les refrains dans les moindres villages et que les générations se transmettent les unes aux autres comme un dépôt précieux. Evidemment, il est regrettable que des chansons comme « Le Père la Victoire » ou « La Matchiche », ou telle autre « scie » à la mode, soient presque la seule littérature de la majorité d'un peuple d'où sont sortis les Corneille, les Racine, les Hugo, les Lamartine et tant d'autres écrivains de premier ordre. C'est là un fait que les historiens peuvent déplorer, mais qu'ils sont bien obligés de constater.

D'autre part, si la littérature de café-concert qu'on nous donne aujourd'hui est le plus souvent malsaine et démoralisante, parce qu'elle est l'œuvre d'intellectuels en mal de dépravation, il n'en est pas de même de la vieille chanson française. Celle-là, qui remonte à des origines si lointaines qu'on ne peut les découvrir, a eu pour auteurs des paysans, des illettrés, des hommes qui cherchaient seulement à traduire les sentiments simples et naïfs qui les animaient. Et c'est la raison pour laquelle, dans l'immense accumulation de chansons anciennes que l'on a recueillies depuis un siècle dans toute la France, il s'en trouve quelques-unes d'une inspiration charmante et d'une délicatesse infinie.

Presque toujours, les auteurs de ces chansons sont restés inconnus. D'autre part, il ne faut pas conclure du fait qu'une chanson est très répandue dans une province pour qu'elle en soit originaire. Après Max Buchon,

Digitized by Google

M. Beauquier a publié un gros volume de Chansons populaires recueillies en Franche-Comté, qu'il a enrichies d'une notation musicale précieuse. Mais il est le premier à reconnaître qu'on aurait tort d'y voir des productions exclusivement comtoises. La plupart des chants qu'il donne se retrouvent sous des formes seulement un peu différentes et plus ou moins transformées, du nord au midi de la France, de la Bretagne à la Lorraine, et souvent on entend les mêmes refrains dans les pays étrangers d'Europe, en Suède, en Norvège, en Ecosse et jusqu'en Amérique, au Canada. Ces petites poésies n'ont pas de patrie : fleurs vagabondes, elles ont été transportées le long des routes de région en région par les marchands, les soldats, les ouvriers qui faisaient leur tour de France, par les chemineaux et les mendiants. Elles ont pris racine dans certains pays, et, chantées aux longues veillées d'hiver et dans les fêtes populaires, elles ont fini parfois par prendre un certain goût de terroir. Mais, encore une fois, elles ne sont pas plus comtoises que lorraines, pas plus lorraines que provençales, normandes ou bretonnes.

Cependant quelques-unes n'en sont pas moins bien charmantes et on peut dire que, depuis des siècles qu'elles sont chantées en Comté, elles ont mérité le droit de naturalisation.

Vous constaterez par les chansons qui vont être chantées devant vous que le thème de ces bluettes n'est pas varié : c'est l'amour qui en fait presque uniquement le thème, l'amour sous toutes ses formes, tantôt tendre ou furieux, badin ou amer. On y entend à peu près toujours les mêmes déclarations, les mêmes soupirs, l'expression des mêmes désirs, mais la littérature la plus haute ne tourne-t-elle pas elle aussi sans cesse et sans jamais se lasser autour du malin petit dieu. Et n'est-ce pas pour nous un charme et un

Digitized by Google

repos, après avoir entendu les nobles et savantes inspirations que l'amour a dictées à nos immortels écrivains, d'écouter en quel langage plein d'expression et de naïveté délicieuse il s'exprime dans la bouche d'un jeune pâtre ou d'une jolie petite bergère ? (1).

*
* *

S'il faut beaucoup de bonne volonté pour proclamer comtoises ces chansons populaires, il n'en est pas de même des Noëls dont il me reste à vous dire quelques mots. Il a existé des Noëls dans tous les pays, c'est-à-dire de petits poèmes ayant pour objet de raconter la naissance du petit Jésus à Bethléem et les évènements qui accompagnèrent la venue au monde de l'Enfant divin. Les Noëls naquirent en même temps que les mystères qui, joués au Moyen Age dans les églises, retraçaient aux yeux des fidèles les faits de la vie du Sauveur rapportés dans le Nouveau Testament. Mais tandis que les mystères, tels que ceux de la Passion, disparurent, une fois chassés des églises à cause de la licence qui avait fini par s'y glisser, les Noëls subsistèrent toujours, mais en se laïcisant, si j'ose m'exprimer ainsi. Car peu à peu, au lieu d'être des cantiques de piété chantés par les fidèles dans les temples, ils devinrent des chants populaires qui, tout en laissant encore une place importante au sentiment religieux, y mêlèrent des considérations purement humaines. Ces Noëls eurent surtout un grand succès en Franche-Comté à la fin du XVII[e] siècle et au XVIII[e] siècle : ceux du P. Prost, capucin, qui vivait à la fin du XVII[e] siècle et surtout ceux un peu postérieurs de l'imprimeur Gauthier sont venus jusqu'à nous. Leur souvenir s'est

(1) Un chœur de jeunes filles, sous la direction de Madame Maurice Prost, a bien voulu faire entendre successivement *Le Bouton de rose, La mort de Jean Renaud* et *La Petite Jeanneton* (Recueil Beauquier, pp. 69, 115 et 152), puis *Les petits fendeux* (Recueil Buchon, p. 41).

Digitized by Google

même perpétué jusqu'à ce jour dans cette charmante représentation de *la Crèche* qu'on donne tous les ans, à Besançon, sans lasser la curiosité des spectateurs. Remise sur la scène bisontine cette année sous la forme ancienne des marionnettes, elle a retrouvé les mêmes succès que du temps de nos pères. C'est que nulle part ailleurs, on ne trouve de tableaux aussi curieux, aussi originaux et pris sur le vif, de la vie populaire aux derniers siècles.

Le sujet des Noëls est toujours le même : c'est constamment l'histoire de la naissance de l'enfant Jésus que viennent adorer successivement tous les fidèles bisontins. Comme aux siècles derniers, la classe des vignerons, des « bousbots », était la plus importante, de Besançon, ce sont presque toujours des vignerons que l'on voit en scène, symbolisés par les types immortels du compère « Barbisier » ou de la commère « la Naitoure ». Ils viennent rendre hommage au « divin offant » et lui apportent en offrande des dons variés : cependant comme ce sont des gens pratiques, ils réclament de lui en échange bien des faveurs. Ils lui confient leurs peine en le priant d'y porter remède. Naturellement c'est tout d'abord de l'état de leurs vignes dont il est question : en vrais paysans ils se plaignent que l'année est mauvaise, que la guerre et les soldats ont tout ravagé, que l'hiver, la grêle ou les pluies abondantes ont détruit les récoltes, quand ce ne sont pas les chaleurs de l'été qui ont tout grillé. Il est bien rare — cela arrive tout de même quelquefois dans les très bonnes années — que les paysans se déclarent satisfaits et en rendent grâces à Jésus et à sa mère. Dans d'autres Noëls, on voit les hommes venir gémir sur le compte de leurs femmes ou les femmes sur le compte de leurs maris. Si l'on en croit les Noëls, les bons ménages auraient été l'exception au

Digitized by Google

temps de nos pères. Les hommes ont, dans ces petits poèmes, une haute idée de leur supériorité et ils en usent et abusent de toutes les façons. Ainsi, dans un Noël, un vieillard raconte gravement à ses petits enfants que c'est pour avoir mangé du fruit défendu que les femmes sont condamnées à avoir soin des ménages, à faire les lits, à récurer, pétrir, nettoyer, balayer. Un autre Noël nous apprend que Dieu irrité de la faute de nos premiers parents s'écria : « Adam, tu travailleras ; Eve, tu obéiras et tu auras bien assez à faire. » Les hommes se plaignent encore que leurs femmes sont babillardes, criardes, envieuses, jalouses, trompeuses, méchantes, bref ont tous les défauts possibles. Mais quand elles ont la parole, les femmes se rattrapent et dans leurs conversations les hommes sont drapés de la belle façon : ils sont traités d'égoïstes, d'ivrognes, de sacs à vin, de débauchés et représentés comme de véritables brutes.

Toutes les corporations défilent dans les Noëls, les médecins, les avocats, les ouvriers, les commerçants et sur chacun l'auteur décoche ces traits plus ou moins acérés. Mais on n'en finirait pas si on voulait dire seulement tout l'intérêt de ces petits drames écrits en patois qui nous font connaître jusque dans ses moindres détails la vie de nos ancêtres. Lisez les Noëls, vous ne le regretterez pas, de même que tous ceux qui sont venu voir jouer la Crèche ont été charmés d'un spectacle si intéressant et si original (1).

Mesdames et Messieurs, il resterait à tirer les conclusions de cette promenade malheureusement bien rapide et superficielle au milieu des œuvres de nos vieux poètes. Je vous laisse ce soin, heureux seulement

(1) Nous donnons à la suite de cette conférence le *Noël* qui fut chanté par le chœur des jeunes filles. Jacquemard, le carillonneur de la Madeleine, y appelle les fidèles à la messe de minuit.

Digitized by Google

si j'ai pu décider quelques-uns d'entre vous à ouvrir les recueils de vers souvent ensevelis dans la poussière, où beaucoup de nos compatriotes ont mis jadis un peu de leur âme. Je crois alors que ceux là tomberont d'accord avec moi pour proclamer hautement que les Comtois ne sont nullement brouillés avec la poésie, que ce ne sont pas les durs réalistes qu'on a dépeint quelquefois, qu'il reste, Dieu merci, au fond de leur cœur un petit coin toujours accessible à la rêverie, aux sentiments généreux, et aux nobles aspirations vers l'idéal.

NOEL BISONTIN

AIR : QUOI ! JUSQU'A TABLE, etc.

Jacquemard carillonne les Matines de la Messe de Minuit.

Din, don, din, denne,
Ai lai Maudelenne ;
Digue don, din don, din, digue, digue, don
Veni, chrétiens, entendre las maitennes,
Ai-couta-vous mas joulis cairillons ;
Lai musique, chouse çataine,
Y seret aivouë las vioulons.

Veni, gens saiges,
Pou rendre houmaiges
Ai vouëte Duë, et l'aidoura ;
L'ot né pou vous retirie d'esclaivaige,
Dans las enfa Satan ot enchaina ;
Ce peu grinmau qu'ot dans lai caige,
Enraige ai vouë in pie de na.

Ah ! comme y grille
Ce pouëre drille,
Aivouë sas pete dialoutins !
Y craiya que nous tenant dans sai griffe,
Y nous feret reti coume boudins,
Main y s'ot trompa, ce gros pifre,
Pou nous sauva lou Seigneu vint.

Digitized by Google

Ai lai Grand'Messe,
Su, qu'on s'empresse,
Lou darie couë vint de souna ;
Veni-zi tous, bannite lai tristesse,
Souveni-vous que vous étins damna
Main que lai divine saigesse
Ot venue pou nous raicheta.

Bounes dévotes.
In poue bigotes,
Veni, vous seri bin reçues,
Ne fate pas, su-tout, tant las caigotes
Quand vous passa devant moi dans las rues ;
Que chaiquenne de vous s'aiprote
Pou veni recevoi son Duë.

Veni, coquettes,
Main en counettes,
Pou tous vouës péchés confessa,
Vous groussirie de Jesu las conquêtes ;
Ai vouës fouëlies ne retouna jaima,
On aipointeret vouës requêtes,
St'anna vous seri maria.

Ças grousses pousses,
Ças grousses bouses,
Ferant bin meu de se couchie,
Que de veni ci fare las dourmouses,
Et de ronfla au moitan di moutie (1) ;
Le dirant : las ruës sont bourbouses,
Y n'y faut pas mettre lou pied.

Vous, jüenes drouëles
Et têtes fouëles
N'y veni pas pou caiqueta,
Et pou conta toutes vouës fariboles,
Aipiloga chaicun, ou critiqua
Priete Duë, laissie las bamboles
Vous y vena pou daijüena,

Mais vous, gens saiges,
Tous vouës houmaiges

(1) Au milieu du moûtier (de l'église).

Digitized by Google

Y serant çate bin reçus ;
Confessa-vous, priete Düe, bons couraiges ;
Lou peut grinmau de Satan ot glesu (1) ;
Pa las velles et las velaiges
On aidoure lou bon Jesu

Dessu mai cli ouëche
De mai maillouëche
Y a dejet fraipa onze fois ;
Encoüot in coüe, vous varri belle chouse,
Vous connaîtri vouëte Düe, vouëte Roy,
Dedans vouëte Eglise y repouëse
Çot in grand article de foy.

Oui, lou même
Chouse çataine
Qu'ot né pou nous ai l'ai menneu,
Seret present dans nouëte Maudelenne ;
Vite, quitta vouës moësons, vouës feux,
Quand on revaret de maitenne
Chaicun daijüeneret s'y veut.

(1) Chassé, confondu.

Digitized by Google

Digitized by Google

Docteur L. ROLLIER.

LES

MONTAGNES FOSSILES

CONFÉRENCE

faite au Congrès de Poligny de l'Association Franc-Comtoise des Sociétés savantes

(Août 1911)

Digitized by Google

Digitized by Google

— Vous avez donc juré de vous casser le cou.
Songez que ce chemin n'a point de garde-fou,
Que, haut comme un clocher, droit comme une muraille,
C'est un géant de pierre et celui-là se raille
Mieux que Goliath, mieux qu'une tour à créneaux,
De tous les Amadis et de tous les Renauds.
— Reste à table, Sancho. — Je comprendrais encore
Que pour un enfant... mais une vile pécore.
— Cette pécore pleure et, chevalier errant,
Je dois secourir même un animal pleurant. »

Et, sans s'embarrasser d'une inutile armure,
Ayant franchi d'un bond le ruisseau qui murmure,
Don Quichotte s'élance au pied du roc ardu,
Et ce visionnaire en ses rêves perdu,
Ce marcheur éternel, dont Dulcinée est l'astre,
Embrasse les genoux de l'énorme pilastre.
Il veut grimper, il glisse. Emu profondément,
Sancho rappelle en vain le sublime dément.
Rien ne peut émousser cette âme bien trempée.
Il s'acharne à l'assaut de la roche escarpée.
Il explore, il tâtonne, il se hausse, il finit
Par affermir ses pieds sur les os de granit.
Contre l'inexpugnable armé d'une prière,
Il s'accroche aux cheveux épineux de la pierre.
Ses mains saignent ; l'effort courbature ses reins.
Son visage est rayé de filets purpurins
Et ses nerfs craquent sans que son courage ploie.
Il s'attache au rocher comme après une proie.
Il étreint, par la voix vagissante excité,
Les papilles du mur avec férocité.
Il est au quart, au tiers, à moitié de la rampe.
Ses yeux ont le vertige et ses genoux la crampe.
Pâle, il entend les coups de marteau de son cœur.
Va-t-il être vaincu, lui, l'éternel vainqueur !
Son corps ne se tient plus debout qu'à force d'âme.
Presque autant que le ciel il invoque sa dame.
Enfin, victorieux du roc hirsute, il tend
Sa main libératrice au chevreau palpitant...

Digitized by Google

La descente est plus rude encor que la montée.
Son bras gauche étant plein de la bête portée.
A chaque pas il croit, marchant à reculons,
Tomber de cette échelle âpre et sans échelons.
Les ailes de son cœur soutiennent sa chair lasse,
Et, sans abandonner la bête qu'il enlace,
Par son puissant vouloir bravant la pamoison,
Tout meurtri du granit, il atteint le gazon,
Et l'animal s'enfuit dans la forêt d'herbage.

Le soir vint. Le grand ciel sur son immense page
De ténèbres sema ses virgules d'argent.
Don Quichotte, couché sous un arbre et songeant,
Vit sur un hippogriffe aux ailes d'or, coiffée
Des rayons du soleil, apparaître une fée.
« Bon chevalier, dit-elle en ouvrant tendrement
Ses yeux surnaturels sur le héros dormant.
Je suis la fée Errante et par toute l'Espagne
Depuis tes premiers pas errants je t'accompagne.
Pour éprouver ton cœur, ô bon caballero.
Je me suis déguisée en un pauvre chevreau,
Qui bêlait d'épouvante au bord d'un précipice.
Tu l'as entendu, grand aventurier propice,
Et, sans me soupçonner dans cet humble animal,
Par ta sainte pitié qui ne peut voir le mal,
Risquant tes jours pour une infime créature,
Tu t'es jeté dans la plus scabreuse aventure.
Sois béni toi, qui pour un chevreau gémissant
As tenté l'impossible et répandu ton sang,
Toi qui, champion tendre et fort des moindres êtres,
Comme Alcide, qu'ont vu circuler tes ancêtres,
Lances même aux rochers de superbes défis.
Ta témérité folle est plus belle, ô mon fils,
Que toute la prudence égoïste des sages.
Ton nom surnagera dans les âges des âges.
Les sots te poursuivront de rires outrageants
Parce que tu pris des moulins pour des géants ;
Mais les bons, n'eusses-tu délivré qu'une femme
Ou qu'un faon, blanchiront ta raison qu'on diffame.

Digitized by Google

Don Quichotte le fou, cavalier vagabond,
Tu seras glorieux parce que tu fus bon.
La bonté met un nimbe à ta Triste-Figure.
Chevalier pâle et maigre, elle te transfigure,
Et l'Espagne, à côté du Cid Campéador,
Inscrira ton grand nom dans son grand livre d'or »

Digitized by Google

Les deux insectes.

Un papillon, vêtu des plus riches couleurs,
Voltigeait sur la foule amoureuse des fleurs.
C'était son premier flirt... Ce jeune mirliflore,
Lâché par le printemps dans le boudoir de Flore,
Ce petit Louis Quinze aux mille Pompadours
Savourait en courant leurs suaves atours.
Or, comme il voletait de la blonde à la brune,
En voulant encore une, encore une, encore une,
Il aperçut ramper, lui, le Prince Charmant,
Un embryon d'insecte habillé pauvrement ;
Et, du haut de la rose ou de la tubéreuse,
Le vanesse dauba cette larve terreuse.
« Es-tu vilain ! disait le joli matador...
Quand je vogue au soleil, ouvrant mes voiles d'or,
Sur les flots embaumés des lilas, des glycines,
Tu caches ta laideur sous leurs sombres racines.
Tu ne couches jamais dans la chambre des fleurs,
Et, si tu m'aperçois, tu dois verser des pleurs
De rage, bête abjecte entre les plus abjectes.
Richement ocellé, je suis — roi des insectes —
Ce qu'est le paon superbe au milieu des oiseaux.
Ils sont jaloux de moi, ceux des airs, ceux des eaux,
Les buprestes dorés, les vertes demoiselles,
Quand j'arbore au printemps la gloire de mes ailes.
Rentre sous terre, larve indigne du soleil,
Cousine ou sœur du ver de terre, ton pareil. »

Le long jour acheva sa carrière azurée
Et la nuit couvrit tout de sa haute marée.
Tout s'effaça, le bleu des cieux, le vert des prés.
On ne distinguait plus les lilas des cyprès.
Les beaux lis blancs semblaient, faillite de la gloire,
Atteints de mélanose et la rose était noire,

Digitized by Google

Dans les sombres jardins, cimetières des fleurs,
Les phalènes, joyeux de la mort des couleurs,
Ouvraient leurs yeux, frappés, tout le jour, d'amaurose.
... Pleurant l'extinction du lis et de la rose,
Pleurant toutes les fleurs qui, veuves du soleil,
Sous de longs voiles noirs cachaient leur front vermeil,
Enveloppé de deuil, d'ombre, d'indifférence,
Honteux d'être invisible après tant d'apparence,
L'insecte-roi, privé d'amantes et de cour,
Crut que c'en était fait du soleil et du jour,
Que plus rien ne luirait, ô comble du délire,
Parce que sa personne avait cessé de luire.

Tout à coup un flambeau doré s'épanouit,
Aux pieds du papillon, dans les belles-de-nuit.
Cette lumière était vivante... Ardente et douce,
On la voyait glisser à pas lents dans la mousse ;
Et de cet astre errant s'élevait une voix,
Qui dit au vaniteux lépidoptère : « Vois,
Quand ton manteau d'or n'est plus qu'une loque noire,
Resplendir à tes pieds ma robe de victoire.
Beau prince, qu'as-tu fait de tes brillants appas ?
Parle-moi donc un peu, car je ne te vois pas.
O papillon fané, qu'est devenu ton lustre ?
Sire, qu'as-tu de plus que le grillon, ce rustre ?
Si superbe à midi, si piteux à minuit,
Vois, phénix orgueilleux, mâchuré par la nuit,
Dans ton obscurité ma lampe d'or éclore.
Reconnais-moi, je suis cette chose incolore,
Sur qui tu déversas tout le jour ton mépris.
Je te rends la pareille, insecte mal appris.
Larve je suis, c'est vrai, mais larve du lampyre
Et je brille aussitôt que la lumière expire.
Lequel de nous deux est le plus laid à présent ? »
... Et le papillon fut jaloux du ver luisant.

Digitized by Google

Pastorale.

Imitation de l'antique (1).

Sous le ciel embaumé de la verte Lesbos
En ce temps-là vivaient en souriant deux beaux
Enfants trouvés, les plus jolis enfants du monde.
C'était longtemps avant l'époque furibonde,
Où Bellone aiguisa le premier glaive, au temps
De l'éternelle paix, de l'éternel printemps,
Quand les forêts et les montagnes escarpées
Retentissaient du rire et du chant des Napées.
... Ces enfants, exposés par des parents divers,
Les bergers du pays les avaient découverts
Et par compassion rapportés sous leur aile,
Lui, nourrisson fortuit d'une chèvre noire... Elle,
Qu'avait un autre pâtre aux yeux tout ébaubis
Trouvée au bois, tétant une blonde brebis.
A l'ombre d'un lentisque, en un buisson d'amome,
Sur des langes de pourpre était le petit môme,
Et la bambine, au pied d'un myrte l'ombrageant,
Avait ses cheveux d'or dans un réseau d'argent.
« Par Jupiter, il faut que cet enfançon vaille, »
Avait dit chaque pâtre emportant sa trouvaille,
Et leurs femmes, Myrtale et Napé, sans enfants,
Comme un présent des dieux reçurent ces deux faons,
Couvrant d'une ombre aimante et quasi maternelle,
L'une son chevreau brun, l'autre sa blonde agnelle.

Or ces deux brins d'enfants poussèrent vite et bien.
Déjà Daphnis menait au pré quotidien
Les chèvres de Lamon, qu'il appelait son père.
La prairie était vaste et le troupeau prospère,

(1) L'auteur a essayé d'imiter dans ce récit le style d'Amyot, traducteur de Longus. Ces vers ne sont qu'un très court fragment de la longue pastorale grecque. Ils n'en sont aussi qu'une imitation lointaine et non la traduction.

Digitized by Google

Trente chèvres, dont mainte allaitait deux petits ;
Et s'en venait Chloé dans le même pâtis,
Bergère de Dryas, qui la nommait sa fille.
Les troupeaux mélangés vivaient comme en famille,
Sauf que boucs ou béliers, adversaires subits,
Se cossaient quelquefois pour chèvres ou brebis.
Assis sous la même ombre ou d'un chêne ou d'un hêtre,
Les enfants savouraient ce spectacle champêtre.
O paradis des champs ! La vie alors coulait
Aux pieds du genre humain, comme un fleuve de lait.
Saturne n'avait pas encor quitté la terre,
Cette brebis, dont Mars a fait une panthère.
Le mensonge et le fard étaient des inconnus.
Les Dryades dansaient sous le rouvre, pieds nus,
Et Chloé, fleur sauvage, en ces heures lointaines,
N'avait d'autre miroir que celui des fontaines.
Daphnis lui fabriquait des flûtes de roseaux,
Des corbeilles de joncs, des cages pour oiseaux,
Lui tressait des chapeaux de paille moins blonds qu'elle,
Tous objets, qui faisaient joie à la jouvencelle.
Autour d'eux résonnaient dans l'orme et le sureau
Le merle, le pinson, le geai, le passereau.
Autour d'eux s'ébattaient colombes et poulettes,
Et l'abeille à leurs pieds suçait les violettes.
Toute l'herbe était fleur, tout l'air était parfum.
Ainsi que leurs troupeaux leurs cœurs n'en faisaient qu'un...
Couple innocent, n'étant pas encore nubile,
Ils buvaient tour à tour à la même sébile,
Daphnis après Chloé, le lait ou l'hydromel
Et partageaient gaîment leur pain vêtu de miel.

Fils des champs, ils étaient dévots aux dieux champêtres,
Aux Sylvains, dont les bois sont les temples hypètres,
Aux Nymphes des rochers, des bocages, des eaux,
A Faune hirsute et noir, au blond Dionysos,
Au dieu Pan, gardien fidèle de leurs ouailles.
Souvent par amusette, aimant ses représailles,
Ils réveillaient la Nymphe Echo... Couple enjoué,

Digitized by Google

Chloé criait : Daphnis !... Daphnis criait : Chloé !
Ou bien d'un son perçant de leur flûte argentine
Pour varier le jeu scandaient leur voix lutine,
Et la Nymphe de pierre éparse dans les bois
S'empressait de répondre à la flûte, à la voix.
Vie en plein air, éden perdu des mœurs frugales !
Et Chloé chantait presque autant que les cigales.

Il advint qu'en leurs cœurs Amour vint se loger.
Ce n'étaient plus enfants. Déjà le brun berger
Avait vu quinze fois mûrir pommes et prunes.
Chloé la blonde était plus jeune de vingt lunes.
Les cœurs sont des roseaux, dont l'amour est le vent...
Un jour que, dans la grotte aux Nymphes se trouvant,
Ils avaient effeuillé dans la rustique enceinte,
A défaut d'autre encens, le jasmin, l'hyacinthe,
Le narcisse, l'œillet, la rose, le lis blanc :
« Ecoute, dit Chloé, la première parlant.
Devant ces Nymphes, dont l'image nous contemple,
Et comment oserais dire faux dans leur temple !
Je te donne mon cœur avec toute sa foi
Et jure de n'aimer, Daphnis, autre que toi.
— Et nulle autre que toi n'aimerai, je le jure.
Que le dieu Pan, Chloé, punisse mon parjure,
Le dieu Pan, que je prends à témoin de mes vœux. »
Mais Chloé : « Non, non, non, pas celui-là... Je veux
Qu'un dieu plus sérieux t'écoute et nous fiance :
Car au dieu Pan, Daphnis, je n'ai guère fiance.
C'est un dieu très volage et, malgré sa laideur,
Le bois d'amour n'a pas de plus grand maraudeur.
Si tu me trahissais pour Chloris ou Phyllire,
Au lieu de se fâcher, il ne ferait qu'en rire,
Se conduisant lui-même épouvantablement.
Comment punirait-il un infidèle amant,
Lui dont le cœur n'est pas fidèle une minute ?
Quand il te verrait plus d'amantes que sa flûte
N'a de chalumeaux, dieu goguenard, il irait
En corner la nouvelle à toute la forêt,

Digitized by Google

Aux Egipans lascifs, aux Dryades fugaces.
Les merles persiffleurs la diraient aux agaces,
Et les échos bavards, les zéphyrs ambulants
Se moqueraient de moi pendant plus de mille ans.
Erige ton serment sur un dieu plus fidèle.
Quant à Chloé, Daphnis, tu peux être sûr d'elle.
Dorcon m'obsède en vain de ses soupirs. Bannis
Le noir soupçon... pour moi toi seul es beau, Daphnis.
On me dit belle. Eh bien ! rose de la prairie,
Je t'appartiens, comme au chevreau l'herbe fleurie.
Un dieu même, dût-il me métamorphoser
En pierre, en bête, en fleur, n'aurait pas mon baiser.
Et je le jure encore au pied de ces statues.
Si mon amour s'éteint, je veux que me tues.
— Non, répondit Daphnis, c'est moi qui me tuerais.
Donc, au lieu du dieu Pan, je jure par Cérès,
Sœur du grand Jupiter et fille de Cybéle.
Cérès est sage ; elle est comme toi blonde et belle. »
Heureuse fut Chloé, blonde comme froment,
Que sur Cérès la blonde il eût fait son serment.

Ces enfants, exposés dans les bois, gars et fille,
Allaités comme agneaux et cabris, sans famille
Que celle des moutons, des boucs et des pasteurs,
Retrouvèrent un jour leurs somptueux auteurs.
Le maître de Lamon s'en vint de Mytilène
Visiter ses bergers et ses bêtes à laine,
Et, rencontrant, dans sa cape de poil, Daphnis,
S'étonna qu'un éphèbe aussi beau qu'Adonis
Eût d'un pâtre, vilain comme Lamon, difforme
Et vulgaire, tiré de son impeccable forme.
Lamon raconta comme, au bois, frère de lait
De ses chevreaux, avait trouvé l'enfantelet,
Et les langes, gardés avec un soin sévère,
Vieux témoins, de leur voix de pourpre l'approuvèrent.
Le maître ne put voir sons que son cœur battît
Ces preuves d'un enfant, qu'il exposa petit
Pour alléger son pain d'une bouche importune.
Pauvre alors, aujourd'hui chéri de la Fortune :

Digitized by Google

« Viens, dit-il, à Daphnis, prendre part à mes biens.
Tu seras riche et grand parmi les Lesbiens,
Et je te chercherai, fils, au lieu d'une vile
Bergère, pour épouse, une vierge de ville. »
Mais Daphnis : « J'ai juré, père, devant Cérès
Que nulle autre, excepté Chloé, n'épouserais.
— Qu'est-ce que Chloé ? — C'est, fraîche comme rosée,
Une qui, comme moi, fut au bois exposée.
La voilà qui s'en vient chantante, admire-la.
— Peste ! le joli brin de fille que voilà.
Tu n'as pas mauvais goût. Blonde, rose et légère,
Fils, on dirait Vénus habillée en bergère.
Tu la veux ? — Je la veux.— Eh bien ! garçon, prends-la »
Et Dryas, à son tour interrogé, parla,
Racontant comme un jour, pendue à la tétine
D'une brebis, trouva cette bouche enfantine.
Par le réseau d'argent, vieux témoin déployé,
On remonta jusqu'à la source de Chloé.
Elle aussi pour son père avait un noble archonte.
Et tout cela finit comme dans un beau conte
Par un festin de noce, où le vin ruisselait,
Et l'on dansa sur l'herbe au son du flageolet.

Digitized by Google

Horace.

Chantre des belles lorettes,
Toi qui préféras toujours
Les mobiles amourettes
Aux immobiles amours,

Comme des oiseaux sans cage
Mélangent leurs chants divers,
On entend dans ton bocage
Tous les ramages du vers.

L'asclépiade euphonique,
Le saphique harmonieux,
L'iambique, l'adonique
Gazouillent à qui mieux mieux.

Ces vers couronnés de roses
Nous grisent facilement,
Quand parfois tu les arroses
De ton falerne écumant.

Poète aimable, tu brodes
Avec une aiguille d'or
Sur le canevas des odes
Des fleurs, qui brillent encor.

Tes Chloés, tes Tyndarides,
Tes Néères, tes Phyllis
N'ont pas encore de rides
Sur leur visage de lis.

Mais ces bouches purpurines
Aux sourires alléchants,
Ces Lydés, sœurs des Corinnes (1),
N'absorbent pas tous tes chants.

(1) Corine, aimée d'Ovide.

Digitized by Google

Mécène, Auguste, Virgile
Brillent, par toi louangés,
D'une gloire moins fragile
Que tes folles Lalagés.

Législateur poétique
Tu traces *ex cathedra*
Les règles d'une esthétique,
Dont Boileau se souviendra,

Et de temps en temps tu tires,
Prédicateur du bon sens,
Le glaive de tes satires
Contre les sots agaçants.

Le Temps, dont la dent vorace
Rongea les arcs triomphaux,
A sur toi, joyeux Horace,
Usé ses dents et sa faux.

Ton petit livre surnage
Aux palais pulvérulents
Et, respectés d'âge en âge
Depuis près de deux mille ans,

Sans que leur saveur vieillisse,
Tes vers, mélodieux mets,
Font chaque jour le délice
Des latinistes gourmets.

Lons-le-Saunier, avril 1913.

Digitized by Google

ÉMILE LONGIN.

Caroline d'Autriche

à la cour de Bruxelles

Digitized by Google

Digitized by Google

CAROLINE D'AUTRICHE

A

LA COUR DE BRUXELLES.

J'ai publié, il y a trois ans, une étude sur Caroline d'Autriche (1) et Béatrix de Cusance (2) qu'il m'a paru inutile de pousser plus loin que le mariage clandestin de la princesse de Cantecroix avec le duc de Lorraine (3). Si je donne aujourd'hui un appendice à cette étude, ce n'est pas pour la continuer, mais simplement pour confesser un oubli doublé d'une erreur.

Avant d'écrire qu'on n'avait pas de détails sur le

(1) Caroline d'Autriche, marquise du Saint-Empire, épouse de François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, chambellan de Ferdinand II, empereur, maréchal héréditaire de Besançon et chevalier d'honneur au parlement de Dole, chevalier de la Toison d'or, fille légitimée de Rodolphe II, empereur, et d'Euphémie de Rosenthal (1594-12 janvier 1662).

(2) Béatrix-Marie-Françoise de Cusance, épouse d'Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, prince de Cantecroix, maréchal héréditaire de Besançon et grand gruyer du comté de Bourgogne, fille de Claude-François de Cusance, baron de Belvoir et de Saint-Julien, et d'Ernestine de Witthem, marquise de Berghes (27 septembre 1614-5 juin 1663).

(3) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François de Lorraine, comte de Vaudémont et de Christine de Salm (6 avril 1604-17 septembre 1675). Ce fut le 2 avril 1637 que le duc épousa à Besançon la princesse de Cantecroix, bien que la duchesse

Digitized by Google

séjour de la comtesse de Cantecroix aux Pays-Bas (1), comment n'ai-je pas songé au curieux diaire de Philippe Chifflet (2)? Ce manuscrit, auquel j'avais eu recours pour des travaux antérieurs, m'aurait fourni d'intéressants renseignements sur l'accueil que l'infante Isabelle-Claire-Eugénie (3) fit à la fille de son cousin Rodolphe, en même temps qu'il m'eût évité d'avancer que celle-ci était arrivée à Bruxelles le 12 octobre 1630, alors qu'elle n'avait fait son entrée dans cette ville que le lendemain.

Est-il trop tard pour réparer cette omission ? Je ne le pense pas, et le mieux me semble être de reproduire intégralement ce que le prieur de Bellefontaine a noté à cet égard dans son journal.

« Le 13 octobre Madame Caroline (4) d'Austriche, vefve de François Thomas d'Oiselay, comte de Cantecroy, arriva à Bruxelles venant de Besançon avec Monsieur le comte son fils unique, accompagnée d'un

Nicole fût encore vivante. Ce mariage ayant été déclaré nul par la cour de Rome, Béatrix de Cusance fut épousée par procuration peu de jours avant sa mort. Cf. E. Longin, *Testament de Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine, (23 mai 1663)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1912, p. 151.

(1) *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance : essai biographique*, p. 29.

(2) Philippe Chifflet, chapelain de l'oratoire de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, prieur de Bellefontaine et abbé de Balerne, fils de Jean Chifflet, docteur en médecine, et de Marguerite Poutier, sa première femme (10 mai 1597-11 janvier 1657).

(3) Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, infante d'Espagne, gouvernante des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, veuve d'Albert, archiduc d'Autriche, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de Valois, sa troisième femme (12 août 1566-1er décembre 1633).

(4) Philippe Chifflet a raturé *Caroline* et écrit en interligne *Charlotte*.

Digitized by Google

beau train et mesme de quatre archers que le duc de Lorraine luy avoit donnez pour passer par toutes ses terres avec plus d'asseurance. Le lendemain S. A. l'envoya recevoir par don Emanuel de Portugal (1), qui la fut prendre sur les six heures du soir avec deux carroces de l'escurie ordonnez par S. A pour l'amener à la cour, où S. A. donna à elle et à son fils audience publique, portes ouvertes, de la mesme façon qu'elle a accoustumé de la donner à l'abbord des princes souverains, personnes royales et leurs ambassadeurs. Cette réception estoit remarquable, car S. A., laquelle a accoustumé de les donner debout ou assise dans une chaire, n'avoit pour lors qu'un carreau de veloux noir, sur lequel elle séoit. Ce qu'elle fit pour honorer davantage la comtesse, et, pour accroissement (2) d'honneur, en mesme temps que la comtesse parlant à elle faisoit la révérence, S. A. s'eslevant un peu s'inclinoit assez profondément, ce qu'elle fit trois ou quatre fois. Après, la comtesse s'estant retirée, le comte son fils alla faire la révérence à S. A., pendant quoy la comtesse s'assit au pied du dais de S. A. sur le carreau qui luy estoit préparé et que S. A. à dessein voulut luy estre donné en publique pour plus grand honneur (3). Après que

(1) Emmanuel, prince de Portugal, fils de Jean, prince de Portugal, et de Jeanne d'Autriche (1568-22 janvier 1638). Après *Portugal*, l'auteur du diaire avait écrit : *et la comtesse de Coupigny* ; il a ensuite biffé ces mots. La comtesse de Coupigny était Anne de Croy, épouse de Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, fille de Philippe de Croy, comte de Solre, chevalier de la Toison d'or, et d'Anne de Croy, marquise de Renty.

(2) Le délicat écrivain à qui nous devons la plus récente, comme la plus complète des biographies de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie a lu mal à propos ici : *accucillement*. Comtesse DE VILLERMONT, *L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas*, t. II, p. 481.

(3) On sait l'importance que Caroline d'Autriche attachait à avoir ce coussin, ce « carreau », qui n'était pas moins ambitionné

Digitized by Google

chacun fut retiré, la comtesse demeura encore quelque temps assise, tousjours au pié du dais, à quatre ou cinc pas de S. A., qui l'entretenoit par truchements et quelquefois luy parloit françois (1) pour la caresser davantage. S. A. dit au partir de l'audiance que la comtesse ne pouvoit estre que de la maison et qu'elle en avoit de grandes marques au visage et aux mœurs ; que la nourriture de Bourgongne avoit quelque chose de particulier et que la marquise de Marnay (2) luy sembloit mieux façonnée et avoir plus de grâce dez son retour de Bourgongne qu'avant qu'elle y eust esté et qu'enfin toutes les dames qui avoient veu la comtesse se louoient toutes de sa grande modestie et de son excessive courtoisie.

D'abbord que S. A. aprit l'arrivée de la comtesse dans Bruxelles et qu'elle avoit receu force honneurs de la duchesse et du duc de Lorraine, elle dit que de son costé elle luy feroit aussy tous ceux qui luy seroient possibles.

Il est à noter qu'oultre le rang qui est deu au sang

à Bruxelles que le tabouret ne le fut plus tard à Versailles. V. La comtesse de Cantecroix à Philippe Chifflet, Chantonnay, 3 juin 1629.— *Mss. Chifflet*, t. XXIV, fol. 444 v°.

(1) L'infante Isabelle-Claire-Eugénie parlait le français, mais sa langue usuelle était l'espagnol.

(2) Isabelle de Bourgogne, veuve de Charles-Emmanuel de Gorrevod, marquis de Marnay, duc de Pont-de-Vaux, prince du Saint-Empire, grand chambellan de l'archiduc Albert, chevalier d'honneur au parlement de Dole et bailli d'Amont, chevalier de la Toison d'or, fille d'Hermann de Bourgogne, comte de Fallais, et d'Yolande de Longueval. La marquise de Marnay était une des femmes les plus accomplies de son époque : après la mort de son époux, elle fut recherchée en mariage par le comte Ernest Montecucolli, général d'artillerie des armées impériales. J. Gauthier, *La vie de château en Franche-Comté au XVII^e siècle*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1901, p. 171.

Digitized by Google

de la comtesse comme fille d'Empereur, S. A. l'aymoit encore particulièrement à cause que l'Empereur Rodolphe II son père avoit aultrefois recherché S. A. (1), qui ne luy fut octroyée pour des considérations qu'on avoit lors (2), et dez ce temps là elle a tousjours aymé ses enfants.

Le comte fut receu pour menine dans la chambre de S. A., et le 15 dudit mois, postlendemain de son audience, il fut à la coupe, accompagné et conduit par mon frère (3), qui pour lors estoit de service au palais.

Le 15 octobre, S. A. envoya à la comtesse un régal de force volaille et de confitures, et ordonna à Monsieur d'Andelot (4) de luy envoyer quelque chose de sa part de temps à aultre.

Le 29 octobre, la chancelière de Brabant (5) mena la

(1) Dès 1579, il avait été question du mariage de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie avec Rodolphe II, mais ce n'était que quatre ans plus tard que ce projet avait sérieusement pris corps. KHEVENHILLER, *Annales Ferdinandei*, t. II, p. 252.

(2) Cf., sur ces « considérations », G. TURBA, *Beitrage zur Geschichte der Habsburger*, dans l'*Archiv für Oesterreischischen Geschichte*, année 1899, p. 335.

(3) Jean-Jacques Chifflet, médecin de la chambre de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, fils de Jean Chifflet, docteur en médecine, et de Marguerite Poutier, sa première femme (21 janvier 1588-20 avril 1673).

(4) Ferdinand le Blanc, dit d'Andelot, seigneur d'Ollans, premier maître d'hôtel de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, gouverneur de Gray et colonel du régiment d'Amont, fils de Jean-Baptiste d'Andelot, gentilhomme de la chambre de Philippe II, roi d'Espagne, mestre de camp général des armées de S. M. Catholique aux Pays-Bas, et de Marguerite le Blanc, dame d'Ollans. La comtesse de Cantecroix était depuis longtemps en relations avec ce gentilhomme franc-comtois. E. LONGIN, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance : essai biographique*, p. 15.

(5) Anne-Marie de Camudio, épouse de Ferdinand de Boisschot, comte d'Erps, baron de Saventhem, seigneur de Nosseghem, Sarrebecque, Quarebbe, etc., chancelier de Brabant et lieutenant de la cour féodale du même duché.

Digitized by Google

marquise d'Austriche à la maison de ville veoir des peintures exposées en vente. De là elle luy fit veoir les chambres et raretez, et là le magistrat avoit préparé la collation fort superbement.

Le 13 novembre, S. A. mena la marquise par toute la maison, luy fit veoir ses chambres, ses volières et ses mesnageries et donna à manger à ses oiseaux devant elle. Bref, elle luy fit tant de caresses que ses dames dirent n'avoir jamais veu faire à S. A. ce qu'elle fit pour l'accueillir, jusques là qu'un de ses chiens, qui a accoustumé d'abbayer (1) tous ceux qui s'approchent d'elle, ayant au contraire caressé la marquise, S. A. luy dit que le chien la caressoit pour l'amour du parentage.

Le lendemain, S. A. estant tombée malade et la marquise ayant fait demander comment elle se portoit, elle respondit que le lendemain, fust qu'elle fust levée ou non, la marquise pourroit venir à son disner, faveur qui ne se communique qu'à celles qui ont esté de sa chambre, pour grandes qu'elles soyent, tandis que S. A. est malade (2). »

A lire ces lignes, on devine la fierté que le bon chapelain ressentait du traitement fait à Caroline d'Autriche, dont son frère Jean-Jacques et lui étaient depuis plusieurs années, aux Flandres, les correspondants attitrés. Son patriotisme trouvait, d'autre part, à

(1) Au XVI[e] siècle, Amyot, Montaigne, Calvin écrivent ce mot comme le prieur de Bellefontaine. Les deux formes sont encore données par Furetière : « Abboyer ou abbayer. v. n. qui se dit pour exprimer le cri du chien. » *Dictionnaire universel*, tome I, v° *Abboyer*.

(2) Journal historique des choses mémorables arrivées à la cour des Païs-Bas depuis l'an 1559 jusques en l'an 1632 inclus. — *Mss. Chifflet*, t. XCVI, fol. 182. Une partie du récit de Philippe Chifflet a été donnée par la comtesse DE VILLERMONT, *L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas*, t. II, p. 480.

Digitized by Google

s'enorgueillir du témoignage rendu par l'infante à l'éducation, la « nourriture », des dames du comté de Bourgogne. Il n'était pas moins heureux de voir distinguer par la pieuse princesse l'adolescent dont il devait plus tard bénir le mariage avec Béatrix de Cusance ; aussi n'a-t-il garde d'omettre dans son journal l'exception flatteuse faite, en 1632, en faveur d'Eugène-Léopold d'Oiselay.

« 5 feub. — Monsieur d'Andelot publia un ordre de S. A. qu'aucun menine dez l'âge de douze ans n'eut à entrer dans la chambre de S. A., excepté le comte de Cantecroy (1). »

Plus loin, il note que, peu de jours avant le 26 février, le duc d'Orléans (2) a été « visiter la marquise d'Austriche comme la plus qualifiée de toutes les autres et parante de la Royne et de S. A. (3). »

Un autre manuscrit de la collection Chifflet mentionne la présence d'Eugène-Léopold d'Oiselay dans la suite de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, quand celle-ci va recevoir Marie de Médicis (4) à Mons (5). L'entrevue de la gouvernante des Pays-Bas avec la royale fugitive

(1) *Mss. Chifflet*, t. XCVI, fol. 200. Il n'est pas hors de propos de rappeler que le duc de Neubourg ne reçut pas le jeune prince de Cantecroix dans les rangs des chevaliers de la Toison d'or, comme la comtesse de Villermont l'écrit, t. II, p. 352 ; il lui donna seulement l'épée « avec les cérémonies accoustumées à ceux qui sortent comme luy de la charge de menine de son Altesse. » *Gazette de France* du 12 novembre 1632.

(2) Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, fils de Henri IV, roi de France, et de Marie de Médicis (25 avril 1608-2 février 1660). Le duc d'Orléans était arrivé à Bruxelles le 28 janvier 1632.

(3) *Mss. Chifflet*, t. XCVI, fol. 202.

(4) Marie de Médicis, veuve de Henri IV, roi de France, fille de François de Médicis, grand-duc de Toscane, et de Jeanne d'Autriche (26 avril 1575-3 juillet 1642).

(5) Le 11 août 1631. Cf. P. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, p. 86.

Digitized by Google

eut lieu « portes fermées (1) : aussi ne mena-elle que trois de ses dames pour la servir, à sçavoir Mad[lle] d'Arschot (2) pour tranchante, Mad[lle] de Brouay (3) pour coupière, et Doña Blanca Coloma (4) pour panne-

(1) Comment a-t-on pu lire *sans dames* où il y a très distinctement *portes fermées* ? Comtesse DE VILLERMONT, *L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas*, t. II, p. 339.

(2) Claire-Eugénie d'Arenberg, fille de Philippe-Charles de Ligne, prince d'Arenberg, duc d'Arschot, gouverneur et capitaine général du comté de Namur, grand veneur et grand fauconnier de Flandre, chevalier de la Toison d'or, et d'Hippolyte-Anne de Melun, sa première femme. Mademoiselle d'Arschot, à qui la comtesse de Cantecroix songea un instant pour son fils, épousa son cousin germain Albert de Ligne, prince de Chimay, fils d'Alexandre de Ligne, prince de Chimay, duc de Croy, comte de Beaumont, et de Magdeleine d'Egmont. Sa sœur cadette Anne, menine de l'infante Isabelle-Marie-Eugénie, mourut sans avoir été mariée.

(3) Je ne saurais dire avec certitude qui était mademoiselle de Brouay. Ne serait-ce pas une fille de Gaston Spinola, comte de Brouay, premier écuyer de l'archiduc Albert ?

(4) Mariée plus tard à Jacques-Procope de Lalaing, comte de Rennebourg, doña Blanca Coloma, fille de don Carlos Coloma, gouverneur de Cambrai, et d'Isabeau de Liedekerke, effaçait par ses attraits toutes les belles de la cour de Bruxelles. Ambassadeur pour S. M. Catholique en Angleterre, puis gouverneur du Milanais, son père est l'auteur des deux ouvrages suivants : 1° *Las guerras de los Estados baxos desde el año de MDLXXXVIII hasta el de MDCXIX* (Barcelone, 1627, in-4°) ; 2° *Las obras de Caio Cornelio Tacito* (Douai, 1629, in-4°). On connaît la réponse du fier Espagnol, lors qu'on lui rapporta que le duc d'Orléans se déclarait le cavalier servant de sa fille : « Veera su A. R. que no ay putas en mi casa », et, dans le fait, aucun soupçon n'effleura la réputation de celle dont le chansonnier de Monsieur a célébré l'air impérieux, l'humeur farouche et la vertu austère, sans dissimuler qu'elle gardait bonne mémoire des hommages du prince. « Il luy souvient tousjours, écrivait-il dix ans plus tard au duc d'Orléans, de l'amitié que vous aviez pour elle, lorsqu'elle estoit au palais, et, quand elle relit vos poulets, c'est avec la mesme joye que Cléopâtre relisoit ceux de César. »

Digitized by Google

tière, et le comte de Cantecroy, menine de S. A., pour porter la coupe (1). »

A Bruxelles, ce fut Caroline d'Autriche qui eut l'honneur de souhaiter la bienvenue à la Reine Mère. « Quand la Royne et S. A. furent arrivées au palais, dit Philippe Chifflet, elles mirent pied à terre et montèrent les degrez ensemble, la Royne à droite, l'Infante à gauche. Au dessus des premiers degrez, à la porte du grand salon, la marquise d'Austriche, comtesse douairière de Cantecroy, accompagnée des principales dames de la ville (lesquelles elle avoit convocqué à cet effet par commandement de S. A.) receut et bienveigna la Royne avec compliments respectueux et l'accompagna jusques dans son quartier, orné et paré très richement. Toute la nuict la ville retentit de coups de canons (2). »

Tels sont les menus faits qu'il m'a été donné de recueillir dans les notes du prieur de Bellefontaine (3) ; ils suffisent à faire comprendre le souvenir que la comtesse de Cantecroix garda de son premier séjour aux Pays-Bas ; ils expliquent aussi la déception qu'elle éprouva, lorsqu'elle apprit que son nom ne figurait pas dans le testament de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie (4). Après le compte qu'on avait tenu en sa per-

Lettres de M. de Marigny, p. 7. Cf. *Cabinet historique*, t. IX, p. 331 ; Goulas, *Mémoires*, t. I, p. 212.

(1) *Mss. Chifflet*, t. LXVII, fol. 71 v°.

(2) *Ibid.*, t. LXVII, fol. 80 v°.

(3) J'avais naguère espéré rencontrer quelques détails sur le mariage d'Eugène-Léopold d'Oiselay avec Béatrix de Cusance dans le tome CLXXIX de la collection Chifflet : « Diaire des choses arrivées à la cour de Bruxelles depuis la fin de l'an 1633, après la mort de l'infante Isabel, jusques à l'an 1636, escrit par messire Philippe Chifflet, prieur de Bellefontaine », mais plusieurs pages sont restées blanches dans ce manuscrit et il n'y a rien pour le mois de mars 1635.

(4) « Je suis tousjours bien affligée d'avoir perdu ainsi nostre bonne princesse, et qu'elle ne s'est souvenue de moy. » La com-

Digitized by Google

sonne du sang de la maison d'Autriche, semblable prétérition est, en effet, pour surprendre. Faut-il y voir une nouvelle justification du proverbe qui veut que les absents aient tort, ou l' « amour du parentage » avait-il fini par être moins fort que la lassitude, pour ne pas dire la désaffection, engendrée par l'humeur remuante, intéressée, autoritaire de la fille de Rodolphe II ?

E. Longin.

tesse de Cantecroix à Jean-Jacques Chifflet, Besançon, 26 décembre 1633. — *Mss. Chifflet*, t. XXIV, fol. 476.

Il est bon de dire que le nom de Caroline d'Autriche ne se trouve pas davantage dans l'interminable liste de présents de toute sorte que le prieur de Bellefontaine nous a transmise. Cf. E. Longin, *Contribution à l'histoire de l'infante Isabelle Claire-Eugénie*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1908, p. 373. C'est par la *Gazette de France* que nous savons qu'à l'occasion de la Saint-Nicolas l'infante Isabelle-Claire-Eugénie fit don à la comtesse de Cantecroix d'un riche reliquaire qui venait de l'impératrice Marie, nièce de l'empereur Rodolphe II. Comtesse de Villermont, *Grands seigneurs d'autrefois : le duc et la duchesse de Bournonville et la cour de Bruxelles*, p. 241.

Digitized by Google

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura

POUR 1913.

Membres du bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur.*
Président annuel : M. M. Perrod, aumônier des Lycées, 26, rue Rouget-de-Lisle.
Vice-Président : M. P. Guichard, homme de lettres, 78 *bis*, rue Saint-Désiré.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. Carrez, directeur d'école honoraire, route de Courbouzon.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.

Baille, Léon, ancien greffier du Tribunal de Commerce, rue Saint-Désiré.
Baille, Pierre, rue Lecourbe.
Barbier, Inspecteur des chemins de fer, route de Courbouzon.
Benoit, avocat, rue de la Préfecture.
Bertrand, libraire, rue Saint-Désiré.

Digitized by Google

MM.

Bey, directeur de la Cie d'assurances « Le Jura ». Avenue Gambetta.

Bidot, Augustin, architecte, route de Conliège.

Billet, docteur en médecine, rue de la Préfecture.

Billot, Achille, artiste peintre.

Blaise, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. route de Montaigu.

Bonnefous, notaire, Avenue Gambetta.

Chapuis, Edmond, docteur en médecine, député, Avenue de la Gare.

Chaudey, inspecteur des forêts, route de Conliège.

Declumé, Lucien, imprimeur, route de Villeneuve.

Droz, avocat, rue de Besançon.

Genevois, avocat, rue Sebile.

Genoud, greffier du tribunal civil, rue Rouget-de-Lisle.

Girardot, conservateur du Musée. rne des Salines.

Golion, pharmacien, rue Saint-Désiré.

Helfer, commandant de recrutement.

Jacquet, inspecteur d'assurances, rue du Four.

Jeanperrin, inspecteur d'académie, route de Conliège.

Küss, pharmacien, rue Saint-Désiré.

Lachiche, professeur au Lycée.

Lebrun, Jules, avocat, rue Rouget-de-Lisle.

Lebrun, professeur-adjoint au Lycée, rue Saint-Lazare.

Lejay, chef de service à la Trésorerie générale.

Letorey, clerc de notaire, Place Pasteur.

Libois, H., archiviste du département, rue Rouget-de-Lisle.

Lombard, professeur au Lycée, route de Conrbouzon.

Massot, sous-intendant militaire.

Mathey, ingénieur.

Mias, ancien président de la Société, rue Saint-Lazare.

Michel, Eugène, ancien avocat, place Perraud.

Monot, Emile, professeur au Lycée, Place Perraud.

Digitized by Google
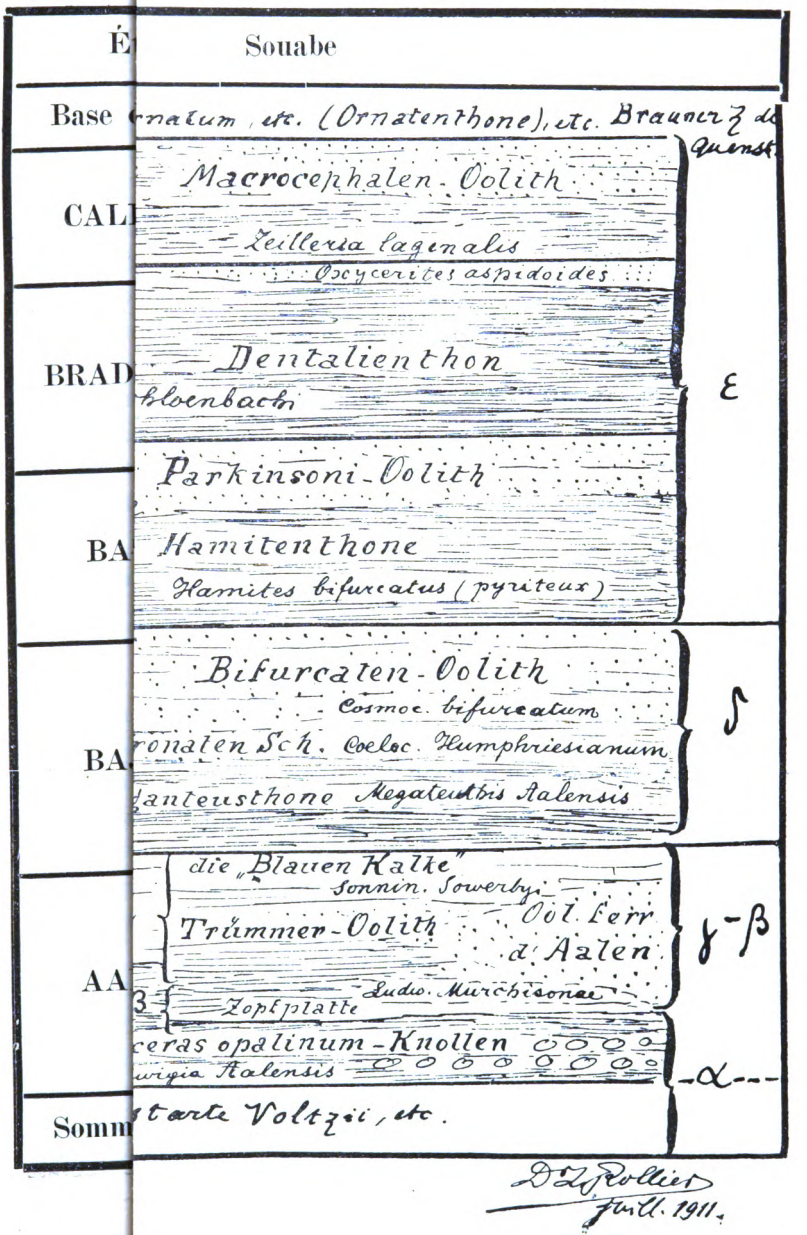
D^r Z. Rollier
Juill. 1911.

Digitized by Google

Digitized by Google

MM.

L'Abbé Poulin, curé de St-Désiré.
Prost, Henri, banquier, rue Rouget-de-Lisle.
Prost, Maurice, banquier, rue Rouget-de-Lisle.
Sire, André, architecte du département, Place Perraud.
Mlle Taviot, professeur au Lycée de Jeunes Filles, quai Thurel.
Thevenot, proviseur du Lycée.
Mme Trouillot, propriétaire, place de la Paix.
Vagniot, docteur en médecine, route de Montaigu.
Vaucher, photograveur, route de Courbouzon.
Vernier, directeur d'école primaire, rue Saint-Désiré.
H. de Villard, au Château de Mireval, route de Montaigu.
Vuillermoz, ancien pharmacien, rue Saint-Lazare.
Viannay, inspecteur d'assurances, rue Perrin.

Membres résidant dans le département.

MM.

d'Aligny (le Baron), à Montmirey-la-Ville.
Mme Arbez-Gindre, institutrice, à La Ferté.
d'Arenberg (le Prince Ernest), à Arlay.
Berlier (le Comte), à Chatillon-sur-l'Ain.
Blondeau, Claude, au château de Montchauvier.
Bonnotte, à Saint-Lothain.
Le Chanoine Bourgeat, à Dole.
Bourguignon, greffier de la justice de paix, à Moirans.
L'Abbé Brune, à Mont-sous-Vaudrey.
Mme Charlet, rue Pasteur, à Dole.
Chevrot, docteur en médecine, à Bletterans.
Vicomte Urbain de Chivré, à Arlay.
Compagnon, docteur en médecine, à Salins.
Cousança, à Saint-Amour.
Desarbres, instituteur, à Villevieux.

Digitized by Google

MM.

Epailly, à Miéry.
L'Abbé Favre, directeur de la maîtrise à St-Claude.
Feuvrier, ancien professeur au collège de Dôle.
Fevret, Louis, conservateur du Musée d'archéologie de Dôle, à Azans.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Gagneur, Désiré, avoué à Dole.
Gaillard, instituteur à Saint-Laurent-la-Roche.
Girod, secrétaire de la mairie, à Moirans.
Grosjean, à Clairvaux.
Le chanoine Guichard, à Dole.
Guyon, instituteur à Vevy.
Hétier, François à Vevy.
Hugon, instituteur à Savigna.
Jacques, Joseph, imprimeur à Dole.
Joly, ingénieur agronome, à Montmirey-la-Ville.
Joray, receveur de l'enregistrement à Champagnole.
Lanaud, Hippolyte, instituteur, à Chevigny.
Larger, docteur en médecine, à Dole.
Lautrey, Louis, à Cousance.
Légerot, docteur en médecine, à Beaufort.
Le Mire, Paul-Moël, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
Abbé Maraux, professeur à Courtefontaine.
Miodon, Louis, conservateur du Musée à Champagnole.
Palluy, Jean, rue des Arènes, à Dole.
Pinault, capitaine en retraite, à Salins, 27, rue d'Orgemont.
Piroutet, géologue, à Salins.
Plantet, secrétaire honoraire d'ambassade, à Montmorot.
Potard, instituteur, à Doucier.
Dr Romand, à Champagnole.
Mme Marguerite-Henri Rosier, à Dole, rue des Templiers.

Digitized by Google

MM.

Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Sauvin, Maurice, à Pont-de-Poitte.
Thorax, Ferdinand, propriétaire, à Saint-Lupicin.
De la Villerabel, à Crissey.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.
Vuillot, avenue de Gray, à Dole.

Membres correspondants.

MM.

Albert, Joseph, peintre, à Cuiseaux.
Le capitaine Paul Azan, à Paris.
Le capitaine Baille, Alfred, à Paris.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Berthod, chef de comptabilité à la Banque de France, à Arras.
Besson, professeur à l'Université de Fribourg.
Blondeau, procureur de la République, à Vesoul.
Dr Bourdon, à Etrepagney (Eure).
Dr E.-L. Bouvier, membre de l'Institut, professeur au Muséum.
Brun, Xavier, professeur au Lycée, 5, rue Sainte-Catherine, Lyon.
Chapoy, Edmond, avocat, à Bourg, 8, boulevard Victor Hugo.
Chevaux, ingénieur des Ponts et Chaussées, en Tunisie.
Choffat, géologue, à Zurich.
L'Abbé Clément, directeur de l'école Gerson, à Paris, rue de la Pompe.
Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.
Mme David, professeur d'école normale, Vesoul.
Delacroix, Norbert, professeur à Varvosie.
Fardet, administrateur colonial à Bingerville (Côte-d'Ivoire).

Digitized by Google

MM.

L. Febvre, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.
Fondet, Eugène, professeur à Moscou.
Gascon, Louis, professeur au Lycée de Lyon.
Gauthier, Emile, ingénieur, 67, boulevard de Charonne, à Paris.
Gauthier, Henry, procureur de la République, à Gray.
Gauthier, Léon, Archives nationales, 1, Quai aux Fleurs, Paris.
Gauthier-Villars, ✻, Albert, imprimeur à Paris.
Gazier, Georges, conservateur de la Bibliothèque, à Besançon, 1, rue Gambetta.
Germain, Léon, président du Tribunal d'Issingeaux.
Guyenot, chef mécanicien de la marine, 7, Boulevard Sainte-Colombe, Saint-Barnabé, Marseille.
Schardt, Jean, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.
Hue, Edmond, vice-président de la Société préhistorique de France.
Jean, inspecteur primaire, à Chalon-sur-Saône.
Lablotier, archéologue à Bourogne (Territoire de Belfort).
Lamy, Étienne, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.
Laurent-Vibert, professeur au Lycée de Lyon, boulevard du Nord, 15, Lyon.
Lecourbe, commandant en retraite, à Chalon-sur-Saône.
Léger, Charles, pnbliciste, 49, rue de Paris, à Meudon.
Lemoisne, Paul attaché au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Lyautey (Général), résident général de France, au Maroc.
Dr Magnin, Antoine, ancien doyen de la Faculté des Sciences, à Besançon.

Digitized by Google

MM.

Monnier, Marcel, publiciste, à Jeurre.
Mouraux, Joseph, professeur au collège de Dunkerque.
Perceval de Loriol, paléontologiste, à Genève.
Perrenot, professeur au Lycée de Marseille.
Prost, Henri, archiviste paléographe, 59, rue Chardon-Legache, Paris-XVI[e].
Roche, 24, Avenue Carnot, Besançon.
D[r] Rollier, professeur au Polytechnicum de Zurich.
Rosset, pharmacien, à Paris.
Roux, Roger, substitut à Belfort.
Sirot, ancien employé des Contributions aux Salines de Montaigu, à Dijon.
Tribolet (de), professeur à l'Université de Neuchâtel.
Ventard, professeur d'allemand au collège de Lure.
Vernerey, Charles, professeur au Lycée de Besançon.
Vingtrinier, avocat, à Lyon.
Victor, professeur à l'Ecole normale de Lyon.
Viré, Jules, ancien président de la Société préhistorique de France, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES

Sociétés Savantes et des Revues correspondantes.

1. Comité des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.
2. Société d'Émulation d'Abbeville.
3. Académie d'Aix, en Provence.
4. Académie d'Arras.
5. Société éduenne, à Autun.
6. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
7. Société belfortaine d'Emulation (Belfort).
8. Société historique, archéologique, scientifique et littéraire « Le Bugey », à Belley.
9. Société Gorini, à Belley.
10. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
11. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
12. Société d'Émulation de l'Ain, à Bourg.
13. Société d'Émulation de Cambrai.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
16. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
17. Académie de Dijon.

Digitized by Google

18. Bibliothèque municipale de Dole.
19. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
20. Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
21. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
22. Société Grayloise d'émulation, à Gray.
23. Société littéraire et archéologique de Lyon.
24. Notes d'Art et d'Archéologie, à Lyon, 1, place Bellecour.
25. Archives de la France Monastique, Revue Mabillon, (Abbaye de Ligugé à Chevotogne, par Leignan, Belgique).
26. Académie de Mâcon.
27. Académie de Metz.
28. Société d'Émulation de Montbéliard.
29. Académie Stanislas, Nancy.
30. Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel (Suisse).
31. Société archéologique de l'Orléannais, à Orléans.
32. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres d'Orléans.
33. Musée Guimet, à Paris.
34. Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
35. Société philomatique de Paris.
36. Revue bibliographique « Polybiblion », 5, rue Saint-Simon, boulevard Saint-Germain, Paris.
37. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
38. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
39. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
40. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
41. Bibliothèque municipale de Salins (Jura).
42. Société des sciences de Semur (Côte-d'Or).
43. Société archéologique de Soissons.

Digitized by Google

44. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
45. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
46. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
47. Bibliothèque municipale de Besançon.
48. Société d'histoire naturelle et de palethnologie de la Haute-Marne, à Chaumont.
49. Société des Beaux-arts, de la Haute-Saône, à Vesoul.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Procès-verbaux des séances..... I-XXX

L. Lautrey.— Vie du Capitaine La Cuson (suite et fin).... 1

P. Baille.— Histoire du Fief de Prépavin (suite et fin)..... 171

Chanoine Bourgeat. — Les sources du pied du Mont-Roland..... 241

J. Michel.— Antoine Grenot..... 251

G. Gazier. — Les Poètes comtois du Passé..... 287

L. Rollier.— Les Montagnes fossiles..... 329

— Parallélisme des faciès du Dogger..... 337

Chanoine Bourgeat. — Quelques remarques sur les gisements d'asphalte de la chaîne du Jura..... 345

P. Guichard.— Bluets d'automne..... 357

E. Longin.— Caroline d'Autriche à la Cour de Bruxelles.. 391

Liste des membres de la Société d'Emulation du Jura.... 403

Liste des Sociétés savantes et des Revues correspondantes 411

Vœu en faveur de la conservation des sources de la Loue (Procès-verbaux, page XV).

Communication de M. Feuvrier sur : *Les sépultures dans les troncs d'arbres* (Procès-verbaux, page XXI).

Communication de M. Monot, sur : *Une ancienne forme du nom de la Saône* (Procès-verbaux, page XXVI).

Digitized by Google

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE L. DECLUME, LONS-LE-SAUNIER

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Mémoires de la Société d'Émulation du Jura.

TARIF DES TIRAGES A PART

NOMBRE DE FEUILLES	50 EXEMPLAIRES fournis gratuitement par la Société	EXEMPLAIRES DEMANDÉS EN PLUS aux frais de l'auteur			
		25	50	75	100
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Une feuille (16 pages)	8 »	2 »	3 50	5 »	6 50
Trois quarts de feuille (12 pages).....	7 »	1 50	3 »	4 50	6 »
Demi feuille (8 pages)	5 »	1 »	2 »	3 »	4 »
Quart de feuille (4 pages).....	4 »	0 75	1 25	1 75	2 25
Couverture sans impression, papier de couleur, fort.....	0 50	0 25	0 50	0 75	1 »
Couverture imprimée, papier de couleur, fort.....	4 50	0 50	1 »	1 50	2 »
Composition d'un titre spécial pour le tirage à part : 2 francs.		6 francs par 100 exemplaires en plus et par feuille.			

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google